

—13  
BIBL  
1  
PA  
8

W. W. Norton & Co.  
New York, N. Y.

1081

VILLE de THIONVILLE

-----ooOoo-----

TABLE des MATIERES

des Délibérations du Conseil Municipal

pour l'année

1952



A

Abattoirs

- Révision des droits de séjour au frigorifique 56
- Divers travaux 135

Adhésions

- Centre Régional de la Banque des Yeux 145
- Consortium pour l'aménagement de la Moselle 9

-----  
B

Bains-Plage

- Aménagement des installations sportives 76

Bascule publique

- Désignation d'un expert pour la reconstitution 61
- Reconstruction d'une bascule publique 77
- Examen du projet de construction du chalet du gardien de la bascule publique 150

Beffroi

- Travaux d'aménagement et de réfection 64
- Communication de l'achèvement des travaux d'aménagement de la Salle des Capitulaires 113
- Tarif de location des salles 180

Budget

- Budget principal de la Ville 1952 22
- Crédits additionnels aux budgets 1951 49
- Budget vicinal 1952 54
- Réaffectation d'un crédit mis en réserve 124
- Budget supplémentaire 1952 151
- Budget vicinal 1953 189
- Budget principal de la Ville 1953 189

Bureau de Bienfaisance

- Comptes de gestion et administratif 1950 14
- Budgets supplémentaire 1951 et principal 1952 15
- Souscription à l'emprunt du Gouvernement 123
- Comptes de gestion et administratif 1951 142
- Budgets supplémentaire 1952 et principal 1953 188

.../...

C

Centre d'Apprentissage Industriel

- Communication d'une avance à faire par la Ville pour travaux supplémentaires au hall de sport du Centre 2

Cimetière

- Révision des tarifs 125
- Nouveau taux de remboursement des frais d'inhumation des corps rapatriés 182

Colonie de vacances

- location partielle des bâtiments de la Colonie de Vacances Municipale du Crève-Coeur à la Sollac 35
- Barème des participations familiales à la Colonie municipale 73
- Modification du barème de répartition des subventions aux colonies de vacances extra-municipales 101
- Centre de plein-air municipal du Crève-Coeur 104

Comptes administratif et de gestion

- Désignation des réviseurs pour l'exercice 1951 101
- Révision des comptes 1951 137

Conseil Municipal

- Modification du règlement intérieur 4

Conseils de Prud'homme

- Révision des indemnités allouées aux présidents et greffiers 46

Consortium pour l'aménagement de la Moselle

- Adhésion de la Ville 9

Contributions directes

- Indemnités à allouer au personnel des Contributions directes 106
- Communication des observations formulées par le Préfet sur la délibération fixant les indemnités à allouer au personnel des Contributions directes 113

-----  
D

Dénomination de rues, places, etc.

- Communication de noms retenus par la Municipalité 5

Distillerie

- Désignation des ateliers publics 101

.../...

Distinctions honorifiques

- Revalorisation de la gratification attribuée aux mères décorées de la Médaille de la Famille Française 75
- Communication de la distinction décernée à M. Petitjean (Mérite Social) 145

Domaine

- Expertise du patrimoine de la Ville 35
- Etat d'assiette et repeuplement de la forêt communale 114
- Communication des dégâts causés par la tempête 176

Dommages de guerre

- Désignation d'un expert pour l'exécution de travaux communaux de dommages de guerre (bascule publique) 61

-----

.../...

E

Eau

- Demande d'attribution du tarif de gros preneur (SOLLAC) 10
- Demandes de dégrèvement (facture et intérêts de retard) 72 - 73
- Installation de la conduite d'eau au lieu-dit Val-Marie 78
- Branchement à la conduite d'eau d'immeubles construits en bordure d'une rue projetée située à proximité de la Place Patton 80
- Réalisation de la conduite d'eau au lotissement du fort de Yutz 109
- Communication sur la pénurie d'eau due à la sécheresse 114
- Installation de la conduite d'eau rue des Maraîchers 133
- Installation de la conduite d'eau dans une rue projetée près de la Place Patton 134
- Communication de l'achèvement prochain des travaux à la Mine de Metzange 157

Ecoles

- Communication des renseignements relatifs à la subvention de l'Etat pour la construction du groupe scolaire Boulevard Hildegard 3
- Revalorisation des rémunérations du personnel enseignant de l'Ecole Municipale de Musique 74
- Remplacement d'une chaudière à l'Ecole de Beauregard 108
- Centre d'Apprentissage: participation aux frais de fonctionnement 122
- Ecole d'Agriculture d'Hiver: participation aux frais de fonctionnement 122
- Loi Barangé 129
- Avant-projet de l'école maternelle de St. François 131

.../...

Ecoles (Suite)

- Avant-projet de l'école maternelle de Guentrange	131
- Mise à l'étude d'un projet d'école maternelle à St.Pierre	132
- Réalisation d'un emprunt pour la construction du groupe scolaire Boulevard Hildegarde	145
- Communication des intentions de la Municipalité de dénommer le groupe scolaire Boulevard Hildegarde "Ecole Victor Hugo"	157
- Fixation de la quote-part de l'internat du Collège Moderne dans les frais d'éclairage	169
- Recrutement d'une femme de service pour une classe maternelle nouvellement créée	183
- Constructions scolaires (Ecoles maternelles de St.François, St.Pierre, Guentrange)	184
- Construction d'un groupe scolaire primaire à St.Pierre	185

Eglises

- Réparation de la toiture de l'Eglise St.Maximin	108 - 136
- Réparation de la toiture de l'Eglise de Beauregard	137

Elections

- Délégués suppléants aux élections sénatoriales	92
--	----

Electricité et Gaz de France

- Communication du désistement, par Gaz de France, de sa demande déposée au Tribunal Administratif pour l'obtention d'une indemnité de la Ville	34
- Avis à émettre sur le projet de création par Gaz de France d'une concession de transport de gaz combustible	62
- Demande de participation présentée par E.D.F. pour l'extension du réseau d'énergie électrique	84

Emprunt

- Souscription de la Ville à l'emprunt lancé par le Gouvernement	123
--	-----

Enquêtes de commodo et incommodo

- Projet de création par Gaz de France d'une concession de transport de gaz combustible	62
- Projet de construction d'un atelier de menuiserie	63
- Dépôt de chiffons, peaux, fers et métaux (KORSEC)	121
- Dépôt d'hydrocarbure (S.G.E.)	121

Enseignement

- Voyages scolaires - subvention à l'Alliance Française	39
- Subvention à l'Ecole protestante mixte pour l'enseignement ménager	43

Enseignement (Suite)

- Participation aux frais de fonctionnement des cours professionnels du Centre d'Apprentissage	122
- Participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole d'Agriculture d'Hiver	122
- Demande de création de postes de moniteur d'éducation physique	130

-----  
G

Gare d'autobus

- Projet d'aménagement d'une gare provisoire	82
--	----

Groupe Scolaire Boulevard Hildegarde

- Communication des renseignements relatifs à la subvention de l'Etat	3
- Réalisation d'un emprunt	145
- Dénomination	157

-----  
H

Habitations à Loyer Modéré

- Comptes de gestion et administratif 1950 de l'Office Public de la Ville	15
- Budget principal 1952 de l'Office Public	16
- Dotation de la Ville pour la construction de nouveaux logements par l'Office Public	17
- Garantie communale d'emprunt en faveur de l'Office Public de la Ville	147
- Garantie communale pour un emprunt contracté par la Sté d'H.L.M. "La Thionvilloise"	148
- Comptes de gestion et administratif 1951 de l'Office Public de la Ville	187
- Budget principal 1953 de l'Office Public	187

Hôpital Civil

- Budgets supplémentaire et principal 1952	13
- Budgets supplémentaire et principal 1953	188

-----  
L

Leg

Avis du Conseil sur le Leg SIRET	120
----------------------------------	-----

.../...



Litiges

- Ville/Mme WEISS (accident Place Turenne)	159
- Affaire KNAFF (personnel municipal)	175
- Affaire MAYER-SCHUTZ et BREISTROFF (Immeuble menaçant ruine)	176

-----  
M

Municipalité

- Autorisation annuelle pour la passation et le renouvellement des baux, contrats, etc. - 1952	8
- Autorisation annuelle pour la passation et le renouvellement des baux, contrats, etc. - 1953	186
- Communication de l'augmentation des plafonds en matière de marchés	113

-----  
O

Opérations Immobilières

- Aliénations	19
- Remboursement d'une avance de fonds à la Caisse d'Epargne	64
- Echanges	177

-----  
P

Personnel Municipal

- Affaire KNAFF	175
- Recrutement d'une femme de service pour une classe maternelle nouvellement créée	183

Pool Charbon-Acier

- Demande de désignation de la Ville comme siège du Pool	4
--	---

-----  
S

Sapeurs-Pompiers

- Majoration de certaines indemnités (Corps et Musique)	11
- Acquisition d'une remorque-extincteur	13
- Réalisation de l'emprunt pour les travaux de la Caserne des Sapeurs-Pompiers	124

Sports

- Construction d'un hall de sports au Stade Municipal	21
- Aménagement des installations sportives des bains-plage municipaux	76
- Aménagement du terrain d'éducation physique de Beauregard	100 - 150
- Règlement de fonctionnement du Centre Municipal de Rééducation Physique	102
- Crédit supplémentaire pour le Stade Municipal	109
- Demande de création de postes de moniteur d'éducation physique	130
- Avant-projet de la salle de sports	130
- Aménagement du Centre de Rééducation Physique	136
- Aménagement d'un terrain de camping	166

Stade Municipal

- Construction d'un hall de sports	21
- Crédit supplémentaire	109
- Avant-projet de la salle de sports	130

Statue

- Erection d'une statue au conventionnel Merlin de Thionville	76
- Crédit supplémentaire	109

Subventions

- Université de Nancy	7
- Souvenir Français de Koenigsmacker	7
- Association Générale des Etudiants de Nancy	39
- Alliance Française	39
- Jeunesses Musicales de France	178 - 40
- Société Philharmonique de Thionville	178 - 42
- Ecole protestante mixte	43
- Régionale des Aveugles de Guerre du Haut-Rhin, Bas-Rhin et de la Moselle	44
- Union des Aveugle de la Résistance	70
- Association des Commerçants	71
- Volley-Ball	71 - 119
- Semaine du Cancer	72
- Eclaireurs de France	97
- Tournées Charles Baret	98
- Centre Dramatique de l'Est	98
- Société des Amis de l'Université de Strasbourg	99
- Cercle St.Louis de Beauregard	100

.../...

Subventions (Suite)

- Kayak-Club	118
- Sportive Thionvilloise	118
- Cyclo-Sport	119
- Basket-Ball	119
- Comité National de Coordination en faveur des Paralysés et Infirmes Civils	119
- Monument à la mémoire des volontaires démineurs	120
- Syndicat des aviculteurs de Thionville et environs	145
- Syndicat d'Initiative	160
- Centre de préparation militaire	160
- Garde Républicaine	161
- Centre Départemental d'Orientation Professionnelle	162
- Subvention permanente aux oeuvres sociales : Infirmes et Paralysés Civils - Aveugles (Cannes Blanches) - Vieillards (Journée Nationale des Vieux) Bleuets de France	162
- Amicale du personnel communal	163
- Subventions annuelles	
- Associations sportives	164
- Mouvements de Jeunesse	166
- Croix Rouge française	179
<u>Sursis d'incorporation</u>	44

-----  
T

Taxes

- Dégrèvements	47 - 129 - 149 - 179
- Révision du tarif des bains-douches	55
- Révision du tarif de transport des malades	55
- Révision des droits de séjour au frigorifique des Abattoirs	56
- Révision des droits de place au marché libre	56
- Révision des droits de place aux marchés aux bestiaux	57
- Révision du tarif des emplacements sur le champ de foire	57
- Révision des droits d'emplacement pour les cirques	59
- Abrogation de la taxe de compensation sur les locaux insuffisamment occupés	87
- Révision du tarif des cimetières	125
- Taxe de compensation sur les locaux inoccupés ou insuf- fisamment occupés	126
- Demande d'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères	180
- Tarif de location du Théâtre Municipal et des Salles du Beffroi	180

Théâtre Municipal

- Tarif de location 180

Timbre antituberculeux

- Communication du résultat de la XXIème Campagne et lettre de félicitations du Sous-Préfet 34

Titres

- Acquisition d'un titre de rente "Emprunt National 1949 5%" 46  
- Souscription à l'emprunt du Gouvernement (en numéraires et en titres) - Ville et Bureau de Bienfaisance 123

Trans-Fensch

- Garantie communale d'un emprunt contracté par Trans-Fensch 88  
- Emprunt pour la seconde souscription municipale 169  
- Avis sur de nouvelles adhésions au Syndicat Intercommunal 172

Transports

- Acquisition de deux camionnettes de marque "Renault" 107  
- Ambulance "Vedette" accidentée 159

Travaux

- Aménagement de la place Turenne (I.R.P. - Aliénation de places à bâtir - exhaussement du bâtiment n° 12 rue du manège, 18  
- Exhaussement du bâtiment n° 12 rue du Manège 59 - 115  
- Nivellement et curage du fossé "Ignefeldgraben" 62  
- Aménagement et réfection du Beffroi 64  
- Aménagement des installations sportives des bains-plage municipaux 76  
- Reconstruction d'une bascule publique 61 - 77 - 150  
- Installation de la conduite d'eau au lieu-dit Val-Marie 78  
- Aménagement de la Place du Marché 80  
- Aménagement des trottoirs en bordure de la R.N. 53, entrée de la Ville côté Metz 82 - 182  
- Prévision de grands travaux pour 1952 85  
- Aménagement du terrain d'éducation physique de Beaugard 100  
- Réalisation de la conduite d'eau au lotissement du fort de Yutz 109  
- Réalisation de l'emprunt pour les travaux de la caserne des Sapeurs-Pompiers 124  
- Installation de la conduite d'eau, rue des Maraîchers 133  
- Installation de la conduite d'eau dans une rue projetée près de la Place Patton 134  
- Travaux divers aux Abattoirs 135  
- Curage du ruisseau de Voymerange 151

.../...

Travaux (Suite)

- Aménagement d'un terrain de camping	166
- Aménagement d'un parc-dépôt municipal à matériaux	167
- Construction d'un mur de soutènement côté Pont Nord	167
- Aménagement de l'Avenue Merlin	167
- Aménagement de trottoirs rue de Verdun	172

-----  
U

Urbanisme

- Communication de l'avis favorable émis par la Commission Nationale sur le plan d'aménagement et de reconstruction de la Ville	34 - 96
---	---------

-----  
V

Voirie

- Remise à la Ville de la voirie de la Cité des Laminoirs	61 - 110
- Aménagement des trottoirs en bordure de la R.N. 53, entrée ville côté Metz	82 - 182
- Aménagement de l'Avenue Merlin	167
- Aménagement de trottoirs rue de Verdun	172

Séance du Conseil Municipal  
du  
28 janvier 1952

--

Présents : MM. Schwartz, Maire.

Merz, Vagner-Klein, Petitjean, Dr. Schmitt,  
Adjoints.

Gertner, Thuillier, Schott, Gaersing, Tresse, Grand,  
Dimanche, Mathis, Pougué, Melle Distel, MM. Marasse,  
Hutt, Hubsch, Walter, Mené, Houcheringer, Dardaine,  
Schmit, Friedrich, Heinrich,  
Conseillers Municipaux.

Excusés : MM. Herbeth, Froeliger, Conseillers Municipaux.

Absents : MM. ./.

Secrétaire: M. Schmit, Conseiller Municipal,  
assisté de  
M. Boncour, employé municipal.

Assistaient en outre: MM. Guth et Ernest, employés municipaux.

----

Ordre du jour:

1. Communications.
2. Demandes de subventions.
3. Autorisation annuelle pour la Municipalité de passer et renouveler les baux, contrats, locations et marchés pour l'exercice 1952.
4. Adhésion au nouveau Consortium pour l'aménagement de la Moselle.
5. Demande d'attribution du tarif de gros preneurs d'eau.
6. Majoration de diverses indemnités allouées aux membres du Corps et de la Musique des Sapeurs-Pompiers
  - a) Secours-pension des Sapeurs-Pompiers vétérans.
  - b) Vacations horaires servies en cas d'intervention et à l'occasion des séances d'entraînement.
  - c) Vacations horaires servies aux membres de la Musique.
7. Acquisition d'une remorque-extincteur pour le Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers.
8. Hôpital Civil
  - Budget supplémentaire pour l'exercice 1951.
  - Budget principal pour l'exercice 1952.
9. Bureau de Bienfaisance
  - Comptes de gestion et administratif pour l'exercice 1950.
  - Budget supplémentaire pour l'exercice 1951.
  - Budget primitif pour l'exercice 1952.
10. Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville
  - Comptes de gestion et administratif pour l'exercice 1950.
  - Budget principal pour l'exercice 1952.
  - Dotation de la Ville pour la construction de nouveaux logements.
11. Aménagement de la Place Turenne (bâtiments communaux, constructions privées, projet d'I.R.P., aménagements de voirie).
12. Construction d'un hall de sports au Stade Municipal.
13. Budget principal de la Ville pour l'exercice 1952.
14. Séance secrète .

----

.../...

M. le Maire ouvre la séance à 16 heures 30. Il soumet à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 1951 remis avec les convocations.

M. Gertner signale l'interprétation erronée donnée à son intervention sous le point 2 a) de l'ordre du jour: demande de subvention présentée par la Société Philharmonique. Son sujet d'étonnement était que cette société se contente de 50.000,- frs alors que la première subvention qui lui avait été allouée était bien plus élevée.

M. Friedrich signale quant à lui une erreur matérielle qui s'est glissée dans la rédaction de la page 179. Il y a lieu semble-t-il de lire "220,- frs le taux mensuel par année de service" au lieu de ".....par mois de service".

Sous réserve des rectifications à apporter dans le sens de ce qui précède, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 10 décembre 1951 précitée.

### 1. Communications.

M. le Maire donne communication

- des remerciements qu'adressent les Associations et Groupements ci-après pour les subventions et crédits qui leur ont été accordés par l'Assemblée :
  - l'Action Sociale Mosellane
  - l'Association des Clubs Sportifs
  - le Kayak-Club
  - le Cyclo-Sport
  - le Club Vosgien
  - la Société Sportive du Lycée
  - Thionville-Vacances
  - le Service Social des Hauts-Fourneaux
  - le Service des Colonies de Vacances de l'Union des Travailleurs Métallurgistes.
- des voeux adressés au Conseil Municipal à l'occasion de l'Année Nouvelle par le Colonel et les Officiers du 25ème R.A.
- de ce que la Ville est appelée à faire une avance de 100.000,- frs pour exécution d'un travail de finissage au hall du Centre d'Apprentissage Industriel, route de la Briquerie.

Ce hall, pour l'aménagement en hall de sport duquel l'Assemblée a décidé la participation de la Ville pour une somme de 270.000,-frs, nécessite en effet quelques travaux supplémentaires que le Service Départemental de la Jeunesse et des Sports est prêt à faire exécuter à ses frais.

La Ville, ainsi qu'il est dit, en ferait l'avance, remboursable sous forme de subvention.

Cette opération nécessite l'ouverture d'un crédit de 100.000,-frs sous l'article 9 du chapitre XXXV des dépenses extraordinaires. La recette de pareille somme trouverait son inscription au chapitre XIII, article 5.

La Commission des Finances a donné son accord à ce qui précède.

A son tour,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

.../...

- des renseignements obtenus au Ministère de l'Education Nationale suivant lesquels la subvention dont la Ville est susceptible de bénéficier de l'Etat, au titre de sa participation dans la construction du groupe scolaire Bld. Hildegarde, s'élève à 68 % des dépenses subventionnables. Ce taux a été établi par application d'une formule dont les éléments déterminatifs reposent notamment sur la situation financière de la commune intéressée.

Ainsi fixée, cette subvention est loin d'atteindre le maximum de 85 % consenti généralement pour ce genre de réalisation. S'il faut l'attribuer à la situation normale de nos finances, celles-ci n'ont été et ne sont pas moins sérieusement mises à contribution à des fins qui répondent autant à l'intérêt général qu'à l'intérêt essentiellement communal et cela tout particulièrement dans le domaine scolaire où Thionville occupe une place de premier ordre par le nombre de ses écoles et le matériel dont elles sont dotées. Rien n'a été négligé à cet égard et le souci de rester dans cette voie a incité la Municipalité à envisager la mise à l'étude d'un nouveau groupe scolaire appelé à desservir les quartiers ouest de la Ville, d'où une dépense dont l'importance incline à croire à l'obligation de surseoir à d'autres projets faute de ressources suffisantes.

Eu égard à cette situation, il est permis d'espérer que la demande de dérogation aux principes qui règlent les modalités de calcul du taux de la subvention, demande que l'Assemblée est invitée à formuler, soit retenue par l'Administration supérieure. Il serait normal que Thionville obtienne sinon le maximum, du moins un taux équivalent à celui qui a été consenti à une ville voisine aux finances particulièrement florissantes à en juger d'après la décision qu'a prise son Conseil de diminuer le nombre des centimes additionnels. Thionville, par contre, est tenue d'en augmenter le nombre, argument supplémentaire à la recevabilité de la demande de dérogation.

#### Le Conseil Municipal

à l'unanimité, prenant note de ce que la subvention de l'Etat, calculée sur les bases indiquées ci-dessus, correspond à 68 % du montant des dépenses subventionnables,

- sollicite de l'Etat qu'il veuille bien tenir compte de la situation exposée ci-dessus et notamment de l'obligation dans laquelle s'est trouvée, aujourd'hui même, l'Assemblée communale d'augmenter de 490 unités les centimes additionnels qui de 1690 passent à 2180,
- demande le relèvement du taux de subvention de 68 % qu'il est question d'attribuer à la Ville pour la construction du groupe scolaire du Bld. Hildegarde.
- des dispositions nouvelles que la Municipalité propose d'insérer dans le Règlement intérieur du Conseil Municipal tendant à régler l'admission des Conseillers aux séances d'une Commission dont ils ne font pas partie.

Cette réglementation a semblé à la Municipalité s'imposer pour remédier à l'inconvénient signalé par plusieurs Conseillers qui se plaignent de ce que les travaux des Commissions sont gênés par les Conseillers non membres de la Commission qui souvent interviennent dans les débats dans un sens déterminé.

Dans cet ordre d'idées, n'assisteraient aux séances que les membres des Commissions, ceux-ci ayant cependant la faculté de se



faire remplacer par des suppléants qu'ils désignent spécialement et éventuellement les Conseillers désignés par une autre Commission pour suivre une affaire précise.

Dans la discussion qui suit, certains Conseillers se déclarent partisans du statu-quo. Ils estiment que la possibilité de prendre part aux travaux des Commissions quelles qu'elles soient, donne l'occasion de se familiariser avec une affaire et de se faire une opinion.

M.P.Schmit par contre, penche en faveur de la proposition de la Municipalité, considérant qu'une Commission doit conserver le caractère de technicité qui lui est propre. Or, on a assisté à des séances où l'esprit d'une autre Commission ayant délibéré précédemment sur une affaire déterminée, était plus marqué que celle qui siégeait. Les décisions prises ont été fortement influencées par cet état de choses.

M.le Maire répond que c'est précisément là le point de vue de la Municipalité et que partage d'ailleurs la Commission des Bâtiments. Cette situation qui peut être préjudiciable à une bonne administration, s'est également manifestée au sein des Commissions parlementaires et des propositions - desquelles la Municipalité s'est inspirée - ont été déposées sur le bureau de l'Assemblée Nationale pour y remédier. Pour tenir compte cependant de l'opinion des uns et des autres et sans pour autant négliger d'apporter une solution satisfaisante au présent problème, la présence des non-membres aux Commissions pourrait être admise avec interdiction pour eux cependant d'intervenir, d'une manière ou d'une autre, dans les débats. Le règlement intérieur serait à compléter dans ce sens.

#### Le Conseil Municipal

à l'unanimité, donne son accord à compléter le Règlement intérieur du Conseil Municipal par les dispositions à prendre dans le sens des propositions ci-dessus de M. le Maire.

- des intentions de la Municipalité de poser la candidature de Thionville comme siège du pool "Charbon-Acier".

Le moment semble venu d'émettre des prétentions à cet égard alors que les Villes de Sarrebruck, Trèves et Aix-la-Chapelle sont sur les rangs pour revendiquer le titre de "Capitale du Pool".

Il serait regrettable qu'une ville allemande obtienne le siège du Pool.

Thionville, qualifiée depuis bien longtemps déjà de "Métropole du Fer" en raison de sa situation au centre du Bassin Lorrain, se trouve avoir également une situation géographique idéale quant aux pays participant au Pool Charbon-Acier, aucune des frontières luxembourgeoise, belge, allemande et sarroise n'étant à plus de 25 Km.

Gare douanière internationale, Thionville se trouve également placée sur les grandes lignes qui desservent l'Est et le Nord du pays. L'électrification de la ligne Valenciennes-Thionville est décidée et la prolongation d'un côté vers Dunkerque, de l'autre vers Coblenche est déjà projetée.

Par ailleurs, l'importance industrielle de Thionville ne fait que grandir avec, notamment, l'installation de la SOLLAC.

M.Tresse demande quelles sont les conditions qui seront imposées à la Ville.

M. le Maire répond qu'aucun détail n'est encore connu. La consultation de l'Assemblée communale a aujourd'hui pour seul objet de connaître son point de vue sur la question. Les démarches seront entreprises, s'il en est ainsi décidé, et il nous sera par la suite indiqué les obligations auxquelles Thionville aura à faire face.

M. Friedrich se déclare opposé à cette candidature comme d'ailleurs à tout ce qui touche le plan Schuman.

M. le Maire n'ignore pas que l'aspect politique de la question est de nature à influencer la décision. Il importe cependant de ne pas envisager le problème sous cet angle, mais de voir tous les avantages économiques et le prestige que tirerait Thionville de sa désignation comme siège du Pool. Ce sont les seules considérations qui doivent guider l'Assemblée.

Ensuite,

#### Le Conseil Municipal

contre 2 voix, charge la Municipalité d'entreprendre toutes démarches utiles en vue de la désignation de Thionville comme siège du pool "Charbon-Acier".

- de l'utilité qu'il y a de donner aux rues nouvellement créées ou en voie de création une dénomination officielle dont l'intérêt immédiat est de permettre de les situer sans recourir aux désignations cadastrales ou appellations que ne justifie plus la situation nouvelle des lieux.

Les dénominations en question donneront lieu à la publication d'un arrêté pris par l'autorité municipale et dont les termes, du moins ceux que la Municipalité estime devoir retenir, seront les suivants en ce qui concerne

#### 1) les rues du lotissement dit de l'"Hôpital"

- la première perpendiculaire à la Route de Longwy, d'une part, et la Rue St. Louis, d'autre part,

Rue de Nancy

Ancienne Capitale de la Lorraine

et pour tenir compte de ce que cette ville a donné à une de ses artères le nom de la Ville de Thionville.

- la deuxième en prolongation de la Rue Châteaubriand, perpendiculaire à la Rue de Nancy

Rue du Pays-Haut

- la troisième directement en prolongation de la Rue St. Louis et aboutissant sur l'Avenue Merlin

Rue St. Louis

donnée à cette artère en raison de ce qu'elle prolonge une rue portant ce nom et avec laquelle elle forme une seule et même voie.

#### 2) les rues du lotissement de la Rue des Ducs de Lorraine prolongée

- la première formant prolongation de la Rue des Ducs de Lorraine jusqu'à l'Avenue Albert 1er

.../...

Rue Jean l'Aveugle  
Roi de Bohème et de Pologne  
Comte de Luxembourg  
Sire de Thionville  
1296 - 1346

- la deuxième partant du Boulevard Hildegarde vers la Rue Jean l'Aveugle

Rue Lyautey  
Maréchal de France  
né à Nancy en 1854 - mort en 1934

3) les rue formant le lotissement industriel dit du "Fort d'Yutz"

- la première à droite vers Basse-Yutz

Rue des Ecluses  
appellation rappelant l'ancienne destination des lieux

- la deuxième à droite vers Basse-Yutz

Rue des Artisans  
dénomination appropriée à la nouvelle affectation donnée à ce quartier

- la première à gauche vers Basse-Yutz

Rue des Fossés  
dénomination rappelant l'ancienne topographie des lieux

- la deuxième à gauche vers Basse-Yutz

Rue des Trois-Hussards  
nom qui s'attache au siège de Thionville, en 1792, au cours duquel trois hussards se distinguèrent par leur bravoure en franchissant les lignes ennemies

- la troisième à gauche vers Basse-Yutz

Rue du Couronné  
dénomination rappelant l'ancienne destination des lieux

4) la rue entre la Place Turenne et la Place de la Liberté

Rue St. Nicolas  
Patron de la Lorraine

5) la rue en prolongation de la Rue du Parc

Impasse de la Moselle  
en raison de la proximité de la Moselle, parallèle à cette impasse.

En outre, il est envisagé un changement de dénomination pour la Rue de la Fensch qui serait mieux désignée sous l'appellation de

Rue des Enfants de la Fensch

ceci en raison de la suppression du canal de la Fensch à cet endroit. Cette dénomination, rappelant néanmoins l'ancienne, est proche de l'Histoire locale, celle-ci nous apprenant la prédilection des habitants de Thionville à être désignés sous ce vocable.

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, il est de la compétence du Maire, en vertu de l'article 16 de la loi municipale locale du 6 juin 1895, de statuer par voie d'arrêté, en la matière, sauf en ce qui concerne les dénominations constituant un hommage public au sujet desquelles

le pouvoir de décision appartient au Préfet, le Conseil Municipal entendu, en application du décret du 3 janvier 1924.

M.Tresse est d'avis que certaines dénominations sont trop longues.

M.Hubsch pense que les rues ont été trop fractionnées quant aux dénominations qui leur ont été données.

M.Friedrich exprime l'opinion qu'il aurait été bon, non seulement de fouiller dans le passé, mais de retenir des noms plus près de l'époque actuelle. Il pense qu'une rue aurait pu recevoir par exemple le nom de Philippe ADAM, patriote thionvillois, mort en déportation et qui en outre s'est particulièrement distingué dans le domaine social.

M.le Maire dit qu'il pourra éventuellement être tenu compte de cette suggestion à l'occasion de nouvelles dénominations.

## 2. Demandes de subventions

### a) présentée par le Recteur de l'Université de Nancy.

M.le Maire: Dans sa dernière séance, la Commission des Finances s'est prononcée en faveur de l'attribution d'une subvention de 50.000,- frs à l'Université de Nancy qui poursuit actuellement de gros efforts en vue d'assurer le logement des étudiants.

Dans le cadre de ces efforts, l'Université envisage la réalisation d'un ensemble de constructions évalué à 600 millions de francs. Le mode de financement retenu est la formule H.L.M. qui demande la constitution d'une société universitaire de logement à laquelle sera consentie des prêts égaux à 85 % du montant des travaux. Cette société devra donc posséder un capital de 90 millions pour la constitution duquel, sauf pour 35 millions représentant la valeur d'une propriété, elle fait appel aux collectivités et organismes intéressés à l'extension de la Cité universitaire.

Thionville a ainsi été sollicitée, le département de la Moselle comptant, au cours de la dernière année universitaire, 661 étudiants dont les 4/5 sont originaires de la région Metz-Rombas-Thionville.

C'est ce qui motive la décision de la Commission des Finances qui a tenu compte en outre de ce que l'Assemblée communale a consenti, dans sa séance du 9 juillet dernier, une subvention de 25.000,- frs pour la création d'un centre de recherches chirurgicales à l'Université de Strasbourg.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- alloue à l'Université de Nancy une subvention de 50.000,- frs à affecter à l'extension de la Cité Universitaire actuelle
- décide l'inscription d'un crédit de pareille somme au chapitre XXVIII article 4.

### b) présentée par le Souvenir Français de Koenigsmacker.

M.le Maire: La Commission des Finances a donné une suite favorable à la requête présentée par le Souvenir Français de Koenigsmacker tendant à l'obtention d'une subvention pour l'érection, au cimetière, d'un monument à la mémoire des morts civils, ainsi que pour la mise

.../...

en place d'un buste du R.P. Scheil, l'Assyriologue bien connu, originaire de Koenigsmacker.

Cette Commission propose la somme de 5.000,- frs.

#### Le Conseil Municipal

à l'unanimité, alloue au Souvenir Français de Koenigsmacker une subvention de 5.000,- frs à imputer au chapitre XXVIII, article 4.

#### 3. Autorisation annuelle pour la Municipalité de passer et renouveler les baux, contrats, locations et marchés pour l'exercice 1952.

M. le Maire: L'autorisation pour la Municipalité de procéder de son chef à la passation et au renouvellement des baux, contrats, locations et marchés, donnée par le Conseil Municipal, est renouvelable annuellement.

Cette autorisation demandée dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'Administration communale, porte sur les matières ci-après :

- 1) Location des pâtures, vaines-pâtures, prés et terres de cultures appartenant à la Ville.
- 2) Location de places pour chantiers et autres usages.
- 3) Ventes de fruits sur les arbres des routes.
- 4) Location des places sur le champ de foire et les voies publiques ainsi que mise à disposition occasionnelle de parcelles du domaine public communal.
- 5) Fixation des conditions de mise à disposition de certains locaux et salles communales et d'exécution de services occasionnels demandés par les administrés.
- 6) Adjudication du matériel pour l'entretien des chemins, routes et rues.
- 7) Vente de bois dans la forêt de la Ville et autres, ainsi qu'adjudication des travaux de façonnage.
- 8) Vente de vieux matériaux et mobilier mis hors service.
- 9) Adjudication des fournitures de charbon.
- 10) Conclusion et renouvellement de baux et baux supplémentaires, ainsi que de contrats de tout genre et leur dénonciation.
- 11) Passation de marchés de gré à gré pour les travaux et fournitures dont le Conseil Municipal a voté les crédits et dont le montant est inférieur à 800.000,- frs.
- 12) Conclusion de contrats d'assurances contre les risques de toute nature.
- 13) Prise de l'arrêté concernant la clôture des vignes en cas d'urgence, de tous les autres arrêtés où l'avis préalable du Conseil Municipal serait exigé.
- 14) Radiation d'inscriptions hypothécaires prises au profit de la commune lorsque toutes les obligations envers la Ville sont exécutées.

Le Conseil Municipal

.../...

à l'unanimité accorde, pour l'année 1952, l'autorisation faisant l'objet du présent point.

4. Adhésion au nouveau Consortium pour l'aménagement de la Moselle.

M.le Maire: Il est prévu la constitution d'une société à responsabilité limitée au capital de 17 millions de francs, sous le titre de "Consortium pour l'aménagement de la Moselle".

Cette Société aura pour objet d'associer les intérêts français et sarrois à l'étude, et à la réalisation de l'aménagement de la Moselle, ainsi qu'en général de toutes les questions concernant les liaisons par voie d'eau entre les bassins industriels sarro-lorrains et rhéno-westphaliens. Elle sera formée entre les collectivités et organismes suivants :

Département de la Moselle,  
Département de Meurthe-&-Moselle,  
Ville de Metz,  
Ville de Thionville,  
Chambre de Commerce de Metz,  
Chambre de Commerce de Nancy,  
Chambre de Commerce de Sarrebruck,  
Office National de la Navigation,  
Société pour l'Expansion du Port de Strasbourg et de son Hinterland,  
Compagnie Générale pour la Navigation du Rhin, représentant la communauté de Navigation Française Rhénane,  
Chambre Syndicale de la Sidérurgie de Moselle,  
Chambre Syndicale de la Sidérurgie de Meurthe-&-Moselle,  
Chambre Syndicale des Mines de Fer de Moselle,  
Chambre Syndicale des Mines de Fer de Meurthe-&-Moselle,  
Chambre Syndicale de la Sidérurgie de la Sarre,  
Houillère du Bassin de Lorraine,  
Régie des Mines de la Sarre,

associés dont la participation au capital de 17 millions de francs est fixée pour chacun d'eux à 1 million de francs, à raison de 1000 parts de 1.000,- frs chacune.

Il appartient à l'Assemblée de décider l'adhésion de la Ville de Thionville à ce Consortium et de voter le crédit nécessaire de 1.000.000,- de francs, nécessaire à la couverture de sa souscription.

L'intérêt que présente pour la Ville de Thionville l'aménagement de la Moselle fait de sa participation une obligation. Cet intérêt ne lui a d'ailleurs pas échappé lorsqu'à l'époque la Ville avait donné son adhésion à CAMIFEMO dont l'activité sera absorbée par le Consortium en voie de création.

La Commission des Finances a donné son accord à la participation de la Ville et propose l'ouverture du crédit nécessaire à l'article 4 du chapitre XXXIII.

M.Friedrich déclare ne pouvoir voter en faveur de cette adhésion. Il s'agit là d'une question de principe et non pas d'une opposition fondamentale à la canalisation de la Moselle qui, aménagée dans des intentions pacifiques, pourrait servir à des fins profitables à tous. Or, il est à craindre que là n'est pas le but visé et qu'au contraire on peut envisager le pire.

.../...

M.le Maire dit que la Ville de Thionville se trouve placée devant un fait qu'il n'appartient pas à l'Assemblée communale de discuter. Ce qu'il y a lieu de retenir c'est l'aspect économique du problème qui revêt pour les destinées de Thionville une importance capitale.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

contre 2 voix,

- approuve l'adhésion de la Ville au "Consortium pour l'aménagement de la Moselle"
- vote le crédit de 1.000.000,- de francs au titre de participation à la constitution de cette société au capital de 17.000.000,- de francs divisé en dix-sept mille parts de mille francs chacune. Ce crédit est à ouvrir à l'article 4 du chapitre XXXIII.
- donne tout pouvoir à la Municipalité pour effectuer, au nom de la commune, les opérations nécessaires à cette souscription et en particulier pour la représenter à l'Assemblée générale constitutive.

5. Demande d'attribution du tarif de gros preneurs d'eau.

M.Vagner-Klein, adjoint: Les fortes quantités d'eau consommées en 1950 (35.867 m<sup>3</sup>) et en 1951 (92.010 m<sup>3</sup>) par la SOLLAC, ont conduit celle-ci à solliciter l'application, en leur faveur, du tarif gros preneurs qui, en règle générale, est accordé à tout concessionnaire dépassant la consommation de 5.000 m<sup>3</sup>.

Il apparaît cependant que l'eau consommée sert aux besoins des différents chantiers qui, à l'heure actuelle, poursuivent la construction de maisons d'habitations et des fondations d'usines. Il ne s'agit donc pas d'une utilisation propre à la SOLLAC dont les besoins futurs en eau ne seront connus qu'après la mise en exploitation des usines. Dans cette ignorance et ne pouvant préjuger d'une consommation supérieure à 5.000 m<sup>3</sup> au moment de l'activité industrielle proprement dite, la Commission des Finances a estimé qu'il était prématuré de lier la Ville à ce sujet. Aussi propose-t-elle l'institution d'un régime transitoire tendant à soumettre la SOLLAC au tarif ordinaire pour les quantités inférieures à 5000 m<sup>3</sup> et au tarif "gros preneurs" pour celles dépassant ce chiffre.

M.Gertner s'élève contre le régime de faveur qui est fait à la SOLLAC laquelle disposant de fonds importants, poursuit ses buts sans regarder à la dépense. Elle crée par là un climat favorable à la hausse des prix laquelle d'ailleurs affecte déjà les opérations immobilières.

M.Friedrich également n'est pas disposé à accorder à cette Société les avantages qu'elle sollicite. Il déclare notamment qu'est ainsi favorisée une industrie qui, en raison de la capacité de production la plus forte de France, est capable de réduire des établissements similaires au chômage.

M.Schott aimerait savoir si le tarif "gros preneurs" s'appliquera quel que soit l'usage de l'eau fournie, même si elle profite aux particuliers.

M.le Maire répond qu'il ne s'agit évidemment que de l'eau servant à des besoins industriels.

M.Schott estime que cette précision doit être expressément formulée.

M.le Maire approuve cette façon de voir et dit que le nécessaire sera fait dans ce sens.

Ensuite,

#### Le Conseil Municipal

adopte les propositions de la Commission des Finances relatives à la fourniture de l'eau à la SOLLAC à savoir

- facturation au tarif ordinaire des quantités inférieures à 5000 m<sup>3</sup>
- facturation au tarif "gros preneurs" des quantités supérieures à 5000 m<sup>3</sup>

ce régime ne s'appliquant qu'aux consommations faites en vue des besoins industriels de l'établissement en cause.

#### 6. Majoration de diverses indemnités allouées aux membres du Corps et de la Musique des Sapeurs-Pompiers

##### a) Secours-pensions des Sapeurs-Pompiers vétérans.

M.le Maire: Le relèvement du secours-pension des Sapeurs-Pompiers vétérans a été sollicité par le Capitaine du Corps dans une requête du 25 décembre dernier. A cette fin, il propose d'en porter le montant de 2.000,- frs à 4.000,- frs par an.

Si dans son principe cette majoration se justifie (la dernière étant intervenue en février 1949) il n'est cependant pas possible de retenir les chiffres proposés, ceux-ci ayant pour effet de porter le secours-pension à un montant supérieur à la solde servie aux Sapeurs-Pompiers en activité. Cette situation serait contraire à la réglementation générale sur les retraites et pensions de toute nature prescrivant que ces dernières ne peuvent en aucun cas dépasser les 4/5 des soldes d'activité.

La Municipalité a donc été amenée à envisager une solution qui tienne compte de ces prescriptions et a proposé dans cet ordre d'idées la fixation du secours-pension dont il s'agit aux 4/5 de la solde de sous-officier. Ce système présente l'avantage d'établir une relation entre la solde et le secours-pension et de permettre la révision automatique de ce dernier.

La Commission des Finances a approuvé ces propositions qu'un arrêté, portant relèvement du taux de vacation des sapeurs-pompiers volontaires, n'a pas pour effet de modifier.

M.le Maire, à propos de ce relèvement, dit qu'il n'a pu être prévu à l'ordre du jour de la présente séance en raison de la parution toute récente des textes y relatifs. Il y a lieu néanmoins d'en discuter aujourd'hui même, à la suite de ce point, pour ne pas retarder l'application d'une mesure qui somme toute n'est qu'une formalité. L'ordre du jour sera modifié dans ce sens.

.../...



Le Conseil Municipal

à l'unanimité, fixe le montant du secours-pension à allouer aux Sapeurs-Pompiers vétérans quel que soit leur grade, à compter du 1er janvier 1952, aux 4/5 de la solde de sous-officier servie à l'occasion des séances d'entraînement.

b) Vacations horaires servies en cas d'intervention et à l'occasion des séances d'entraînement.

M.le Maire: Par arrêté en date du 12 janvier 1952 publié au Journal Officiel du 21 janvier 1952, M. le Ministre de l'Intérieur a fixé, ainsi qu'il a été dit ci-dessus, un nouveau taux des vacations horaires à allouer aux sapeurs-pompiers volontaires.

Les nouvelles indemnités comparées à celles actuellement en vigueur s'établissent comme suit :

	Vacations horaires			
	en cas d'intervention		à l'occasion des séances d'entraînement	
	nouveau taux	ancien taux	nouveau taux	ancien taux
Officiers	260,-	200,-	195,-	150,-
S/Officiers et mécan.	210,-	160,-	157,-	120,-
Caporaux et sapeurs	160,-	120,-	120,-	90,-

L'application des taux résultant du texte précité est subordonnée à la décision de l'Assemblée communale à laquelle il est proposé, en cas de vote favorable, d'en prononcer la mise en vigueur à compter du 1er janvier 1952.

M.Friedrich estime qu'il conviendrait de féliciter les Sapeurs-Pompiers pour leur attitude pleine de dévouement lors de la catastrophe de Ranguieux.

M.le Maire dit avoir félicité le Corps des Sapeurs-Pompiers au cours de son Assemblée générale tenue il y a quelque temps.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité vote, au profit du Corps des Sapeurs-Pompiers et avec effet au 1er janvier 1952, le relèvement des vacations horaires faisant l'objet de l'arrêté ministériel du 12 janvier 1952.

c) Vacations horaires servies aux membres de la Musique.

M.le Maire rappelle que par arrêté publié au Journal Officiel du 21 janvier 1952, M. le Ministre de l'Intérieur a fixé un nouveau taux de vacations horaires à allouer aux sapeurs-pompiers.

A cette occasion il y aurait lieu de revaloriser les indemnités versées aux membres faisant partie de la Musique des Sapeurs-Pompiers.

.../...

Les nouvelles indemnités pourraient s'établir comme suit :

	<u>Tarif horaire</u>
Musiciens de 1ère classe (portant les galons de sergent).....	157,- frs
Musiciens des autres classes .....	120,- frs.

La date de mise en vigueur de ces nouveaux taux pourrait être fixée au 1er janvier 1952.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité donne son accord à la revalorisation des vacations horaires servies aux membres de la Musique des Sapeurs-Pompiers telle qu'elle a été proposée ci-dessus.

7. Acquisition d'une remorque-extincteur pour  
le Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers.

M.le Maire: La Maison Starrenberger de Metz nous propose l'acquisition d'une remorque-extincteur équipée de 5 bouteilles de neige carbonique de 25 Kg., achetée occasionnellement et complètement remise à neuf par elle.

De l'avis du Capitaine du Corps des Sapeurs-Pompiers, cet engin serait à même de nous rendre de très grands services pour éteindre les feux d'hydrocarbure, de cellulose et surtout ceux provoqués par court-circuit, et renforcerait singulièrement la capacité de combat de notre Centre de Secours.

Le prix très intéressant de cet engin incite, d'autre part, à son acquisition. En effet, alors que sa valeur réelle est d'environ 400.000,- frs, le fournisseur consent à nous en faire la cession au prix de 120.000,- frs plus l'équipement dont le coût serait, compte tenu de nos besoins, de 30.000,- frs.

La Commission des Finances n'a pas soulevé d'objection à procéder à cette acquisition et propose à l'Assemblée le vote des crédits de 120.000,- et 30.000,- frs à ouvrir à l'article 3 du chapitre XXXIII du budget supplémentaire 1952.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide les acquisitions envisagées et
- vote les crédits nécessaires dont l'inscription budgétaire s'effectuera comme indiqué ci-dessus.

8. Budget supplémentaire 1951 et Budget  
principal 1952 de l'Hôpital Civil.

M.le Maire: La Commission administrative de l'Hôpital Civil a adopté, dans sa séance du 25 janvier dernier, les budgets supplémentaire 1951 et principal 1952.

Ces documents, en application de l'article 59 de la loi municipale locale du 6 juin 1895, sont soumis à l'avis de l'Assemblée communale et se présentent ainsi qu'il suit :

.../...

a) Budget supplémentaire pour l'exercice 1951

Recettes	53.553.822,- frs
Dépenses	<u>53.553.822,- frs</u>
donc balance	-

b) Budget principal pour l'exercice 1952

Recettes	135.290.000,- frs
Dépenses	<u>135.290.000,- frs</u>
donc balance	-

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, approuve les budgets supplémentaire 1951 et principal 1952 de l'Hôpital Civil, tels qu'ils ont été présentés ci-dessus.

9. Bureau de Bienfaisance

a) Comptes de gestion et administratif pour l'exercice 1950.

M.le Maire: La Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance a, dans sa séance du 15 janvier dernier, examiné et adopté les comptes de gestion et administratif de cet établissement.

La vérification à laquelle ont procédé MM. Guerder et Scheffler, n'a donné lieu à aucune observation de leur part. La parfaite concordance entre les deux comptes a d'autre part été constatée.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver les deux documents qui se présentent ainsi :

Compte administratif présenté par l'ordonnateur

Total des recettes	11.499.782,-
Total des dépenses	<u>9.473.036,-</u>
Excédent de recettes	2.026.746,-

Compte de gestion présenté par le comptable

Recettes effectuées	9.719.509,-
Dépenses acquittées	<u>9.473.036,-</u>
Excédent de recettes	246.473,-
Excédent provenant des exercices antérieurs	<u>1.780.273,-</u>
Excédent de recettes pour 1950	2.026.746,-

Le Conseil Municipal

à l'unanimité approuve

- le compte administratif pour l'exercice 1950 et
- le compte de gestion 1950

du Bureau de Bienfaisance, tels qu'ils sont présentés et donne décharge au Président de la Commission Administrative ainsi qu'au Receveur Municipal.

b) Budget supplémentaire pour l'exercice 1951.

M.le Maire: Le Conseil Municipal est en outre appelé à approuver le Budget supplémentaire 1951 du Bureau de Bienfaisance que, dans sa séance du 15 janvier dernier, la Commission Administrative de cet organisme a adopté.

Le document dont il s'agit se balance en recettes et en dépenses par la somme de 2.951.000,- frs.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité approuve le Budget supplémentaire pour l'exercice 1951 du Bureau de Bienfaisance avec la balance telle que figurant ci-dessus.

c) Budget principal pour l'exercice 1952.

M.le Maire: Le Budget principal 1952 du Bureau de Bienfaisance, adopté par la Commission Administrative de cette institution en séance du 15 janvier dernier, est également soumis à l'Assemblée pour ratification.

Ce budget est équilibré en recettes et en dépenses par la somme de

4.200.000,- frs.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité approuve sans observation le budget principal du Bureau de Bienfaisance tel qu'il est présenté.

10. Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville

a) Comptes de gestion et administratif pour l'exercice 1950.

M.le Maire: L'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville présente à l'approbation de l'Assemblée, les comptes de gestion et administratif 1950 et le budget principal pour l'exercice 1952, documents financiers qui ont été approuvés par le Conseil d'Administration de cet Office.

Comptes de gestion et administratif 1950

La vérification de ces comptes effectuée par MM. Schott et Mathis, nommés réviseurs le 16 janvier 1951, fait ressortir

- en ce qui concerne le compte de gestion

que les recettes de 1950 s'élèvent à 679.261,-  
pour des ordonnancements s'élevant à  
703.780,- frs

que les dépenses de 1950 s'élèvent à 556.529,-  
pour des ordonnancements s'élevant à  
la même somme

Le résultat définitif de l'exercice 1950 donne un excédent de recettes de 122.732,-

.../...

	Report: 122.732,-
auquel il y a lieu d'ajouter l'excédent de recettes de l'exercice 1949, soit	<u>32.209,-</u>
d'où excédent total de recettes au 31.12.1950 de	154.941,- =====

Les restes à recouvrer s'élèvent à 24.519,- frs. Cela provient de ce que l'exercice étant clos au 31 décembre, la majeure partie des recouvrements des loyers du mois de décembre ne s'effectue qu'au début de janvier.

Décharge a été donnée au receveur pour sa gestion qui n'a révélé aucune irrégularité.

- en ce qui concerne le compte administratif

<u>Recettes :</u>		
Restes à recouvrer de 1949	17.615,-	
Budget ordinaire	<u>686.165,-</u>	
	703.780,-	
à déduire restes à recouvrer 1950	<u>24.519,-</u>	
		679.261,-
<u>Dépenses :</u>		<u>556.529,-</u>
Excédent de recettes		122.732,-
Excédent de recettes de l'exercice 1949		<u>32.209,-</u>
Excédent total de recettes pour l'exercice 1950		154.941,- =====

Il y a donc concordance de ce compte, présenté par l'ordonnateur, avec le compte de gestion présenté par le comptable.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- approuve les comptes de gestion et administratif pour l'exercice 1950 de l'Office Public d'H.L.M.
- et donne décharge au percepteur municipal pour sa gestion.

b) Budget principal pour l'exercice 1952.

M.le Maire: Un nouveau système de comptabilité des Offices Publics d'H.L.M. ayant été institué à partir du 1er janvier 1952, le libellé du budget diffère de celui des années passées. Il existe désormais une section "Exploitation - Pertes et Profits" groupant les recettes et dépenses de l'exploitation, et une section "Investissement" comprenant les recettes et dépenses investies dans les constructions et les grosses réparations d'immeubles.

Ainsi établi, le budget pour l'exercice 1952 fait ressortir les chiffres suivants :

Section exploitation

Recettes	1.436.911,-
Dépenses	<u>1.436.911,-</u>
donc balance	-

.../...

Section Investissement

Recettes	6.676.911,-
Dépenses	<u>6.676.911,-</u>
donc balance	-

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, approuve le budget principal pour 1952 de l'Office Public d'H.L.M. de la Ville dont l'équilibre s'établit comme indiqué ci-dessus.

c) Dotation de la Ville pour la construction de nouveaux logements.

M.le Maire: A la suite de l'accord de principe donné par l'Assemblée communale à la réalisation d'un programme de construction de logements par l'Office Public d'H.L.M. de la Ville, un projet comprenant l'érection de 2 immeubles de 24 logements chacun, a été présenté par cet organisme. Ce projet a été adopté par le Conseil d'Administration de l'Office qui en a décidé l'exécution prochaine.

Les emplacements retenus sont :

- Boulevard Hildegarde - section 11 - parcelle 62, d'une surface de 12,04 ares
- Avenue de Guise - section 40 - parcelle 39, d'une surface de 8,48 ares.

Ces immeubles, à doter si possible de quelques magasins à leur rez-de-chaussée, se composeront de logements du type IVb dont la surface moyenne varie entre 75 et 80 m<sup>2</sup> que se répartiront 5 pièces principales dont :

1 salle de séjour	= 20 m <sup>2</sup>
3 chambres à coucher de 12 m <sup>2</sup>	= 36 m <sup>2</sup>
1 cuisine	= 9 m <sup>2</sup>
salle d'eau - W.C. - dégagement	= 15 m <sup>2</sup>

A raison de 240 pièces de 300.000,- frs chacune, le coût de ces immeubles est évalué, terrain compris, à environ 120.000.000,- de francs.

L'Etat participe à la dépense sous forme de prêt d'un montant égal à 85 % du coût de l'opération. Le prêt dont bénéficiera l'Office sera donc de 102 millions environ. Il reste ainsi à couvrir 18 millions que la Ville prendrait en charge par dotation annuelle de 3 millions. La Ville est finalement sollicitée :

- de céder les terrains au prix forfaitaire de 500,- frs (somme symbolique). Un acte passé dans la forme administrative devra constater la vente.
- d'exonérer l'Office des droits de riverains et de toutes autres taxes dérivant de la construction (droits de construction, etc.)
- d'assurer gratuitement les raccords à l'eau et au canal-égout
- de participer dans les frais de construction des immeubles à concurrence de 15 % (dotation par tranches successives)
- d'accorder la garantie communale à l'emprunt à contracter par l'Office

- de demander à M. le Préfet de la Moselle de prononcer la déclaration d'utilité publique de la cession des terrains, afin d'obtenir une exonération du paiement des droits de mutation
- de faire évaluer la valeur des terrains par l'Administration des Domaines, afin de faire comprendre cette évaluation dans le devis estimatif total de la construction.

Consultée à ce sujet, la Commission des Finances s'est prononcée favorablement quant à la participation financière de la Ville. Elle entend cependant que soient supportés par l'Office le prix du terrain et le coût du raccord de ces immeubles à l'eau et au canal égout évalués respectivement par les services municipaux à 720.000 et 350.000,- frs.

#### Le Conseil Municipal

à l'unanimité et dans le sens de l'avis exprimé par la Commission des Finances,

- décide de participer à la construction des 48 logements, objet du projet détaillé ci-dessus, à raison de 15 % du montant des dépenses estimées à environ 120.000.000 de francs
- vote les crédits nécessaires à cet effet, à allouer par tranches successives à répartir sur les années 1952, 1953 et 1954
- cède les terrains ci-après
  - section 11 parcelle 62, d'une superficie de 12,04 ares
  - section 40 parcelle 39, d'une superficie de 8,48 aresau prix résultant de l'évaluation faite par l'Administration des Domaines
- demande la déclaration d'utilité publique pour cette cession
- exonère l'Office du paiement des droits de riverains et de toutes autres taxes dérivant de la construction
- accorde la garantie communale pour l'emprunt à contracter par l'Office.

M. Dardaine demande si la Municipalité est compétente pour fixer les loyers.

M. le Maire indique que la perception des loyers s'effectue d'après un barème établi par le Gouvernement pour tous les logements du type H.L.M.

#### 11. Aménagement de la Place Turenne (bâtiments communaux, constructions privées, projet d'I.R.P., aménagement de voirie).

M. le Maire: Divers projets qui tous concernent l'aménagement de la Place Turenne et de ses abords immédiats, ont donné lieu à une étude d'ensemble afin d'en assurer une exécution rationnelle et conforme aux indications portées au plan d'urbanisme.

Ces projets visent :

1°) L'implantation dans ce secteur d'un I.R.P.

La Municipalité a estimé à cet égard, compte tenu du nombre

des adhésions à la reconstruction immobilière en I.R.P. (Ilot Rationnel Préfinancé) qui totalisent 50 à 60 millions de droits à dommages de guerre, d'affecter à ce programme le terrain contigu à l'immeuble Brach. Ce terrain a fait partiellement l'objet d'une décision de mise en vente en séance du 12 mars 1951 sous la désignation cadastrale fictive de section 7 N° a/5 et b/5, d'une superficie d'environ 2,30 ares et 2,20 ares. Entretemps, ces parcelles ont été abornées et portent les N° 31/5 et 32/5, l'une de 2,35 ares, l'autre de 2,26 ares. Il s'y ajoute en outre un terrain directement attenant, non encore aborné, et dont la surface est de 7,50 ares environ. En définitive, la Ville céderait une superficie de 12,11 ares environ. Cette vente se ferait à l'amiable au profit du M.R.U. agissant au nom et pour le compte des sinistrés et avec lequel la Municipalité fixera les conditions de cette cession - prix suivant évaluation de l'Administration des Domaines - genre de construction qui devra répondre aux exigences architecturales des lieux (arcades).

2°) Aliénation de places à bâtir au profit de particuliers

Ces places, au nombre de 6, sont situées en bordure du Boulevard Foch et leur mise en vente a été prononcée par l'Assemblée communale dans sa séance du 12 mars dernier. La mise en adjudication sera hâtée afin de donner le plus rapidement possible à ce secteur sa physionomie définitive.

3°) L'exhaussement du bâtiment n° 12 rue du Manège donnant également sur la Place Turenne

L'idée de cet exhaussement est venue à la Municipalité lorsqu'il lui a été exposé la nécessité et l'urgence de remanier la couverture de l'immeuble en question. L'exécution d'un tel travail, considérable en raison de la surface de cette toiture, requiert des sommes importantes à la dépense desquelles il valait mieux s'attacher à poursuivre un but plus utile. L'exhaussement du bâtiment répond à ce souci. Il permet la création d'une vingtaine de logements, apport non négligeable à la lutte contre la crise du logement qui sévit à Thionville.

L'affaire a été soumise à la Commission des Bâtiments qui bien que d'accord sur le principe de construire, a ajourné le projet. Il est apparu à cette Commission que l'avant-projet tel qu'il avait été conçu par les services techniques municipaux, présentait certaines lacunes: longueur du couloir, absence de dégagements, etc..., d'où il ne pouvait résulter que des inconvénients pour les locataires.

M.le Maire n'en reste pas moins persuadé que doit être recherchée la solution qui, tenant compte des suggestions émises par la Commission des Bâtiments, permettra une réalisation exempte des inconvénients signalés.

Il ajoute que le coût de l'opération (évalué à 50.000.000,- environ) est avantageux en raison d'une part de l'économie réalisée sur la toiture et d'autre part des facilités accordées par l'Etat (prime de 480,- frs le m<sup>2</sup> surconstruit pendant 20 ans - prêt du Crédit Foncier).

La Commission des Finances a approuvé le principe de cette surconstruction.



M.Schott en vient à énumérer les points qui selon lui enlèvent à l'opération l'intérêt de sa réalisation et qu'il avait d'ailleurs fait ressortir devant la Commission des Bâtiments.

Il y a lieu de souligner non seulement le manque de commodité des locataires, mais encore les conditions techniques de réalisation qui selon M.Schott se présentent d'une manière ou d'une autre défavorablement et demandent l'investissement de capitaux plus élevés que prévu par les Services techniques.

Au surplus, la Commission des Bâtiments n'a pas admis le principe de cet exhaussement, mais a décidé le renvoi de l'affaire. Pour sa part, M.Schott estime que le projet doit être rejeté purement et simplement.

M.Gaersing pose la question de savoir s'il n'est pas possible d'utiliser les sommes à la réalisation d'autres projets qui, peut-être, donneraient des logements plus convenables.

M.le Maire répond que les seuls projets qui peuvent être étudiés en dehors de celui proposé, sont ceux qui s'inspirent de la formule H.L.M. Outre la difficulté de trouver un terrain, nous aurons l'inconvénient de voir s'ériger un peu partout des immeubles H.L.M. dont aucun, par leur genre, ne se distingue de l'autre, d'où une uniformité qu'il vaut mieux éviter.

Aussi est-il préférable de rechercher, dans l'exhaussement proposé, une solution qui écarte les inconvénients signalés. Si par la suite, il était cependant démontré l'impossibilité qu'il y a de surconstruire dans des conditions satisfaisantes, la Municipalité sans faute proposerait l'abandon du projet.

M.Schott ne voit pas d'autre issue à ce problème. Quant à la réfection de la toiture, on peut y parvenir sans nécessairement faire appel à des fonds importants en utilisant par exemple de l'évérîte ondulée.

M. Tresse constate que la réalisation ou la non-réalisation du projet est uniquement une question technique dont la solution ne peut être trouvée que dans une étude approfondie des possibilités du bâtiment à surconstruire et non pas dans la présente discussion.

M.le Maire pense de même et estime que l'Assemblée doit réserver sa décision jusqu'au moment où il lui aura été soumis une étude nouvelle de l'affaire.

Ensuite,

#### Le Conseil Municipal

##### - en ce qui concerne l'implantation d'un I.R.P.

- donne son accord à l'implantation d'un I.R.P. à l'emplacement proposé par la Municipalité
  - décide la cession à l'amiable des terrains nécessaires à cette implantation à savoir
    - parcelle section 7 N° 31/5 de 2,35 ares
    - parcelle section 7 N° 32/5 de 2,26 ares
    - parcelle section 7 non encore abornée, faisant partie de la parcelle N° 3 d'une surface de 7,50 ares environ
- au prix fixé par l'Administration des Domaines

.../...

- charge la Municipalité de fixer les conditions de la vente et de surconstruction des parcelles en question.
- en ce qui concerne l'aliénation de places à bâtir au profit de particuliers
  - prend acte de la mise en adjudication prochaine des 6 places à bâtir situées en bordure du Boulevard Foch et Rue du Vieux-Collège.
- en ce qui concerne l'exhaussement du bâtiment N° 12 rue du Manège
  - décide le renvoi de cette affaire pour étude complémentaire
- en ce qui concerne l'aménagement de la Place Turenne proprement dite
  - donne son accord à l'aménagement de cette place tel que prévu.

#### 12. Construction d'un hall de sports au Stade Municipal.

M.le Maire: Dans sa séance du 8 octobre 1951, le Conseil Municipal a émis un vote de principe favorable en ce qui concerne la construction d'un hall de sports dans l'enceinte du Stade Municipal.

L'avant-projet de ce hall, dont l'élaboration a été confiée par la suite aux services techniques municipaux, a été soumis à l'examen de la Commission des Bâtiments qui en a approuvé l'exécution dans la forme prévue.

L'estimation sommaire de ce projet s'élève à 26.500.000,- frs.

- Les plans sont mis en circulation -

M.le Maire donne quelques précisions techniques sur ce hall. Il pourra recevoir environ 1000 personnes dont 750 assises. Tous les sports pourront y être pratiqués. Quant à son aménagement intérieur les guichets de caisse sont disposés de chaque côté de l'entrée et sous les tribunes sont prévus des locaux pour arbitres et moniteurs, des vestiaires, utilisables séparément, au nombre de 4 et en communication avec l'extérieur pour permettre leur utilisation par les joueurs opérant sur le stade voisin, un logement de service, des locaux administratifs (bureau - infirmerie - Alf-tim-room).

Ainsi présenté, le projet dans son ensemble répond mieux aux exigences des milieux sportifs que celui qui avait été soumis primitivement à l'Assemblée et qui prévoyait l'emplacement du hall de sports dans l'ex-quartier Hoche. Ce secteur ayant été désigné par le plan d'urbanisme et d'aménagement "zone industrielle et artisanale", il n'était plus indiqué d'y prévoir cet ouvrage, les conditions d'hygiène n'étant guère satisfaisantes pour la pratique des sports. Aussi valait-il mieux recourir aux possibilités offertes par le Stade Municipal réalisant par le fait une centralisation des installations sportives à tous points de vue désirable.

Financièrement, compte tenu d'une dépense de 26.500.000,- frs, le problème peut être résolu de la façon suivante :

- Utilisation d'un crédit de 5.500.000,- frs déjà ouvert au budget 1952 pour l'exécution du projet primitif.

La couverture en est assurée par une recette de même importance provenant de la vente du terrain et du hall qui avaient été retenus à l'origine pour la réalisation dudit projet primitif.

- Augmentation du premier crédit de 5.500.000,- frs par un crédit de 1.500.000,- frs disponible par son annulation et son emploi à la partie "Report", également prévu pour la réalisation du projet initial.
- Participation de l'Etat à raison de 50 à 60 % du montant des dépenses, soit approximativement 10.000.000 de francs.  
Cette participation nous est d'ailleurs acquise, une lettre de M. le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Enseignement Technique, à la Jeunesse et aux Sports, contenant une promesse dans ce sens.
- Ouverture d'un nouveau crédit pour parfaire la somme nécessaire, soit 9.500.000,- frs réalisable à l'aide des excédents de recettes qu'en toute probabilité le compte administratif 1951 laissera apparaître.

### Le Conseil Municipal

- donne son accord aux conditions techniques de construction du hall des Sports à ériger dans l'enceinte du Stade Municipal à l'angle du Boulevard Jeanne d'Arc et de la Rue Comte Henri,
- sollicite de l'Etat le versement de la participation dans les dépenses évaluées à 26.500.000,- frs,
- approuve les opérations budgétaires que requiert le financement des travaux et vote dans ce sens le crédit de 9.500.000,- frs pour la dépense qui reste à couvrir, compte tenu des crédits déjà disponibles et de la subvention de l'Etat  
La recette nécessaire sera constituée par l'excédent de recettes qu'accusera le compte administratif 1951.

M. Walter demande où en est le projet de création d'une patinoire. Il faudrait ne pas en abandonner l'exécution.

M. le Maire répond que cette réalisation est liée à l'exécution des travaux que demande l'aménagement du secteur prévu pour son emplacement (remblaiement, construction d'un mur de soutènement).

### 13. Budget principal de la Ville pour l'exercice 1952.

M. le Maire: Un exemplaire du budget principal pour l'exercice 1952 a été remis, il y a une dizaine de jours, à chaque Conseiller qui ainsi a pu en prendre connaissance, facilité en cela par le rapport introductif qui y était annexé et qui commente dans une large mesure tous les postes importants et établit d'utiles comparaisons.

Les caractéristiques essentielles de ce document sont ainsi connues de chacun et la présentation du budget, ici en séance, peut s'effectuer par la simple lecture des chapitres, lecture au cours de laquelle les membres pourront, au fur et à mesure, soulever les observations qu'ils jugeront utiles pour une meilleure compréhension des chiffres.

M. Vagner-Klein fait lecture du budget 1952, chapitre par chapitre.

#### RECETTES - SECTION ORDINAIRE

I - Produit des centimes additionnels	26.945.320,-
II - Taxes et autres impositions perçues en vertu de rôles	15.068.364,-
	.../...

III - Taxes et autres impositions perçues en vertu de titres de recettes diverses 136.430.000,-

M. Walter demande qu'il lui soit fourni des explications sur la recette provenant de la taxe locale, article 3, dont le produit ne semble pas être mathématiquement établi au regard du taux d'augmentation du coût de la vie et compte tenu de la somme qui avait été prévue en 1951.

M. Ernest explique que la taxe locale a fait l'objet jusqu'à présent d'une inscription sous un article unique sans distinction entre le produit des taux donnant lieu à partage (part de la Ville 65%) et le produit de la majoration perçu au profit exclusif de la commune.

Cette distinction a été établie dans le budget 1952 sous les articles 3 et 4 dont il faut, pour établir une comparaison, additionner les sommes. Cette opération amènera à la constatation que le produit de la taxe locale a subi une augmentation de 45 % par rapport à l'année dernière.

IV - Taxes, droits et rémunérations pour services rendus 18.718.500,-

M. Walter insiste sur la nécessité d'adapter les droits d'occupation et de stationnement ainsi que les droits de séjour au frigorifique à la situation économique actuelle. Ces droits sont respectivement en vigueur depuis 1947 et 1948, époque depuis laquelle une révision aurait pu déjà intervenir.

M. le Maire promet de faire examiner l'opportunité des majorations en question. Le Conseil Municipal sera, le cas échéant, appelé à en décider.

M. Walter soulève la question de l'Ecole de Musique à propos de laquelle la Municipalité avait promis de revoir les conditions de fonctionnement.

M. Tresse dit que le Conseil d'Administration de l'Ecole de Musique, au cours d'une séance à laquelle il avait représenté le Maire absent, a également demandé la réorganisation de cette institution.

M. le Maire fait savoir que cette question fait actuellement l'objet d'un examen par le service municipal compétent.

V - Produit des services à caractère commercial ou industriel exploités en régie 49.200.000,-

M. Walter signale l'erreur de calcul qui selon lui a été commise dans la fixation de la recette prévue à l'article 3. La vente de 200.000 m<sup>3</sup> à 19,- frs le m<sup>3</sup> donne lieu à une recette de 3.800.000,- et non de 3.600.000,- frs.

M. Ernest admet que la mention portée dans la colonne "Observations" est susceptible de mener à une telle conclusion.

Cette mention n'aurait pas d'ailleurs dû être reproduite puisque la quantité d'eau indiquée n'a fait que servir de base à la détermination de la recette en question laquelle, n'étant qu'une prévision, peut et doit même, dans un esprit de sage gestion, être évaluée en-deça de ce qu'elle peut être; le compte administratif, par

la suite, reflètera la situation exacte.

M.Walter dit encore qu'il aurait aimé trouver sous ce chapitre un "fonds de réserve".

M.Petitjean fait connaître que les règles de la comptabilité publique interdisent de prévoir au budget un tel poste.

VI - Produit des concessions de services publics	- pour mémoire -
VII - Revenus ordinaires du patrimoine	2.673.780,-
VIII - Réparations faites par l'Etat - Aide financière des autres collectivités	2.156.450,-
IX - Recettes ordinaires diverses	5.352.000,-
Total des recettes ordinaires	<u>256.544.414,-</u>

M.Walter ne trouve pas suffisant le remboursement de 1.060.000,-frs inscrit à l'article 8 du chapitre IX. Il n'y aurait donc là qu'une augmentation de 20 % par rapport au budget 1951, taux qui est loin de correspondre à celui de l'augmentation du coût de la vie.

M.Ernest dit qu'ici encore ce chiffre n'est que la prévision d'une recette évaluée, par prudence, à un montant qui en fait peut être largement dépassé.

M.Walter trouve encore insuffisant le remboursement des taxes téléphoniques pour communications privées.

M.le Maire est d'un avis contraire estimant qu'une telle recette pourrait être bien moindre.

M.Walter est étonné de ne pas voir figurer au budget la taxe sur la publicité qui est une possibilité de recettes à ne pas négliger.

M.Ernest fait savoir que dans l'ignorance du rendement de cette taxe qu'aucune commune du département n'a encore instituée, il n'a pas été envisagé jusqu'à présent sa mise en recouvrement qui cependant pourrait être décidée suivant les résultats obtenus ailleurs.

#### RECETTES - SECTION EXTRAORDINAIRE

X - Produit des centimes extraordinaires	15.890.856,-
XI - Produit des centimes affectés au service de la dette ou à la garantie des emprunts	6.878.924,-
XII - Produit des emprunts à réaliser en cours d'exercice	28.500.000,-
XIII - Subventions extraordinaires	50.851.000,-

M.Tresse se renseigne sur les travaux qui justifient la subvention de l'Etat prévue à l'article 3 pour la Colonie de Vacances du Crève-Coeur.

M.Ernest indique qu'il s'agit là du remboursement des dépenses effectuées par la Ville au titre de travaux entrepris au Crève-Coeur au cours des années antérieures.

.../...

XIV - Aliénations et produits extraordinaires du patrimoine	13.600.000,-
XV - Dons, legs et fondations	-
XVI - Recettes extraordinaires diverses	6.460.644,-
Total des recettes extraordinaires	<u>122.181.424,-</u>
Rappel des recettes ordinaires	<u>256.544.414,-</u>
Total général des Recettes	<u>378.725.328,-</u>

DEPENSES - SECTION ORDINAIRE

I - Administration générale (Personnel)	32.030.000,-
II - Administration générale (Matériel)	5.768.000,-

M. Walter peut difficilement admettre la dépense de 130.000,- frs prévue à l'article 3 pour port de lettres étant donné que les communes bénéficient de la franchise postale.

M. le Maire répond que la franchise postale n'est pas accordée pour l'ensemble de la correspondance et constitue même l'exception.

M. Walter est également surpris de l'importance des frais d'entretien des téléphones que prévoit l'article 4/2 pour un montant de 150.000,- frs.

M. Ernest donne l'explication suivant laquelle ce crédit est appelé à couvrir non seulement les frais d'entretien proprement dits, mais doit permettre le renouvellement de certains appareils dont le fonctionnement laisse à désirer.

M. Dardaine demande quels sont les agents auxquels sont allouées les indemnités de bicyclette.

M. le Maire indique que cette indemnité profite à tous ceux dont les fonctions demandent de fréquents déplacements. Ils sont approximativement au nombre de 30.

M. Dardaine faisant une comparaison entre la dépense de 3.219,- frs portée au dernier compte pour couverture des risques d'accident pour personnel titulaire de la Ville et la prévision de 120.000,- au titre de la même dépense pour 1952, considère comme très grande la différence entre ces chiffres.

M. Ernest souligne l'impossibilité qu'il y a d'établir une prévision à ce sujet. Tout dépend du nombre des accidents et qui peut être tel que le crédit se révélera en fin d'exercice largement suffisant ou au contraire nettement en dessous des besoins.

III - Justice	165.000,-
IV - Police (Personnel)	1.560.000,-
V - Police (Matériel)	760.000,-

M. Friedrich fait observer que la dépense prévue à l'article 1er doit

.../...

rester étrangère à la commune puisque la police est étatisée.

M. le Maire fait remarquer qu'il s'agit d'un contingent au versement duquel une commune ne peut se soustraire. Il est légalement imposé suivant un tarif uniformément applicable sur l'ensemble du département.

M. Walter voit dans cette obligation de contribuer aux frais de la police d'Etat, la possibilité pour la Municipalité d'intervenir auprès des autorités compétentes afin d'obtenir que la police voit ses pouvoirs d'investigation augmentés et soit techniquement mieux dotée.

VI - Sécurité (Personnel)	1.105.000,-
VII - Sécurité (Matériel)	1.405.000,-
VIII - Salubrité et Santé (Personnel)	8.010.000,-

M. Dardaine voudrait connaître les raisons de l'absence de crédit à l'article 2 "Allocations familiales et de salaire unique".

M. Ernest explique qu'un tel crédit n'est prévu que dans le cas où le personnel émargeant à ce chapitre a des enfants réunissant les conditions d'âge ouvrant droit au paiement des allocations familiales ou de salaire unique.

IX - Salubrité et Santé (Matériel)	1.906.200,-
X - Salubrité et Santé (Contingent)	340.000,-
XI - Voirie urbaine (Personnel)	24.200.000,-
XII - Voirie urbaine (Matériel)	17.570.000,-

M. Dardaine ne comprend pas que la voiture Daimler-Benz dont la transformation en benne basculante requiert un crédit de 810.000,- francs, ne soit évaluée qu'à 800.000,- frs.

M. Ernest explique que les chiffres dont il est fait état représentent les valeurs actuelles des bâtiments et du matériel, valeurs sur la base desquelles ils sont assurés. La voiture Daimler-Benz est ainsi assurée dans l'état où elle se trouve, c'est-à-dire sans les transformations. Il va de soi, celles-ci une fois réalisées, que ce véhicule fera l'objet d'une réévaluation.

XIII - Voirie vicinale et rurale (Personnel)	2.850.000,-
--	-------------

M. Walter déplore les dégradations occasionnées à la voirie par les véhicules blindés de l'Armée. Il estime que la Ville a droit à des réparations pécuniaires pour les dommages ainsi subis.

M. Guth fait observer que cette situation a préoccupé maintes autres communes dont certaines ont même porté le différend qui les opposait à l'Administration militaire devant les juridictions compétentes. Elles n'ont jamais pu obtenir gain de cause.

XIV - Voirie vicinale et rurale (Matériel)	4.092.364,-
XV - Abattoirs, Halles, Marchés, Foires (Personnel)	8.570.000,-

M.Schott demande à ce qu'il lui soit indiqué le nombre d'inspections auxquelles se livre le vétérinaire-inspecteur des viandes.

M.le Maire indique que ces inspections sont effectuées journalièrement. Il ajoute que la rémunération est calculée suivant un tarif et au prorata des quantités de viandes abattues.

M.Walter soulève la question de la réorganisation de l'Abattoir. Il aimerait notamment connaître les décisions qui ont été prises vis-à-vis de M. le Dr.Muller et au sujet desquelles il serait utile que l'Assemblée soit au courant.

M.Walter pense qu'en raison du caractère de la question posée et de la réponse qu'elle comporte, il serait indiqué d'en discuter en séance secrète.

Il en est ainsi décidé.

XVI - Abattoirs, Halles, Marchés, Foires (Matériel) 4.622.000,-

M.Dardaine demande en quoi consiste l'entretien du Marché couvert.

M.Petitjean répond qu'il s'agit de menus travaux d'entretien courant.

XVII - Services à caractère industriel ou commercial concédés ou en régie 49.238.500,-

M.Schott relève dans le rapport introductif les détails fournis sur ce chapitre en ce qui concerne les dépenses pour compteurs d'eau et matériel pour nouveaux branchements, dépenses qu'il estime devoir être couvertes dans leur totalité et non, ainsi qu'il croit le comprendre, en partie seulement. Il s'agit de travaux effectués au profit exclusif des particuliers qui ainsi devraient être tenus à supporter entièrement les frais qu'ils occasionnent à la Ville y compris la main-d'oeuvre, E.D.F. et G.D.F. ne procèdent d'ailleurs pas autrement.

M.Ernest en arrive à expliquer que le matériel pour nouveaux branchements est évidemment à la charge entière du particulier. Quant aux compteurs, la Ville en reste propriétaire et perçoit à ce titre un droit de location.

XVIII - Propriétés communales (Personnel) 20.500.000,-

XIX - Propriétés communales (Matériel) 18.720.000,-

M.Tresse demande si le crédit de 2.000.000,- de francs prévu à l'article 7/1 est appelé à couvrir les travaux d'aménagement décidés par le Conseil Municipal (garage à bicyclettes, etc...).

M.Petitjean fait savoir que ce crédit est uniquement destiné à l'entretien constructif du bâtiment qui comporte cette année la remise en peinture des portes et fenêtres. Les aménagements auxquels il est fait allusion ne seront entrepris qu'après que les projets auront reçu l'agrément de l'Autorité supérieure.

M.Dardaine constatant que le crédit de 635.000,- frs prévu à l'article 16 est destiné également à couvrir les dépenses occasionnées



par le ramonage des cheminées des maisons de rapport, estime que cette charge devrait incomber aux locataires desdites maisons.

M. Ernest déclare que cette charge est effectivement assumée par les locataires. Les factures payées par la Ville par imputation au crédit en question, sont récupérées au moment de la perception des loyers.

M. Dardaine trouve excessive la rémunération de 1.000.000,- de francs pour travaux d'expertise nécessaires à l'établissement de l'inventaire des immeubles communaux publics. Il n'en conteste cependant pas l'utilité.

M. le Maire n'est pas du même avis en ce qui concerne le coût de l'opération. Il s'agit là d'un travail considérable et qui requiert l'intervention d'un personnel spécialisé (ingénieurs, architectes). Au surplus, ce travail ne sera confié qu'aux experts qui auront consenti de l'effectuer aux conditions les plus avantageuses. Les tractations sont actuellement en cours.

XX - Enseignement (Personnel) 11.210.000,-

M. Tresse aimerait que soit annexé au budget, ainsi que cela se pratiquait les années précédentes, l'état nominatif du personnel communal dans lequel il y aurait lieu de faire figurer le personnel de l'Ecole de Musique.

M. le Maire ne juge pas utile de procéder ainsi annuellement dès l'instant qu'aucun changement n'est intervenu. Il n'y a cependant aucun inconvénient à reprendre cette pratique.

XXI - Enseignement ( Matériel )	10.837.500,-
XXIB - Cultes (Personnel et Matériel)	400.000,-
XXII - Education physique et Sports (Personnel)	-
XXIII - Education physique et Sports (Matériel)	81.000,-
XXIV - Travail et chômage	10.000,-

M. Friedrich met l'accent sur la nécessité d'ouvrir au budget un crédit destiné à la dotation d'un fonds de chômage, certains symptômes laissant présager une période de chômage.

M. le Maire estime que le moment venu, il sera toujours possible de voter les crédits nécessaires pour faire face à des situations difficiles.

XXV - Assistance, Prévoyance et Famille 4.600.000,-  
(Personnel)

M. Tresse fait part de son étonnement devant l'absence du compte rendu d'activité de la Colonie de Vacances dont chaque année un exemplaire a été adressé aux membres de l'Assemblée. Il aimerait ensuite connaître quelles sont les intentions de la Municipalité en ce qui concerne le fonctionnement de la Colonie dans le courant de cette année.

M.le Dr.Schmitt fait remarquer que ce compte rendu n'a plus sa raison d'être puisque le fonctionnement de la Colonie est maintenant connu de chacun et n'appelle pas plus de précisions que le fonctionnement de n'importe quel autre service municipal.

Quant aux projets d'avenir, diverses solutions ont été envisagées dont aucune cependant n'a pu être retenue. M.le Dr.Schmitt en fait l'énumération.

- Ecole de plein-air. La réalisation était subordonnée à un effort financier de la Ville considérable. Dans ces conditions, elle ne pouvait plus avoir d'intérêt.
- Centre pour enfants arriérés éducatibles. Les besoins du département étant satisfaits à cet égard, il a fallu renoncer à ce projet.
- Centre de convalescence. L'utilisation des bâtiments à cette fin était en bonne voie d'aboutissement. La Caisse Primaire de Sécurité Sociale en était favorable et avait promis son concours financier sous la forme d'un emprunt variant entre 15 et 20 millions. La Caisse Régionale en a été saisie et a dépêché sur les lieux son médecin-conseil. L'avis de ce dernier était hostile à la création de ce centre. Il a notamment fait valoir qu'il n'y avait pas dans les hôpitaux du rayon d'action de la Caisse Primaire de Thionville suffisamment de convalescents pour alimenter un établissement qui devrait avoir au moins 120 lits.
- Centre de Tuberculeux. Sa création a été suggérée par le médecin-conseil de la Caisse Régionale en remplacement du centre de convalescence; l'idée a cependant été abandonnée par la suite.
- Centre pour enfants arriérés incurables. C'est encore une idée émise par le médecin-conseil de la Caisse Régionale. Elle a été également abandonnée, les institutions de ce genre étant en nombre suffisant dans le département.

Tel est l'état actuel de la question pour le règlement favorable de laquelle la Municipalité continuera à prodiguer ses efforts.

M.Tresse remercie M. le Dr.Schmitt pour ses explications et exprime le souhait que l'Assemblée soit consultée au moment où une destination nouvelle est sur le point d'être donnée aux bâtiments.

M.P.Schmit est étonné des conclusions que le médecin-conseil a été amené à formuler alors qu'il est apparu à la Caisse Primaire que le nombre de convalescents est assez important pour justifier la création d'un centre. Le Conseil d'Administration de l'organisme s'est d'ailleurs prononcé à l'unanimité en faveur de cette création.

M.Walter pense que l'installation dans les bâtiments du Crève-Coeur d'une maternité serait l'idéal.

M.Friedrich croit qu'une solution pourrait être trouvée en concluant avec les municipalités d'autres communes un accord pour l'échange d'enfants.

M.le Dr.Schmitt dit que cette solution qui avait d'ailleurs déjà été envisagée, ne résoud pas pour autant le problème, les bâtiments restant, en dehors des 2 mois de vacances, inutilisés. Ce qu'il faut rechercher, c'est une affectation demandant un usage permanent du Crève-Coeur.

XXVI - Assistance, Prévoyance et Famille (Matériel)	2.860.000,-
XXVII - Assistance, Prévoyance et Famille (Contingent)	5.030.000,-
XXVIII - Subventions	1.697.000,-
XXIX - Bibliothèque, Beaux-Arts et Cérémonies (Personnel)	5.776.000,-
XXX - Dépenses ordinaires diverses	10.340.850,-
XXXI - Dépenses imprévues	200.000,-
Total des dépenses ordinaires	<u>256.544.414,-</u>

DEPENSES - SECTION EXTRAORDINAIRE

XXXII - Service des annuités d'emprunts et engagements à long terme	6.878.924,-
XXXIII - Acquisitions mobilières	13.600.000,-
XXXIV - Acquisitions immobilières	8.000.000,-
XXXV - Travaux neufs et grosses réparations	90.602.500,-
XXXVI - Dépenses diverses extraordinaires	3.100.000,-
Total des dépenses extraordinaires	<u>122.181.424,-</u>
Rappel des dépenses ordinaires	<u>256.544.414,-</u>
Total général des dépenses	<u>378.725.838,-</u> =====

M.Friedrich est d'avis qu'un crédit devrait être prévu au budget pour pourvoir à l'acquisition de seaux à ordures. Par un achat massif, elle bénéficierait des prix de gros dont elle ferait profiter les particuliers auxquels cette acquisition a été imposée par l'autorité municipale.

M.le Maire répond qu'en procédant ainsi la Ville se livrerait à un acte de commerce interdit aux collectivités locales. D'ailleurs, en prescrivant l'obligation des seaux à couvercle, l'administration municipale s'est inspirée de motifs tirés de la nécessité de sauvegarder l'hygiène publique et n'a pas de ce fait à entrer dans d'autres considérations.

M.Hubsch estime que les mesures ainsi prises sont inefficaces si elles ne sont pas complétées par une action vigoureuse contre les chiens. Ceux-ci renversent les seaux dont le contenu se répand sur le sol, même si les seaux sont dotés d'un couvercle.

M.le Maire fait savoir que toutes les dispositions sont prises à cet égard. Les équipes sont constituées avec le matériel adéquat et vont entrer sous peu en action.

M.Friedrich se déclare opposé à certains chapitres du budget, à l'augmentation massive du nombre de centimes et à la taxe locale dont il a toujours combattu le principe parce qu'elle affecte essentiellement la grande masse. Pour toutes ces raisons, il votera contre le budget.

Passant au vote,

Le Conseil Municipal

contre 2 voix, adopte le budget principal de la Ville pour l'exercice 1952 tel que présenté et dont la balance s'établit comme suit:

Recettes	378.725.838,-
Dépenses	378.725.838,-
Excédent	---

La séance publique est levée à 20 heures 45.

Le Maire:

Les Adjoints:

Le Secrétaire:

Les Conseillers:

*[Handwritten signatures in blue ink]*

Wal.

*[Handwritten signature in red ink]*

*[Handwritten signature in black ink]*

Séance du Conseil Municipal  
du  
10 mars 1952  
--

Présents : MM. Schwartz, Maire.

Merz, Vagner-Klein, Petitjean, Dr. Schmitt,  
Adjoints.

Gertner, Thuillier, Schott, Gaersing, Tresse, Grand,  
Herbeth, Mathis, Pougué, Dimanche, Melle Distel, MM.  
Marasse, Hutt, Hubsch, Walter, Mené, Houcheringer,  
Dardaine, Schmit, Froeliger, Heinrich,  
Conseillers Municipaux.

Excusés : M. Friedrich, Conseiller Municipal.

Absents : MM. ./.

Secrétaire: M. Schmit, Conseiller Municipal,  
assisté de  
M. Boncour, employé municipal.

Assistait en outre : M. Guth, Secrétaire Général.

-----  
Ordre du jour:

1. Communications.
2. Demandes de subventions.
3. Demandes de sursis d'incorporation.
4. Acquisition d'un titre de rente "Emprunt National 1949, 5 %".
5. Révision des indemnités allouées aux président et greffiers des Conseils de Prud'homme.
6. Dégrèvement de taxes communales irrécouvrables.
7. Crédits additionnels aux budgets de l'année 1951.
8. Budget du service vicinal pour l'exercice 1952.
9. Révision de taxes et droits communaux.
10. Modification du règlement de la Colonie de Vacances Municipale du Crève-Coeur.
11. Exhaussement du bâtiment 12, Rue du Manège.
12. Désignation d'un technicien pour l'exécution de travaux communaux de dommages de guerre.
13. Remise à la Ville de la voirie de la Cité des Laminoirs, Route de Manom.
14. Nivellement et curage d'un fossé.
15. Avis à émettre sur le projet de création par Gaz de France d'une concession de transport de gaz combustible.
16. Avis à émettre sur un projet de construction d'un atelier de menuiserie.
17. Remboursement d'une avance de fonds.
18. Travaux d'aménagement et de réfection du Beffroi.
19. Séance secrète
  - a) Affaires du personnel.
  - b) Opérations immobilières.

M.le Maire ouvre la séance à 17 heures.

Le procès-verbal de la séance du 28 janvier dernier dont l'approbation est soumise à l'Assemblée, soulève de la part de M.Herbeth l'observation suivant laquelle il était présent à cette séance contrairement à ce qui est indiqué audit procès-verbal où il figure comme ayant été absent avec excuse. Sous la réserve de la rectification à apporter dans ce sens, le procès-verbal est approuvé.

M.le Maire fait savoir que certaines modifications de l'ordre du jour ont dû être envisagées. Il s'agit d'abord du point lo qu'il y a lieu de retirer et de remplacer par un exposé, sous le point 1, de M.le Dr.Schmitt sur l'affectation des bâtiments du Crève-Coeur. En outre, deux affaires seraient à ajouter et prendraient respectivement les n° 17 et 18 de l'ordre du jour. Elles concernent

- le remboursement d'une avance
- les travaux d'aménagement et de réfection du Beffroi.

La séance secrète fera l'objet du point 19.

### Le Conseil Municipal

donne son accord aux modifications de l'ordre du jour proposées ci-dessus.

M.Tresse demande l'autorisation de faire, en fin de séance, un exposé sur la taxe de compensation sur les locaux d'habitation insuffisamment occupés, exposé qu'il présenterait en son nom ainsi qu'aux noms de MM. Herbeth et Mené.

Cette autorisation est accordée.

#### 1. Communications.

M.le Maire donne communication :

- du résultat de la XXIème Campagne du Timbre Antituberculeux qui a produit la somme de 550.283,- frs, ce qui représente une moyenne de 31,- frs par habitant pour la Ville de Thionville.  
M. le Sous-Préfet a tenu à adresser ses félicitations pour ce résultat qu'il qualifie de magnifique et prie de transmettre ses sentiments de gratitude à tous ceux qui ont participé si généreusement à cette campagne.
- de ce que le plan d'aménagement et de reconstruction de la Ville a été revêtu de l'avis favorable de la Commission Nationale d'Urbanisme à l'examen de laquelle il a été soumis la semaine dernière.  
Quelques modifications de détail ont été apportées audit plan, mais la plupart des observations qui avaient été présentées en cours d'enquête ont été retenues. La modification essentielle affecte le périmètre de reconstruction à l'intérieur duquel était compris le passage supérieur de la Route de Metz. Cet ouvrage n'en fait plus partie et sa construction sera réalisée comme une opération de voirie, solution identique à celle adoptée pour le Pont des Alliés. Il s'agit donc moins d'une modification technique que d'une modification d'ordre administratif et d'imputation budgétaire.
- du désistement par Gaz de France de sa demande déposée au Tribunal Administratif d'Alsace et de Lorraine et tendant à obtenir

.../...

de la Ville de Thionville une indemnité pour charges extra-contractuelles.

- que la Municipalité a décidé de confier au Cabinet Roux l'expertise du patrimoine immobilier et mobilier de la Ville.

Il rappelle que le Conseil Municipal a ouvert, lors du vote du budget 1952 en séance du 28 janvier dernier, un crédit de 1.000.000 de francs destiné à faire face aux dépenses résultant de cette expertise.

Dès le vote de ce budget, les services financiers de la Ville se sont mis en rapport avec les deux maisons spécialisées en la matière, à savoir la Maison Galtier frères et le Cabinet Roux, tous deux à Nancy. C'est en raison de son offre la plus avantageuse que le Cabinet Roux s'est vu confier l'exécution du travail en question.

La Municipalité limita toutefois l'estimation des biens bâtiment, matériel et mobilier en 1952 à concurrence de 1.500.000.000 de francs, de sorte que les honoraires à verser par la Ville n'excéderont pas cette année la somme de 675.000,- frs.

Ces honoraires seront calculés sur les bases suivantes :

jusqu'à 1 milliard : 0,05 %  
sur les 500 millions suivants : 0,035 %  
et sur le surplus : 0,03 %

Le travail à confier au Cabinet Roux comprendra :

- 1°) l'établissement d'un plan d'ensemble des bâtiments;
- 2°) l'estimation de chacun des bâtiments, avec un plan détaillé par bâtiment à l'échelle de 1/100 à l'appui;
- 3°) l'inventaire estimatif du matériel, des agencements et du mobilier, le tout en double exemplaire et soigneusement ordonné et présenté dans des classeurs spéciaux, conformément au dossier-type joint à l'offre;
- 4°) tous conseils ou renseignements dont le Maire de THIONVILLE pourrait avoir besoin au sujet de ces évaluations;
- 5°) le redressement annuel et à titre gratuit des valeurs du dossier primitif si des fluctuations importantes le nécessitent.

Ce Cabinet s'engage par ailleurs de faire bénéficier l'Hôpital Civil de Thionville, pour les travaux d'expertise qu'il entend également confier à ce Cabinet, de la dernière tranche du barème sus-indiqué.

#### Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- ratifie la décision prise par la Municipalité en cette affaire
- et l'autorise à passer le marché de gré à gré à conclure avec le Cabinet Roux, Société Générale d'Expertises, 42, Rue St. Dizier à Nancy.

M.le Maire passe ensuite la parole à M.le Dr.Schmitt, adjoint, en vue de son exposé sur l'utilisation des bâtiments de la Colonie Municipale du Crève-Coeur.

M.le Dr.Schmitt expose que par lettre en date du 19 février 1952, la Société Lorraine de Laminage Continu (Sollac) à Serémange a

.../...

sollicité de la part de la Ville la mise à disposition, pour une durée de deux ans, des bâtiments de la Colonie de Vacances Municipale du Crève-Coeur.

La teneur de cette lettre est la suivante :

" L'accélération du programme de construction de nos usines, " d'une part, leur prochaine mise en marche, d'autre part, nous po- " sent avec acuité le problème du logement, sous deux aspects suc- " cessifs susceptibles de recevoir une solution commune par l'uti- " lisation des locaux de la Colonie de Vacances de Crève-Coeur. " 1°/ En face d'un afflux de personnel spécialisé des entreprises " qui travaillent au montage des usines, nous avons décidé ré- " cemment de construire des baraquements supplémentaires; mais " ceux-ci ne seront pas habitables avant cinq à six semaines, " et pour ne pas retarder les travaux, il nous serait particu- " lièrement avantageux de pouvoir loger, pendant ce temps, une " quarantaine de monteurs à Crève-Coeur. " 2°/ Nous devons, pour assurer le démarrage de nos usines, consti- " tuer nos premiers effectifs. Ceux-ci sont trop importants " pour que nous puissions espérer les recruter parmi le person- " nel habitant la région, et déjà logé. " Nous avons donc entrepris un vaste programme de logements, mais " ceux-ci ne sont pas mis à notre disposition aussi rapidement que " nous le souhaiterions, car, dans quelques semaines, les arrivées " de personnel doivent devenir nombreuses. Et, en attendant d'attri- " buer à chacun son logement définitif, il conviendrait, au minimum, " que nous logions les chefs de famille en célibataires. " Ce problème serait à résoudre à la suite du premier, et pour " une durée pouvant atteindre deux ans. " C'est dans ces conditions que nous avons l'honneur de vous de- " mander s'il vous est possible de mettre à notre disposition, sous " une forme qui reste à déterminer, vos installations de Crève-Coeur " pour une durée de deux années. " Le personnel que nous aurions à y loger serait parfaitement re- " commandable. Si, comme nous le croyons, les dispositions s'y prê- " tent, ce personnel prendrait sur place, en semaine, le petit dé- " jeuner et le repas du soir, le dimanche, il y prendrait les 3 re- " pas. "

En donnant suite à cette demande de location la Municipalité ar- riverait à solutionner en même temps deux problèmes :

Le premier consistant à donner une utilisation rationnelle aux bâtiments en question qui depuis leur acquisition, en 1948, n'étaient occupés que pendant la période d'été - mois d'août et septembre - à l'occasion du fonctionnement de la Colonie. Maints projets à caractère social, tels que Ecole de Plein-Air, Centre pour enfants arriérés, Colonie sanitaire, Centre d'Apprentissage Féminin, Centre de Convalescence, pour ne citer que ceux-là, ont dû être abandonnés pour des raisons diverses, notamment financières.

Le second problème résidant dans l'obligation pour la Municipa- lité de changer l'orientation de sa politique en matière de Colonie de Vacances. En effet, durant les deux dernières années, la Colonie de Vacances du Crève-Coeur a enregistré une nette régression dans le nombre de ses colons. C'est ainsi que les effectifs de Thion- ville ont passé de 400 en 1948 à 100 en 1951. Etant donné la capa- cité d'hébergement de la Colonie (400 pour 2 sessions de 30 jours) il a fallu, pour diminuer les frais généraux de la Colonie et main-



tenir, de ce fait, le prix de journée-colon fixé chaque année par le Comité départemental des Colonies de Vacances, faire appel à des enfants de l'extérieur. L'expérience de 4 années de colonie a permis de constater que cette régression sensible des effectifs était due à plusieurs facteurs que voici :

Lieu d'implantation de la Colonie du Crève-Coeur :

Etant située à 3 km de la Ville, cette colonie n'offre pas aux enfants de Thionville le "dépaysement" auquel ils aspirent. Après avoir séjourné 1 ou 2 fois au Crève-Coeur, nombre de colons, surtout ceux dépassant l'âge de 10 ans, préféreraient malgré l'installation impeccable et la valeur éducative de cette colonie, effectuer un séjour en d'autres régions de France.

Multitude d'oeuvres organisatrices de colonies de vacances :

Nombreux sont les organismes (administrations, entreprises, oeuvres privées, etc.) qui chaque année absorbent dans leurs colonies un grand nombre d'enfants. Une récente statistique fait ressortir qu'en notre ville, sur 500 enfants ayant bénéficié en 1951 de vacances organisées, environ 75% ont été placés en colonies par des organismes divers.

Différence des taux de la participation familiale :

La participation familiale exigée par la Colonie du Crève-Coeur varie suivant la situation sociale des familles, alors que de nombreuses colonies organisées par des entreprises et des administrations, dans des régions lointaines, exigent, quelle que soit la situation familiale des familles, une participation familiale uniforme variant entre 2.500,- et 3.500,- frs. Il est vrai que la contribution personnelle de ces oeuvres en est d'autant plus élevée, ce que la Ville ne peut envisager.

Enfin sur le plan national, l'année 1951 a été marquée par l'arrêt de la progression des effectifs en colonies de vacances et même, dans certaines régions, par une nette régression. Ceci est dû au fait que, durant les années qui suivirent la libération et plus particulièrement les années 1947, 1948 et 1949, l'un des premiers soucis des familles avait été de trouver, pour leurs enfants, des remèdes efficaces aux carences alimentaires prolongées des années de guerre préjudiciables à leur santé. D'où à l'époque une orientation très nette vers les collectivités de vacances dotées de suppléments alimentaires appréciables. Cette orientation s'est reflétée dans la progression des effectifs d'enfants séjournant en colonies de vacances, progression encore sensible en 1948 et même en 1949. Les colonies de vacances ont reçu une masse d'enfants qui, dans les circonstances normales, seraient partis en vacances avec leur famille.

En tenant compte de ces faits, il est dans les intentions de la Municipalité de maintenir, dans une forme plus restreinte, sa colonie de vacances et son Centre de Plein-Air, ce qui permettrait d'héberger durant les vacances tous les enfants qui, pour des raisons quelconques, ne partiraient pas en colonies privées.

Les raisons qui viennent d'être invoquées ont amené la Municipalité à engager des pourparlers avec la Sollac en vue d'une éventuelle location partielle des bâtiments du Crève-Coeur. Les conditions de location seraient les suivantes :

- 1) Mise à la disposition de la Sollac à compter du 15 mars 1952 et pour une période de 2 ans des bâtiments du Crève-Coeur ci-après énumérés :

.../...

- a) Bâtiment Bayard à l'exception de 2 logements (logement du concierge et logement appelé à héberger le ménage Goedert fils en provenance de la villa "OUFF", la mise en état de ce logement étant à assurer par la Sollac) et des combles (appelés à abriter le matériel de la Colonie que la Ville n'a pas l'intention de céder).
  - b) Bâtiment Jeanne d'Arc à l'exception de 2 logements (logement Gatti et logement appelé à abriter le ménage Vve Goedert en provenance de la villa "OUFF", la mise en état de ce logement étant également à assurer par la Sollac) et les combles (appelés à abriter du matériel de la Colonie).
  - c) Hostellerie
  - d) Bâtiments annexes (W.C., buanderie, 2 écuries, 2 remises, hangar avec poste d'incendie et garages).
- 2) Fixation du prix de location des bâtiments ci-dessus énumérés à 3.500.000,- frs par an, ce prix étant lié à un indice de hausse.
  - 3) L'entretien locatif des bâtiments incombera à la Sollac et l'entretien constructif à la Ville.
  - 4) Les charges supportées jusqu'à présent intégralement par la Ville en matière assurance-incendie seront désormais réparties entre la Sollac et la Ville au prorata des surfaces occupées.
  - 5) Mise en état par la Sollac de la Villa "OUFF" jusqu'à concurrence d'une somme de 250.000,- frs. Cette villa est appelée à héberger la Colonie de Vacances Municipale et le Centre de Plein-Air. La mise en état complète de la villa sera financée par un reliquat de crédit ouvert au budget et primitivement destiné à l'amélioration des bâtiments de la Colonie.
  - 6) La Sollac assurera contre paiement l'ordinaire de la Colonie de Vacances et du Centre de Plein-Air.
  - 7) Cession à la Sollac de tout le matériel excédentaire de la Colonie; le matériel non cédé devant servir à l'équipement de la villa et de différentes oeuvres sociales dont les projets sont à l'étude (Foyer des Vieux, Centre de passage municipal).
  - 8) Location à la Sollac du gros matériel de cuisine et de réfectoire.

Le projet de location, tel qu'il est défini ci-dessus a rencontré certaines difficultés de la part des services préfectoraux. Ces difficultés, à l'exception d'une seule, ont néanmoins pu être aplanies. En effet, le remboursement en partie des subventions que l'Etat a allouées à la Ville pour l'aménagement de la Colonie est à entrevoir. Ces subventions se chiffrent à 3.700.000,- frs. Le remboursement pourra être financé par le produit de la cession d'une partie du matériel à la Sollac. Ce produit devra faire l'objet d'une inscription spéciale au budget supplémentaire.

Le Conseil Municipal est appelé à émettre son avis quant au projet de location envisagé. Ce projet n'a pu être porté devant les différentes Commissions municipales, la Sollac ayant demandé l'application d'une procédure d'urgence.

La discussion qui suit porte essentiellement sur les précisions qu'il a semblé utile à certains membres d'obtenir, notamment sur la cession du matériel. A cet égard tous les apaisements ont été donnés, de même que l'assurance que cette cession a été réalisée au mieux des intérêts de la Ville sans pour autant compromettre la réalisation de projets futurs.

Ensuite,

### Le Conseil Municipal

moins 1 abstention, donne son accord à la location partielle des bâtiments de la Colonie de Vacances Municipale du Crève-Coeur à la Société Lorraine de Laminage Continu aux conditions qui ont été détaillées ci-dessus.

## 2. Demandes de subventions

### a) Association Générale des Etudiants de Nancy.

M.Vagner-Klein, adjoint: L'Association Générale des Etudiants de Nancy dont la Ville est membre avec une cotisation annuelle de 1.500,- frs, a de nouveau lancé un appel pour recueillir les fonds nécessaires en vue de poursuivre l'exécution des travaux de transformation et de modernisation de son hôtel et de son restaurant universitaire. Le financement de ces travaux s'avère en effet très difficile à la suite de l'augmentation du devis consécutive à l'augmentation générale du coût de la vie.

La Commission pour les affaires scolaires et sociales ayant retenu le caractère utile de l'action de cette association qui se manifeste surtout à l'égard de membres émanant des classes laborieuses et le fait que 32 étudiants thionvillois sont inscrits à l'Université de Nancy, propose l'octroi, à titre exceptionnel, d'une subvention de 20.000,- frs. Elle propose en outre de porter la cotisation de 1.500,- à 5.000,- frs.

La Commission des Finances, quant à elle, estime que l'effort de la Ville devrait se borner à l'attribution de la subvention de 20.000,- frs. Elle s'oppose ainsi à la majoration du montant de la cotisation, majoration qui risque d'avoir pour effet d'entraîner la révision des autres cotisations versées aux différents groupements.

### Le Conseil Municipal

à l'unanimité, se rallie à la proposition de la Commission des Finances.

Le crédit de 20.000,- frs sera à prélever de celui prévu au Budget principal pour 1952, chapitre XXVIII, article 4.

### b) Alliance Française.

M.Vagner-Klein, adjoint: On se rappelle que c'est sous l'égide de l'Alliance Française qu'un voyage à Paris, à l'occasion des fêtes du bi-millénaire, a été organisé l'an dernier au profit des élèves des écoles primaires, lauréats du certificat d'études. Ce voyage, réalisé à des conditions avantageuses, a profité à 21 élèves de nos écoles dont 13 à plein tarif et 8 à demi-tarif et ce grâce au crédit de 60.000,- frs qu'a voté l'Assemblée à cet effet.

Les intentions de cette association sont de renouveler, au cours de l'année 1952, cette initiative. Elle entend non seulement faciliter et multiplier les déplacements des enfants des trois départements de l'Est vers Paris, mais organiser en plus des voyages vers la Savoie, la Suisse française et les régions maritimes du Sud de la France.

Il est apparu à la Commission pour les affaires scolaires, en raison du caractère éducatif de ces voyages, qu'un effort devait être fourni par la Ville dans ce domaine. Aussi propose-t-elle l'inscription au budget d'un crédit de 100.000,- frs devant permettre de faire bénéficier 20 élèves d'un déplacement gratuit à Paris. Celui-ci, avec hébergement complet pendant 2 jours et les frais de visite de la capitale, est fixé au prix approximatif de 4.000,- frs, départ Metz. La désignation des élèves bénéficiaires serait confiée aux soins de l'Inspecteur Primaire qui, dans son choix, n'aura à tenir compte que du classement obtenu par l'élève aux épreuves du certificat d'études, sans distinction entre la situation sociale de chacun d'eux.

La Commission des Finances s'est déclarée d'accord avec ces propositions.

M.Gaersing se fait confirmer que la désignation des bénéficiaires dépend du classement obtenu lors des épreuves et sera effectué par les soins de l'Inspecteur Primaire.

A son tour,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, s'y rallie et vote le crédit de 100.000,- frs nécessaire à inscrire en ajouté à celui de 60.000,- frs déjà prévu au Budget principal de 1952 sous le chapitre XXX, article 2/6.

M.Mathis entre en séance.

c) Jeunesses Musicales de France - Délégation de Thionville.

M.Vagner-Klein, adjoint: Par lettre du 13 février 1952, la Délégation de Thionville des Jeunesses Musicales de France sollicite une subvention de démarrage ainsi qu'une subvention annuelle au même titre que les autres sociétés locales.

Les buts de cette Association sont de faire comprendre et aimer la musique par l'organisation d'auditions commentées et d'apporter de ce fait aux sociétés musicales locales un auditoire éclairé et à la longue plus nombreux.

Dans un but de soutien, le Service Culturel de la Ville avait crû devoir proposer une subvention de démarrage de 50.000,- frs et une subvention annuelle de 150.000,- frs pour un cycle de 6 concerts par an.

La Commission pour les affaires scolaires et sociales ne partagea toutefois pas cet avis, et au cours de sa récente séance du 27 février dernier, elle propose la seule attribution d'un crédit exceptionnel de démarrage de 5.000,- frs, cette association n'étant, de son avis, pas à assimiler aux sociétés musicales locales.

La Commission des Finances a adopté la même position et a expri-

.../...

mé le désir que les salles municipales ne soient plus mises à la disposition de ce mouvement à titre gratuit, un prix d'entrée devant dorénavant être perçu pour chaque concert.

M.le Maire estime dérisoire la somme proposée de 5.000,- frs. Une subvention de ce montant est notoirement insuffisante au regard des buts poursuivis par ce groupement d'autant plus que le Conseil Municipal semble, par les efforts qu'il a déjà fournis dans ce domaine, attacher un vif intérêt à tout ce qui touche l'art musical. Dans le cadre de ces efforts que les Jeunesses Musicales peuvent, pour leur part, aisément justifier, la qualité de leur concert étant remarquable, le Conseil Municipal se doit de favoriser, par une subvention plus forte, le développement à Thionville de ce groupement. Dans cet ordre d'idées une subvention d'au moins 50.000,- frs apparaît, semble-t-il, comme devant être normalement attribuée. C'est ce chiffre qu'il propose au vote de l'Assemblée.

M.Houcheringer est également d'avis de soutenir ce mouvement d'une manière plus substantielle.

M.Dardaine fait remarquer que les Jeunesses Musicales bénéficient de soutiens financiers nombreux. Ils disposent ainsi d'une trésorerie aisée leur permettant de mieux faire face à leurs besoins que nos sociétés musicales. Il convient d'ailleurs de souligner que dans l'usage des fonds à leur disposition, la rémunération des commentateurs est plus élevée que celle octroyée aux musiciens.

M.le Maire répond que les soutiens accordés sont le témoignage de l'intérêt porté par tous les milieux à l'activité de ce mouvement.

M.Gertner craint cependant que la classe des concerts donnés actuellement ne puisse être maintenue dans l'hypothèse où, pour une raison ou une autre, cette Société se trouverait privée des avantages qu'elle se voit accorder pour l'instant. La Ville aura alors consenti une aide qui se révélera parfaitement inutile et l'obligation qu'elle aura contractée aujourd'hui, dans le cas d'une décision prise dans le sens des propositions de M.le Maire, peut être particulièrement lourde.

M.le Maire précise que la subvention en question n'a pas un caractère permanent. Elle est exceptionnelle et il est dès lors loisible au Conseil Municipal de reconsidérer sa décision si besoin en est, au cours des années à venir.

M.Froeliger s'étonne qu'il n'a jamais été fait valoir au profit du Centre Dramatique de l'Est les mêmes arguments qui sont invoqués pour les Jeunesses Musicales. Leur situation dans le domaine de l'art est cependant identique, l'un exerçant une activité théâtrale, l'autre musicale et nul ne peut contester la qualité des pièces présentées par le Centre.

M.Tresse reconnaît l'insuffisance de la subvention proposée de 5.000,- frs et admet le principe de l'attribution d'une somme plus élevée. Il estime cependant que la sollicitude de l'Assemblée doit s'exercer plus particulièrement à l'égard de sociétés typiquement thionvilloises, en l'occurrence en faveur de la Société Philharmonique de Thionville. L'aide accordée à celle-ci répond d'ailleurs à un

double objet: permettre d'une part l'acquisition d'instruments et d'autre part l'organisation de concerts de choix. Ici l'intérêt éducatif n'est pas moindre que celui présenté par les Jeunesses Musicales pour lesquelles cependant l'aide demandée consiste uniquement à faire face aux seules dépenses occasionnées par les concerts.

Envisagée sous cet angle, la subvention dont peuvent bénéficier les Jeunesses Musicales pourrait être fixée à 25.000,- frs.

M.Houcheringer met encore en évidence le rôle utile qu'assume les Jeunesses Musicales par la possibilité qu'elles donnent aux jeunes musiciens de valeur d'affirmer leurs talents et de les faire reconnaître. Auparavant, c'était chose très difficile.

M.Walter s'étonne de l'insistance avec laquelle sont soutenues des propositions différentes de celles présentées par la Commission scolaire et par la Commission des Finances. Celles-ci ont été unanimes à n'accorder que 5.000,- frs et il n'y a pas de raison qu'intervienne une autre décision.

Passant au vote après que M. le Maire l'en a invité,

Le Conseil Municipal

par 14 voix contre 9 pour une subvention de 50.000,- frs,

- accorde aux Jeunesses Musicales de France - Délégation de Thionville - une subvention de démarrage de 25.000,- frs
- et décide le prélèvement du crédit nécessaire sur le crédit prévu à l'article 4, chapitre XXVIII du Budget principal 1952.

d) Société Philharmonique de Thionville.

M.Vagner-Klein, adjoint: La situation financière de la Société Philharmonique ne lui permet guère d'espérer d'atteindre les buts qu'elle s'est assignés, buts au courant desquels l'Assemblée avait été mise en séance du 10 décembre 1951 lors de l'examen d'une première demande de subvention, sans un puissant soutien de la Ville.

Il s'agit surtout des concerts qui occasionnent des frais considérables en raison notamment de l'appel en renfort de plusieurs musiciens professionnels pour les instruments indispensables.

Aussi, l'organisation des 5 concerts prévus par saison, est-elle subordonnée à l'attribution par la Ville d'une subvention de 175.000,- frs, soit 35.000,- frs par concert. C'est sur ce chiffre qu'insiste la demande de subvention présentée par cette Société invoquant en outre, dans un but de vulgarisation, la nécessité de diminuer le prix des places. Il a été retenu par la Commission pour les affaires scolaires et sociales qui propose le vote d'un crédit de 150.000,- frs qui s'ajouterait à celui de 25.000,- frs déjà prévu au budget 1952. Elle ne s'est cependant pas déclarée d'accord avec la réduction du prix d'entrée aux concerts.

Quant à la Commission des Finances, elle s'est arrêtée sur le chiffre de 100.000,- frs + 25.000,- frs déjà prévus, considérant que le nombre de 5 concerts est trop élevé et qu'il pouvait être ramené à 3 répartis sur les 6 mois de la saison hivernale.

M.Schott admet difficilement l'écart qu'il y a entre la subvention de 25.000,- frs initialement prévue et celle de 100.000,- frs qu'il est proposé de voter aujourd'hui.

M.Houcheringer pense que l'orientation nouvelle donnée aux activités de la Philharmonie justifie cet écart. Faire comprendre et aimer la belle musique par un plus large public ne peut être obtenu qu'à l'aide de concerts donnés par un orchestre renforcé par des musiciens de talent. Par ailleurs, l'acquisition d'instruments et la formation des élèves est une autre nécessité qui se place dans le cadre des buts poursuivis. Les frais sont dans ces conditions plus importants que si la Philharmonie se bornait à une activité plus restreinte, mais conforme cependant à son objet.

M.Froeliger pense que la Société Philharmonique devrait bénéficier de la subvention de 150.000,- frs que propose la Commission pour les affaires scolaires et sociales.

M.Tresse estime quant à lui que la somme de 100.000,- frs est suffisante dès l'instant qu'est réduit de 5 à 3 le nombre de concerts. Cette diminution se justifie moins pour des raisons d'économie que pour des raisons tenant au souci de ne pas laisser le public avec un nombre de concerts trop élevé.

Invité à se prononcer sur les propositions en présence émises par les Commissions,

Le Conseil Municipal

par 16 voix, se rallie à celle de la Commission des Finances et vote en conséquence un crédit de 100.000,- frs à ouvrir au budget 1952 sous le chapitre XXVIII, article 5. La subvention attribuée à la Société Philharmonique de Thionville s'élève ainsi pour 1952 à 125.000,- frs, compte tenu du crédit de 25.000,- frs déjà prévu au budget principal de l'année en cours au profit de cette Société.

e) Ecole Protestante Mixte de Thionville.

M.Vagner-Klein, adjoint: L'obligation de prévoir, dans les programmes d'enseignement des écoles primaires, des séances pratiques d'enseignement ménager a motivé l'inscription au budget d'un crédit destiné à assurer la couverture des frais occasionnés par ces séances. C'est à ce titre que figure au budget un crédit de 24.000,- frs affecté à l'Ecole Poincaré filles dont l'enseignement ménager est donné à 50 élèves environ de cet établissement et de l'Ecole Protestante. De cette dernière 2 ou 3 élèves seulement fréquentent ces cours, celles uniquement appelées à subir les épreuves du Certificat d'Etudes.

Il est dans les intentions de Melle Jouliard qui remplace M.Freyermuth à la direction de l'Ecole Protestante, d'assurer elle-même cet enseignement, ce qui lui permettrait d'en faire bénéficier les 15 élèves de la classe de fin d'études et ce en conformité avec les programmes. Elle sollicite à cet effet une subvention.

La Commission pour les affaires scolaires propose une somme de 8.000,- frs avec laquelle la Commission des Finances s'est montrée d'accord. Cette somme a été calculée au prorata de celle de 24.000,- francs attribuée à l'Ecole Poincaré.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, vote un crédit de 8.000,- frs à inscrire au budget 1952 sous le chapitre XXXI, article 2/6 pour l'organisation de cours d'arts ménagers à l'Ecole Protestante Mixte de Thionville.

f) Régionale des Aveugles de Guerre des Haut-Rhin, Bas-Rhin et de la Moselle.

M.Vagner-Klein, adjoint: L'adhésion de la Ville à la Régionale des Aveugles de Guerre des Haut-Rhin, Bas-Rhin et de la Moselle avait été donnée en 1947 par décision de l'Assemblée en date du 6 mai 1947, avec une subvention de 100,- frs par an.

Par circulaire datant de janvier dernier, les communes sont nouvellement sollicitées pour accorder à cette Régionale une subvention plus importante,

soit comme "Grandes-Bienfaitrices"	avec un versement de 2.000,- frs
" " "Bienfaitrices"	" " " " 1.000,- frs
" " "Donatrices"	" " " " 500,- frs.

Ce mouvement rappelle à cette occasion le but qu'il poursuit qui est de défendre les droits et les intérêts des vrais aveugles de guerre et les aider à supporter dignement leur terrible blessure et de les secourir en cas de calamité au foyer.

Sur la proposition de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide l'adhésion de la Ville à cette Régionale en tant que "Grande-Bienfaitrice" au taux annuel de 2.000,- frs.

Le crédit afférent à cette augmentation est déjà disponible au chapitre XXVIII, article 1.

3. Demandes de sursis d'incorporation.

M.le Maire: Plusieurs jeunes gens faisant partie de la classe 1953 ont demandé à bénéficier d'un sursis d'incorporation en vertu de l'article 23 de la loi du 31 mars 1928.

Il s'agit de MM.

- BRUN Roger, né le 13 février 1933 à Hayange, domicilié à Thionville 11, route de Metz
- BRUNET Yves, né le 29 octobre 1933 à St.Etienne (Loiré), domicilié à Thionville, Avenue Merlin, Quartier Molitor
- CAILLOUX Lucien, Raymond, né le 20 juin 1930 à St. Julien-les-Metz, domicilié à Thionville, 21c route de Metz, - ajourné de la classe 1951 -

.../...



- COGLIATI Ennio, né le 3 juin 1933 à Thionville, y demeurant  
41, Rue de la Briquerie
- DANYSZ Jan, George, né le 23 juin 1933 à Paris (14°), domicilié  
à Thionville 3, Rue Alexandre Dreux
- de CORDOUE Stanislas, né le 19 janvier 1933 à Moyeuvre-Grande,  
domicilié à Thionville, 6, Route de Guentrange
- EHLINGER Jean, né le 5 juillet 1933 à Thionville, y demeurant  
60, Rue de Verdun
- GENUZZI Duilio, né le 17 août 1933 à Thionville, y demeurant  
7, Route de Metz
- GENUZZI René, né le 17 août 1933 à Thionville, y demeurant 7,  
Route de Metz
- HUBSCH André, né le 25 décembre 1933 à Bouzonville, domicilié  
à Thionville 9, Rue du Chemin Couvert
- KNAFF Bernard, né le 28 février 1933 à Thionville, y demeurant  
5, Rue de la Cochelle
- MANGIN Jean, né le 6 janvier 1933 à Cattenom, domicilié à  
Thionville 4, Place de la République
- MASUY Jean, Ernest, Marie, né le 28 mai 1933 à Thionville, y  
demeurant 28, Route de Longwy
- MERTZ Gérard, né le 21 août 1933 à Kirsch-les-Sierck, domicilié  
à Thionville 28, Route de Longwy
- PARMENTIER Jean Marie, né le 10 juin 1933 à Thionville, y deme-  
rant 3, Rue Jean Wehé
- PIERRE Michel, né le 22 mars 1933 à Paris (15°), domicilié à  
Thionville 16, Avenue Albert Ier
- RAMSAYER Claude, Jean Marie, né le 27 mars 1933 à Thionville,  
y demeurant 16, Rue Galliéni
- RAUL Christian, Pierre, né le 13 novembre 1933 à Thionville, y  
demeurant 26, Avenue de Gaulle
- SCHOUVER Pierre, né le 20 février 1933 à Metz, domicilié à  
Thionville 10, Rue Strozzi
- SIPOS Jules, Etienne, né le 25 juin 1933 à Creutzwald-la-Croix,  
domicilié à Thionville 48, Allée Poincaré

.../...

- VALETTE Pierre, né le 3 décembre 1933 à Thionville, y demeurant 66, Avenue Albert Ier
- GODARD Jean-François, né le 5 juillet 1933 à Moyeuvre-Grande, domicilié à Thionville 13, rue Castelnau.

En application des instructions générales du 4 décembre 1935, ces demandes doivent être soumises au Conseil Municipal pour avis.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, formule un avis favorable sur les demandes de sursis d'incorporation présentées par les jeunes gens dont les noms sont énumérés ci-dessus.

4. Acquisition d'un titre de rente "Emprunt National 1949, 5 %".

M.Vagner-Klein, adjoint: Le Bureau de Bienfaisance, à la suite d'une décision de son Conseil d'Administration en date du 28.1.49, convertissait son titre de 100.000,- frs de rente française 1945, 3 %, en rente perpétuelle "Emprunt National 1949, 5 %". Cette conversion au pair n'était réalisable que sous la condition d'une souscription complémentaire en espèces de valeur équivalente.

Comme à cette époque le Bureau de Bienfaisance manquait de fonds pour profiter de cette revalorisation, la Ville, par décision du Conseil Municipal en date du 14 février 1945, décida de se substituer à lui pour le versement de ce complément en espèces, étant entendu que le titre acquis avec ces fonds resterait sa propriété.

Or, malgré cette clause expresse, les deux titres de chacun 100.000,- frs furent établis au nom du Bureau de Bienfaisance.

Il importait donc de régulariser cette situation à la première occasion par l'acquisition d'un titre de rente de 100.000,- frs au nom de la Ville de Thionville.

Aussi, en raison de ses disponibilités en 1952, le Bureau de Bienfaisance a-t-il voté, au cours de sa réunion du 15 janvier dernier, le remboursement de l'avance faite en somme en son temps par la Ville, somme qu'il est demandé d'affecter à l'acquisition d'un titre de 100.000,- frs de rente perpétuelle "Emprunt National 1949, 5 %".

Sur proposition conforme de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide d'affecter à l'acquisition d'un titre de 100.000,- frs de rente perpétuelle "Emprunt National 1949, 5 %" le montant du remboursement de l'avance de 100.000,- frs dont il est question ci-dessus.

5. Révision des indemnités allouées aux président et greffiers des Conseils de Prud'homme.

M.le Maire: Tous les traitements et salaires ayant subi des augmentations au cours de l'année passée, il convient également de réviser l'indemnité que sert la Ville aux président et greffiers des Conseils de Prud'homme industriel et commercial, indemnités qui

sont restées inchangées depuis la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 1950.

À cette date, l'Assemblée communale avait décidé d'appliquer le coefficient 15 aux barèmes établis avant-guerre, ce qui les modifiait comme suit :

Président :	67.500,-	(avant-guerre: 4.500,-)
Greffier :	55.500,-	( " " : 3.700,-)
Greffier-Adjoint:	1.500,-	( " " : 100,-)

La Municipalité propose d'appliquer à présent aux barèmes d'avant guerre le coefficient 20 pour le président et le greffier.

En ce qui concerne le greffier-adjoint, il faut reconnaître que de tout temps l'indemnité qui lui a été servie, a été trop minime - presque ridicule. Il semble que pour ce dernier, il serait indiqué de fixer, et ce également pour l'avenir, sa rémunération à 1/10 de celle du greffier titulaire qu'il remplace pendant le mois de congé annuel et les congés de maladie.

Les nouvelles rémunérations à servir à compter du 1er janvier 1952 seraient donc les suivantes :

Président :	(4.500,- avant-guerre)	x 20 = 90.000,-
Greffier :	(3.700,- " " )	x 20 = 74.000,-
Greffier-Adjoint :	1/10 de 74.000,-	= 7.400,-

La Commission des Finances s'est ralliée à ces propositions.

#### Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide d'allouer au Président et Greffiers des Conseils de Prud'homme, à compter du 1er janvier 1952, les indemnités objet des propositions ci-dessus.

#### 6. Dégrèvement de taxes communales irrécouvrables.

M.Vagner-Klein, adjoint: L'état des taxes communales et produits communaux irrécouvrables dressé par le receveur municipal est soumis à l'Assemblée à laquelle il appartient de se prononcer sur les motifs invoqués justifiant de l'impossibilité de procéder aux recouvrements des produits et taxes en question et éventuellement d'accorder l'allocation en non-valeurs des créances dont il s'agit.

Cet état donne l'énumération suivante :

Report - Chap. V Art. 23 - 1950

#### Remboursement des frais de transport par ambulance

	Frs.
Reinert Mathias, Terville	
Insolvable - Indigent	340,-
Salmulta Dahara, Thionville	
Inconnu à Thionville et aux Hauts-Fourneaux où selon ses dires il devait être employé	240,-
Flumere Frédéric, Metz	
Insolvable - Indigent	420,-
Leclerc Serge, Thionville	
Inconnu, n'était que de passage à Thionville	240,-
Deutsch Charles, Grossbliedersdorff	
Inconnu à Grossbliedersdorff et chez l'employeur indiqué	864,-

.../...

	Frs.
Wittmann Joséphine, Basse-Yutz Insolvable - Indigente	240,-
Fell Jean, Kirsch-les-Luttange Insolvable - Indigent	480,-
Hidem Arzhi, Thionville Inconnu à Thionville et aux Aciéries de Longwy	420,-
Tenuon Ali, Serémange a quitté Serémange pour une destination inconnue	444,-
Nicollic Wasseline, Thionville Sécurité Sociale refuse de payer le trans- port non ordonné par le médecin. A quitté Thionville pour une destination inconnue	272,-
Felly Henri, Koenigsmacker a quitté Koenigsmacker	724,-
Reznizek Auguste, Thionville Parti pour une destination inconnue	428,-
Adler Michel, Basse-Yutz Insolvable - Indigent	444,-
Petronchewski Eugène, Thionville A quitté Thionville pour une destination inconnue	272,-
Lobenbruck Helmut, Sarrelouis Incarcéré à Sarrebruck	560,-
Gross Paul, Sarrelouis Engagé dans la Légion Etrangère	560,-
 <u>Report - Chap. VII Art. 28 - 1950</u>	
<u>Location de jardins ouvriers</u>	
Reistroffer Pierre, Manom Séparé de sa femme - Inconnu à Thionville et à Manom	50,-
 <u>Report - Chap. IX Art. 31 - 1948</u>	
Remboursement par les locataires de frais à leur charge L'Art Populaire, Société dissoute, n'a lé- galement jamais existé - aucune poursuite possible	5.985,-
 <u>Année 1951 - Chap. IV Art. 52</u>	
<u>École de Musique - Rétributions scolaires</u>	
Termino Gino, Thionville a quitté Thionville pour le Luxembourg poursuites impossibles	450,-
 <u>Année 1951 - Chap. V Art. 5</u>	
<u>Remboursement des frais de transport par ambulance</u>	
Zirnheld Hugo, Thionville parti sans laisser d'adresse	428,-
Berthe Georges, Nancy a quitté Nancy pour une destination inconnue	272,-
Hann Jules, Thionville sans travail, sans domicile connu	428,-
	.../...

	Frs.
Adler Michel, Basse-Yutz	272,-
Insolvable - Indigent	
Oberti Giovanni, Guénange	952,-
parti sans laisser d'adresse	
Schapleur André, Terville	562,-
parti sans laisser d'adresse	
Him Michel, Buding	428,-
domicile actuel inconnu	
Luzza Vincent, Commercy	601,-
parti sans laisser d'adresse	
Total :	17.376,-

L'allocation en non-valeurs qui ne dispense pas le Receveur Municipal de mettre tout en oeuvre pour assurer le recouvrement, a pour unique effet de dégager la responsabilité de ce dernier à l'égard des créances dont la récapitulation est la suivante :

	1948	1950	1951	Totaux
- Remboursement de frais de transport par ambulance		6.948,-	3.943,-	10.891,-
- Location de jardins ouvriers		50,-		50,-
- Ecole de Musique - Rétributions scolaires			450,-	450,-
- Remboursement par les locataires de frais à leur charge	5.985,-			5.985,-
	5.985,-	6.998,-	4.393,-	17.376,-

Ainsi que le propose la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- approuve les motifs d'irrecouvrabilité invoqués par le Receveur Municipal
- et prononce le dégrèvement des taxes communales et produits communaux ci-dessus détaillés et s'élevant au total à la somme de 17.376,- frs.

#### 7. Crédits additionnels aux budgets de l'année 1951.

M. Vagner-Klein, adjoint: Des dépassements ont été enregistrés sur certains crédits prévus aux budgets de l'année 1951. Tous ces crédits destinés à la couverture de dépenses obligatoires doivent être complétés dans la mesure où des dépenses imprévisibles au moment de l'élaboration du budget supplémentaire sont venues les grever au-delà des prévisions.

Le vote de crédits additionnels affectera les chapitres et articles suivants :

.../...

SECTION ORDINAIRE

Chap.	Art.		Frs.
I	2	Salaires et indemnités du personnel fonctionnaire et employé des services administratifs Remplacement en heures supplémentaires du veilleur de nuit mort par accident	85.000,-
I	8	Indemnités pour travaux supplémentaires Augmentation des taux en application de l'arrêté ministériel du 21 septembre 1951	150.000,-
I	11	Secours du personnel communal et survivants de tous les services de la Mairie Augmentation du taux par D.C.M. du 10.12. 1951	25.000,-
II	4/2	Insertions et publications Dépassement imprévisible au moment de l'élaboration du budget supplémentaire, époque à laquelle cet article n'avait pris en charge que des débours jusqu'à concurrence de 20.000,- frs	30.000,-
II	15	Frais d'assiettes et de perception des impositions communales Des entrées plus massives que prévues en matière de taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires nous ont valu un dépassement du crédit ouvert à cet article	600.000,-
VI	5	Indemnités allouées lors d'interventions De nombreux sinistres, surtout au cours du 4ème trimestre, motivent ce dépassement	30.000,-
XII	1	Services techniques - Matériel de Bureau et Imprimés divers Des acquisitions urgentes, notamment celle d'une machine à border les plans et le renouvellement du stock épuisé des bulletins de commande motivent cette dépense supplémentaire	50.000,-
XVII	23	Service des Eaux - Achat d'eau Révision à la date du 13.11.51 de la formule mobile du contrat de fourniture d'eau d'exhaure à la suite d'une hausse sur les charbons de l'ordre de 39% en cours de l'année	1.000.000,-
XVII	24	Distribution des Eaux - Matériel, imprimés, etc... Renouvellement non pris en considération du stock épuisé des diagrammes pour l'appareil enregistreur de pression d'eau du réseau	15.000,-

.../...

Chap.	Art.		Frs.
XVII	36	Bains-douches - Consommation d'eau Fréquentation accrue de nos bains en fin d'année à la suite de la fermeture de ceux du secteur privé, rue de l'ancien Collège; donc une consommation d'eau plus élevée couverte par une plus-value des recettes	15.000,-
XVII	48	Transport par ambulance - Frais de déplacement Le 4ème trimestre 1951 dépasse à lui seul le crédit initialement prévu; donc dépasse- ment imprévisible lors de l'établissement du budget supplémentaire	5.000,-
XVII	51	Transport par ambulance - Entretien et répa- ration des ambulances Crédit qui s'avérait insuffisant à la sui- te des hausses sur les prix et qui lors des redressements par le budget supplémentaire n'a subi aucune majoration	50.000,-
XIX	5	Immeubles de rapport - Entretien constructif Coût de la mise en peinture des bois exté- rieurs de la maison 12, rue de l'Hôpital, travail engagé seulement en octobre 1951 et que le crédit ouvert à cet article n'a pas pu couvrir intégralement	100.000,-
XIX	6	Immeubles de rapport - Eau Malgré une ajoute de 50.000,- frs au bud- get supplémentaire, ce crédit s'avérait encore insuffisant	20.000,-
XIX	17	Assurances diverses Revalorisation de notre police d'assurance incendie dont la prime n'a été portée à notre connaissance qu'en fin d'année - le budget supplémentaire prévoit déjà une ma- joration, mais insuffisante	240.000,-
XIX	20	Dépenses de gestion afférentes aux proprié- tés communales Dépassement qui résulte du paiement pour l'exercice 1951 d'un rôle supplémentaire au titre de l'impôt foncier émis début 1952	30.000,-
XX	2	Enseignement - Salaires des concierges Insuffisance de majoration au budget sup- plémentaire	65.000,-
XX	3	Enseignement - Salaires des nettoyeuses Insuffisance de majoration au budget sup- plémentaire	20.000,-
XX	4	Enseignement - Salaires des femmes de service des écoles maternelles Insuffisance de majoration au budget sup- plémentaire	15.000,-

.../...

Chap.	Art.		Frs.
XX	5	Enseignement - Allocations familiales et de salaire unique Insuffisance de crédit par la majoration de: 43,75 % des prestations familiales à partir du 1.10.1951 (loi du 26.9.1951)	45.000,-
XXI	3/9	Enseignement - Eclairage pour le Collège Moderne de Jeunes Filles Insuffisance de crédit à la suite des hausses sur les prix	200.000,-
XXV	1	Service d'Assistance Sociale - Traitements et Indemnités du personnel Insuffisance de majoration au budget supplémentaire par application des décrets du 26/9/51, approuvés en séance du C.M. du 8/10/51.	25.000,-
XXVIII	4	Subventions occasionnelles Allouées en fin d'exercice après épuisement du crédit ouvert à cet effet au budget principal	120.000,-
		D.C.M. 12.11.51 - Monument du Poilu Libérateur à Metz	10.000,-
		D.C.M. 12.11.51 - Syndicat des Aviculteurs de Guenrange	10.000,-
		D.C.M. 10.12.51 - Assoc. Mosellane pour l'Aide aux Mères	100.000,-
XXX	11	Fonds de péréquation des produits afférents à la taxe locale add. aux taxes sur le Chiffre d'affaires à répartir entre les Départements et les Communes - Remboursement d'une attribution à tort en 1950 du fonds de péréquation de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires = 2.972.000,- - Contribution de la Ville au titre de l'année 1951 au fonds de péréquation de la taxe locale (voir page 2 du rapport introductif du B.S. 1951 = 4.253.000,-	7.225.000,-

SECTION EXTRAORDINAIRE

XXXIII	7	Acquisition de tenues pour le corps des Sapeurs-Pompiers Hausse sur les prix intervenue après la conclusion du marché approuvé seulement au bout de deux mois par les services préfectoraux	70.000,-
XXXV	14	Frais de transfert et d'érection des oeuvres d'art attribuées à la Ville Insuffisance du crédit mis à la disposition par le budget principal 1951	25.000,-

.../...



Chap. Art.		Frs.
XXXVI 6	Achat de livres de prix pour le Collège Moderne de Jeunes Filles	50.000,-
	Ouverture d'un crédit, couvert intégralement par une subvention de l'Etat allouée en fin d'année	
	Total :	<u>10.305.000,-</u>

En couverture des susdits crédits additionnels à ouvrir à la partie "Dépenses", il peut être fait appel aux plus-values de recettes suivantes :

Chap. Art.		Frs.
III 3	Taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires	7.825.000,-
	Plus-value à enregistrer pour contrebalancer les crédits additionnels à couvrir	
	1) au chap.II art.15 de 600.000,- frs se rapportant à une sous-estimation des frais d'assiette de la taxe locale en raison des recettes plus massives que prévues au titre de cette taxe	
	2) au chap.XXX art.11 de 7.225.000,-frs débours qui selon les instructions primitives devait nous être déduit automatiquement de nos recettes au titre de cette taxe	
V 1	Vente d'eau	1.000.000,-
	en majoration de nos prévisions de recettes et en couverture du susdit crédit additionnel d'un montant identique pour achat d'eau au chap.XVII art.23	
XIII 13	Subvention de l'Etat pour l'acquisition de prix scolaires au Collège Moderne de Jeunes Filles	50.000,-
	Subvention allouée en fin d'année pour couvrir le susdit crédit additionnel de pareil montant au chap.XXXVI art.16	

Les susdits dépassements pour des dépenses personnel aux :

Chap. I	Art.2	de	85.000,-	frs
" I	" 8	"	150.000,-	"
" I	" 11	"	25.000,-	"
" XX	" 2	"	65.000,-	"
" XX	" 3	"	20.000,-	"
" XX	" 4	"	15.000,-	"
" XX	" 5	"	45.000,-	"
" XXV	" 1	"	<u>25.000,-</u>	"

au total 430.000,- frs

pourront être résorbés moyennant le virement de la partie inemployée en 1951 du crédit ou-

vert au Chap.XVIII art.2 - Salaires et indemnités du personnel ouvrier du service des Bâtiments, et ce jusqu'à concurrence de	430.000,-
Pourra également être résorbé le dépassement au chapitre XXI art.3/9 Enseignement-Eclairage pour le Collège Moderne de Jeunes Filles par la partie inemployée en 1951 du crédit ouvert au chap.XX art. Enseignement - Ecole Municipale de Musique	200.000,-
En ce qui concerne le restant des susdits crédits additionnels de l'ordre de ils sont couverts par le reliquat de 961.161,- frs de l'excédent de recettes du B.S. 1951 dont il n'a pas encore été disposé	800.000,-
Total :	<u>10.305.000,-</u>

La Commission des Finances a donné son accord à l'ouverture aux budgets 1951 des crédits additionnels dont le détail est donné ci-dessus et couvert par les recettes supplémentaires sus-indiquées.

#### Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- vote les crédits additionnels proposés d'un montant total de 10.305.000,- frs
- et approuve, en couverture de ces crédits, les recettes constituées par les plus-values détaillées ci-dessus.

#### 8. Budget du service vicinal pour l'exercice 1952.

M.Vagner-Klein, adjoint: Le budget de la vicinalité pour l'exercice 1952 établi par l'Ingénieur du Service Vicinal, fait état de recettes et de dépenses s'élevant à la somme de 6.797.364,- frs.

La couverture des dépenses de ce service est assurée à l'aide de 275 centimes dont 54 centimes spéciaux complémentaires pour alimenter le fonds de solidarité intercommunal dont les sommes sont réparties entre les communes dont les charges des chemins vicinaux et ruraux sont particulièrement lourdes.

Il convient de souligner que toutes les opérations du budget vicinal sont reproduites dans le budget principal.

La Commission des Finances n'a pas soulevé d'objection quant à l'approbation de ce document.

#### Le Conseil Municipal

à l'unanimité

VU la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le Règlement Général sur le service des chemins vicinaux;

VU les propositions présentées par les Ingénieurs du Service Vicinal pour l'établissement du budget de la commune, en ce qui concerne le service des chemins vicinaux pendant l'année 1952,

.../...

- vote l'inscription au budget de la commune des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1952, le tout conformément aux indications qui précèdent
- décide enfin que la taxe vicinale ne pourra pas être acquittée en nature.

M.le Dr.Schmitt quitte la salle.

### 9. Révision de taxes et droits communaux

#### a) Tarif des bains-douches municipaux.

M.Vagner-Klein, adjoint: La possibilité est donnée aux assemblées locales de réviser le tarif des bains-douches municipaux par un arrêté préfectoral du 21 janvier 1952 qui en autorise l'augmentation des prix limites par application du coefficient 18 aux prix en vigueur au 1er septembre 1939.

La situation à Thionville au regard de ce tarif est telle cependant que les prix qui y sont pratiqués dépassent ceux qui résulteraient de l'application du coefficient 18. Le tableau ci-dessus permet de s'en rendre compte:

	Tarif en application ! au 1.9.39 !	! depuis le ! 20.1.1951 !	Tarif ! autorisé !
Bains de vapeur	5,-	100,-	90,-
Bain avec douche	3,50	70,-	63,-
Bains ordinaires	2,50	50,-	45,-
Douches	1,-	30,-	18,-

A l'époque cependant le tarif actuellement en vigueur a été approuvé par l'autorité préfectorale en raison de la situation très déficitaire de ces bains. L'application du tarif en question, élaboré en séance du 13 novembre 1950, a permis de résorber ce déficit dans une notable proportion. Il n'en subsiste pas moins et les nouvelles augmentations du coût de la vie ne feront que l'aggraver.

L'opportunité de cette révision n'en est pas moins discutable. Déjà en 1950, la mise en vigueur du nouveau tarif avait provoqué une fuite de clientèle. Celle-ci étant d'ailleurs essentiellement composée d'éléments du milieu ouvrier, donc peu aisés, une nouvelle majoration serait sans doute mal accueillie.

Ce sont les considérations dans lesquelles est entrée la Commission des Finances pour proposer le maintien du tarif actuel et souligner par là le caractère social de ces bains.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité adopte la proposition émise par la Commission des Finances.

#### b) Tarif de transport par ambulance de malades ou blessés.

M.Vagner-Klein, adjoint: Un arrêté préfectoral en date du 1er février 1952 a fixé le tarif de transport par ambulance des malades ou blessés comme suit :

.../...

	Tarif du jour Frs	Tarif de nuit Frs
Prise en charge	300,- (250,-)	400,- (350,-)
Heure d'attente du fait du client	300,- (300,-)	450,- (450,-)
Tarif kilométrique	50,- (45,-)	50,- (45,-)

(Les chiffres entre parenthèses indiquent les anciens taux)

Les autres conditions de l'arrêté préfectoral du 17 février 1951, adoptées en séance du Conseil Municipal du 12 mars 1951, restent inchangées.

#### Le Conseil Municipal

à l'unanimité décide l'application du tarif tel qu'il ressort de l'arrêté préfectoral du 1er février 1952 précité.

#### c) Droits de séjour au frigorifique des Abattoirs municipaux.

M. Vagner-Klein, adjoint: En vigueur depuis 1948, les droits de séjour au frigorifique n'ont pas subi les diverses augmentations qui normalement auraient dû intervenir à la suite des hausses successives des prix. Cette situation ayant été relevée lors de l'examen du budget 1952 au sein du Conseil Municipal et considérée comme n'étant pas conforme aux intérêts de la Ville, les services municipaux intéressés ont examiné les possibilités d'une majoration de ces droits.

Cet examen a révélé qu'une telle augmentation irait à l'encontre même d'une bonne gestion de nos abattoirs.

Il est à craindre, en effet, que devant nos exigences en la matière, les bouchers renoncent non seulement à faire usage du frigorifique, mais encore délaissent nos abattoirs au profit des abattoirs des communes limitrophes qui perçoivent des droits d'un taux sensiblement égal à celui actuellement en vigueur à Thionville.

Ces raisons, militant en faveur du maintien du tarif actuel, ont été exposées à la Commission des Finances qui en a reconnu le bien-fondé. Elle est d'avis qu'aucune modification ne doit être apportée au tarif des droits de séjour au frigorifique.

M. le Maire saisit cette occasion pour déplorer que peu d'usagers de l'Abattoir utilisent les installations frigorifiques malgré la bonne tenue des lieux. Le Conseil Municipal pourra se rendre compte par lui-même de cet état par une visite de l'établissement qui pourrait se faire dès l'achèvement de certains travaux.

#### Le Conseil Municipal

à l'unanimité se prononce contre le relèvement des droits dont il s'agit.

#### d) Droits de place au marché libre.

M. Vagner-Klein, adjoint: La Commission des Finances après qu'il lui a été fourni tous les éléments quant à la révision des droits de place au marché libre, a estimé qu'une telle révision devait intervenir dans le sens des propositions ci-après qu'elle soumet à l'approbation du Conseil Municipal :

.../...

	<u>Taux actuels</u>	<u>Taux proposés</u>
1) Pour les stands couverts, étant entendu que la surface occupée ne devra pas excéder 1,50 m. de profondeur et 2 m. de hauteur, le mètre linéaire	60,-	80,-
2) Pour les marchandises telles que poteries, vaisselle, vannerie, articles de ménage qui sont étalées sur le sol, le mètre carré	40,-	50,-
3) Pour l'excédent de surface occupé par les détenteurs de stands, soit en profondeur soit en hauteur, le mètre carré	40,-	50,-

Le Conseil Municipal

à l'unanimité décide l'application des taux proposés par la Commission des Finances en ce qui concerne les droits de place au marché libre.

e) Droits de place aux marchés aux bestiaux.

M.Vagner-Klein, adjoint: Il est perçu sur les marchés aux bestiaux des droits de place résultant d'un tarif en vigueur depuis 1947. La Commission des Finances saisie de la révision de ce tarif, en a maintenu la plupart des taux, sauf celui dont l'augmentation le mettrait en parité avec le barème en application à Metz.

Le tarif, à la suite de cette modification, se présenterait ainsi :

	<u>Taux depuis le 30.9.47</u>	<u>Taux proposés</u>
Cheval seul ou avec poulain	100,-	100,-
Bœuf, taureau, vache, génisse	75,-	100,-
Veau, porc, mouton, chèvre	50,-	50,-
Porcelet, cabri, agneau	20,-	20,-

Le Conseil Municipal

à l'unanimité donne son accord à la mise en vigueur du tarif tel que présenté ci-dessus.

f) Tarif des emplacements sur le champ de foire.

M.Vagner-Klein, adjoint: Les services financiers communaux examinant l'opportunité de la révision du tarif des emplacements sur le champ de foire, ont fait des propositions qui tendent à l'adoption de la classification des métiers de la ville de Metz dont les taux ont servi à la détermination de ceux à mettre en vigueur à Thionville. L'application pure et simple de ces taux ne peut en effet être envisagée en raison de la durée plus courte de 8 jours de notre foire.

Les propositions ainsi faites et que la Commission des Finances a adoptées, sont les suivantes :

.../...

	T a r i f		
	voté le 12.12.49	proposé	Metz
Skooters-autodromes et assimilés, le m2	55,-	75,-	125,-
Autres grandes attractions " "	55,-	65,-	110,-
Manèges enfantins " "	50,-	60,-	100,-
Théâtres, ménageries, exhibitions, expositions, le m2	40,-	55,-	90,-
Photographes, tirs, silhouettes, le m2	50,-	75,-	125,-
Confiserie, gaufres, glaces, " "	50,-	105,-	175,-
Loteries " "	80,-	120,-	200,-
Jeux d'adresses " "	80,-	120,-	200,-
Buvettes y compris terrasses jusqu'à 100 m2 " "	50,-	90,-	150,-
ce qui dépasse 100 m2 " "	-	70,-	120,-
Verrerie, articles de ménage " "	50,-	70,-	120,-
Vente et démonstration - voitures ) de glace, camelots, etc. (	100,-	150,-	150,-
le m2 ou mètre linéaire par jour )			
pour la durée de la foire ) (minimum de perception 2 m.l. )	1000,-	1500,-	3000,-
-----			
Voiture d'habitation	30,-	100,-	500,-
Autres voitures, fourgons, remorques ) tracteurs, automobiles, etc... )	10,-	50,-	800,-

1°) Pour le calcul de la surface occupée par les carroussels et autres attractions de forme ronde, le diamètre du métier est à prendre au carré comme base.

2°) Pour les places de coin, le sus-dit tarif subira une majoration de 20 % pour les confiseries, gaufres et loteries.

3°) Les prix ci-dessus subissent, pour la foire de printemps, une réduction de 50 %.

M.Froeliger dit avoir l'impression que Thionville est à la remorque de Metz dont les tarifs paraissent avoir provoqué la révision de certains barèmes en application ici.

M.le Maire répond que les tarifs de Metz n'ont été cités qu'à titre de comparaison, permettant à l'Assemblée de se rendre compte que les taux retenus n'excèdent pas ceux en vigueur ailleurs.

g) Droits d'emplacement pour les cirques.

M.Vagner-Klein, adjoint: Les difficultés auxquelles se heurtent les services municipaux compétents pour l'application du tarif des droits d'emplacement pour les cirques (calculés au m<sup>2</sup>) et les controverses auxquelles il donne lieu ont conduit les services financiers à proposer un tarif différent, d'application plus facile et dont le principe a d'ailleurs été retenu par la Ville de Metz.

Le tarif soumis au vote de l'Assemblée impose un droit forfaitaire, variant avec la superficie occupée.

Ainsi,

Cirques - pour une occupation totale de moins de 2.000 m <sup>2</sup>	15.000,-
- par jour supplémentaire	10.000,-
- pour une occupation totale de plus de 2.000 m <sup>2</sup>	20.000,-
- par jour supplémentaire	15.000,-

Dans tous les cas :

Arrhes à verser à concurrence de 50 %.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité et sur l'avis favorable émis par la Commission des Finances, se déclare d'accord avec l'application du tarif proposé.

10. Modification du règlement de la Colonie de vacances Municipale du Crève-Coeur.

- Point retiré de l'ordre du jour -

11. exhaussement du bâtiment 12, Rue du Manège.

M.Petitjean, adjoint: L'exhaussement du bâtiment 12, Rue du Manège a donné lieu à une première délibération de l'Assemblée au cours de laquelle cette affaire a fait l'objet d'une décision de renvoi, l'avant-projet soumis comportant certains inconvénients que par une étude complémentaire les services compétents devaient s'employer à éliminer.

Un nouvel avant-projet a donc été élaboré, mais par M.SCHREINER, architecte de la place, auquel cette étude a été confiée à la suite de la réduction, pour cause de maladie, de l'effectif des Services Techniques.

Cet avant-projet prévoit 10 logements par étage, donc 20 au total dont

.../...

8 logements de 2 chambres, cuisine, bains, W.C. et penderie  
12 " " 3 " " " " " " "

La construction envisagée semble, par ailleurs, s'adapter au style de l'ensemble du bâtiment.

En définitive, l'Assemblée est appelée aujourd'hui à prendre les décisions suivantes :

- accord sur le principe de la mise à l'étude de cet exhaussement
- confirmer la désignation de M. Schreiner, architecte, pour l'établissement des projets détaillés avec devis
- et charger la Municipalité des formalités préliminaires que la création éventuelle d'une Société immobilière entraînera.

Au sujet de cette dernière décision à prendre, il convient de préciser que la Municipalité a envisagé cette création dans le but de ne pas perdre le bénéfice de la prime à la construction dont l'attribution est interdite aux collectivités publiques. La société immobilière en question se substituerait à la Ville dans des conditions qui restent encore à déterminer.

Les Commissions intéressées (Bâtiments et Finances) ont émis un avis favorable de principe sur cet avant-projet sous réserve cependant que le coût de cet exhaussement ne dépasse pas celui d'une construction neuve.

A ce jour, le devis n'a pas encore été fourni.

Ces Commissions ont en outre donné leur accord quant au choix de M. Schreiner.

M.Schott fait remarquer que la Commission des Bâtiments, tout en ayant retenu l'avant-projet, a cependant réservé sa décision jusqu'au moment où la dépense sera exactement chiffrée. Il est persuadé que l'Assemblée sera amenée à prendre une décision toute différente lorsqu'elle connaîtra le montant des travaux à exécuter. A son avis, une très forte dépense est à prévoir égale à celle que nécessiterait la construction de 30 logements dans des conditions ordinaires.

M.Gaersing estime qu'il est prématuré de voter sur le principe de cet exhaussement. Ce vote ne pourra intervenir qu'avec la connaissance du coût des travaux.

Pour l'instant, la décision ne peut porter que sur la désignation de l'homme de l'art chargé de l'étude du projet et sur les crédits nécessaires pour le paiement de ses honoraires. Il se peut, en effet, qu'en fin de compte le projet soit tellement onéreux à exécuter que dans l'intérêt des finances communales il sera préférable de l'abandonner.

M.le Maire précise qu'il n'est pas demandé aujourd'hui au Conseil Municipal de décider la réalisation du projet. L'affaire devra bien entendu être soumise une nouvelle fois à l'Assemblée qui alors sera saisie de propositions précises lui permettant de statuer définitivement.

M.Grand est partisan de la création à l'emplacement de cet immeu-

.../...



ble, qu'il y aurait lieu d'araser, d'un centre commercial.

M.le Maire dit que cette idée, bonne en période normale, n'est pas exploitable en la période de crise actuelle de logements et de locaux.

Il est question ensuite de l'importance des honoraires de l'architecte. Certains conseillers craignent qu'à ce titre la Ville se trouve en face d'une dépense malgré tout élevée qui sera consentie en pure perte si l'exécution du projet venait à être rejetée. M.le Maire croit cependant qu'il est possible d'arriver à un accord sur des bases raisonnables qui limiteront cette dépense.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

contre 4 voix,

- confirme le choix de M.Schreiner, architecte à Thionville, pour l'étude du projet d'exhaussement du bâtiment 12, Rue du Manège
- et vote les crédits nécessaires au paiement des honoraires de cet architecte.

12. Désignation d'un technicien pour l'exécution de travaux communaux de dommages de guerre.

M.Petitjean, adjoint: La reconstitution de la bascule publique par l'utilisation des fonds provenant des dommages de guerre attachés aux trois bascules détruites en 1944, demande une étude qui, en raison de sa nature spéciale, doit être confiée à un technicien agréé.

La Municipalité a pensé charger de ce travail M. GODAR, Ingénieur-expert.

L'Assemblée voudra bien se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, charge M. Lucien GODAR, Ingénieur-expert, 21, rue Castelnau à Thionville, de la reconstitution de la bascule publique.

13. Remise à la Ville de la voirie de la Cité des Laminoirs, route de Manom.

M.Petitjean, adjoint: Il est dans les intentions de la Société anonyme d'Habitation à loyer modéré de l'arrondissement de Thionville de faire remise à la Ville de la voirie de la Cité des Laminoirs, route de Manom. La Commission des Bâtiments ne s'est pas opposée à cette opération dont elle soumet cependant la réalisation à la condition que la voirie dont il s'agit fasse l'objet et aux frais de cette société des travaux de réfection que son état nécessite.

Le coût de ces travaux est évalué à la somme de 2.300.000,- frs environ dont la Ville a été sollicitée de faire l'avance, la trésorerie de cet organisme ne lui permettant pas de pourvoir à une dépense de cette importance.

Diverses solutions ont été préconisées quant à la forme sous la-

quelle l'aide financière de la Ville devrait être consentie. Le principe d'une avance a été rejeté, de même que la réalisation d'un emprunt à contracter par la Ville, mais dont le paiement des annuités serait assuré directement par la Société H.L.M. De l'avis de la Commission des Finances, seule la garantie de la Ville pourrait être accordée au cas où cette Société devait avoir directement recours à l'emprunt et à la condition d'obtenir une contre-garantie des Laminoirs de Thionville qui s'engageraient ainsi à se substituer à la Ville en cas de carence de la Société d'H.L.M. en cause.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord à l'incorporation dans la voirie urbaine de la voirie de la Cité des Laminoirs, route de Manom, appartenant à la Société anonyme d'H.L.M. de l'arrondissement de Thionville
- subordonne l'exécution de cette décision à l'obligation incombant à cette Société de procéder préalablement à la remise en état de la voirie en question
- et consent, en principe, à accorder à ladite Société la garantie communale pour l'emprunt qu'elle peut être amenée à contracter en vue de pourvoir aux dépenses de remise en état sous la réserve que les Laminoirs de Thionville s'engagent à se substituer à la Ville en cas de carence de la Société d'H.L.M. en cause.

14. Nivellement et curage d'un fossé.

M. Merz, adjoint: L'Ingénieur-Subdivisionnaire du Génie Rural, signalant la nécessité de procéder au nivellement et au curage du fossé "Ignerfeldgraben", demande au Conseil Municipal de bien vouloir prescrire aux riverains l'exécution, en 1952, des travaux dont il s'agit.

La Commission pour les affaires agricoles a été unanime à reconnaître l'utilité de cette mesure.

Le Conseil Municipal

prescrit le nivellement et le curage, en 1952, par les riverains et suivant les directives du Génie Rural du fossé "Ignerfeldgraben".

15. Avis à émettre sur le projet de création  
par Gaz de France d'une concession de  
transport de gaz combustible.

M. le Maire: Gaz de France projette la construction d'un feeder entre la Lorraine et la Région Parisienne devant permettre d'utiliser les importantes quantités de gaz résultant de la cokéfaction du charbon lorrain.

Ce projet par arrêté préfectoral du 20 février 1952 est soumis à une enquête au cours de laquelle les assemblées locales des communes intéressées sont invitées à formuler leurs observations.

Il ne semble pas que des objections majeures puissent être soulevées à l'encontre de cette réalisation qui, économiquement et techniquement, se justifie pleinement.

Certaines réserves apparaissent dépendant devoir être émises à

.../...

l'effet de sauvegarder les intérêts des consommateurs locaux.

Ainsi la construction de ce feeder ne devra avoir aucune incidence

- ni sur la qualité et la quantité de gaz servi aux usagers de notre région qui sont actuellement déjà desservis ou qui peuvent l'être sans avoir recours au feeder projeté
- ni sur le prix du gaz livré par les installations existantes.

Après avoir pris connaissance

- de l'arrêté préfectoral du 20 février 1952 ordonnant la mise à l'enquête d'une demande de concession de transport de gaz combustible présentée par Gaz de France,
- des pièces et plan qui constituent le dossier de cette affaire,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

émet un avis favorable sur le projet qui lui est soumis

sous la réserve expresse

que sa réalisation n'aura aucune incidence

- ni sur la qualité et la quantité de gaz servi aux usagers de la Ville de Thionville qui sont actuellement déjà desservis
  - ni sur le prix du gaz livré par les installations existantes
- comme l'a assuré M. le Ministre de l'Industrie et de l'Energie par lettre du 22 novembre 1951

car il ne serait pas équitable que les consommateurs des régions desservies par les usines de production particulièrement insalubres qui les entourent, fassent les frais sous une forme ou une autre d'une opération de laquelle ils n'ont aucune amélioration à attendre.

16. Avis à émettre sur un projet de construction  
d'un atelier de menuiserie.

M. Petitjean, adjoint: Une enquête de comodo et incommodo a été prescrite sur l'exploitation d'un atelier de menuiserie situé 30, avenue Vauban et appartenant à M. J.P. Rauch. Cet atelier est en état de fonctionnement depuis plusieurs années, mais il importe que soit assuré, en ce qui concerne son aménagement, le respect des prescriptions relatives aux établissements classés.

Sous certaines réserves - dont il est donné connaissance à l'Assemblée - les commissaires-enquêteurs ont émis un avis favorable à la demande d'exploitation, objet de l'enquête en cause. D'autre part, aucune réclamation n'a été présentée en cours d'enquête.

Le Conseil Municipal est invité à donner également son avis sur cette affaire à l'égard de laquelle la Commission des Bâtiments n'a présenté aucune observation.

M.P. Schmit pense qu'il serait utile de préciser l'objet de cette enquête afin d'éviter les méprises auxquelles se sont d'ailleurs laissées aller certaines personnes qui avaient admis que ce projet de construction allait être réalisé par la Ville.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet présenté par M. Rauch en se ralliant aux conclusions formulées par les commissaires-enquêteurs.

17. Remboursement d'une avance de fonds.

M. le Maire: Pour hâter la réalisation d'une opération immobilière (affaire Schnitzler), la Ville a demandé et obtenu de la Caisse d'Epargne, en avril 1951, une avance de 4.125.950,- frs.

Il nous est réclamé à présent, par lettre du 6 courant, le remboursement de cette avance, intérêts à 5,25 % compris. L'Assemblée est appelée à autoriser ce remboursement qui s'effectuerait par le prélèvement de la somme nécessaire sur le crédit ouvert au chapitre XXXIV du budget pour l'exercice 1952.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité en décide ainsi.

18. Travaux d'aménagement et de réfection du Beffroi.

M. Petitjean, adjoint: Après avoir été laissé à l'abandon pendant des dizaines d'années (pour certaines parties pendant près d'un siècle), notre vieux Beffroi a bénéficié, depuis la libération, des travaux de réparation et d'amélioration qui s'avéraient les plus nécessaires.

Le Conseil Municipal a d'abord décidé de remettre en état le salon d'honneur du 1er étage afin que la Ville dispose au moins d'une salle de réception officielle. Le coût de ces travaux a pour une partie été à l'époque réglé par des fonds de dommages de guerre.

Par la suite, l'état de délabrement du rez-de-chaussée et du sous-sol du Beffroi a engagé la Municipalité à proposer un réaménagement complet de ces locaux. Ces travaux sont en cours d'exécution.

Il n'est pas étonnant que dans un immeuble de cette nature dont nous n'avions ni archive ni plan, nous nous soyons trouvés, en cours de travaux, en présence d'améliorations à réaliser immédiatement bien que non prévues au devis. Il en est résulté une augmentation du coût de l'opération qui s'ajoute aux inévitables révisions de prix dues aux dernières hausses enregistrées.

Le financement de l'opération se présente à présent comme suit :

1) Travaux adjugés	8.870.497,-	
2) Augmentations pour révisions de prix	1.549.503,-	
3) Travaux restant à adjuger	600.000,-	
4) Travaux imprévus	990.000,-	
5) Mobilier et appareils	370.000,-	
	<u>12.380.000,-</u>	
6) Honoraires d'architecte suivant arrêté ministériel du 5.3.1932	620.000,-	
	<u>13.000.000,-</u>	
	Crédit approuvé	<u>9.000.000,-</u>
	Crédit supplémentaire	<u>4.000.000,-</u>

Il reste donc une somme de 4 millions à voter pour ce poste.

En aménageant le système de chauffage pour le rez-de-chaussée, il est apparu que le moment était venu d'apporter une amélioration au chauffage du salon d'honneur où des radiateurs à gaz datant de 1900 sont encore en service; leur remplacement devait de toutes façons se faire un jour ou l'autre et il a semblé normal à la Municipalité de l'entreprendre à présent sans quoi nous risquerions par la suite de nouveaux dégâts sans parler des hausses de prix qui sont à envisager.

Ce travail se chiffrerait par une dépense de 900.000,- frs, y compris les travaux accessoires occasionnés par cette installation et les honoraires d'architecte. Le chauffage proprement dit, avec les accessoires, revient à 765.000,- frs.

Enfin, les services compétents ont estimé qu'il convient de liquider, une fois pour toutes, la remise en état du Beffroi et proposent d'en remanier la toiture ainsi que la salle du 2ème étage. La dépense se chiffrerait à 3.800.000,- frs. Cette dépense pourra être couverte en partie par des fonds de dommages de guerre après ventilation.

C'est ainsi que la Commission des Finances, d'accord avec les travaux envisagés, propose le vote des crédits suivants :

- 4 millions de francs nécessaires à la révision des marchés et pour les travaux imprévisibles du rez-de-chaussée et du sous-sol
- 765.000,- frs pour l'installation du chauffage au 1er étage, plus un crédit de 135.000,- frs pour les travaux accessoires occasionnés par cette installation (réfection des plâtres et menuiserie endommagés, peinture, etc...)

Quant à la réfection de la toiture dont une partie de la dépense est à imputer sur fonds de dommages de guerre, les crédits qu'elle nécessite, évalués de prime abord à 3.500.000,- frs, ne peuvent, ainsi qu'il a été constaté lors d'une descente de lieu effectuée après la séance de la Commission des Finances, être fixés pour l'instant avec précision. En attendant, les services techniques sollicitent le vote d'un crédit de 800.000,- frs pour l'exécution d'une première tranche des travaux.

Après quelques précisions données par M. Schott,

#### Le Conseil Municipal

à l'unanimité, donne son accord à tout ce qui précède et décide l'ouverture des crédits nécessaires et détaillés ci-dessus sous l'article 10 du chapitre XXXV du budget supplémentaire 1952.

-----

Ainsi qu'il en a été autorisé au début de la séance

M. Tresse abrode le problème de la taxe de compensation sur les locaux insuffisamment occupés. Il remercie d'abord l'Assemblée de lui avoir permis d'intervenir dans cette affaire et s'excuse de n'avoir présenté sa demande d'interpellation dans les délais réglementaires, n'ayant seulement été pressenti à cette fin qu'à la veille de la présente séance.

M. Tresse entrant dans le sujet expose qu'une ordonnance du 11.10.1945 - ayant force de loi - a créé la taxe de compensation sur les

.../...

locaux d'habitation insuffisamment occupés. Plusieurs décrets dont celui du 30.12.1947, en ont fixé les conditions d'application.

L'ordonnance de 1945 a institué des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise de logement et est applicable à la Ville de Thionville.

M. Tresse insiste sur ces termes et ajoute que les décrets d'application sont contresignés par le Ministre de la Reconstruction.

Cette taxe est due par toutes les personnes qui disposent de locaux d'habitation insuffisamment occupés par rapport à leur situation de famille.

Elle frappe donc et les propriétaires de maisons construites uniquement pour eux et leurs enfants et les locataires d'appartements loués ayant des pièces excédentaires.

Des exemptions sont prévues pour les personnes logées gratuitement à titre de logement de service.

De même, les pièces devenues excédentaires par suite d'un décès ne sont assujetties à la taxe qu'à compter du 1er janvier de la 2<sup>e</sup> année suivant celle où le décès est survenu.

Appliquée aux propriétaires âgés et notamment à l'époux survivant après le décès du conjoint, cette taxe constitue une charge écrasante pour les personnes qui en sont frappées.

Certes, il y a des possibilités d'éviter cette taxe.

Mais les mesures à envisager sont très souvent difficiles à réaliser, notamment lorsqu'il s'agit pour le conjoint survivant, n'ayant plus d'enfants à charge, de quitter la maison construite uniquement pour y loger la famille, s'il a eu la chance de trouver 2 pièces et une cuisine, ou lorsque - pour échapper à la taxe - le propriétaire doit faire exécuter des travaux de transformation, très coûteux, afin de créer un deuxième logement.

Cette deuxième solution ne peut être envisagée dans la plupart des cas les maisons, genre villa, n'étant construites que pour une famille ou un locataire.

Ainsi assise, cette taxe frappe presque exclusivement des personnes âgées dont les revenus sont, à quelques exceptions près, inférieurs au salaire minimum vital.

Pour remédier d'une part à la crise du logement, tout en devenant exempts de la taxe, certains propriétaires de maisons ont fait des meublés dans leur appartement, dont la location était jusqu' alors exempte de tout impôt. Une décision du Ministre des Finances a supprimé à partir du 1.1.1952 ces exemptions en soumettant les locations de meublés à la patente et aux taxes sur le chiffre d'affaires, taxes incombant au propriétaire.

Par ailleurs, la taxe de compensation des locaux insuffisamment occupés décourage les personnes décidées à construire parce que rien ne les autorise à croire que cette taxe ne sera pas étendue par la suite aux maisons nouvellement construites comme c'est le cas dans le passé.

Pour ces différents motifs et compte tenu

- 1) des difficultés d'assiette de la taxe,
- 2) de son rendement médiocre, dont les 3/4 vont au Fonds National de l'Habitat et 1/4 est destiné au fonctionnement du Service Municipal du Logement,
- 3) de la suppression du Service Municipal du Logement,
- 4) du caractère temporaire et exceptionnel de cette taxe dont la perception semble moins se justifier actuellement que pour la période allant de 1945 à 1951,

il y aurait lieu de saisir les commissions compétentes pour l'étu-

de approfondie de cette question et la présentation d'un voeu tendant à abroger purement et simplement l'ordonnance de 1945.

Ce voeu pourrait trouver sa réalisation - par l'intermédiaire du M.R.U. - dans la réforme de notre système fiscal trop lourd, trop complexe et trop inéquitable, - pour n'employer que les paroles de M. le Président du Conseil Pinay dans sa déclaration d'investiture du 6.3.52 avec promesse du dépôt de la réforme fiscale dans les trois mois sur le bureau de l'Assemblée Nationale. Et ce sera rendre justice à l'égard des citoyens âgés, dignes d'intérêt et souvent incapables de faire l'effort fiscal qui leur est demandé.

M. le Maire déclare ne pouvoir que se rallier aux arguments qui viennent d'être développés par M. Tresse. Il tient à préciser cependant que l'abrogation des dispositions en question sur le territoire de la commune peut être prononcée à la demande du Conseil Municipal. Cette faculté a été expressément reconnue aux assemblées locales. En faire usage ne semble toutefois pas très recommandable, les autorités supérieures pouvant être amenées à en conclure que la situation dans le domaine de l'habitation est redevenue normale à Thionville.

Aussi, la solution préconisée par M. Tresse tendant à l'abrogation pure et simple de l'ordonnance du 11 octobre 1945, apparaît-elle comme étant à retenir de préférence.

Après quelques interventions soulignant toute l'injustice dans certains cas de cette taxe, M. le Maire en vient à proposer le renvoi de cette question devant les Commissions pour un examen approfondi.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité en décide ainsi.

M. Pougué signale la nécessité de procéder à certains aménagements sur le parcours de l'ancienne Fensch (pose de piquets...).

M. Petitjean, adjoint, déclare que tous les travaux que requiert l'état de ces lieux seront, si ce n'est déjà fait, entrepris avec toute la diligence désirable.

La séance est levée à 19 heures 45.

-----

Wal.

- Voir signatures au verso -

Le Maire:

*[Handwritten signature]*

Les Adjoints:

*[Handwritten signature]*  
*[Handwritten signature]*

Le Secrétaire

Les Conseillers:

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*  
*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*  
*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*  
*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*  
*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*  
*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*  
*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*  
*[Handwritten signature]*



Séance du Conseil Municipal  
du  
21 avril 1952  
--

Présents : MM. Schwartz, Maire.

Merz, Vagner-Klein, Petitjean, Dr. Schmitt,  
Adjoints.

Gertner, Thuillier, Gaersing, Tresse, Grand,  
Herbeth, Dimanche, Mathis, Pougé, Melle  
Distel, MM. Marasse, Hutt, Hubsch, Walter,  
Houcheringer, Dardaine, Froeliger, Heinrich,  
Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Schott, Mené, Schmit, Friedrich,  
Conseillers municipaux.

Absents : MM. ./.

Secrétaire: M. Boncour, employé municipal.

Assistait en outre: M. Guth, Secrétaire Général.  
----

Ordre du jour:

1. Communications.
  2. Demandes de subventions.
  3. Demandes de dégrèvement
    - a) d'une facture d'eau.
    - b) d'intérêts de retard.
  4. Barème des participations familiales à la Colonie de Vacances Municipale.
  5. Revalorisation des rémunérations du personnel enseignant de l'Ecole Municipale de Musique.
  6. Revalorisation de la gratification attribuée aux Mères décorées de la Médaille de la Famille Française.
  7. Erection d'une statue au conventionnel Merlin de Thionville.
  8. Crédits pour l'achèvement de l'aménagement des installations sportives des bains-plage municipaux.
  9. Reconstruction d'une bascule publique.
  10. Installation de la conduite d'eau au lieu-dit Val Marie.
  11. Branchement à la conduite d'eau d'immeubles construits en bordure d'une rue projetée située à proximité de la Place Patton.
  12. Aménagement de la Place du Marché.
  13. Gare provisoire d'autobus, Place de Luxembourg.
  14. Aménagement des trottoirs en bordure de la R.N. N° 53, entrée de ville côté Metz.
  15. Demande de participation présentée par E.D.F. pour l'extension du réseau d'énergie électrique.
  16. Prévision de grands travaux pour 1952.
  17. Abrogation de la taxe de compensation sur les locaux insuffisamment occupés.
  18. Garantie communale d'un emprunt contracté par Trans-Fensch.
  19. Séance secrète.
- 
- .../...

M.le Maire ouvre la séance à 17 heures. Le procès-verbal de la dernière séance, dont un exemplaire a été remis avec les convocations à la présente réunion, est soumis à l'approbation de l'Assemblée. Aucune observation n'ayant été présentée, il est approuvé.

### 1. Communications.

M.le Maire donne communication

- des lettres d'excuse des membres empêchés d'assister à la séance de ce jour
- de la lettre de remerciement de l'Association Générale des Etudiants de Nancy qui a bénéficié d'une subvention municipale de 20.000,- frs
- des deux questions qu'a posées M.Hubsch dans sa lettre du 18 avril 1952
  - l'une au sujet de l'aménagement d'un quatrième dortoir au Lycée de Garçons
  - l'autre concernant le stationnement réservé aux voitures hippomobiles, Place de Luxembourg.

Les réponses que comportent ces questions seront données en fin de séance où il sera loisible d'en discuter suivant l'opinion professée par chacun en la matière.

- Il est en est ainsi décidé -

### 2. Demandes de subventions

#### a) présentée par l'Union des Aveugles de la Résistance.

M.Vagner-Klein, adjoint: Il existe depuis 1946 une Union des Aveugles de la Résistance dont les membres, malgré leur état de cécité, s'étaient volontairement enrôlés dans la Résistance.

Par circulaire du 25 février dernier, cette association s'est adressée aux communes en vue d'obtenir des subventions lui permettant de relever le niveau moral et social de ses membres nécessiteux dont un certain nombre ne semble pas disposer de ressources suffisantes et cela malgré le bénéfice d'une pension.

En raison de ce que le Conseil Municipal, dans sa séance du 10.3. 1952, a alloué au Groupement National des Aveugles de Guerre une subvention exceptionnelle de 3.000,- frs, la Commission pour les affaires sociales et scolaires propose de venir en aide à cette association sur les mêmes bases et aux mêmes conditions. La proposition d'une subvention unique de 3.000,- frs fut donc émise au cours de sa récente séance du 3 de ce mois.

Rappelons à ce sujet que la Ville cõtise annuellement :

- |   |         |
|---|---------|
| - l'Association Valentin Haüy pour le Bien des Aveugles avec                          | 500,-   |
| - la Banque Française des Yeux avec   | 5.000,- |
| - la Régionale des Aveugles de Guerre du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle avec | 3.000,- |

La Commission des Finances a fait sienne cette proposition.

Aussi,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, alloue à l'Union des Aveugles de la Résistance une subvention de 3.000,- frs au paiement de laquelle le crédit ouvert au chapitre XXVIII, article 4, du budget principal de 1952 est à utiliser.

b) présentée par l'Association des Commerçants.

M.Vagner-Klein, adjoint: Par lettre du 5 courant, l'Association des Commerçants de Thionville sollicite de la Ville une subvention pour sa fête qu'elle a coutume d'organiser tous les ans à l'occasion de la St. Nicolas.

La Commission des Finances n'a pas entendu donner suite à cette demande en raison de l'apport de la Ville à cette fête par le prêt du matériel et de la main-d'oeuvre nécessaires. Elle a demandé à ce que les frais ainsi exposés par la Ville soient établis et soumis à l'Assemblée afin qu'elle puisse avoir une idée précise de l'aide déjà consentie à cette Association à l'occasion des fêtes de la Saint Nicolas.

Ces frais s'élèvent à 53.754,- frs et se répartissent entre sections de la façon suivante :

- section 3 - Finances	9.000,- frs
- section 5 - Services Techniques	30.949,- frs
- section 9 - Service du Théâtre	13.705,- frs.

Tenant compte de cette situation,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité se rallie à l'avis exprimé par la Commission des Finances.

c) présentée par la Section de Volley-Ball.

M.Vagner-Klein, adjoint: Une dernière tranche de travaux à effectuer en vue de l'aménagement définitif du stade spécialisé de Volley-Ball, Square du Onze Novembre, nécessite une dépense de 732.600,- frs, dépense à laquelle il est demandé à la Ville de participer concurremment avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports. Cette dernière est disposée à allouer une somme de 100.000,- frs dont elle subordonne cependant le versement à l'aide financière de la Ville pour un montant de 55.000,- frs.

La Commission pour les affaires sociales et la Commission des Finances ne se sont pas opposées à l'attribution de la subvention sollicitée sous la réserve, émise par cette dernière, que le terrain de Volley-Ball ne soit pas affecté par les aménagements de voirie prévus dans ce quartier. Des précisions obtenues depuis, il résulte que ce terrain ne sera pas touché par la future prolongation du Quai Marchal. Disparaîtra seul le terrain de Basket-Ball qui trouvera un nouvel emplacement sur le Stade Municipal actuellement en état d'aménagement.

L'opération budgétaire se reflèterait par l'inscription d'une recette de 100.000,- frs et une dépense de 155.000,- frs.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord à la participation de la Ville aux travaux énumérés ci-dessus, à raison de 55.000,- frs

- décide les inscriptions budgétaires suivantes :

en recettes 100.000,- frs sous le chapitre XIII, article 8  
en dépenses 155.000,- frs sous le chapitre XXXV, article 11  
du budget supplémentaire de l'exercice 1952.

d) pour la Semaine du Cancer.

M.Vagner-Klein, adjoint: La traditionnelle Semaine Nationale de Défense contre le Cancer s'est déroulée cette année du 23 au 30 mars dernier.

La Ville a participé à celle de l'an dernier avec une subvention de 30.000,- frs votée en séance du 9 avril 1951.

Cette campagne se soldait pour l'arrondissement de Thionville par un apport de fonds de 3.044.092,- frs, le plaçant une fois encore en tête dans ce domaine social.

Invitée à proposer le montant de la participation financière de la Ville, sollicitée par circulaire de M. le Sous-Préfet dans le cadre de cette campagne, la Commission des Finances s'est arrêtée à la somme de 30.000,- frs.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, se prononce en faveur d'une subvention de 30.000,-frs à titre de participation de la Ville à la Semaine du Cancer. Elle sera prélevée sur le crédit prévu au chapitre XXVIII, article 4, du Budget 1952.

3. Demandes de dégrèvement

a) d'une facture d'eau.

M.Vagner-Klein, adjoint: Une facture d'un montant de 21.720,- frs a été établie au nom de Melle Anne Rotger et acquittée par elle, pour une consommation de 1.448 m<sup>3</sup> d'eau dans son immeuble 12, rue de Jemmapes.

L'intéressée, par lettre du 6 mars dernier, sollicite le bénéfice du dégrèvement de cette facture en invoquant les circonstances particulières qui entourent l'alimentation en eau de l'immeuble. Celui-ci depuis 1946, date de son acquisition par Melle Rotger, et jusqu'en 1951, a été laissé inhabité. Le service des eaux a, de ce fait, procédé à l'enlèvement du compteur et à la fermeture de la vanne de branchement. Or, en 1951, ce même service a été amené à constater la réouverture du branchement et la pose, par une personne étrangère, d'un compteur privé. La consommation enregistrée par ce compteur a fait l'objet de la facturation précitée.

Melle Rotger se défend être l'auteur de la pose du compteur dont elle était jusqu'à ignorer la présence. En fait, rien ne permet de mettre en doute la bonne foi de cette personne. Aussi, la Commission des Finances propose-t-elle de lui donner partiellement satisfaction avec un abattement de 50 % de la somme, soit 10.860,- frs. Le reste à sa charge peut correspondre à la quantité d'eau utilisée lors des travaux de réfection de ce bâtiment. Le remboursement en résultant donnerait lieu en dépenses à une inscription budgétaire de pareille somme sous le chapitre XXXI, article 1er.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité se prononce dans le sens des propositions de la Commission des Finances.

b) d'intérêts de retard.

M. Vagner-Klein, adjoint: La dette contractée envers la Ville par la Coopérative Thionvilloise de Céréales, d'un montant de 1.102.400,-frs, valeur du terrain de 55,12 ares situé en bordure de la Route de Manom, n'ayant pas été réglés dans les délais impartis dans l'acte de vente, cet organisme s'est vu réclamer des intérêts de retard. Ceux-ci s'élèvent à la somme de 65.690,- frs. En sollicitant le dégrèvement, la Coopérative de Céréales fait valoir les difficultés qu'elle a eues de réaliser l'emprunt auquel elle a dû faire appel et le fait qu'elle s'est trouvée, dans ces conditions, dans l'impossibilité de se libérer à temps voulu. Le retard dont il lui est fait grief résulterait donc moins de sa négligence que des lenteurs administratives dont a souffert la conclusion de l'emprunt.

Tenant compte de cette situation, la Commission des Finances a estimé qu'une suite favorable pouvait être réservée à cette requête.

M. Hubsch croit savoir que la Ville a été saisie de demandes analogues tendant au dégrèvement d'intérêts de retard que seraient tenus de payer plusieurs acquéreurs de terrains communaux.

M. le Maire en le confirmant, précise que l'Assemblée sera appelée à en statuer à une séance ultérieure après que ces demandes, au nombre d'une dizaine, auront fait l'objet de l'examen de la situation particulière qui entoure leur mandatement.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide en faveur de la Coopérative Thionvilloise de Céréales, la remise gracieuse de la somme de 65.690,- frs, montant des intérêts de retard qui lui sont réclamés.

4. Barème des participations familiales à la Colonie de Vacances Municipales.

M. le Dr. Schmitt, adjoint: La location à la SOLLAC des bâtiments de la Colonie de Vacances Municipale du Crève-Coeur ne permettra cette année que le fonctionnement d'un Centre de Plein Air sur les hauteurs de Guentrange.

Tous les enfants de Thionville qui, pour une raison ou une autre, ne pourront pas partir en Colonie privée, pourront y séjourner du 17.7. eu 15.8., soit pendant 30 jours.

L'ordinaire du Centre sera assuré par la Cantine de la SOLLAC et l'encadrement confié à des moniteurs diplômés. Ce personnel logera dans la villa "Ouff" aménagée à cet effet.

Le règlement de fonctionnement du Centre sera dans les grandes lignes le même que celui appliqué les années passées.

Seul, sera à modifier le barème des participations familiales en raison du repas du soir qui n'y sera plus servi.

Le barème proposé se base sur celui de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle, retenu par elle pour le calcul de sa participation. Il tient compte des ressources familiales. Le voici :

.../...

Foyer ayant un quotient familial de -----	Montant de la participation familiale par session -----
privé de ressources	néant
Inférieur à 6.000,- frs	2.000,- frs
de 6.000,- à 8.000,- frs	2.500,- frs
" 8.000,- " 10.000,- frs	3.000,- frs
" 10.000,- " 12.000,- frs	4.000,- frs
" 12.000,- " 14.000,- frs	5.000,- frs
" 14.000,- " 16.000,- frs	6.000,- frs
" 16.000,- " 18.000,- frs	7.000,- frs
au-dessus de 18.000,- frs	8.000,- frs

La Commission pour les affaires scolaires et sociales et la Commission des Finances ont approuvé ce barème.

M. le Dr. Schmitt exposant encore le désir exprimé par un membre de la Commission des Finances quant à la participation de la Ville aux frais de fonctionnement des Colonies extra-municipales, fait connaître que l'apport financier de la Ville en ce domaine est déjà prévu au budget.

#### Le Conseil Municipal

à l'unanimité adopte le barème des participations familiales à la Colonie de Vacances Municipale tel qu'il est établi ci-dessus.

#### 5. Revalorisation des rémunérations du personnel enseignant de l'Ecole Municipale de Musique.

M. Vagner-Klein, adjoint: Par lettre du 6 janvier dernier, le Directeur de l'Ecole Municipale de Musique sollicite à compter du 10.9.51 la revalorisation des traitements du personnel enseignant de cette école.

Sa demande vise notamment la rémunération par mois du personnel diplômé ainsi que le bénéfice pour celui-ci des vacances scolaires des autres établissements d'enseignement.

Les nouvelles rémunérations sollicitées par lui portent, pour le personnel diplômé, sur une augmentation de l'ancien taux horaire de 50 % et pour le personnel non diplômé sur une majoration de 20 % par rapport au taux actuellement en vigueur.

Cette demande a donné lieu à une étude approfondie et soumise à l'examen du Conseil d'Administration de l'Ecole de Musique d'où il est résulté des propositions qui ont été soumises aux commissions compétentes.

Après lecture des propositions dont il s'agit et délibération,

#### Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide

- de porter les salaires du personnel enseignant de l'Ecole Municipale de Musique à :
  - 353,- frs pour les professeurs diplômés (taux actuel 300,- frs)
  - 282,- frs " " " non " ( " " 250,- frs)
- de faire bénéficier ces rémunérations horaires des coefficients de majoration qui pourraient survenir dans le secteur de la fonction communale, traitement indiciaire 390, en ce qui concerne les pro-

fesseurs diplômés et traitement indiciaire 315, en ce qui concerne les professeurs non diplômés, et d'appliquer ces nouveaux salaires horaires à compter du 1er janvier 1952

- de fixer l'indemnité de Direction-Secrétariat de l'Ecole à 30 % du salaire perçu par le Directeur, ce mode de calcul ne devant toutefois être appliqué que le jour où le montant de cette indemnité dépasserait 15.000,- frs, taux actuellement perçu par le Directeur de l'Ecole,
- de modifier le règlement organique de l'Ecole Municipale de Musique, savoir Titre III - Conseil d'Administration - Art.7, en ce sens que le chiffre des membres nommés par le maire pour 4 ans soit porté à 7 au lieu de 6. Le 7<sup>o</sup> membre est à désigner au sein de la Société Philharmonique de Thionville qui est à contacter en vue de faire des propositions
- qu'il soit procédé à la vérification des titres d'ordre musical que possède le personnel de l'Ecole Municipale de Musique.

Melle Distel entre en séance.

6. Revalorisation de la gratification attribuée aux Mères décorées de la Médaille de la Famille Française.

M.le Dr.Schmitt, adjoint: Pour rendre hommage aux Mères décorées de la Médaille de la Famille Française, la Ville organise annuellement à leur intention une petite fête intime, suivie d'un goûter. Au cours de cette manifestation a lieu la remise des décorations, acquises aux frais de la Ville, et l'attribution de gratifications dont les taux, fixés en séance du 5 novembre 1946, s'élèvent à

500,- frs	pour la Médaille de bronze
800,- frs	" " " d'argent
1.000,- frs	" " " d'or.

En tenant compte de la situation économique actuelle, la Commission pour les affaires sociales et scolaires a proposé de les porter à

2.000,- frs	pour la Médaille de bronze
2.500,- frs	" " " d'argent
3.000,- frs	" " " d'or.

Cette Commission a proposé, en outre, dans le but de réparer certaines inégalités, un barème dont bénéficieraient les décorées relevant de régimes spéciaux et qui se voient privées des primes allouées, dans les mêmes circonstances, par la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle notamment. Compte-tenu de l'importance de ces primes (3.000,- 6.000,- et 10.000,- frs suivant le genre de médaille attribuée) le barème nouvellement élaboré est le suivant :

4.000,- frs	pour la Médaille de bronze
5.000,- frs	" " " d'argent
6.000,- frs	" " " d'or.

La dépense totale pour 1952 (Médailles, gratifications et goûter) basée sur cette proposition est estimée à 90.000,- frs environ.

La Commission des Finances s'est ralliée aux sus-dites propositions.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, donne son accord à l'attribution, aux Mères décorées de la Médaille de la Famille Française, des gratifications telles qu'elles ont été fixées ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget sous l'article 17 du chapitre XXIX.

7. Erection d'une statue au conventionnel Merlin de Thionville.

M.Vagner-Klein, adjoint: Le projet d'érection d'une statue au conventionnel Merlin de Thionville a été approuvé par décret ministériel du 5 novembre 1951.

Le Gouvernement est disposé à subventionner ce monument à raison de 600.000,- frs.

Le coût total des travaux se chiffre comme suit :

Fondations	100.000,- frs
Socle et inscription	170.000,- frs
Statue	<u>1.305.000,- frs</u>
Total :	<u>1.575.000,- frs</u>

Compte tenu de la subvention de 600.000,- frs et du crédit déjà voté par le Conseil Municipal en séance du 10 juillet 1950 de 500.000,- le crédit restant à mettre à disposition s'élève à 475.000,- frs auquel s'ajoute encore les frais de transport Paris-Thionville évalués à 150.000,- frs.

La statue trouvera son emplacement sur le rond-point projeté à l'intersection des route de Metz, rue de Verdun, rue Joffre et rue de Castelnau.

Cette érection a trouvé l'accord de la Commission des Finances laquelle suggère de placer cette statue sur un tertre au cas où l'importance du rond-point et des futurs buildings devraient nuire à la mise en valeur de cette oeuvre d'art.

- Les plans de la maquette et de l'emplacement sont mis en circulation

M.le Maire déplore la faible importance de la subvention de l'Etat laquelle auparavant couvrirait en principe le montant total des dépenses de cette nature. Quoi qu'il en soit, Thionville a été avantagée puisque la subvention attribuée, généralement de 500.000,- frs, a été portée, par mesure exceptionnelle et grâce à son intervention, à 600.000,-.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'érection d'une statue au conventionnel Merlin de Thionville à l'emplacement désigné ci-dessus
- vote un crédit de 1.225.000,- frs en addition au crédit de 500.000,- francs déjà prévu, à inscrire sous l'article 12 du chapitre XXXV du budget supplémentaire de 1952.

Ce crédit est contrabalançé par une recette de 600.000,- frs que constitue la subvention de l'Etat et dont l'inscription se fera au budget supplémentaire 1952 sous l'article 9 du chapitre XIII.

8. Crédits pour l'achèvement de l'aménagement des installations sportives des bains-plage municipaux.

M.Petitjean, adjoint: Les travaux entrepris l'été dernier aux bains-plage municipaux sont à poursuivre en vue de l'achèvement définitif des installations sportives. La dernière tranche de travaux comporte pour un coût total de 900.000,- frs

- l'installation d'une main-courante en tube acier



- l'installation d'un tremplin
- le dragage devant le tremplin, y compris l'enlèvement et le transfert de terre.

La Commission des Bâtiments a donné son accord à l'exécution des travaux en question en suggérant de faire appel pour le dragage devant le tremplin, tout au moins pour l'enlèvement des gros blocs de pierres provenant du pont S.N.C.F. démoli pendant la guerre, au Génie Militaire. Ce concours est de nature à diminuer considérablement les dépenses de l'opération, onéreuse en raison surtout de ce dragage; si l'Armée ne pouvait nous venir en aide, il faudra immédiatement s'adresser à une entreprise. Cette Commission propose en outre que l'entretien du lit de la rivière soit assuré par la suite par le Gérant de l'établissement.

La Commission des Finances s'est prononcée dans le sens de la délibération de la Commission des Bâtiments. Elle a donné son accord à l'ouverture au budget supplémentaire 1952 du crédit nécessaire de 900.000,- frs sous le chapitre XXXV, article 13.

#### Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- donne son accord à l'exécution des travaux dont il s'agit
- vote un crédit de 900.000,- frs destiné à leur couverture, à inscrire au chapitre XXXV, article 13, du budget supplémentaire 1952
- et se rallie aux propositions de la Commission des Bâtiments en ce qui concerne l'appel au Génie Militaire et l'entretien ultérieur du dragage par le gérant des Bains.

M.le Maire invite M. Petitjean à donner aux Services Techniques les instructions nécessaires pour solliciter sans tarder le concours du Génie Militaire. Ces travaux ne doivent souffrir d'aucun retard.

#### 9. Reconstruction d'une bascule publique.

M.le Maire: Au cours de sa séance du 10 mars dernier, le Conseil Municipal avait chargé M. GODAR, Ingénieur-expert, de procéder à l'étude du projet de reconstitution d'une bascule publique à Thionville, tous nos instruments de pesage ayant été sinistrés pendant la guerre.

Ce technicien vient de nous faire parvenir les résultats de son travail et il appartient au Conseil Municipal à présent d'ordonner la mise en chantier de l'opération dont la nécessité d'ailleurs a été maintes fois soulignée par l'Assemblée.

M. GODAR préconise le choix de la Maison TOLEDO pour la fourniture d'une bascule de 30 tonnes avec tablier de 12 m x 3 m. La Municipalité et les services techniques municipaux ont approuvé le choix fait par l'expert réalisateur.

En ce qui concerne le financement, voici comment se présente la situation :

- pour les bascules sinistrées, le M.R.U. a été saisi d'un devis de destruction se montant à	2.510.000,-
- l'installation de la nouvelle bascule coûtera	3.800.000,-
il reste donc à la charge de la Ville une somme de	1.300.000,-
à laquelle s'ajoute	
a) pour la cabine de la tête de bascule	200.000,-
b) pour les honoraires d'architecte	200.000,-

soit au total 1.700.000,- frs.

Cette différence sera prise en charge d'une part par la créance de dommages de guerre afférente aux baraques d'octroi sinistrées et

d'autre part, pour ce qui est du surplus, sur crédits budgétaires à ouvrir sous le chapitre XXXIII du budget supplémentaire 1952.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- donne son accord à la reconstruction d'une bascule publique
- vote un crédit de 1.700.000,- frs à inscrire au budget supplémentaire 1952 sous le chapitre XXXIII, crédit dont une partie sera couverte par les fonds dommages de guerre provenant des baraques d'octroi
- autorise M.le Maire à passer le marché à conclure entre la Ville et les Etablissements "TOLEDO" 323, Boulevard Saint-Denis à Paris.

10. Installation de la conduite d'eau au lieu-dit Val-Marie.

M.Petitjean, adjoint: L'Assemblée communale, au cours de sa séance du 12 novembre 1951, a admis la nécessité d'assurer l'alimentation en eau potable des habitations du Val-Marie, mais a subordonné l'exécution des travaux à la participation financière des intéressés aux dépenses qui en résultent évaluées à 3.100.000,- frs, car le secteur en question est situé hors la zone d'urbanisme.

L'étude à laquelle il a été procédé a conduit à envisager 3 solutions :

- Participation des riverains dans ces travaux par le payement d'une quote-part du capital investi
- Paiement de l'eau à un tarif spécial permettant l'amortissement progressif de la conduite d'eau
- Imposition d'un forfait pour chaque branchement au réseau d'eau et ce aussi bien par les propriétaires des immeubles déjà existants que par ceux qui par la suite y construiront.

La Commission des Bâtiments a opté pour la dernière solution qui lui semble être plus pratique. Préalablement à tous travaux, les propriétaires d'immeubles riverains devront s'engager à raccorder ceux-ci au réseau dès la pose de la conduite et à payer, en plus des frais de branchement, un droit fixe pour l'amortissement du coût de la dépense.

La Commission des Finances est également favorable à cette solution.

Elle est d'avis en outre que le financement des travaux devrait être assuré au moyen de l'emprunt. Celui-ci serait à contracter auprès de la Caisse d'Epargne au taux de 5,25 %, amortissable en 25 annuités de 225.496,- frs chacune. L'emprunt en question serait à gager par la mise en recouvrement de 9,2 centimes extraordinaires.

Par ailleurs, la Commission des Finances aimerait que la participation des riverains soit fixée à 60 % du coût total lequel, compte tenu des intérêts à verser à la Caisse d'Epargne, se chiffrera par 5.637.400,- frs.

M.Gaersing estime que le mode de contribution des riverains aux dépenses en question ne tient pas suffisamment compte des intérêts de ces derniers. Il doute que la somme qui leur sera demandée puisse être acquittée sans qu'il en résulte pour eux de sérieuses difficultés en raison de l'importance de cette somme.

M. Petitjean, adjoint, est persuadé que les riverains sauront, à cet égard, se libérer facilement de leur dette si l'on tient compte, d'une part, de leur nombre (ils seront environ une trentaine) et, d'autre part, des frais qu'occasionnerait pour eux le puits qu'ils seraient, de toute façon, dans l'obligation de creuser. M. Petitjean se dit être en mesure d'affirmer qu'un puits est d'un coût plus élevé que la contribution qui incombera à chacun des propriétaires du fait de l'installation de la conduite d'eau.

M. Froeliger aimerait savoir si les intéressés ont donné leur accord à ce qui précède.

M. le Maire dit qu'il n'a été procédé à aucune consultation. Il ne doute pas cependant que les intéressés se rallieront pleinement aux propositions qui leur seront faites, l'installation d'une conduite d'eau étant pour eux un avantage auquel ils aspirent depuis longtemps.

M. Walter en se déclarant favorable à la solution préconisée qu'il estime, pour sa part, satisfaisante, demande qu'il soit cependant tenu compte des situations particulières telles que celle notamment où un riverain se trouverait dans l'impossibilité de payer immédiatement les droits auxquels il sera astreint. Dans cette hypothèse, il serait bon que les intéressés puissent bénéficier d'un délai de paiement. Il est évident que cette mesure ne serait à appliquer qu'aux parcelles déjà surconstruites et non pas aux propriétaires qui viendraient à décider la construction d'immeubles nouveaux.

M. le Maire répond que la ville ne s'est jamais montrée, et ce en règle générale, une créancière très exigeante et que, partant, si une telle situation devait se présenter, toutes facilités de paiement seraient accordées. Il précise qu'une telle attitude s'inspirerait de règles appliquées en tout temps et non parce qu'en la circonstance une décision expresse aura été prise en ce sens.

M. Grand demande s'il a été prévu des bouches d'incendie.

M. Petitjean répond que l'installation de cette conduite sera effectuée suivant les règles de l'art.

#### Le Conseil Municipal

moins une abstention,

- décide l'installation d'une conduite d'eau au Val-Marie
- vote le crédit de 3.100.000,- frs que requiert l'exécution des travaux, à inscrire à l'article 14, chapitre XXXV du budget supplémentaire 1952
- décide la réalisation auprès de la Caisse d'Epargne de Thionville d'un emprunt de 3.100.000,- frs au taux de 5,25 %, remboursable en 25 annuités de 225.496,- frs chacune
- autorise M. le Maire à conclure le marché à passer avec la Caisse d'Epargne
- vote, pour assurer le service de cet emprunt 9,2 centimes extraordinaires
- décide qu'en plus des frais habituels de raccordement au réseau d'eau, les riverains qui désireront être desservis par la conduite qui fait l'objet de la présente devront acquitter au préalable un

droit fixe de participation qui sera calculé comme suit :  $\frac{C \times 20}{L}$

- C représentant le coût total des travaux réalisés, après décompte définitif  
L étant la longueur de la conduite principale de distribution, déduction faite de la largeur des rues qui sur le parcours de la conduite aboutissent ou aboutiront aux rues Spire et Pécheur, et  
20 étant la largeur sur rue minima du terrain nécessaire à la construction d'une maison d'habitation dans ce secteur.

11. Branchement à la conduite d'eau d'immeubles construits en bordure d'une rue projetée située à proximité de la Place Patton.

M. Petitjean, adjoint: La Ville a été saisie d'une demande de raccordement à la conduite d'eau municipale. Il s'agit d'immeubles nouvellement construits situés à proximité de la Place Patton. Une suite favorable peut être réservée à cette demande à condition qu'il soit procédé par la Ville à l'acquisition du terrain nécessaire à l'établissement de la rue. Ce terrain a d'ailleurs été offert par sa propriétaire Melle Marie-Louise SCHMIDT. Il est cadastré section 50 N° 77/14 pour 5 ares 48 et N° 80/14 pour 0 are 90.

Devront également être achetées par la Ville les parcelles

- 78/14 section 50 de 2 ares 18 environ appartenant à M. SCHWAEDERLE Charles, et
- 76/14 section 50 de 2 ares 12 environ appartenant à M. SCHWALLER Marcel.

L'intérêt de ces acquisitions est apparu à la Commission des Bâtimens qui estime que l'aménagement complet de la voirie en question est de nature à favoriser, dans ce secteur, la surconstruction des parcelles s'y trouvant. Les services techniques seraient à charger de l'étude du projet.

La Commission des Finances s'est déclarée d'accord avec l'acquisition de ces terrains au prix de 30.000,- frs l'are.

Le Conseil Municipal

- décide l'acquisition, au prix de 30.000,- frs l'are, des terrains
    - a) de 5,48 ares environ cadastré section 50 N° 77/14 et de 0,90 are environ cadastré section 50 N° 80/14 appartenant à Melle M.L. SCHMIDT
    - b) de 2,18 ares environ cadastré section 50 N° 78/14 appartenant à M. SCHWAEDERLE Charles
    - c) de 2,12 ares environ cadastré section 50 N° 76/14 appartenant à M. SCHWALLER Marcel
- terrains nécessaires à l'établissement d'une rue projetée au plan d'urbanisme
- charge les services techniques de l'élaboration du projet de mise en état de viabilité du secteur en question.

12. Aménagement de la Place du Marché.

M. le Maire: En séance du 14 novembre 1949, le Conseil Municipal devant les exigences du trafic, a reconnu la nécessité d'aménager la

Place du Marché et a approuvé les propositions qui lui avaient été sommairement présentées à cet effet. Le projet définitif qui vient d'être établi par les services techniques municipaux, compte tenu de ce qui avait été retenu à l'origine, prévoit

- la remise en état de la chaussée
- la création de parcs de stationnement pour autos et de passages pour piétons
- l'installation d'appareils de signalisation lumineux tels que bornes basses de virage, clignoteurs, etc.
- l'amélioration de l'éclairage public.

Le devis estimatif s'élève à 2.300.000,- frs.

La Municipalité a donné son approbation à ce projet sauf à supprimer le candélabre central que l'éclairage suffisant de la place rend superflu. Le câble souterrain d'amenée est cependant, en toute éventualité, à poser.

Les Commissions compétentes (Bâtiments et Finances) ont donné leur accord quant à la réalisation du projet tel que prévu et modifié par la Municipalité.

- Les plans sont mis en circulation -

M.Tresse demande si le système de signalisation comporte des panneaux suffisamment visibles. Il importe que toutes les mesures soient prises à cet égard, car d'elles dépend de beaucoup un trafic normal. Le manque actuel de panneaux est cause d'embouteillages nombreux, les automobilistes étrangers à la Ville étant dans l'obligation de s'arrêter pour demander la direction à prendre.

M.le Maire répond que la question de la signalisation incombe aux Ponts et Chaussées, la Place du Marché constituant une voie traverse d'une route nationale.

M.Walter pense qu'il faudrait prendre exemple sur la signalisation en vigueur au Luxembourg, signalisation que M.Walter considère comme étant parfaitement conçue.

M.le Maire croit savoir qu'à ce sujet les Ponts et Chaussées se livrent actuellement à une étude en s'inspirant précisément du système appliqué au Luxembourg.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide l'aménagement de la Place du Marché
- approuve le dossier technique présenté
- vote, pour l'exécution de ce travail, un crédit de 2.300.000,- frs à ouvrir au budget supplémentaire 1952 sous le chapitre XXXV article 13.

13. Gare provisoire d'autobus, Place de Luxembourg.

M.le Maire: Les Services Techniques ont étudié un projet d'aménagement de la Place de Luxembourg où il est devenu indispensable de régler et la circulation et le stationnement des autobus.

Les services de la Police doivent intervenir actuellement à tout moment pour maintenir le dégagement des emplacements réservés aux autobus. Rien n'est prévu, par ailleurs, sur cette place pour renseigner les voyageurs étrangers sur les heures et lieux de départ des cars.

Le nouveau projet d'aménagement de cette place prévoit la construction de quais en bordure de béton, munis chacun d'une plaque indicatrice des horaires, fixée sur un support en fer noir. Un devis estime ces travaux à 600.000,- frs.

La Municipalité a donné son accord à cet avant-projet. Elle désire que les quais de forme ovale soient légèrement bombés afin de faciliter l'écoulement des eaux.

Par ailleurs, elle aimerait qu'il y soit érigé un mât portant l'inscription "Gare Routière".

Ce projet a également trouvé l'approbation de la Commission des Bâtiments et de la Commission des Finances. Cette dernière suggère en outre l'installation, sur cette place, du candélabre central prévu puis supprimé dans le projet d'aménagement de la Place du Marché. Il pourra ainsi être remédié à l'éclairage insuffisant de cette place.

M. Walter trouve que les idées qui ont présidé à l'élaboration de ce projet sont excellentes. Il dit se permettre de suggérer cependant de remplacer les supports pour plaques indicatrices dont sont munis chaque quai, par un panneau unique à placer au centre de la Place. Il croit que l'aménagement de cette place, avec cette modification, assurerait aux lieux un cachet plus esthétique.

M. le Maire ne pense pas, quant à lui, que les supports placés sur chaque quai, viennent à déparer l'endroit. En tout cas la suggestion émise sera examinée par les services compétents.

M. Grand indique qu'il existe à Nice un aménagement analogue à celui proposé par la Municipalité.

#### Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- donne son accord au projet d'aménagement provisoire de la Place de Luxembourg tel qu'il est présenté
- décide l'ouverture du crédit nécessaire de 600.000,- frs à l'article 16 du chapitre XXXV du budget supplémentaire de 1952.

#### 14. Aménagement des trottoirs en bordure de la R.N. n° 53, entrée de ville côté Metz.

M. le Maire: L'Administration des Ponts et Chaussées prévoit dans les travaux d'élargissement et d'aménagement de la chaussée de la Route Nationale n° 53, entre Uckange et Thionville, l'établissement de trottoirs des deux côtés de la route depuis l'entrée du territoire de la commune jusqu'au passage inférieur S.N.C.F.

Les frais d'établissement de trottoirs étant à la charge des communes, cette administration subordonne cette réalisation à la participation financière de la Ville.

La part incombant à la Ville serait de l'ordre de 3.617.600,- frs pour une longueur de trottoirs de 1.520 mètres x par 2 à raison de 1.190,- frs le mètre linéaire de bordure en béton. Ce prix ne com-

prend ni les fournitures et l'enlèvement des déblais, ni les frais du caniveau et l'évacuation des eaux qui sont pris en charge par l'Etat.

La Commission des Bâtiments et la Commission des Finances ont donné leur accord à la prise en charge par la Ville de la dépense précitée. Le crédit de 3.700.000,- frs à voter devra trouver son inscription sous l'article 17 du chapitre XXXV du budget supplémentaire 1952.

Il convient de signaler par ailleurs que la Commission des Finances, reprenant une idée émise par la Municipalité, a chargé M. Petitjean de se mettre en rapport avec la Direction des Hauts-Fourneaux pour obtenir de celle-ci qu'elle contribue pour une part dans ces travaux, étant donné l'intérêt que présente pour cet établissement industriel un tel aménagement.

M. le Dr. Schmitt, adjoint, fait part à l'Assemblée d'une conversation qu'il a eue avec M. l'Ingénieur des Ponts et Chaussées au cours de laquelle ont été examinées les possibilités de créer, en corrélation avec l'aménagement des trottoirs, des pistes cyclables. Il croit en l'utilité d'une telle création pour la réalisation de laquelle le Conseil Municipal devrait insister. Il en conçoit l'exécution par la diminution de la largeur des trottoirs.

M. Gaersing doute de l'efficacité des pistes cyclables que n'emprunteront guère les cyclistes à moins d'en abaisser le niveau.

M. le Maire pense que l'Assemblée devrait émettre un vœu qui serait communiqué à l'Administration des Ponts et Chaussées en même temps que la décision portant accord de la Ville à contribuer aux frais d'établissement des trottoirs. Il doute que l'Assemblée puisse faire davantage.

M. Walter auquel il vient d'être donné confirmation que ce quartier est démuné du tout-à-l'égout, est d'avis de mettre à profit les travaux en cours pour effectuer la pose des canalisations destinées à cet usage.

M. Petitjean, adjoint, craint que l'exécution des travaux de cette nature soit entravée par la situation topographique des lieux. En effet, nombre de constructions sont situées en-dessous du niveau du réseau, de sorte que leur raccordement est impossible. Actuellement, le déversement des eaux usées peut se faire dans le fossé de Veymerange.

M. le Maire estime que cette question doit être liée à celle des pistes cyclables dans un même vœu. Il appartient aux Ponts et Chaussées de décider de l'exécution des travaux si ceux-ci s'avèrent réalisables.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide la participation de la Ville, pour un montant de 3.617.600,- francs, dans les frais d'établissement des trottoirs en bordure de la R.N. n° 53 sur la longueur détaillée ci-dessus
- vote un crédit de 3.700.000,- frs à cet effet, à inscrire sous le

.../...

chapitre XXXV, article 17, du budget supplémentaire 1952

- demande à l'Administration d'étudier à l'occasion de ces travaux la possibilité de créer des pistes cyclables par la diminution de la largeur des trottoirs ainsi que la pose de canalisations du tout-à-l'égout.

15. Demande de participation présentée par E.D.F.  
pour l'extension du réseau d'énergie électrique.

M. Petitjean, adjoint: L'alimentation en énergie électrique des quartiers ouest et nord-ouest de la Ville en voie d'agrandissement a conduit E.D.F. à élaborer un programme prévoyant l'extension du réseau desservant cette zone par la pose de câbles souterrains.

Dans le cadre de ce programme et en première urgence se placent les travaux de branchement par câble souterrain de la Pomperie de Guentrange à alimenter en courant haute-tension.

Par la suite et en deuxième et troisième urgence, sera entreprise la pose de câbles souterrains partant d'une part du poste de transformation de la Route de Guentrange pour aboutir au transformateur du lotissement de la Route de Guentrange, et d'autre part de l'intersection de cette route et de la Route des Romains vers Terville pour bifurquer vers la Route de Longwy et joindre le poste de la cité "Médoc".

La partie ouest de Thionville sera ainsi desservie par un câble haute-tension permettant la suppression des lignes aériennes haute-tension alimentant le lotissement de Guentrange, Marienthal et St. Pierre.

La Ville est sollicitée pour participer, par moitié, à la dépense.

La première tranche de ces travaux entraînera une dépense de 5.000.000,- de francs, ce qui porte notre participation à 2.500.000,- francs. Les autres dépenses ne sont pas encore chiffrées.

La Municipalité a estimé que les propositions d'E.D.F. pouvaient être accueillies favorablement en ce qui concerne les travaux intéressant la station de pompage de Guentrange. Pour ce qui est des autres travaux compris dans les 2ème et 3ème tranches, elle estime devoir n'en supporter au maximum qu'un dixième du coût, pourcentage qui, à son sens, correspond à la valeur de l'amélioration esthétique résultant de ces travaux.

Cette façon de voir a été partagée par la Commission des Bâtiments et la Commission des Finances.

Ainsi, l'opération se traduirait pour l'instant par une dépense, à charge de la Ville, de 2.500.000,- frs pour la pose du câble souterrain devant relier la station de pompage. Un crédit de pareille somme est à voter et à inscrire à l'article 18 du chapitre XXXV du budget supplémentaire 1952. Le crédit de 1.000.000,- de francs inscrit au budget de l'exercice écoulé à la suite de la conclusion du marché du 15 mars 1951 prévoyant la pose d'une ligne aérienne, sera affecté au paiement du transformateur de la pomperie à concurrence de la valeur de cette installation comprise dans le devis initial.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- se rallie à l'avis de la Municipalité quant à la participation de la Ville aux dépenses de réalisation du programme ci-dessus
- et vote un crédit de 2.500.000,- frs pour la pose du câble souterrain qui alimentera la station de pompage de Guentrange, crédit à inscrire au chapitre XXXV, article 18, du budget supplémentaire 1952.



16. Prévision de grands travaux pour 1952.

M. Petitjean, adjoint: Les grands travaux à exécuter dans le courant de l'année et pour lesquels les crédits correspondants figurent déjà au budget de l'exercice en cours, doivent donner lieu à l'établissement d'un programme d'ensemble sur lequel l'Assemblée est appelée à délibérer.

Ce programme établi par les Services Techniques Municipaux et approuvé par la Commission des Bâtiments et la Commission des Finances, comporte l'énumération suivante :

DEPENSES ORDINAIRES

Modernisation de l'éclairage public ) Chap. XII art.12 1.100.000,-  
Place de l'Eglise, Quai Nicolas-Crauser)

Entretien des rues

a) réfection en semi-pénétration ) financé avec une partie du  
Rue de la Guinguette ) crédit prévu au chapitre  
XIV art. 2 1.670.000,-

b) goudronnage  
Route des Romains ) crédits prévus au chapitre  
" de Guenstrange ) XII art. 6/2 3.500.000,-  
" de la Briquerie ) et au chapitre XIV  
Avenue de Guise ) art. 2 1.670.000,-  
Rue du Quartier )

c) réfection de trottoirs en termacadam  
Avenue Clémenceau (p.) )  
Rue Lazare Hoche (p.) ) crédit prévu au chapitre  
Rue du Chemin Couvert (p.) ) XII art. 7 2.500.000,-  
Rue des Ducs de Lorraine (p.) ) et reliquat du chapitre  
Rue Galliéni (p.) ) XII art. 6/2  
Square du Lycée (p.) )

d) réfection de trottoirs en dallage de ciment  
Rue Lazare Hoche (p.) )  
Rue Galliéni (p.) ) même crédit que ci-dessus  
Square du Lycée (p.) )

Bâtiments communaux

Peintures extérieures ) crédit réparti sur les dif-  
Réfection d'une partie du mur de ) férents chapitres "entretien"  
clôture du cimetière de St.François ) chapitre XIX art.1/7 450.000,-  
(dernière tranche)

Service des Eaux

Renouvellement de la conduite d'eau ) crédit prévu au chapitre  
dans les rues des Pesseraillies et de ) XVII art.13/1 5.000.000,-  
la Cochelle

Le Conseil Municipal

à l'unanimité donne son accord à l'exécution des travaux tels qu'ils ressortent de l'exposé fait ci-dessus.

M. Petitjean, adjoint, poursuit: Parmi les grands travaux à exécuter au cours de l'exercice 1952 figure également l'aménagement de la

.../...

Place Turenne dont la réalisation a été décidée par délibération du 20 janvier dernier.

Le devis estimatif et descriptif présenté fait apparaître

- pour la première tranche : l'aménagement des trottoirs avec bou-d'égout, etc. pour un prix de 2.500.000,- frs
- pour la seconde tranche : l'aménagement de la chaussée pour un prix de 5.000.000,- de francs.

M.Mathis, en ce qui concerne les travaux d'aménagement de la Place de l'Eglise, se dit partisan de la suppression de la rangée d'arbres bordant l'Eglise côté Quai Nicolas-Crauser. Ces arbres n'ont rien d'ornemental.

M.le Maire est du même avis. L'abatage de ces arbres a d'ailleurs été décidé.

M.Froeliger estime que l'amélioration de l'éclairage des quartiers de St.Pierre et de St.François devrait être envisagée par priorité à la modernisation de l'éclairage public Place de l'Eglise et Quai Nicolas-Crauser. Il lui a été donné de constater que ces deux quartiers sont particulièrement mal desservis à cet égard.

M.le Maire déclare ne pas en disconvenir. Il précise cependant que la modernisation de l'éclairage de la Place de l'Eglise a été inscrite au programme 1952 pour profiter des travaux de réaménagement proprement dit de cette place. En procédant ainsi, on diminue le coût de l'ensemble des travaux tout en réglant définitivement l'aspect des lieux. Au surplus, on concevrait mal que dans un avenir plus ou moins éloigné, on procède une nouvelle fois à l'ouverture des chaussées et trottoirs pour la pose des câbles que requiert une telle modernisation.

M.Hubsch espère que dans l'aménagement de cette place il n'a pas été oublié de réglementer le stationnement.

M.le Maire répond qu'à ce sujet les dispositions nécessaires seront prises. L'emplacement réservé au stationnement sera compartimenté à l'aide de clous à chape caoutchoutée jaune.

M.Walter soulève le problème de la construction d'un hôpital qu'il considère devoir être solutionné en première urgence. Il n'échappe à personne que l'actuel hôpital civil ne peut plus satisfaire pleinement aux nécessités de l'heure. Il y a lieu, si besoin en est, de modifier l'ordre d'urgence des travaux prévus au programme, au profit de cette construction et d'en poursuivre avec toute la diligence voulue, la réalisation. Tout retard risque de faire perdre à Thionville le premier rang qu'elle occupe actuellement dans ce domaine et ce au profit de villes voisines. Par ailleurs, dans l'état actuel des choses, les travaux de cette nature bénéficient de larges subventions de la Sécurité Sociale, avantage qu'il est question de supprimer d'ici peu.

M.le Maire répond que cette question n'est pas du ressort, en ce qui concerne l'amorce de la procédure de création, de l'administration municipale. C'est la Commission administrative de l'Hôpital seule qui est compétente en la matière. Des études sont d'ailleurs en cours, mais comme bien l'on pense une telle réalisation est d'un coût élevé; on peut évaluer la dépense pour la construction et

l'équipement d'un établissement de 600 lits à 2 milliards et demi. Dans ces conditions on conçoit les hésitations marquées devant l'ampleur d'un tel projet qui sous l'angle financier est pour l'instant irréalisable. Il faut des capitaux et les subventions accordées par la Sécurité Sociale ont été, par la dernière loi des Finances, supprimées. Cet organisme n'est plus habilité qu'à consentir des prêts.

M. le Maire s'élève ensuite contre la tendance à critiquer l'Hôpital Civil quant aux commodités qu'il offre. Il admet que cet établissement est mal situé; c'est le seul grief à retenir contre lui. Par contre, son équipement est au-dessus de tout reproche. Il fait l'objet d'améliorations constantes et le dernier matériel acquis fait de notre hôpital un des plus modernes de la région.

M. Walter se défend vouloir mettre en cause les installations de l'Hôpital. Il reconnaît qu'à tous les égards, elles méritent des éloges. Nul cependant ne peut contester l'exiguïté des lieux et c'est là la raison de son intervention. Le matériel dont est doté l'établissement actuel pourrait être utilisé pour le nouvel hôpital à construire. L'emplacement idéal serait à Sainte Anne.

M. Houcheringer demande s'il est prévu dans les prochains travaux l'aménagement du terrain de sports derrière l'Ecole Poincaré. Il insiste sur la nécessité de mettre à la disposition des élèves un emplacement qui permette la pratique des sports imposés par les programmes. Il faudrait notamment installer une aire sablée pour les exercices de saut. Actuellement, les séances d'éducation physique ont lieu dans la salle des fêtes ce qui n'est, à aucun point de vue, recommandé.

M. Petitjean, adjoint, fait connaître que le commencement des travaux est subordonné à l'évacuation des matériaux déposés par M. Mathis à cet emplacement. L'intéressé a été mis en demeure, à plusieurs reprises, à faire le nécessaire.

#### Le Conseil Municipal

- adopte l'aménagement de la Place Turenne tel que proposé par les services techniques
- décide la réalisation de la première tranche de travaux
- vote le crédit de 2.500.000,- frs nécessaire qui est à inscrire au budget supplémentaire, chapitre XXXV, article 19.

#### 17. Abrogation de la taxe de compensation sur les locaux insuffisamment occupés.

M. Vagner-Klein, adjoint, rappelle qu'au cours de la dernière séance du Conseil Municipal, M. Tresse a souligné le caractère parfois injuste de la taxe de compensation sur les locaux insuffisamment occupés à laquelle sont principalement assujettis les propriétaires âgés souvent incapables de fournir l'effort fiscal demandé. Il lui est apparu de ce fait que l'abrogation pure et simple de l'ordonnance du 11 octobre 1945 instituant cette taxe devait être demandée par le Conseil Municipal dont le vœu à émettre devrait faire préalablement l'objet d'une étude au sein des commissions compétentes.

Au cours des débats qui se sont instaurés à la suite de l'intervention, la question s'est posée de savoir s'il n'était pas préférable, dans le cadre des pouvoirs donnés aux Assemblées locales, de solliciter l'abrogation de la taxe en question sur le territoire de

Thionville plutôt que d'émettre le voeu proposé. La première solution paraissait cependant être de nature à être interprétée en haut lieu comme l'indice de la fin de la crise du logement et par conséquent susceptible d'écarter Thionville du bénéfice de certains avantages. Sur quoi, l'Assemblée a décidé de renvoyer cette question devant les Commissions.

Dans sa dernière séance, la Commission des Finances saisie de ce problème et après un examen détaillé, a été amenée à proposer l'abrogation de la taxe de compensation à Thionville et ce avec effet rétroactif au 1er janvier 1952.

Après les interventions de M. Tresse qui, reprenant les arguments précédemment développés, s'attache à démontrer que les craintes émises sur les effets de cette suppression ne sont pas fondées et qui propose en outre de laisser aux autorités supérieures le soin de fixer la date d'application de la mesure d'abrogation, de M. Walter qui fait part de la tendance généralisée à supprimer cette taxe, de M. le Maire qui insiste pour motiver la présente délibération par des considérations d'ordre uniquement social,

#### Le Conseil Municipal

à l'unanimité, demande la suppression à Thionville, à telle date que l'Administration supérieure fixera, de la taxe de compensation sur les locaux insuffisamment occupés, étant entendu que cette mesure ne vise qu'à mettre fin aux injustices résultant de la perception de cette taxe.

#### 18. Garantie communale d'un emprunt contracté par Trans-Fensch.

M. le Maire rappelle que les 12 villes ou communes intéressées par les transports en commun de la Vallée de la Fensch ont constitué un syndicat qui s'est substitué au département de la Moselle pour exercer le pouvoir concédant des transports confiés à la Société Trans-Fensch dont toutes les communes sont d'ailleurs actionnaires dans la proportion des  $\frac{3}{4}$  du capital de cette Société.

Il propose à l'Assemblée municipale de garantir un emprunt de 10 millions de francs qui serait consenti à cette société par la Caisse d'Épargne de Thionville au taux de 5,75 % et remboursable en 10 annuités.

Cet emprunt est destiné à augmenter les moyens financiers de cette Société pour l'acquisition des véhicules nécessaires à la transformation du réseau tramways en un service d'autobus.

Le Syndicat intercommunal, dans sa séance du 21 mars 1952, a décidé que les communes participantes seraient appelées à donner leur garantie pour cet emprunt dans la même proportion que celle de leurs souscriptions au capital de la Société Trans-Fensch.

Le pourcentage de la garantie en ce qui concerne la commune de Thionville est de 37,04 %.

Cette proposition a reçu l'accord de la Commission des Finances.

M. Gaersing rappelle qu'à la Commission des Finances il avait signalé les difficultés rencontrées par les usagers thionvillois à prendre place dans les cars venant de Hayange, ceux-ci étant toujours complets à leur passage à Thionville. Il demande que soit mis fin à cet état de choses en intervenant, précisément à l'occasion de cette affaire, auprès de la "Trans-Fensch".

M. le Maire répond que les moyens financiers dont dispose cette Société ne lui ont pas encore permis de mettre sur pied un service qui puisse satisfaire l'ensemble des usagers. L'amélioration du ré-

.../...

seau est fonction des capitaux pour la réalisation desquels tout est mis en oeuvre. D'où cet emprunt complété, par ailleurs, par l'émission d'actions nouvelles d'un montant de 48 millions en 1 ou 2 tranches. Il en sera parlé plus loin.

Pour le cas d'espèce signalé par M. Gaersing, il y sera remédié dès que possible, le Conseil d'Administration de la Société, saisi par lui, ayant donné son accord à ce faire. C'est une question de cars liée à l'organisation d'un parcours intérieur, elle-même subordonnée à la réalisation des fonds nécessaires.

#### Le Conseil Municipal

- accorde la garantie communale à l'emprunt de 10 millions de francs contracté par "Trans-Fensch"
- et décide de constituer sa garantie par le vote, à titre subsidiaire, de 20,2 centimes extraordinaires, l'annuité étant de 497.312,- frs.

M. le Maire poursuit en informant l'Assemblée des intentions de "Trans-Fensch" d'augmenter son capital par l'émission d'une tranche de 48 millions ou de deux tranches de 24 millions chacune.

Avant toutefois de poursuivre la réalisation de cette opération, il est apparu nécessaire de consulter les assemblées locales intéressées à l'effet de connaître le montant du capital auquel elles désirent souscrire, notamment dans le but d'assurer aux collectivités la représentation majoritaire qu'elles détiennent à ce jour.

M. Gaersing demande si les autres communes faisant partie du Syndicat consentiront à participer également à l'augmentation de ce capital.

M. le Maire déclare l'ignorer pour la généralité. Il sait par contre que Hayange est prêt à verser une contribution importante. Il indique, à la demande de M. Tresse, que cette contribution serait de l'ordre de 15 millions.

M. Tresse rend l'Assemblée attentive sur les risques qu'il y a de voir la Ville de Hayange prendre à son profit les actions que délaisseraient éventuellement les autres communes. Il faudrait veiller à ce que Thionville ne soit pas dépassée par cette ville et admettre d'ores et déjà le principe d'une participation qui soit dans tous les cas supérieure.

M. le Maire dit être bien placé pour être tenu au courant des intentions de Hayange. Le chiffre qu'il a indiqué n'est d'ailleurs qu'une prévision poussée à l'extrême. Dans ces conditions, la décision de l'Assemblée pourrait porter, pour l'instant, en ce qui concerne Thionville, sur la somme de 10.000.000,- de francs, quitte à décider plus tard, si besoin en est, une participation plus élevée.

#### Le Conseil Municipal

à l'unanimité, donne son accord à une nouvelle participation de la Ville au capital de la "Trans-Fensch" avec une souscription minimum de 10 millions de francs.

-----

M. le Maire: Ainsi que l'Assemblée en a été informée en début de séance, la Municipalité a été saisie par M. Hubsch, aux fins de ren-

seignements et suggestion, de deux affaires au sujet desquelles les Services techniques municipaux, consultés, ont donné les indications suivantes :

1°) En ce qui concerne l'aménagement d'un quatrième dortoir au Lycée de Garçons, il est apparu que son installation dans les combles est impossible du fait que des sous-poutres maîtresses dépassent les dalles en béton d'environ 50 cm. Le plancher de ce dortoir commun devant être d'une surface plane sans interruption, il serait préférable, et M.Meyer est du même avis, que les combles soient transformées en chambre d'agents. Cette transformation appelle des cloisonnements qui permettent d'enrober les sous-poutres et d'aménager des placards.

Dans ce cas, le dortoir commun est à envisager à l'emplacement où se trouvent actuellement les chambres d'agents, en mordant légèrement dans la salle de dessin. Deux dortoirs d'élèves se trouveraient de cette façon, face à face, sur le même couloir. Les cloisons actuelles seraient à démolir.

En résumé, l'exécution de ce projet qui est à l'étude amènerait

- à la suppression des chambres 6 et à l'augmentation de la longueur en mordant dans la salle 10 jusqu'à la hauteur du dortoir 7, ce qui permettrait l'installation de 42 lits
- à l'aménagement de 8 chambres d'agents dans les combles, ce qui appelle la création de fenêtres dans la charpente
- à la continuation de l'escalier des professeurs pour permettre l'évacuation en cas d'incendie.

- Un plan des lieux est mis en circulation -

2°) La deuxième affaire abordée par M.Hubsch vise à réserver et à aménager pour le stationnement des voitures hippomobiles, un emplacement dans le parc à véhicules, Place de Luxembourg. L'aménagement de cet emplacement qui pourrait se situer à l'extrémité droite du parc, côté de la Moselle, consisterait à sceller des anneaux dans le mur du Bastion III.

Les services techniques estimant que l'espace réservé aux véhicules autos, Place de Luxembourg, est insuffisant, proposent quant à eux

- soit la place située devant l'entrée du Lycée, Avenue Clémenceau
- soit sous les arbres du Boulevard Foch, en face du Bureau de Recrutement.

M.Walter craint que le fait d'imposer aux cultivateurs un emplacement autre que celui de la Place de Luxembourg, n'amène ceux-ci à désertier Thionville au profit d'une ville voisine. L'emplacement actuel, situé en plein centre de la Ville, offre en effet de multiples commodités dont ils seraient privés par suite du changement projeté. Il vaut donc mieux maintenir l'état actuel des choses.

M.Gertner trouve que la place située devant l'entrée du Lycée n'est absolument pas indiquée au stationnement des voitures hippomobiles en raison des risques d'accidents qui naissent pour les élèves de la présence, à cet endroit, des voitures en question.

M.Hubsch est d'avis qu'il n'y a guère d'inconvénients à maintenir l'emplacement actuel dès lors qu'il y sera apporté les aménagements qu'il préconise. De plus, le nombre de ces voitures est peu important (4 ou 5) de sorte que l'encombrement n'est pas à redouter.



Séance du Conseil Municipal  
du  
27 avril 1952

Présents : MM. Schwartz, Maire.

Merz, Vagner-Klein, Petitjean, Dr.Schmitt, Adjoints.

Gertner, Thuillier, Gaersing, Tresse, Grand, Herbeth,  
Dimanche, Mathis, Pougué, Melle Distel, MM. Marasse,  
Hutt, Hubsch, Walter, Mené, Houcheringer, Dardaine,  
Friedrich, Froeliger, Heinrich, Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Schott, Schmit, Conseillers municipaux.

Absents : MM. ./.

Secrétaire: Melle Distel, Conseiller municipal,  
assisté de  
M. Boncour, employé municipal.

Assistait en outre: M. Guth, Secrétaire Général.

Ordre du jour:

1. Communications.
2. Election des délégués suppléants appelés, le cas échéant, à se substituer aux délégués titulaires chargés d'élire, le 18 mai 1952, le Conseil de la République.

M. le Maire ouvre la séance à 11 heures et passe à l'ordre du jour.

1. Communications.

M.le Maire donne communication

- de ce que la prochaine réunion de l'Assemblée est fixée au 26 mai au lieu du 12 mai (2ème lundi du mois) afin de l'espacer quelque peu des dernières et prochaines réunions qui se sont succédées et se succèdent dans le courant des mois d'avril et de mai à des intervalles trop rapprochés (21 avril, 27 avril et 12 mai).  
L'Assemblée ne soulève aucune objection à ce faire.
- de la désignation par M. le Dr.Schmitt, en vue de l'exercice de la 2ème voix dont il dispose en sa qualité de Conseiller Général et de Conseiller Municipal, de M. Emile CLEMENT, négociant à Thionville.  
L'Assemblée est appelée à ratifier cette présentation.  
Aucune objection n'est formulée à ce sujet, la présentation est ratifiée.

2. Election des délégués suppléants appelés, le cas échéant, à se substituer aux délégués titulaires chargés d'élire, le 18 mai 1952, le Conseil de la République.

M.le Maire, président, donne lecture :

- 1) des articles 12, 14 et 15 de la loi N° 48-1471 du 23 septembre 1948, ainsi que des articles 3, 4, 11, 12, 13, 14 et 15 du décret N° 48-1478 du 24 septembre 1948, portant règlement d'administration publique pour l'application de cette loi;

.../...



- 2) du décret N° 52-324 du 21 mars 1952, portant convocation des Conseils municipaux à l'effet de procéder à l'élection de leurs délégués et suppléants en vue de l'élection du Conseil de la République;
- 3) de l'arrêté préfectoral du 8 avril 1952, fixant pour chaque commune l'heure et le lieu de la réunion du Conseil Municipal, ainsi que le nombre de délégués et de suppléants à élire.

Election des Délégués

Le Président a ensuite invité le Conseil à procéder, sans débat, au scrutin secret et à l'élection de treize suppléants. Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé, au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a commencé à 11 heures 25. Il a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	25
A DEDUIRE : bulletins blancs et bulletins nuls	0
RESTE pour le nombre des suffrages valablement exprimés	25 ===

Etats des suffrages par chaque candidat des listes en présence

Nom et Prénom des Candidats	Profession	Nombre de suffrages respectivement obtenus	
		en chiffre	en toutes lettres
<u>I. - Liste Indépendante d'Union Communale</u>			
M. TEITGEN François	maître-peintre	17	dix-sept
M. ORDENER Albert	maître-boulangier	17	dix-sept
M. BELPEL Jean	facteur P.T.T.retraité	17	dix-sept
M. GULLUNG Antoine	greffier	17	dix-sept
M. SCHMITT Paul	maître-boucher	17	dix-sept
M. RONDEAUX Marcel	tourneur	17	dix-sept
M. WIEST Jacques	commerçant	17	dix-sept
M. BAECHLER Maurice	employé	17	dix-sept
M. STANG Eugène	instituteur	17	dix-sept
M. SIMMER Gaston	négociant	17	dix-sept
M. SCHWARTZ Jean-Pierre	industriel	17	dix-sept
M. MARCHAL Louis	retraité	17	dix-sept
M. GEORGES Jean-Pierre	maître-boucher	17	dix-sept
<u>II. - Liste d'Action Thionvilloise</u>			
M. GODAR Lucien	ingénieur-conseil	5	cinq
M. SORNE Flavien	juge honoraire	5	cinq
M. HARY Louis	propriétaire	5	cinq
M. VIRTH Jean-Pierre	direct.commercial	5	cinq
<u>III. - Liste d'Union Républicaine</u>			
M. BOUR Aloyse	mécanicien-ajusteur	3	trois
M. SCHMIDT Georges	chef de train	3	trois
M. GUTHMULLER Frédéric	chef de train	3	trois

I.- Tableau du nombre des suffrages obtenus par chaque liste

1° Liste Indépendante d'Union Communale	17	ou	A
2° Liste d'Action Thionvilloise	5	ou	B
3° Liste d'Union Républicaine	3	ou	C
Total des suffrages exprimés :	25	ou	T

II.- Détermination du quotient électoral ou Q

Le total des suffrages exprimés étant de 25 ou T  
 et le nombre des suppléants à élire étant de 13 ou N  
 le quotient électoral ou Q s'établit comme suit :

$$\frac{T}{N} \text{ ou } \frac{25}{13}$$

ressort à : 1.92

III.- Attribution des sièges à chacune des listes en présence

Listes en présence	S u p p l é a n t s		
	Répartis au quotient	Attribués aux restes	Total par liste
1° Liste Indépendante d'Union Communale	8	1	9
2° Liste d'Action Thionvilloise	2	1	3
3° Liste d'Union Républicaine	1	./.	1
Total :	11	2	13

Proclamation des Elus

Suppléants

N° d'ordre	Nom et Prénoms	Naissance Date	Lieu	Profession ou Qualité	Adresse complète (rue et N°)
<u>I.- Liste Indépendante d'Union Communale</u>					
1	TEITGEN François	23.1. 91	Uckange	m.peintre	r.Lazare Hoche 21
2	ORDENER Albert	1. 1.12	L'Hôpital	m.boulangier	r.Mangin, 4
3	BEMPEL Jean	21. 5.96	Puttelange	facteur ret.	r.de l.Poste 3
4	GULLUNG Antoine	20. 2.08	Basse-Yutz	greffier	r.d.l.Gendarmerie 3
5	SCHMITT Paul	22. 4.95	Faulquemont	m.boucher	r.de Jemmapes 6
6	RONDEAUX Marcel	3.10.14	Thionville	tourneur	r.d.Longwy 67

.../...

N° d'ordre	Nom et Prénoms	Naissance		Profession ou Qualité	Adresse com- plète (rue et N°)
		Date	Lieu		
7	WIEST Jacques	30. 1.90	Guntzwiller	commerçant	r.d.Ducs de Lorraine 2
8	BAEHLER Maurice	29. 1.04	Algrange	employé	r.d.Chemin Cou- vert 13
9	STANG Eugène	29. 8.97	Dahlem	instituteur	Av.Clémenceau 73

II.- Liste d'Action Thionvilloise

1	GODAR Lucien	22. 6.99	Vallières	ing.conseil	r.Castelnau 21
2	SORNE Flavien	23.10.80	Neufchef	juge honor.	Av.de Gaulle 20
3	HARY Louis	9.10.85	Haute-Yutz	propriét.	R.de Longwy 29

III.- Liste d'Union Républicaine

1	BOUR Aloyse	15. 4.02	Spicheren	méc.ajust.	r.d.l'Hôpital 32
---	----------------	----------	-----------	------------	------------------

Aucune observation ni réclamation ne sont présentées.

La séance est levée à 11 heures 35.

Le Maire:

Les Adjointes:

Le Secrétaire:

Les Conseillers:

Wal.

Séance du Conseil Municipal  
du  
26 mai 1952

--

Présents : MM. Schwartz, Maire.

Merz, Vagner-Klein, Petitjean, le Dr. Schmitt,  
Adjoints.

Gertner, Thuillier, Schott, Gaersing, Tresse,  
Grand, Herbeth, Dimanche, Mathis, Pougué, Melle  
Distel, MM. Marasse, Hutt, Hubsch, Walter, Mené,  
Houcheringer, Dardaine, Schmit, Froeliger,  
Heinrich,  
Conseillers municipaux.

Excusé : M. Friedrich, Conseiller municipal.

Absents : MM. ./.

Secrétaire: M. Schmit, Conseiller municipal,  
assisté de  
M. Boncour, employé municipal.

Assistait en outre: M. Guth, Secrétaire Général.

--

Ordre du jour:

1. Communications.
2. Demandes de subventions.
3. Désignation des réviseurs de comptes.
4. Désignation des ateliers publics de distillerie.
5. Modification du barème de répartition des subventions aux colonies de vacances extra-municipales.
6. Règlement de fonctionnement du Centre Municipal de Rééducation Physique.
7. Indemnités à allouer au personnel des Contributions Directes.
8. Acquisition de deux camionnettes de marque "Renault".
9. Remplacement d'une chaudière à l'école de Beauregard.
10. Réparation de la toiture de l'Eglise St. Maximin.
11. Crédit supplémentaire pour le Stade Municipal.
12. Réalisation de la conduite d'eau au lotissement du fort de Yutz.
13. Remise à la Ville de la voirie de la Cité des Laminoirs.
14. Centre de Plein-Air Municipal du Crève-Coeur
  - a) Travaux d'Aménagement de la Villa "Ouff"
  - b) Marché de gré à gré avec la Cantine de la S.G.E.
15. Séance secrète.

----

M.le Maire ouvre la séance à 17 heures et passe à l'ordre du jour.

1. Communications.

M.le Maire donne communication :

- d'une lettre par laquelle la Société Philharmonique de Thionville adresse au Conseil Municipal ses remerciements pour la subvention municipale qui lui a été attribuée
- de l'avis favorable émis par le Comité National de l'Urbanisme sur

.../...

le plan d'aménagement de la Ville. Sauf une modification ce plan a été pris en considération tel qu'il avait été présenté. La modification dont il s'agit affecte le périmètre de reconstruction d'où a été exclue la construction du passage supérieure. Celle-ci apparaît désormais comme une opération de voirie à laquelle la Ville sera éventuellement appelée à participer.

Après ces explications et certains renseignements fournis à la demande des membres de l'Assemblée et après avoir en outre pris connaissance du périmètre de reconstruction accepté par le Comité National d'Urbanisme tel qu'il est mentionné sur le plan de financement joint à la note de M. le Directeur de l'Aménagement du Territoire en date du 7/4/1952 - AT/PAR-1930 -

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte le plan tel qu'il est fixé par le Comité National d'Urbanisme.

## 2. Demandes de subventions

### a) Eclaireurs de France, Section de Thionville.

M.Vagner-Klein: Le Groupe de Thionville des Eclaireurs de France organise lors des Fêtes de la Pentecôte, les 1er et 2 juin prochains, un Rallye Automobile Eclaireurs de France, jumelé au "JAM" international et interfédéral, et mis sur pied à Thionville par l'Equipe Provinciale des Eclaireurs de France.

L'ouverture du camp groupant 1500 à 2000 campeurs dans l'ancien pré de l'Hôpital Civil attenant au Centre d'Apprentissage, route de la Briquerie, est prévue pour le samedi matin 31 mai, journée pour laquelle est prévue également, dans le courant de l'après-midi, l'arrivée des voitures participant au Rallye. Un spectacle de plein-air se déroulera en plus le soir même Place Turenne.

Les manifestations les jours mêmes de la Pentecôte prévoient des Offices, parades, Gymkana automobile, contacts au camp, compétitions sportives et notamment un grand jeu de KIM disputé au centre de la Ville.

Le projet de budget présenté par le Comité d'organisation fait ressortir 1.337.500,- frs en dépenses et 1.132.500,- frs en recettes, soit un découvert de 205.000,- frs.

Aussi, les organisateurs ont-ils sollicité, par lettre du 12 avril dernier, l'aide matérielle et financière de la Ville.

Consultée à ce sujet au cours de sa réunion du 29 avril, la Commission pour les affaires scolaires et sociales a donné son accord à

- 1) la mise à disposition du pré, route de la Briquerie, et de la Place Turenne
- 2) la prise en charge des frais de clôture de la Place Turenne par des palissades
- 3) la mise à disposition d'une tribune
- 4) la prise en charge des frais de participation de la Musique des Sapeurs-Pompiers de l'ordre de 10.000,- frs
- 5) le vote d'une subvention de 25.000,- frs.

La Commission des Finances a fait siennes ces propositions.

A son tour et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal

les adopte et décide de subventionner ce mouvement à raison d'une

dépense totale de 35.000,- frs résultant d'une part de la subvention proprement dite de 25.000,- frs et, d'autre part, de la prise en charge de l'indemnisation de la Musique des Sapeurs-Pompiers. La couverture de cette dépense est assurée à l'aide d'un prélèvement de pareille somme sur le crédit ouvert à l'article 4 du chapitre XXVIII du Budget principal 1952.

b) Tournées Charles BARET.

M.Vagner-Klein, adjoint: Les Tournées Ch. BARET se proposent de passer six fois à Thionville lors de la saison prochaine, réservant ainsi à notre scène municipale pendant la saison hivernale un spectacle par mois.

Compte tenu du résultat financier de la saison écoulée, cette tournée sollicite de la Ville le maintien, pour la saison 1952/53, de la subvention de 15.000,- frs en espèces par représentation et l'exonération de 50 % des frais d'occupation du théâtre.

Les recettes des six spectacles de la dernière saison se sont élevées à 545.650,- frs, recettes qui font ressortir une moyenne de 90.941,- frs par spectacle.

La moyenne des recettes réalisées pendant la saison 1950/51 était de 65.965,- frs par spectacle.

La Commission des Finances propose d'attribuer une subvention d'un montant égal à celui de l'an dernier, soit 15.000,- frs par spectacle et l'exonération du paiement de la moitié des frais d'occupation du théâtre.

M.Gertner aimerait que les Tournées indiquent à l'avance toutes les pièces qu'elles ont l'intention de donner en représentation à Thionville au cours d'une saison théâtrale.

M.le Maire fait savoir que les programmes sont chaque année communiqués à l'Administration communale en début de saison, ce qu'a fait la Tournée BARET qui pour 1952/53 présentera les spectacles suivants:

23 octobre 1952 : "La mariée est trop belle" de Michel Duran  
20 novembre 1952: "Le Voyageur sans bagage " de Jean Anouilh  
11 décembre 1952: "Mon ami le cambrioleur" de André Hugué  
22 janvier 1953 : "La Mare aux Canards" de Marthe Cab et Jean Valmy  
12 février 1953 : " Le Père de Mademoiselle" de Roger Ferdinand  
19 mars 1953 : "Mon père avait raison" de Sacha Guitry.

M.Gertner doute cependant que ce programme reçoive entière application. Il faudrait veiller à son respect et s'opposer à toute modification de dernière heure.

M.le Maire n'en voit pas la possibilité d'autant moins que les modifications ne sont pas intentionnelles, mais résultent de circonstances indépendantes de la volonté des responsables de la Tournée.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité en décide ainsi.

c) Centre Dramatique de l'Est.

M.Vagner-Klein, adjoint: Le Centre Dramatique de l'Est qui s'est déjà produit plusieurs fois sur la scène du Théâtre municipal et ce à la satisfaction du public, a l'intention de donner au cours de la

saison hivernale prochaine trois à quatre représentations. Les mêmes difficultés se présentant pour cette troupe que celles auxquelles ont à faire face les autres tournées, le Centre Dramatique de l'Est sollicite le concours financier de la Ville par des avantages analogues à ceux consentis notamment à la Tournée Ch. BARET.

L'avis exprimé par la Commission des Finances est que l'aide qui peut être accordée au Centre doit être en-dessous de celle dont bénéficie la Tournée BARET laquelle desservant d'une façon régulière la scène du Théâtre municipal avec des spectacles appréciés, mérite un régime spécial. Elle n'en propose pas moins une subvention de 10.000,- francs par spectacle limité pour la saison au nombre de trois. L'exonération de 50 % des frais de la scène pourrait également être accordée.

M.Gertner exprime l'opinion que la qualité des spectacles donnés par le Centre Dramatique est de loin supérieure à la qualité offerte par la Tournée BARET.

M.le Dr.Schmitt milite en faveur de l'application d'un régime identique pour les deux troupes théâtrales en question. Il sait que le Centre Dramatique éprouve des difficultés plus nombreuses du fait de la présentation de pièces plus classiques qui intéressent un cercle plus restreint de spectateurs.

M.le Maire tout en ne s'opposant pas à ce faire, pense qu'il y a lieu cependant d'imposer au Centre une période d'essai à l'issue de laquelle le Conseil Municipal pourra décider, si les spectacles devaient s'avérer de valeur constante, l'octroi d'une subvention plus forte.

#### Le Conseil Municipal

- décide l'attribution au Centre Dramatique de l'Est d'une subvention de 10.000,- frs par spectacle dont le nombre est à limiter à 3 et du bénéfice de l'exonération du paiement de 50 % des frais de scène.

La mise à parité de cette mesure avec celle dont jouit la Tournée BARET devra être envisagée pour la saison théâtrale prochaine.

- vote, en addition aux prévisions portées à l'article 7 du chapitre XXVIII, un crédit de 30.000,- frs.

#### d) Société des Amis de l'Université de Strasbourg.

M.Vagner-Klein, adjoint: Par délibération en date du 9 juillet 1951, le Conseil Municipal a bien voulu, par une subvention de 25.000,- frs associer la Ville à l'édification d'un Centre de Recherches chirurgicales, Laboratoire Raymond Poincaré, en construction à Strasbourg sur l'initiative de la Société des Amis de l'Université.

Le devis arrêté à 50 millions, l'an dernier, vient de s'élever à 75 millions. Aussi, cette Société se préoccupe-t-elle de trouver les 25 millions manquants sous peine de laisser périr ce bâtiment déjà sous toit et qui n'attend plus que son installation intérieure.

Saisie de cette demande au cours de sa dernière réunion en date du 29 avril 1952, la Commission pour les affaires scolaires et sociales propose le vote d'une subvention complémentaire de 75.000,- frs.

La Commission des Finances s'est ralliée à cette proposition.

Après une intervention de M. le Dr. Schmitt soulignant combien cette oeuvre est remarquable par les buts qu'elle poursuit,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide d'accorder à la Société des Amis de l'Université de Strasbourg pour l'édification d'un Centre de Recherches chirurgicales, une subvention de 75.000,- frs à prélever sur le crédit ouvert au budget principal de 1952 sous l'article 4 du chapitre XXVIII.

e) Subvention en vue de l'aménagement du terrain d'éducation physique de Beauregard.

M.Vagner-Klein, adjoint: Le Cercle St.Louis de Beauregard a demandé à la Ville la mise à disposition d'une parcelle communale dont l'aménagement en terrain de sport doit permettre d'assurer l'activité de sa section de gymnastique.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 12 juin 1950, en accédant à cette demande, a considéré que cette réalisation présentait un intérêt certain, les installations sportives dont serait doté ce terrain pouvant être utilisées en outre par les élèves des groupes scolaires de Beauregard. Cette utilisation a été consacrée par une convention en date du 24 février 1951.

En ce qui concerne les travaux d'aménagement, le devis estimatif fait ressortir une dépense de 946.800,- frs dans laquelle la Ville participerait pour un montant de 180.000,- frs couvrant la pose et l'installation de deux clôtures en ciment armé (côté nord-ouest et côté nord), la mise en état de la clôture existante, le remassage, le chargement et le transport des terres et finalement l'installation de 6 lampes pour les entraînements nocturnes.

La Commission pour les affaires scolaires et sociales et la Commission des Finances ont donné leur accord à l'aménagement de ce terrain.

M.Houcheringer constatant que l'Ecole de Beauregard bénéficie au regard des programmes d'éducation physique, d'avantages supérieurs à ceux des écoles de Thionville, insiste une nouvelle fois sur l'urgence qu'il y a d'entreprendre l'aménagement du terrain attenant à la cour de l'Ecole Poincaré.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- donne son accord à l'exécution des travaux d'aménagement du terrain communal mis à la disposition du Cercle St.Louis de Beauregard
- ouvre sous le chapitre XXIII, article 2, du budget supplémentaire 1952, un crédit complémentaire de 180.000,- frs nécessaire à la réalisation des travaux incombant à la Ville
- sollicite une subvention du département au titre de participation dans ces travaux
- s'engage à entretenir les installations sportives et à les mettre à la disposition des établissements scolaires et des associations sportives.

M.Vagner-Klein poursuit en indiquant que, par ailleurs, le Cercle St.Louis a sollicité une avance de 150.000,- frs remboursable en quatre ans, pour l'équipement de ses gymnastes.

La Commission pour les affaires scolaires et sociales propose de donner une suite favorable à cette demande, mais avec une avance de 100.000,- frs seulement, remboursable par déduction de la subvention annuelle allouée au Cercle St.Louis d'un montant de 20.000,- frs.



Cette proposition a été retenue par la Commission des Finances sauf en ce qui concerne le nombre de remboursement qui devrait s'effectuer en quatre annuités de 25.000,- frs chacune.

Cette Commission est d'avis en outre d'attribuer une subvention de 50.000,- frs pour parfaire la somme que l'équipement des gymnastes a coûté au Cercle St.Louis.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- donne son accord aux propositions émises par la Commission des Finances
- décide l'inscription d'un crédit de 100.000,- frs appelé à couvrir le montant de l'avance sous l'article 3 du chapitre XXXVI et celle d'un crédit de 50.000,- frs, montant de la subvention, sous l'article 4 du chapitre XXVIII.

### 3. Désignation des réviseurs de comptes.

M.le Maire: Les comptes administratif et de gestion seront soumis prochainement à l'appréciation du Conseil Municipal. Ils devront faire auparavant l'objet d'un examen plus approfondi par deux délégués de cette assemblée.

La Commission des Finances propose M. Froeliger qui procédera à cet examen avec M. Dimanche nommé aux fonctions de réviseur l'an dernier et dont le maintien est conforme à une décision prise par l'Assemblée en vue de maintenir une continuité dans la procédure de révision. M. Froeliger s'est déclaré d'accord avec la désignation dont il a fait l'objet.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, désigne M. Froeliger auxdites fonctions qu'il assumera avec M. Dimanche.

### 4. Désignation des ateliers publics de distillerie.

M.Merz, adjoint: Il incombe à l'Administration des Contributions Indirectes le soin de désigner chaque année, sur proposition du Conseil Municipal, les ateliers publics de distillerie devant fonctionner au cours d'une campagne de distillation.

Pour la campagne 1952/53, les propositions qui sont faites, après consultation des intéressés, pourraient viser les personnes ci-après:

M. DRISCH Michel, 29 rue de la Culture  
Mmes LENTZ Hélène, 30 rue Ste Elisabeth  
NOEL Marie, 28 Square du Lycée (distillerie ambulante)  
HERBETH née Mutin, 48 route de Longwy.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, propose à l'Administration des Contributions Indirectes les propriétaires d'alambics désignés ci-dessus.

### 5. Modification du barême de répartition des subventions aux colonies de vacances extra-municipales.

M.le Dr.Schmitt, adjoint: Dans sa séance du 5 janvier 1951, le Conseil Municipal a ouvert au budget un crédit de 200.000,- frs destiné aux oeuvres organisatrices de colonies de vacances justifiant d'une autorisation d'ouverture par la Préfecture. Ce crédit a fait l'objet d'une répartition entre ces oeuvres au prorata du nombre d'enfants y participant.

En raison de la suppression de la Colonie de Vacances Municipale avec internat, suppression que motive la location à la SOLLAC des bâtiments du Crève-Coeur, la Municipalité propose de porter la précédente allocation de 200.000,- frs à 400.000,- frs. Cette modification entraînerait la fixation d'un barème de répartition différent dont les quotités, par enfant, seraient les suivantes :

2.000,- frs	pour un séjour de 4 semaines	(au lieu de 1.000,- frs)
1.500,- frs	" " " " 3 "	" " " 750,- frs)
1.000,- frs	" " " " 2 "	" " " 500,- frs)

Les modalités de répartition fixées par l'Assemblée en séance du 9 janvier 1950 resteraient inchangées.

La Commission pour les affaires scolaires et sociales et la Commission des Finances se sont déclarées d'accord avec ces propositions.

M.le Maire faisant connaître son opinion personnelle sur cette question, se dit être d'accord avec ce qui est proposé en raison de la location à la "SOLLAC" des bâtiments du Crève-Coeur, mais qu'en dehors de cette considération, il penche plutôt vers la suppression de cette participation.

M.le Dr.Schmitt estime au contraire que favoriser les départs en Colonie de Vacances c'est faire oeuvre utile en faveur d'une jeunesse qui se ressent encore des privations de la guerre. La preuve lui en a été donnée encore tout récemment avec le Centre de Rééducation physique où le nombre d'enfants physiquement déficients est étonnant. Un séjour en Colonie ne peut avoir qu'un effet salutaire sur l'organisme de ces enfants et c'est le résultat qui compte.

#### Le Conseil Municipal

à l'unanimité décide la répartition entre les oeuvres organisatrices de Colonie de vacances d'un crédit de 400.000,- frs qui se substituera à celui de 200.000,- frs porté au budget principal de l'exercice 1952 sous l'article 6 du chapitre XXVI.

#### 6. Règlement de fonctionnement du Centre Municipal de Rééducation Physique.

M.le Dr.Schmitt, adjoint: La création d'un Centre Municipal de Rééducation Physique a été décidée par l'Assemblée communale dans sa séance du 8 octobre 1951. A cet effet, un crédit de 101.000,- frs a été voté, l'Etat participant de son côté pour un montant identique aux dépenses occasionnées par l'aménagement de cette institution. Quant à l'équipement du Centre, la prise en charge en est assurée par la Direction Générale de la Jeunesse et des Sports.

Les premiers cours débiteront incessamment. Aussi, en accord avec le Service Départemental de la Jeunesse et des Sports, un règlement de fonctionnement a-t-il été élaboré. Il a été soumis à la Commission pour les affaires scolaires et sociales et à la Commission des Finances qui l'ont approuvé tel que proposé.

A noter que ce règlement prévoit notamment que les dépenses

d'entretien (éclairage, eau, chauffage et nettoyage) incomberont à la Ville. Voici d'ailleurs ce règlement dans sa teneur intégrale.

Règlement de fonctionnement  
du Centre Municipal de Rééducation Physique  
de Thionville

----

Il est créé à Thionville, Place Turenne, un Centre Municipal de Rééducation Physique.

La Rééducation Physique d'enfants d'âge scolaire ou post-scolaire est assurée à la diligence du Service Départemental de la Jeunesse et des Sports.

Direction du Centre

La direction du Centre est confiée à un Professeur d'Education Physique désigné par le Service Départemental de la Jeunesse et des Sports.

Locaux

La Ville de Thionville prend en charge les frais d'entretien du Centre (éclairage, eau, chauffage et nettoyage des locaux).

Matériel

Le matériel livré par la Direction Générale de la Jeunesse et des Sports est pris en compte par la Ville de Thionville qui en tient l'inventaire. Le Directeur du Centre prend en charge le matériel mis à sa disposition.

Emploi du temps

Le Directeur du Centre de Rééducation Physique assure la répartition des heures d'enseignement et informe la Ville de Thionville du plan d'utilisation du Centre ainsi que des modifications survenant en cours d'année scolaire.

Utilisation du Centre en dehors des heures normales de Rééducation Physique

Sous réserve de l'observation du programme d'enseignement fixé par le Service Départemental de la Jeunesse et des Sports, le Centre pourra être utilisé pour des leçons privées de gymnastique corrective et orthopédique. Seuls, les professeurs munis d'un diplôme seront autorisés à enseigner ces cours. L'autorisation est accordée par la Ville de Thionville en accord avec le Directeur du Centre. Tout litige sera soumis au Service Départemental de la Jeunesse et des Sports. Le Directeur de Centre aura accès à tout moment à la salle, occupée ou non. Il sera perçu par la Ville pour l'utilisation du Centre à des fins privées une redevance horaire de 250,- frs.

Extension - Amélioration à apporter au Centre

L'extension du Centre et les améliorations à y apporter sont proposées par le Service Départemental de la Jeunesse et des Sports et examinées par une Commission comprenant :

- le Chef du Service Départemental de la Jeunesse et des Sports
- le Maire de la Ville de Thionville ou son représentant
- le Directeur du Centre
- le Chef du service compétent de la Mairie.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, approuve le règlement de fonctionnement du Centre Municipal de Rééducation Physique exposé ci-dessus.

M.le Maire demande à pouvoir aborder directement le point 14 de l'ordre du jour, l'affaire à traiter présentant une analogie avec les deux précédents.

Le Conseil Municipal ne s'oppose pas à ce faire.

14. Centre de Plein-Air Municipal du Crève-Coeur

a) Travaux d'aménagement de la villa "Ouff".

M.le Dr.Schmitt, adjoint: Par délibération en date du 10 mars 1952, l'Assemblée communale a consenti à la location partielle des bâtiments de la Colonie de Vacances Municipale du Crève-Coeur au profit de la "SOLLAC" en imposant notamment à celle-ci l'obligation d'aménager, jusqu'à concurrence de 250.000,- frs, la villa "Ouff" située à proximité des bâtiments principaux de la Colonie. Cette obligation fait l'objet de l'article 6 § 2 du bail de location. Cette clause avait été prévue afin de permettre à la Ville de continuer à faire fonctionner son oeuvre sociale en faveur de la jeunesse thionvilloise. Les deux ménages qui habitaient la villa "Ouff" ont été, entretemps, relogés par SOLLAC dans les bâtiments loués.

Une visite des lieux a permis de constater que l'immeuble libéré se trouvait dans un état de vétusté très avancé et qu'il était de tout intérêt pour le patrimoine de la Ville de le restaurer complètement. Le devis estimatif des travaux à entreprendre dans ce bâtiment fait ressortir une dépense totale de 2.400.000,- frs comprenant

a) l'aménagement de la villa	2.000.000,-	
d'où il y a lieu de déduire les travaux à charge de la SOLLAC	<u>250.000,-</u>	1.750.000,-
b) la pose d'une clôture autour de la villa, le terrain de jeu et l'emplacement prévu pour le village de toiles		<u>400.000,-</u>
soit au total à charge de la Ville		2.150.000,-

Les travaux prévus sous a) seront effectués par les soins de la "SOLLAC" et contrôlés par les services techniques municipaux. Un marché de gré à gré devra être passé avec l'entreprise en question, le recours à l'adjudication n'étant pas possible en raison de l'urgence des travaux. Ce motif constitue d'ailleurs une condition de recevabilité à l'exception à la règle de l'adjudication.

Pour ce qui est des travaux exposés sous b) ils seront confiés à un artisan de la place.

Les ressources destinées au financement seraient à constituer

1) par l'utilisation de la partie inemployée du crédit de 688.144,- frs figurant sous les reports du budget supplémentaire 1952 soit 259.164,- frs arrondi à .....	250.000,- frs
2) par le changement d'affectation au profit de ces travaux du crédit figurant sous la partie des reports du budget supplémentaire 1952 destiné à l'équipement de la Colonie .....	600.000,- frs
3) par le vote d'un crédit d'un montant égal à la somme restant à couvrir, crédit contrebalancé par une partie du produit de la cession du matériel de la Colonie à SOLLAC, à inscrire au budget supplémentaire, chapitre XXXV art. 24	<u>1.300.000,- frs</u>
Total :	2.150.000,- frs

L'affaire, objet de ce point, n'a pas été soumise à l'examen des Commissions compétentes en raison de ce que le dossier avec tous les éléments nécessaires, n'a pu être constitué que tout récemment. Il n'aurait d'ailleurs pu l'être plus tôt puisque le projet de location ne remonte qu'à mai dernier et que le bail de location n'a été conclu qu'en avril, époque depuis laquelle pouvaient seulement être entreprises les tractations relatives à l'aménagement de la villa (choix de l'entreprise chargée des travaux, établissement du devis, relogement des ménages occupant la villa). Par ailleurs, il ne pouvait être question, dans le but de consulter les Commissions, de reporter la décision que l'Assemblée sera amenée à prendre à une séance ultérieure, la nécessité de posséder le bâtiment en état d'ici juillet donnant à cette affaire un caractère d'extrême urgence.

Malgré le défaut d'une étude approfondie, M. le Dr. Schmitt est convaincu de la parfaite exécution des travaux lesquels seront d'ailleurs étroitement surveillés et contrôlés par les services techniques municipaux.

M. Schott n'émet pas moins de sérieuses réserves sur l'établissement du devis qui portant sur des travaux relativement importants devrait faire l'objet d'un examen sérieux en commission. Il ne conçoit pas que ce travail puisse être décidé sans que son exécution soit entourée de toutes les garanties désirables.

M. Mathis est du même avis.

M. le Maire déclare que le renvoi de cette affaire devant les Commissions équivaut à une décision de suppression du Centre de Plein-Air, la prochaine séance du Conseil Municipal n'ayant lieu qu'en juillet où les travaux ne pourront alors que débiter alors qu'ils devront déjà être achevés. Il ne pense pas que telles sont les intentions de l'Assemblée qui au contraire doit saisir cette occasion pour faire effectuer, dans des conditions qui certainement sont excellentes (l'entreprise est déjà sur place avec son matériel et son personnel occupée à des travaux d'aménagement pour le compte de la "SOLLAC") la mise en valeur de la villa "Ouff".

Ensuite,

Le Conseil Municipal

contre 2 voix

- décide l'exécution des travaux d'aménagement de la villa "Ouff"
- accepte les propositions faites en vue du financement de ces travaux
- autorise la Municipalité à passer avec la Société Lorraine de Laminages Continus (SOLLAC) chargée de l'exécution des travaux, un marché de gré à gré portant sur cet objet.

b) Marché de gré à gré avec la Cantine de la S.G.E.

M. le Dr. Schmitt: Par délibération en date du 10.3.1952, l'Assemblée communale a donné son accord quant à la location partielle à SOLLAC, pour une durée de deux ans, des bâtiments de la Colonie de Vacances Municipale du Crève-Coeur. Le bail de location passé entre la Ville et SOLLAC prévoit dans son article 6 § 4 que SOLLAC assurera pendant

le fonctionnement du Centre de Plein-Air, l'ordinaire des enfants et du personnel. A la suite des pourparlers engagés avec le gérant de la Cantine de la Société Générale d'Entreprises (S.G.E.) du Crève-Coeur, le prix de journée-nourriture s'élèvera approximativement :

pour 1 enfant à 280,- frs par jour (petit déjeuner, déjeuner et goûter)  
pour 1 adulte à 480,- frs par jour (petit déjeuner, déjeuner, goûter et dîner)

En se basant sur un effectif de 100 enfants, les dépenses nourriture de chiffreront :

1) <u>pour les enfants</u> :	100 x 280,- x 25 jours =	700.000,- frs
2) <u>pour les adultes</u> :	15 x 480,- x 31 jours =	<u>223.200,- frs</u>
	soit au total :	923.200,- frs

Les crédits nécessaires au financement de cette dépense figurent au budget de l'exercice en cours, chapitre XXVI article 4/3.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser la Municipalité à passer un marché de gré à gré avec la Cantine S.G.E. du Crève-Coeur dans les conditions fixées ci-dessus.

M.le Dr.Schmitt souligne ensuite la modicité du prix de l'ordinaire qui n'en est pas moins très copieux. Ainsi le matin, à l'arrivée, il sera servi aux jeunes colons un petit déjeuner comprenant un demi litre de lait avec tartines beurrées et confiture. Le déjeuner comportera au menu un hors-d'oeuvre ou potage, un plat de viande avec légumes, un dessert et la boisson. Vers 16 heures, les enfants prendront un goûter où il leur sera donné un demi litre de lait et un casse-croûte consistant (fromage, charcuterie).

Melle Distel croit en la nécessité de soumettre la confection et la composition des repas à un contrôle tant au point de vue quantité qu'au point de vue hygiène.

M.le Dr.Schmitt dit que ce contrôle est prévu et qu'il sera effectué par les soins du personnel attaché au Centre.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité accorde l'autorisation sollicitée.

#### 7. Indemnités à allouer au personnel des Contributions Directes.

M.le Maire: En application de l'article 7 de l'ordonnance N° 45-933 du 17 mai 1945, un arrêté interministériel du 10 mai 1946 autorise les agents des Contributions Directes à effectuer des travaux supplémentaires pour le compte et sur la demande expresse des municipalités et à percevoir des indemnités qui lui sont allouées à titre de rémunération.

L'initiative de l'attribution de ces indemnités étant laissée aux communes et ce sans limitation quant à leur montant, la Municipalité propose de faire bénéficier le personnel de l'inspection des Contributions Directes à Thionville de l'octroi d'indemnités annuelles pour les travaux supplémentaires effectués par eux sur notre demande, à savoir :

- les recensements à domicile des redevables des différentes contributions ou taxes locales

- les études et réponses aux questions et demandes multiples de renseignements formulées par l'administration municipale
- la réception des contribuables et la délivrance à ceux-ci de nombreux certificats et renseignements.

D'accord avec l'attribution de ces indemnités au personnel en question la Commission des Finances a établi, après consultation et comparaison des différents régimes consentis à ces agents par d'autres communes, le barème de rémunération annuelle suivant :

Inspecteur	25.000,- frs
Contrôleur	15.000,- frs
Commis	10.000,- frs
Auxiliaire	5.000,- frs

Un crédit de 65.000,- frs serait nécessaire à l'acquittement de la dépense résultant de l'application de cette mesure.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- alloue au personnel des Contributions Directes les indemnités telles qu'elles ont été proposées par la Commission des Finances
- vote le crédit nécessaire de 65.000,- frs à inscrire sous l'article 12 du chapitre XXX du budget supplémentaire 1952.

8. Acquisition de deux camionnettes de marque "Renault".

M. Petitjean, adjoint: La marche du service municipal de transports ne peut plus guère être assurée de façon satisfaisante par suite de l'état mécanique lamentable dans lequel se trouvent les deux camionnettes, l'une de marque "Citroën", l'autre "Renault". De plus, les difficultés éprouvées à se procurer les pièces de rechange nécessaires font qu'elles se trouvent fréquemment immobilisées.

Cette situation provient du long usage qui a été fait de ces véhicules dont le premier a été acheté d'occasion en 1945 et le deuxième a été acheté en 1937.

Ces deux voitures seraient à vendre ainsi que le propose la Municipalité si elles trouvent encore des amateurs et à remplacer par deux camionnettes de marque "Renault" de 2,5 tonnes. Le prix de ces deux véhicules est estimé à l'heure actuelle à 2.250.000,- frs environ. Un crédit de 2.500.000,- frs serait à ouvrir.

La Commission des Finances a donné son accord à cette acquisition.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide l'acquisition de deux camionnettes de marque "Renault" de 2,5 tonnes
- vote le crédit de 2.500.000,- frs destiné à la couverture de la dépense à inscrire sous l'article 6 du chapitre XXXIII du budget supplémentaire 1952
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré avec le concessionnaire local de la marque "Renault"
- et charge la Municipalité de la mise en vente des véhicules mis hors service.

9. Remplacement d'une chaudière à l'Ecole de  
Beauregard.

M. Petitjean, adjoint: Installée depuis 20 ans à l'école de Beauregard, la chaudière du chauffage central doit en raison de sa vétusté être mise hors service.

Pour son remplacement un crédit de 200.000,- frs est sollicité.

La Commission des Finances propose le vote du crédit nécessaire de 200.000,- frs à ouvrir au budget en addition au crédit de 800.000,- frs prévu à l'article 7/3 du chapitre XIX.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide le remplacement de la chaudière à l'Ecole de Beauregard
- et vote le crédit de 200.000,- frs à inscrire comme il est dit ci-dessus.

10. Réparation de la toiture de l'Eglise St. Maximin.

M. Petitjean, adjoint: Des infiltrations d'eau ont désagrégé les peintures d'un coin de la voûte au-dessus de l'orgue de l'Eglise St. Maximin. Une réparation d'urgence de la toiture s'impose.

Une estimation de nos services techniques chiffre ces travaux comme suit :

Couverture	environ	230.000,- frs	.
Charpente	"	50.000,- frs	
Imprévus	"	<u>20.000,- frs</u>	
Total du crédit sollicité :		300.000,- frs	

L'exécution des travaux en question a reçu l'accord de la Commission des Finances.

La couverture de la dépense serait à assurer à l'aide du crédit de 100.000,- frs prévu à l'article 1 du chapitre XXI bis complété par l'ouverture aux mêmes article et chapitre d'un crédit nouveau de 200.000,- frs.

M. Schott confirmant la nécessité de ces travaux déclare que les réparations de cette nature se répéteront dans les années à venir, une toiture éprouvant par suite même des travaux et malgré tout le soin qu'on y apporte de légers dommages qui ne peuvent être décelés immédiatement, mais que les intempéries aggravent inmanquablement. Il en vient à préconiser l'emploi de l'éternit qui donne ainsi qu'il lui a été donné d'en juger, de bien meilleurs résultats.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide la réparation de la toiture de l'Eglise St. Maximin
- ouvre à l'article 1er chapitre XXI bis un crédit de 200.000,- frs en addition au crédit de 100.000,- frs déjà prévu.



11. Crédit supplémentaire pour le Stade Municipal.

M. Petitjean, adjoint: Un état récapitulatif des travaux effectués et restant à effectuer pour l'aménagement du stade, établi par l'architecte M. Martinez, fait ressortir pour cette réalisation une dépense totale de 27.140.605,- frs d'où un dépassement par rapport au dernier devis de 12.121.873,- frs.

Devant l'ampleur de ce dépassement, la Municipalité a décidé la mise à l'étude par les Services techniques, aux fins de vérification, du décompte dont il s'agit.

Cette vérification fait apparaître les diverses causes qui sont à l'origine de la plus-value affectant le coût des travaux. Ainsi

- 3.400.000,- frs sont à attribuer à la sous-estimation des quantités prévues aux devis
- 3.700.000,- frs proviennent de la révision des prix des devis (révision qui se chiffre par une augmentation d'environ 20 %)
- 3.700.000,- frs s'expliquent par des travaux qui n'avaient pas été prévus dans le devis
- 1.300.000,- frs se justifient par la réalisation du fronton de tennis, la confection de gradins et l'agrandissement du clubhouse.

La Commission des Bâtiments examinant cette affaire, a tiré de la situation dans laquelle elle se présente certaines conclusions. A leur égard, il semble plus indiqué, en raison de la nature spéciale des mesures préconisées d'en parler en séance secrète.

Quoi qu'il en soit, aucune malfaçon ni dépense inutile ne pouvant être relevées, il y a lieu ainsi que le propose la Commission des Bâtiments suivie en cela par la Municipalité, d'assurer la couverture de l'ensemble des dépenses.

La Commission des Finances, du même avis, propose le vote d'un crédit supplémentaire de 10 millions de francs, le budget prévoyant déjà pour ces travaux un crédit de 17 millions de francs.

M. le Maire ajoute que la dépense supplémentaire dont il s'agit donnera lieu à l'attribution d'une subvention de l'Etat que l'Assemblée voudra bien d'ailleurs solliciter.

Le Conseil Municipal

- donne son accord à l'aménagement du Stade Municipal pour un montant de 27.140.605,- frs
- vote, compte tenu des prévisions déjà portées au budget, un crédit supplémentaire de 10 millions à inscrire sous l'article 21 du chapitre XXXV
- et sollicite la participation de l'Etat dans les dépenses supplémentaires qui font l'objet de la présente.

12. Réalisation de la conduite d'eau au lotissement du fort de Yutz.

M. Petitjean, adjoint: L'installation de la conduite d'eau au lotissement du fort de Yutz a été envisagée d'urgence par la Municipalité en raison des nombreuses demandes d'embranchement au réseau de distribution d'eau dont elle a été saisie.

Les services techniques municipaux ont établi le devis de ces travaux qui fait ressortir une dépense totale de 2.470.000,- frs.

La Commission des Finances a émis un avis favorable quant à l'exécution de ce projet dont le financement serait à assurer par emprunt. Celui-ci d'un montant de 2.470.000,- frs, serait réalisé auprès de la Caisse d'Epargne au taux de 5,25 % et remboursable en 25 ans, l'annuité étant de 179.669,- frs. Les ressources à constituer pour l'amortissement de l'emprunt proviendraient de la mise en recouvrement de 7,3 centimes additionnels.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide l'installation de la conduite d'eau au lotissement du fort de Yutz telle que présentée par le Service des Eaux
- décide, en vue de la couverture de la dépense qui est à inscrire sous l'article 22 du chapitre XXXV, la réalisation auprès de la Caisse d'Epargne de Thionville d'un emprunt de 2.470.000,- frs au taux de 5,25 % remboursable en 25 ans
- vote, pour assurer le service de cet emprunt, l'annuité étant de 179.669,- frs, 7,3 centimes additionnels
- autorise la Municipalité à passer avec l'organisme prêteur le marché relatif à cet emprunt.

13. Remise à la Ville de la voirie de la Cité des Laminoirs.

M. Petitjean, adjoint: Dans sa séance du 10 mars 1952, le Conseil Municipal a donné son accord à l'incorporation dans la voirie urbaine de la voie privée Cité des Laminoirs appartenant à la Société Anonyme d'H.L.M. de l'arrondissement de Thionville, à condition toutefois que cette voie soit préalablement remise en état par les soins de l'organisme propriétaire.

Il s'était posé à cette occasion la question du financement des travaux que la Société d'H.L.M. en cause ne pouvait assurer à l'aide de ses ressources propres en raison de leur insuffisance. A cet égard, le Conseil Municipal a estimé ne pouvoir accorder que la garantie communale pour l'emprunt que la Société serait amenée à contracter en vue de pourvoir aux dépenses lui incombant du fait de ces travaux.

Par lettre du 9 écoulé, la susdite Société informe la Ville qu'en raison des emprunts contractés antérieurement et actuellement en cours de remboursement, il lui est impossible d'obtenir un nouvel emprunt.

Cette Société propose donc la cession immédiate à la Ville de cette voirie et la couverture des frais résultant de sa remise en état par un emprunt à contracter par celle-ci.

Elle s'engagerait sous ces conditions à rembourser à la Ville les annuités de cet emprunt, engagement qui serait garanti par les Laminoirs à Froid de Thionville se substituant à elle en cas de défaillance dans les paiements.

La Commission des Bâtiments et la Commission des Finances sont favorables à cette solution.

L'emprunt à contracter devra s'élever à 2.300.000,- frs, le devis établi par les services techniques faisant ressortir pour ces travaux une dépense de telle importance.

Après un débat au cours duquel M. Schott insiste sur la nécessité de favoriser la réalisation des travaux de remise en état, les habi-



Séance du Conseil Municipal  
du  
7 juillet 1952

--

Présents: MM. Schwartz, Maire.

Merz, Vagner-Klein, Petitjean, Dr.Schmitt,  
Adjoints.

Gertner, Thuillier, Schott, Gaersing, Tresse, Grand,  
Herbeth, Dimanche, Mathis, Pougué, Melle Distel, MM.  
Marasse, Hutt, Hubsch, Walter, Mené, Houcheringer,  
Schmit, Froeliger, Heinrich,  
Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Dardaine, Friedrich, Conseillers municipaux.

Absents : MM. ./.

Secrétaire: M.Schmit, Conseiller municipal,  
assisté de  
M.Boncour, employé municipal.

Assistaient en outre: MM. Guth, Secrétaire Général, et M. Ernest,  
Chef de bureau.

----

Ordre du jour:

1. Communications.
2. Demandes de subventions.
3. Avis à émettre en ce qui concerne un leg établi au profit d'une fabrique d'église.
4. Avis à émettre sur des requêtes tendant à l'installation d'établissements classés.
5. Demande de participation aux frais de fonctionnement des cours professionnels du Centre d'Apprentissage.
6. Demande de participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole d'Agriculture d'Hiver.
7. Souscription à l'emprunt 3,5 %.
8. Réaffectation d'un crédit mis en réserve.
9. Réalisation de l'emprunt pour les travaux de la caserne des Sapeurs-Pompiers.
10. Révision du tarif des cimetières.
11. Taxe de compensation sur les locaux inoccupés ou insuffisamment occupés.
12. Demandes de dégrèvement d'intérêts de retard.
13. Application aux écoles communales de la Loi Barangé.
14. Demande de création de postes de moniteur d'éducation physique.
15. Avant-projet de la salle de sports.
16. Avant-projet de l'école maternelle de St.François.
17. Avant-projet de l'école maternelle de Guenrange.
18. Mise à l'étude d'un projet d'école maternelle à St.Pierre.
19. Installation de la conduite d'eau, rue des Maraîchers.
20. Installation de la conduite d'eau dans une rue projetée près de la Place Patton.
21. Travaux divers à exécuter aux Abattoirs municipaux.
22. Crédit supplémentaire pour l'achèvement du Centre de Rééducation Physique.
23. Réparation de la toiture de l'Eglise St.Maximin.
24. Réparation à exécuter à la toiture de l'Eglise de Beaugard.

.../...

25. Révision des comptes administratif et de gestion de la Ville.
26. Révision des comptes de gestion et administratif du Bureau de Bienfaisance.
27. Séance secrète - Opérations immobilières.

----

M.le Maire ouvre la séance à 15 heures 15.

Il fait approuver par l'Assemblée les procès-verbaux des séances des 21 avril, 27 avril et 26 mai remis avec les convocations à la présente séance.

M.le Maire demande ensuite l'autorisation de présenter en séance d'aujourd'hui la question de "l'exhaussement du Bâtiment 12, rue du Manège", le dossier venant d'être complété par les éléments propres à permettre à l'Assemblée de prendre une décision définitive.

- Cette autorisation est accordée -

### 1. Communications.

M.le Maire donne communication

- des excuses présentées par les membres du Conseil Municipal empêchés d'assister à la séance de ce jour.
- de ce que le décret du 23 mai 1952 a porté de 800.000,- frs à 2 millions la limite au-dessous de laquelle les collectivités sont autorisées à traiter de gré à gré pour leurs marchés de travaux et fournitures.

Il convient dès lors de relever d'autant le chiffre retenu par l'Assemblée communale quand, par délibération du 28 janvier dernier, elle a autorisé la Municipalité à procéder de son chef à la passation de marchés de gré à gré dont la valeur n'excédait pas 800.000,- frs et dont les crédits étaient votés.

#### Le Conseil Municipal

à l'unanimité, porte à 2 millions le chiffre au-dessous duquel la Municipalité peut, sans autorisation, conclure des marchés de gré à gré.

- de l'achèvement des travaux d'aménagement de la nouvelle salle au rez-de-chaussée du Beffroi. Son inauguration étant projetée pour le 14 juillet, la Municipalité a jugé utile de la désigner sous un nom particulier afin qu'elle soit distinguée du "Salon des Armoiries" du 1er étage. La Municipalité a donc pensé qu'elle pourrait être désignée sous le nom de "Salle des Capitulaires" ce qui rappellerait que Charlemagne a lancé de nombreux édits alors qu'il se trouvait dans la région de Thionville.
- des observations formulées par M. le Préfet de la Moselle sur la délibération du Conseil Municipal du 26 mai portant sur l'attribution d'indemnités au personnel des Contributions Directes.  
Cette délibération prévoit en effet l'attribution de l'indemnité dont il s'agit à un Inspecteur, à un Contrôleur, à deux commis et à un auxiliaire, alors que le personnel de l'Inspection de Thionville comprend actuellement un Inspecteur, un Agent d'Assiette et deux Agents du cadre complémentaire.  
Il y aurait donc lieu de modifier la délibération précitée sur ce point. Dans cet ordre d'idées il est proposé de répartir

.../...

Le crédit voté de 65.000,- frs comme suit :

1 Inspecteur	30.000,- frs
1 Agent d'Assiette	15.000,- frs
2 Agents du cadre complémentaire	
10.000,- x 2 =	20.000,- frs

#### Le Conseil Municipal

à l'unanimité donne son accord à la répartition du crédit voté de 65.000,- frs ainsi qu'il est proposé ci-dessus.

- des documents que nous a fait parvenir l'Inspection des Eaux et Forêts relatifs à l'exploitation de la forêt communale. Il s'agit de l'état d'assiette des coupes et le devis et compte des travaux de repeuplement pour l'exercice 1953.

L'état d'assiette prévoit dans les parcelles 19 et 24 une coupe de régénération et dans la parcelle 9 une coupe d'amélioration. La valeur des produits façonnés en forêt est estimée à 1.500.000,- les frais d'exploitation y compris les charges sociales sont de l'ordre de 600.000,- frs, la valeur nette est de 900.000,- frs.

Le devis et compte des travaux de repeuplement prévoit dans différentes parcelles sur une surface de 20 ha. le dégagement de semis naturels de chêne de 3 à 5 ans et d'épicéas de 4 à 6 ans, ainsi que la remise en état et l'entretien du chemin dit "Beeroweg" sur une longueur de 1500 mètres. La dépense résultant de ces travaux est évaluée à 73.750,- frs.

#### Le Conseil Municipal

à l'unanimité, approuve l'état d'assiette et le devis et compte des travaux de repeuplement pour la forêt communale tels qu'ils ont été établis par l'Administration des Eaux et Forêts.

M. le Maire fait ensuite une déclaration sur le problème de l'alimentation en eau potable de la Ville qu'affecte sérieusement la sécheresse qui sévit actuellement. Si celle-ci en est de toute évidence la cause essentielle, il n'en est pas moins vrai que les fortes chaleurs des jours derniers engendrent une consommation excessive et parfois même abusive au détriment des consommateurs habitant aux étages supérieurs. Pour ces derniers, la situation est critique et les efforts de la Municipalité dans ce domaine tendent

- d'une part, à en limiter les effets dans l'immédiat par des solutions provisoires
- d'autre part, à supprimer définitivement le problème de l'eau qui a toujours existé à Thionville en conduisant à bonne fin un projet d'adduction assurant une fourniture abondante et constante.

Pour ce qui est de l'immédiat, les possibilités sont plutôt limitées. Metz pourra éventuellement nous céder de l'eau. Tout dépend de sa propre production et il est certain qu'elle est également influencée par la sécheresse. (Il est question d'obtenir éventuellement 2.400 m<sup>3</sup> par jour.)

Nous avons prévu le forage dans la plaine de la Briquerie de 3 puits. Le Conseil Municipal, par délibération en date du 8 janvier 1950, a voté les crédits nécessaires. Ces travaux auraient conduit à une amélioration appréciable de la fourniture; cependant la Préfecture n'a toujours pas approuvé le dossier. Un rapporteur du

Conseil supérieur de l'Hygiène est chargé de faire une enquête sur place, ce qui n'a pas encore été fait.

Ces jours derniers viennent d'être étudiées, lors d'une entrevue avec M. le Directeur des Mines de Nord et Lorraine, les possibilités de cession d'une partie des eaux de la Mine Charles Ferdinand. Ces eaux seraient envoyées vers la Mine d'Angevillers pour les faire sortir à Metzange d'où elles seraient amenées, à l'aide de la conduite existante à l'usine d'ozonisation. Cette solution procurerait 1.500 à 2.000 m<sup>3</sup> d'eau par jour.

Quelques mesures d'ordre intérieur ont été prises au regard des services municipaux pour la bonne marche desquels l'eau est nécessaire (Abattoirs, Promenades notamment). Ils fonctionnent dorénavant la nuit libérant ainsi le jour, au profit du secteur privé, quelques centaines de mètres cubes.

Quant à une solution définitive, le problème de l'eau serait en bonne voie d'être résolu si le projet d'adduction des eaux d'exhaure n'avait pas dû être abandonné à la suite de la décision de la Chambre Syndicale des Mines d'arrêter les travaux de la Galerie du Wampich. Le Conseil en a d'ailleurs été informé en séance du 30 juillet 1951.

Par la suite, des études ont été faites quant à l'utilisation des eaux de la Moselle. Il s'est avéré que celles-ci ne peuvent être traitées en raison de leur trop forte teneur en sel (eaux résiduaires déversées dans la Moselle).

Un projet d'utilisation des eaux de Hettange-Grande est actuellement suivi avec intérêt. Il doit assurer une fourniture de 10.000 m<sup>3</sup> par jour.

M. Walter rappelle qu'il avait suggéré à plusieurs occasions de se mettre en rapport avec le S.N.C.F. qui avant-guerre fournissait 4.000 m<sup>3</sup> d'eau par jour. Il pense qu'il y aurait lieu en outre de reprendre les essais qui avaient été tentés d'utiliser les eaux de St. Pierre.

M. Petitjean, adjoint, répond que le S.N.C.F. refuse catégoriquement de céder de l'eau. Des démarches ont été faites, mais elles aboutissent toujours au même résultat.

Quant aux eaux de St. Pierre, elles ne sont pas potables. Il faudrait dès lors qu'elles soient amenées, en vue de leur traitement, à l'usine d'ozonisation ce qui entraînerait une dépense considérable dans la nécessité où nous nous trouverions de poser une canalisation. L'utilisation des eaux de la Mine Charles Ferdinand comme dit plus haut apparaît être une solution plus rapide et d'un meilleur rendement.

M. Hubsch pense qu'un aperçu de la situation devrait être donné à la population par voie de la presse. Cette façon de faire apaiserait quelque peu les esprits.

M. le Maire doute de l'efficacité d'un tel communiqué dans la presse.

Enfin, M. le Maire aborde l'affaire de

#### l'Exhaussement du bâtiment 12, Rue du Manège

Il expose: Le problème de la surconstruction du bâtiment A de la caserne Turenne est né de la nécessité devant laquelle nous nous trouvons d'aménager une toiture sur cette construction qui est couverte d'une terrasse dont l'étanchéité laisse à désirer. La

Municipalité et les services compétents en examinant cette affaire, ont estimé que si une toiture était nécessaire il serait intéressant de profiter de l'occasion pour ajouter un ou deux étages à la construction existante, ce qui aurait pour avantage

- de donner au bâtiment, qui est trop bas, un aspect architectural qui cadre avec la place telle qu'elle est projetée dans l'avenir et notamment avec les constructions qui sont appelées à l'entourer et qui auront toutes au moins 3 étages;
- de gagner la surface du terrain correspondante, ce qui est extrêmement intéressant étant donné la situation de l'immeuble au centre de la Ville;
- de profiter, en plus de la toiture à faire de toute façon, des fondations qui existent déjà.

Ces propositions ont été soumises au Conseil Municipal qui, au cours de sa séance du 10 mars 1952, a décidé de charger M. Schreiner, architecte, de la présentation d'un avant-projet chiffré. Cette étude devait faire ressortir le coût de l'opération et permettre en même temps de comparer si cette dernière n'était pas plus onéreuse qu'une construction nouvelle sur un autre terrain.

A la suite de la transmission par l'architecte M. Schreiner

- d'un devis estimatif et de l'avant-projet pour l'exhaussement du bâtiment A de l'ex-caserne Turenne
- et de sa note du 25 juin qui a pour objet de comparer le coût du projet d'exhaussement et la dépense qui résulterait de la construction d'un H.L.M. comportant le même nombre de logements

l'architecte sus-visé a été encore invité à nous communiquer toutes les précisions qui paraissent souhaitables pour éclairer le problème.

Ces précisions, les voici :

Le coût de l'exhaussement est chiffré à 66.837.550,- frs. L'architecte a affirmé que cette somme représente largement les dépenses à envisager. Les deux étages ont été notamment prévus en moellons. Or, il est parfaitement possible de faire une économie en réalisant le dernier étage en agglomérés.

Calculé au m<sup>2</sup>, le coût de l'exhaussement, toutes dépenses comprises, serait de 54.800,- frs.

La construction d'un immeuble de 24 logements également, type H.L.M., fait ressortir suivant le calcul de l'architecte un prix au m<sup>2</sup> de 66.000,- frs, soit une différence de 11.200,- frs par m<sup>2</sup> en faveur de l'exhaussement.

Il peut néanmoins être objecté à cette comparaison que les logements type H.L.M. ont des dimensions moins importantes que celles prévues dans l'exhaussement, ce qui évidemment en diminuerait le coût tout en diminuant la commodité des appartements, car ceux qui ont pu visiter les H.L.M. de la route de Manom ont pu se rendre compte de l'incommodité des pièces de cette catégorie de construction (il est quasi impossible, par exemple, de placer une chambre à coucher ordinaire comportant un lit, une armoire et une table de nuit). Nous avons néanmoins examiné, à titre de comparaison, un projet de construction H.L.M. qui est actuellement en cours et qui a été établi par un autre architecte. Il comprend également 24 logements et son coût est chiffré à 65 millions.

Cet architecte ajoute néanmoins que l'estimation qu'il a faite ne tient pas compte des fondations exceptionnelles qui, vu la na-



ture particulière du terrain, pourraient s'avérer nécessaires. Nous pouvons donc compter ici encore une augmentation d'un million, sinon davantage.

Il résulte donc des comparaisons faites ci-dessus que la construction proprement dite d'un H.L.M. de 24 logements et l'exhaussement du Bâtiment A de la caserne Turenne par deux étages, soit 24 logements également, font apparaître une même dépense de 66 millions environ.

L'exhaussement projeté apporte toutefois certains avantages les uns matériels et pouvant se chiffrer, les autres purement moraux, à savoir :

1) Comme dit plus haut, une partie de la place aurait déjà, dès à présent, son aspect définitif, ce qui donnera à ce quartier un renouveau d'activité. D'autant plus que nous espérons que prochainement d'autres constructions (I.R.P., cinéma, etc.) viendront s'ajouter dans ce secteur.

Dans un rapport du 17 juin 1952, M. l'Architecte en Chef des Bâtiments civils de la Moselle, consulté sur l'aménagement de la Place Turenne, a confirmé cette opinion. M. Pingusson, architecte en Chef du M.R.U. est par ailleurs du même avis.

2) Nous gagnerons la valeur du terrain qui serait indispensable pour une nouvelle construction, soit 10 ares environ à 30.000,- frs égale à 300.000,- frs. Le prix de 30.000,- frs l'are est d'ailleurs un minimum, car pour un terrain situé place Turenne il ne fait aucun doute que le prix serait bien supérieur.

3) L'exhaussement n'exigera pas d'aménagement de viabilité qui éventuellement devrait être entrepris si nous n'avions pas (et c'est le cas) de terrain situé en bordure d'une voie déjà établie et desservie en eau, gaz, électricité et canal égout. On sait ce que représente ces aménagements qui exigeraient le vote de plusieurs millions de crédit de voirie et de viabilité.

4) Pour mémoire, ajoutons encore qu'une nouvelle construction exigerait une clôture, ce qui n'est pas le cas pour l'exhaussement (coût 500.000,- frs).

5) Enfin, si nous n'exécutons pas l'exhaussement, il nous faudra de toute façon voter un crédit de 3 millions environ pour la réalisation d'une toiture, même sommaire, sur le bâtiment de la caserne Turenne pour le préserver jusqu'à ce que son exhaussement soit tout de même décidé dans un avenir plus ou moins lointain.

M. Tresse estime qu'il aurait été indiqué que l'affaire passe devant les Commissions. Ainsi présentée elle prend l'Assemblée au dépourvu et la place dans l'impossibilité de prendre une décision en connaissance de cause.

M. le Maire réfute les déclarations de M. Tresse. Cette affaire a donné lieu à deux délibérations de l'Assemblée après que la Commission des Bâtiments eut longuement étudié les avants-projets présentés.

M. Froeliger pense qu'il serait utile que soient communiquées les observations qu'avaient formulées la Commission des Bâtiments.

M. le Maire indique que cette Commission avait soulevé deux objections qui d'ailleurs avaient été portées à la connaissance de l'Assemblée. Il rappelle que la première de ces objections portait sur les conceptions qu'avait l'auteur du plan sur l'aménagement futur

des lieux. Elles ne tenaient pas suffisamment compte des commodités dont il convenait de doter les logements (longueur du couloir, absence de dégagement notamment). En deuxième lieu, il était objecté qu'une construction neuve pouvait en définitive être d'un coût moins élevé que l'exhaussement projeté. A la suite de quoi, les études qui ont été conduites se sont attachées, d'une part, à éliminer les inconvénients qui auraient résulté de l'exécution du plan initial et, d'autre part, à démontrer que l'opération envisagée prévalait sur une construction neuve.

M. Froeliger constate que sur ces deux points réponse est donnée.

M. Gertner estime également que la question est suffisamment connue et amplement étudiée pour permettre à l'Assemblée de se prononcer dès aujourd'hui.

Ensuite,

#### Le Conseil Municipal

contre 3 voix et 1 abstention,

- décide la surconstruction du bâtiment 12, Rue du Menège
- et charge M. Schreiner, architecte, de l'élaboration du projet définitif.

#### 2. Demandes de subventions

##### a) Kayak-Club.

M. Vagner-Klein, adjoint: La subvention que sollicite le Kayak-Club est destinée à atténuer les charges qu'elle occasionnées à ce club la préparation de l'équipe Koelsch-Kuntz sélectionnée pour les Jeux Olympiques 1952.

Ces charges qui se traduisent par une dépense de 200.000,- frs représentent un gros effort financier auquel, de l'avis de la Commission Sociale et de la Commission des Finances, la Ville se doit de participer, en raison du profit moral qu'elle tire de cette sélection.

Il est proposé 50.000,- frs.

#### Le Conseil Municipal

à l'unanimité, alloue au Kayak-Club de Thionville une subvention exceptionnelle de 50.000,- frs et ouvre à cet effet, au chapitre XXVIII article 4, un crédit de pareille somme.

##### b) Sportive Thionvilloise.

M. Vagner-Klein, adjoint: L'impossibilité dans laquelle se trouve la Sportive Thionvilloise d'utiliser le Stade municipal en voie d'aménagement, entraîne pour elle des pertes de recettes très sensibles. Les matches sont joués à Basse-Yutz où un public moins nombreux suit les évolutions des joueurs.

Ne ralentissant pas cependant son activité, la Sportive vient de créer en outre deux sections nouvelles: boxe et tennis de table.

Tous ces faits justifient le déficit de 260.000,- frs environ que les dirigeants de ce club tentent de résorber. Dans cette intention, ils ont sollicité une subvention municipale.

.../...

La Commission sociale et la Commission des Finances sont d'avis de leur donner satisfaction avec une subvention exceptionnelle de 100.000,- frs en sus de celle octroyée chaque année.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- donne son accord à la proposition ci-dessus
- et vote, en addition aux prévisions portées à l'article 4 du chapitre XXVIII, le crédit de 100.000,- frs nécessaire.

c) Diverses sociétés à l'occasion de la Fête Nationale.

M.Vagner-Klein, adjoint; La Commission des Finances propose de répartir un crédit de 90.000,- frs entre les sociétés sportives qui, ayant répondu à l'appel de la Commission des Fêtes, ont promis leur concours dans l'organisation des manifestations du 14 juillet.

Après lecture du tableau de répartition proposé par cette commission,

M.Tresse demande que la subvention à attribuer à la Section de Volley-Ball soit portée de 20.000,- à 25.000,- frs, les dépenses auxquelles elle a à faire face atteignant la somme qu'il propose.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide d'allouer les subventions suivantes aux sociétés ci-après :
  - 60.000,- frs pour le Cyclo-Sport Thionvillois pour la dotation en prix de la Course Cycliste Interrégionale en circuit fermé qui se courra sur 20 fois 4 Km.700 le lundi 14 juillet à 14h.30
  - 25.000,- frs pour la Section de Volley-Ball de la Sportive Thionvilloise pour sa rencontre avec le Stade Gaulois de Tunis, Champion d'Afrique du Nord, le dimanche 13 juillet à 16h.30
  - 10.000,- frs pour la Section de Basket-Ball de la Sportive Thionvilloise pour son match avec la B.B.C. Bettembourg, Champion du Luxembourg, le dimanche 14 juillet à 22 heures
- décide qu'il sera pourvu à la dépense de 95.000,- frs qui en résulte par le prélèvement d'un crédit équivalent sur les prévisions portées à l'article 17 du chapitre XXIX pour les fêtes publiques.

d) Comité National de coordination en faveur des Paralysés et Infirmes Civils.

M.Vagner-Klein, adjoint: La proposition faite par la Commission pour les affaires sociales, proposition à laquelle s'est ralliée la Commission des Finances, porte sur l'attribution à ce mouvement d'une subvention de 7.178,- frs et cela pour parfaire, jusqu'à concurrence de la somme de 20.000,- frs, le produit de la collecte organisée au profit de cette oeuvre à la demande de M. le Préfet de la Moselle. Il est par ailleurs donné ainsi suite à la demande de subvention formulée par le Comité lui-même.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide l'attribution au Comité National de coordination en faveur des Paralysés et Infirmes Civils d'une subvention de 7.178,- frs
- vote le crédit nécessaire à ajouter aux crédits prévus à l'article 4 du chapitre XXVIII.

e) Monument à la mémoire des volontaires démineurs.

M.le Maire: Une souscription publique est ouverte pour édifier aux abords du Ballon d'Alsace un monument qui perpétuera le souvenir des démineurs qui ont libéré le sol français des engins meurtriers placés ou abandonnés au cours de la guerre.

Cette demande n'a pas été soumise à l'examen des commissions, la Ville en ayant seulement été saisie ces jours derniers. La Municipalité estime qu'une suite favorable peut lui être réservée et propose une subvention de 5.000,- frs.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité accorde au Comité d'érection du monument aux démineurs volontaires une subvention de 5.000,- frs à ouvrir au chapitre XXVIII, article 4.

3. Avis à émettre en ce qui concerne un leg établi au profit d'une fabrique d'église.

M.le Maire: Par testament authentique du 14 juillet 1915, les demoiselles SIRET Marie, Marguerite et Catherine ont institué comme légataire universel Monseigneur l'Evêque de Metz qui s'est désisté en faveur de la fabrique d'église de Guentrange, à charge pour celle-ci d'exécuter les conditions fixées par les demoiselles SIRET (Marie, Marguerite, Catherine). Ces conditions sont les suivantes :

- acquérir pour chacune d'elles une concession au cimetière et d'y faire établir un monument funèbre d'une valeur d'environ deux mille Marks;
- faire célébrer pour chacune d'elles une messe d'enterrement avec trois prêtres et faire dire aussi cent messes basses;
- fonder sept messes chantées avec bénédiction dont une pour leur père; une pour leur mère; une pour leurs grands parents paternels; une pour leurs grands parents maternels; une pour chacune d'elles;
- employer le reliquat de leur fortune successorale pour le bien des Missions d'Afrique.

Les biens composant la succession s'élèvent suivant estimation sommaire à 1.108.773,- frs.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, émet un avis favorable à l'acceptation du leg SIRET par la Fabrique d'Eglise de Guentrange.

4. Avis à émettre sur des requêtes tendant à l'installation d'établissements classés.

a) Dépôt de chiffons, peaux, fers et métaux projeté par M. Korsec.

M. le Maire: Une enquête de commodo est ouverte sur le projet d'installation d'un dépôt de chiffons, peaux, fers et métaux que se propose de réaliser dans le terrain industriel de l'ex-fort de Yutz M. Korsec.

Les inconvénients que présente cette industrie, qui est rangée dans la 2ème classe des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, résident dans les risques d'incendie, d'odeurs et de poussières, ainsi que dans le danger des rongeurs et des mouches.

En principe, la Municipalité ne soulève pas d'objection à ce sujet, mais elle estime que l'autorisation à accorder à l'intéressé doit être subordonnée à l'exécution par ce dernier de conditions particulières qui paraissent devoir être imposées.

En effet, M. Korsec dispose déjà, route de la Briquerie, c'est-à-dire dans la zone résidentielle, d'un dépôt de ferrailles et peaux identique qui a soulevé maintes réclamations et n'a jamais été mis en conformité avec les prescriptions imposées, ce qui a valu à l'exploitant plusieurs contraventions. Il n'en reste pas moins que le dépôt de la route de la Briquerie continue à être exploité et gêne considérablement le voisinage.

La Municipalité estime donc que M. le Préfet de la Moselle ne devrait remettre l'autorisation pour le nouveau dépôt qu'à condition que M. Korsec s'engage à débarrasser l'ancien dépôt dans un délai de deux ans.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité émet un avis favorable sur le projet d'installation d'un dépôt de chiffons, peaux, fers et métaux présenté par M. Korsec sous réserve

- de la disparition du dépôt actuel de la route de la Briquerie dans un délai de deux ans
- et de la réalisation, autour du nouveau dépôt, d'un mur plein d'au moins deux mètres de hauteur.

M. Grand entre en séance

b) Installation d'un dépôt d'hydrocarbure.

M. le Maire: Par arrêté de M. le Sous-Préfet de Thionville en date du 11 juin 1952, une enquête de commodo et incommodo a été ouverte du 18 juin au 3 juillet sur le projet de la Société Générale d'Entreprises, chantier Sollac à Thionville, d'installer un dépôt d'hydrocarbure de 26.000 litres à Thionville, terrain Médoc, Route de Longwy.

Les dangers que présente ce dépôt qui est rangé dans la 2ème classe des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, résident uniquement dans les risques d'incendie.

Du côté de la Ville il n'y a pas d'objection à soulever à l'encontre de ce projet comme le constate d'ailleurs la Commission des Bâtiments.

A la demande de M. Gaersing, M. le Maire indique que ce dépôt est

.../...

situé à l'intérieur du chantier avec lequel il disparaîtra lorsque les travaux seront achevés.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité émet un avis favorable sur le projet d'installation dont il s'agit.

5. Demande de participation aux frais de fonctionnement des cours professionnels du Centre d'Apprentissage.

M.le Dr.Schmitt, adjoint: M. l'Inspecteur de l'Enseignement Technique a sollicité la participation financière de la Ville dans les frais de fonctionnement des cours professionnels. Ceux-ci sont assurés par le Centre d'Apprentissage Industriel et sont fréquentés par 274 élèves répartis en 10 classes.

La participation qui est demandée s'élève à 360.000,- frs et correspond au paiement d'un homme de peine au C.A.I.

La Commission pour les affaires scolaires a cru devoir réserver une suite favorable à cette requête, considérant d'une part que la fréquentation de ces cours a été rendue obligatoire par arrêté municipal et, d'autre part, qu'avant-guerre la Ville supportait intégralement les charges résultant du fonctionnement de ces cours, sauf à bénéficier d'une subvention de l'Etat et de l'encaissement des frais d'écolage.

La Commission des Finances s'est prononcée dans le même sens.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- vote un crédit de 360.000,- frs à utiliser au paiement d'un homme de peine au C.A.I. de Thionville et représentant la participation de la Ville aux frais de fonctionnement des cours professionnels
- ouvre le crédit en question sous le chapitre XXVIII, article 18.

6. Demande de participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole d'Agriculture d'Hiver.

M.le Dr.Schmitt, adjoint: Une délibération en date du 1er juin 1948 a fixé à 25.000,- frs la participation de la Ville dans les frais de fonctionnement de l'Ecole d'Agriculture d'Hiver de Thionville.

En raison des frais d'entretien et de chauffage d'une salle de travaux pratiques nouvellement aménagée ainsi que l'ouverture probable en hiver 1952 d'une 3ème année d'enseignement, le Directeur de cette école a sollicité, par lettre du 7 mai dernier, une subvention complémentaire de 15.000,- frs à celle déjà inscrite au budget.

La Commission pour les affaires scolaires et sociales propose de donner suite à cette demande et de porter la subvention annuelle à cette école à 40.000,- frs par an.

La Commission des Finances s'est ralliée à cette proposition.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- donne son accord à l'attribution à l'Ecole d'Agriculture d'Hiver d'une subvention annuelle de 40.000,- frs
- vote, compte-tenu d'une prévision de 25.000,- frs déjà portée au budget à cette fin, un crédit de 15.000,- frs à inscrire sous l'article 13 du chapitre XXVIII.

7. Souscription à l'emprunt 3,5 %

a) par la Ville.

M.le Maire: Il est fait appel aux communes pour participer à l'emprunt que vient de lancer le Gouvernement. Les modalités et l'intérêt de cet emprunt, qui est garanti d'après la valeur de l'or, sont connus de chacun pour qu'il soit nécessaire d'en faire un exposé.

La Municipalité estime être du devoir de la Ville de souscrire. De fait, c'est en fonction du succès de cet emprunt que sera fixée l'importance des crédits de reconstruction et d'investissement dont peuvent bénéficier le Département et les communes.

Elle propose une souscription d'un montant de 1.250.000,- frs dont la Ville pourrait se libérer comme suit :

- 1) en titres de rente perpétuelle 5% 1949 pour un montant de 490.000,-
- 2) en titres de rente perpétuelle 5% 1949 pour un montant de 50.000,-  
(Titres grevés d'affectations spéciales pour des legs divers)
- 3) en numéraire par un apport de 100.000,-
- 4) en numéraire par un apport de 610.000,-  
(excédent accusé en fin d'exercice 1951 par le service de la dette et mis en réserve en prévision d'amortissement d'emprunts par anticipation).

La Commission des Finances s'est ralliée à cette proposition.

M.Tresse en rappelant qu'il avait proposé à la Municipalité de souscrire à cet emprunt, est heureux de constater que celle-ci en avait pris l'initiative.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide la souscription par la Ville à l'emprunt 1952 - rente 3,5% - pour un total de 1.250.000,- frs
- et constitue le capital à engager de la façon dont il est dit ci-dessus.

b) par le Bureau de Bienfaisance.

M.le Maire: La Commission administrative du Bureau de Bienfaisance a également décidé de souscrire à l'emprunt 1952 - 3 1/2 %.

Elle en conçoit la réalisation par la conversion des titres de rente 5 % perpétuelle 1949 dont le Bureau de Bienfaisance est détenteur pour un montant de 200.000,- frs.

L'Assemblée est appelée à ratifier cette décision.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité approuve la délibération de la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance portant souscription à l'emprunt 1952 - 3 1/2 %.

8. Réaffectation d'un crédit mis en réserve.

M. Vagner-Klein, adjoint: Les impositions pour le Service de la Dette ont fait ressortir cette année encore, du fait de l'augmentation de la valeur du centime additionnel et de la réalisation tardive voulue d'un emprunt, un excédent de recettes.

Celui-ci mis en réserve sous le § 4 de la partie "Reports" des dépenses du budget supplémentaire 1952 s'élève à 1.626.424,- frs.

Sur cette somme il a été prélevé, par décision prise au point précédent, 610.000,- frs pour parfaire le montant de la souscription de la Ville à l'emprunt 3,5 %. Un reliquat de 1.016.424,- frs est donc encore à utiliser. La Commission des Finances propose d'en affecter la totalité à l'amortissement par anticipation de certains emprunts contractés par la Ville. En voici l'énumération :

- 1) Emprunt de 4 millions pour la réparation des dommages subis par le domaine communal à la suite des inondations, 9ème et 10ème annuités (solde) 946.664,-
- 2) Emprunt de 225.000,- frs pour la construction d'une pomperie, contracté en 1909  
Capital restant dû au 31.12.1952 49.236,-
- 3) Emprunt de 500.000,- frs pour l'extension de l'égout du canal de St. Pierre  
2ème annuité de l'ordre de 14.302,-

Le Conseil Municipal

à l'unanimité donne son accord à cette proposition.

9. Réalisation de l'emprunt pour les travaux de la caserne des Sapeurs-Pompiers.

M. Vagner-Klein, adjoint: La construction d'une caserne des sapeurs-pompiers fut décidée en séance du Conseil Municipal le 16 mai 1951.

Le projet définitif fait ressortir une dépense totale de 35 millions dont les charges se répartissent comme suit :

Subvention de l'Etat 30 %	10.500.000,- frs
Subvention du Département 25 %	8.750.000,- frs
A charge de la Ville	15.750.000,- frs

En couverture de la part incombant à la Ville, il est proposé de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Thionville un emprunt de 15 millions au taux de 5,25 % amortissable en 25 ans.

L'annuité étant de 1.091.110,- frs, il y a lieu d'envisager pour sa couverture 44 centimes additionnels.

La Commission des Finances s'est déclarée d'accord avec cette proposition.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide, en vue du financement des travaux de construction de la caserne des Sapeurs-Pompiers, la réalisation auprès de la Caisse d'Epargne d'un emprunt de 15 millions au taux de 5,25 % amortissable en 25 ans

.../...



- vote 44 centimes additionnels dont le produit est affecté au remboursement de l'emprunt
- autorise la Municipalité à passer avec l'organisme prêteur le traité d'emprunt.

10. Révision du tarif des cimetières.

M. Vagner-Klein, adjoint: Suivant un rapport du service des cimetières il importe de procéder à la révision du tarif des cimetières. Cette révision se traduit tant par la majoration de certains droits qui sont en vigueur depuis le 13 novembre 1950 que par certaines adjonctions et modifications que rend nécessaire la mise en harmonie de ce tarif avec les prescriptions légales.

Il est fait lecture des propositions présentées et que la Commission des Finances a adoptées.

Après quoi,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide de majorer les droits ci-après :

1°) <u>Droits d'inhumations</u>	Tarif actuel	Tarif proposé
a) <u>fosse commune</u>		
enfants jusqu'à 5 ans	300,-	600,-
enfants de 5 à 12 ans	500,-	1.000,-
adultes	800,-	1.600,-
urnes ou boîtes à ossements	300,-	600,-
b) <u>concession</u>		
enfants jusqu'à 5 ans	500,-	1.000,-
enfants de 5 à 12 ans	700,-	1.400,-
adultes	1.000,-	2.000,-
urnes ou boîtes à ossements	300,-	600,-

Ces taux subissent une majoration de 100 % pour toute inhumation effectuée les samedis après-midi, dimanches et jours de fête.

2°) <u>Droits d'exhumations</u>		
a) <u>de corps enterrés depuis moins de 5 ans</u>		
pour adultes	1.800,-	3.500,-
pour enfants de 5 à 12 ans	1.000,-	2.000,-
pour enfants jusqu'à 5 ans	750,-	1.500,-
b) <u>de corps enterrés de 5 à 15 ans</u>		
pour adultes	1.000,-	2.500,-
pour enfants de 5 à 12 ans	750,-	1.500,-
pour enfants jusqu'à 5 ans	500,-	1.000,-
c) <u>de corps enterrés depuis plus de 15 ans</u>		
pour adultes	800,-	2.000,-
pour enfants de 5 à 12 ans	600,-	1.200,-
pour enfants jusqu'à 5 ans	400,-	800,-

Lorsqu'il y a plus d'un corps à exhumer dans une même tombe, les droits sont fixés comme ci-dessus pour le premier et comme ci-après pour les suivants :

.../...

adultes	300,-	400,-
enfants ou urnes	150,-	200,-

- décide la suppression des droits suivants, inclus dans le tarif tel qu'il a été fixé en séance du 13 novembre 1950 :
  - droits pour construction de fours, pose de monuments et de bordures
  - taxe de réunion de corps dans les concessions
- décide la création de concessions temporaires, en fixe la durée à 15 ans et le prix, pour une concession de 2 m<sup>2</sup>, à 2.400,- frs.

11. Taxe de compensation sur les locaux inoccupés ou insuffisamment occupés.

M.le Maire: La délibération en date du 21 avril 1952 du Conseil Municipal demandant la suppression de la taxe de compensation sur les locaux inoccupés ou insuffisamment occupés, a motivé déjà avant sa transmission pour décision à M. le Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme les observations et remarques suivantes de la part de M.le Préfet de la Moselle.

Il attire notamment notre attention sur les conséquences susceptibles de découler de la suppression de cette taxe, à savoir :

- 1) les personnes occupant insuffisamment les locaux qu'elles détiennent pourront néanmoins prétendre au bénéfice du droit au maintien dans les lieux (art.19 - 7° de la loi 48-1360 du 1er septembre 1948)
- 2) les locaux à usage d'habitation pourront être affectés à tout autre usage sans autorisation préalable (art.76 de la même loi)
- 3) les conditions d'occupation suffisante pour l'octroi de l'allocation logement seront les conditions générales prévues à l'article 11, paragraphe 1er du décret du 30 décembre 1948 pour les locaux existant avant les 1er septembre 1948
- 4) les personnes économiquement faibles ne pourront plus prétendre, à l'occasion de leur déménagement éventuel, au bénéfice de la prime de déménagement et de réinstallation instituée par la loi n° 50-893 du 2 août 1950.

Il croit enfin devoir nous signaler encore que le fait de dispenser la population de Thionville de toute contrainte quant aux conditions d'occupation des logements existants, pourrait avoir des conséquences regrettables en matière de prêts dans le cadre de la législation sur les H.L.M.

A l'appui de cet avertissement, il nous communique le texte intégral d'une lettre adressée par M. le Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme à la Ville de Sarrebourg, laquelle également, au cours d'une séance du 6 mars dernier, a demandé la suppression de cette taxe.

Sans vouloir s'opposer au désir ainsi exprimé de cette ville, M. le Ministre a crû toutefois attirer l'attention de cette Municipalité sur la contradiction évidente que constitue le fait, d'une part, de dispenser la population de Sarrebourg de toute contrainte quant aux conditions d'occupation des logements existants et, d'autre part, de solliciter de l'Etat un effort financier important pour permettre la construction de nouveaux logements.

Considérant que la demande de prêts, dont il est saisi par cette ville quant à la construction de nouveaux logements dans le cadre de la législation sur les H.L.M., aura pour résultat de faire supporter par l'ensemble du pays les efforts d'une crise certaine de

logement, pour l'atténuation de laquelle la population locale n'aura pas eu à subir de sujétions particulières, M. le Ministre a estimé normal que la demande de suppression de la taxe de compensation, si elle était maintenue par Sarrebourg, soit portée par lui à la connaissance de la Commission chargée d'attribuer les prêts au titre des H.L.M.

En invitant la Municipalité de porter ces indications à la connaissance de notre Conseil Municipal, M. le Préfet a demandé de lui faire connaître avant le 15 août prochain la position que l'Assemblée communale aura définitivement adoptée à la suite de son intervention.

Saisie de cette question au cours de sa conférence du 20 juin, la Municipalité a estimé qu'il est indispensable, et ce dans l'intérêt de l'exécution de nos nombreux projets d'H.L.M., de demander au Conseil Municipal de revenir sur sa décision.

La Commission des Finances s'est ralliée à la proposition de la Municipalité.

M. Tresse constate que la décision du Conseil Municipal en date du 21 avril 1952 concernant la demande de suppression de la taxe des locaux inoccupés ou insuffisamment occupés a été prise à l'unanimité.

Quelle que soit la décision que prendra le Conseil Municipal à la suite de la réponse de M. le Préfet - et il estime que la décision définitive dans le sens proposé par M. le Préfet ne pourra être prise aujourd'hui - M. Tresse constate :

- 1) que l'Office du Logement a été supprimé en 1951 à Thionville
- 2) que la taxe n'est perçue ni au profit de l'Etat, ni au profit du Département et de la commune, mais uniquement au profit du Fonds National d'amélioration de l'habitat chargé de faciliter l'exécution des travaux de maintien ou de remise en état d'habitabilité des immeubles à usage principal d'habitation, par l'octroi de subventions aux propriétaires ou par la prise en charge totale ou partielle de l'intérêt des prêts consentis pour le financement de ces travaux
- 3) que le produit de cette taxe payée par des redevables de la ville de Thionville est de l'ordre de 1 million par an et que l'on ne connaît guère de bénéficiaires domiciliés à Thionville
- 4) que de nombreuses villes ont obtenu la suppression de la taxe (J.O. du 24 mai 1952 et du 1er juin 1952) entr'autres Basse-Yutz
- 5) que le vote du Conseil Municipal a été accueilli avec une satisfaction par les locataires et propriétaires qui sont surtout des économiquement faibles
- 6) que l'ordonnance de 1945 avait un caractère exceptionnel
- 7) que le maintien de la taxe découragera les personnes désireuses de construire sachant que tôt ou tard elles paieront à leur tour cette taxe.

Dans ces conditions, M. Tresse propose, vu qu'en principe la suppression de la taxe ne devait avoir effet qu'à partir de 1953, que le Conseil Municipal prenne sa décision définitive - compte tenu des arguments développés par M. le Préfet - après avoir fait examiner le problème par une sous-commission composée de deux membres de chacune des trois commissions du Conseil Municipal, présidée par M. le Maire ou son délégué.

M. le Maire fait remarquer que la décision de l'Assemblée doit être connue de M. le Préfet avant le 15 août. Si elle ne devait pas se prononcer aujourd'hui le résultat rejoindrait partiellement les effets de la décision que propose la Municipalité en ce sens que

l'inobservation du délai imposé conduira au maintien de cette taxe; l'Administration des Contributions Directes, faute de précisions sur la position adoptée par le Conseil Municipal, procédera en effet à l'établissement des rôles et la taxe sera mise en recouvrement.

M.Tresse reconnaît qu'en suivant sa proposition on ne peut éviter pour 1952 le maintien de la taxe, mais ce maintien n'aura pas cependant un caractère définitif. C'est à la lumière des travaux de la Commission dont il préconise la création que le Conseil Municipal devra statuer s'il y a lieu ou non de revenir sur sa première décision.

M.Froeliger estime que le Conseil Municipal n'a pas à revenir sur sa décision. Il agirait sous la pression de l'autorité préfectorale laquelle, en l'occurrence, semble trop user de ses pouvoirs. Ce procédé de l'autorité de tutelle est dangereux pour les communes dont la voix finira par ne plus être entendue.

M.le Maire fait observer que l'intervention du Préfet ne vise nullement à mettre en échec la décision prise, mais seulement à attirer l'attention sur les conséquences. Nous risquons de nous voir refuser les prêts que nous sollicitons pour les H.L.M. dont nous envisageons la construction. Ce sera le fait de la Commission Centrale de prêts et non pas celui du Préfet qui est étranger à la chose. C'est donc dans le seul intérêt de la Ville que ce dernier agit tout en laissant à l'Assemblée toute latitude de se prononcer.

M.Walter est d'avis qu'il est attaché trop d'importance à ce que nous communique le Préfet. Sa lettre ne contient rien d'affirmatif, seulement des éventualités. Il ne croit pas d'ailleurs que le cas se soit déjà produit où une commune n'a pu obtenir de prêt en raison de la suppression de la taxe de compensation. Une Commission spéciale doit être nommée, elle examinera notamment si la menace est sérieuse.

Une vive discussion oppose M. le Maire à M.Walter auquel il est reproché de prolonger inutilement le débat et de le perturber en reprenant des idées abondamment développées précédemment.

M.Gertner constate qu'une décision en la matière qu'elle soit prise dans un sens ou dans un autre, aura le double effet d'avantager les uns et de désavantager les autres. Il importe de rechercher quelle décision favorisera la majorité. La décision à prendre s'impose d'elle-même s'il devait apparaître que la suppression de la taxe est de nature à nuire à la construction.

M.le Maire approuve cette intervention et dit que c'est dans cet esprit que doit être recherchée la solution de ce problème.

M.Mené dit faire siennes les déclarations de M.Tresse qui a parfaitement traduit son point de vue dans la question.

Passant au vote,

#### Le Conseil Municipal

estimant manquer d'éléments d'appréciation pour prendre position en cette affaire,

- décide la création d'une Commission chargée d'examiner l'opportunité du maintien ou de la suppression de la taxe de compensation sur les locaux inoccupés ou insuffisamment occupés

- désigne pour faire partie de cette commission  
MM. Gertner, Schott, Gaersing, Pougué, Mené, Walter.

## 12. Demandes de dégrèvement d'intérêts de retard.

M.Vagner-Klein, adjoint: En application des dispositions insérées dans le Cahier des charges du 13 décembre 1948 relatif aux ventes de places à bâtir prévoyant le payement du prix d'acquisition dans le mois qui suit la date de l'arrêté préfectoral autorisant la vente, neuf acquéreurs se sont vu réclamer des intérêts de retard.

Ils en sollicitent le dégrèvement estimant que si la libération de leur dette n'a pu intervenir dans les délais impartis, ils ne pouvaient en être rendus responsables puisque les sommes n'ont été réclamées qu'après la passation de l'acte. Or, l'époque de la passation de l'acte se situait loin après l'expiration du délai de payement, ce qui n'était pas le fait de l'acquéreur.

Dans ces conditions, la Commission des Finances a pensé qu'il y a lieu de faire droit à la requête des intéressés. Les dégrèvements sollicités s'élèvent à 19.629,- frs.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- prononce le dégrèvement des intérêts de retard s'élevant au total à 19.629,- frs et réclamés à MM. Ch.Varnier, Spannagel, Jean Engler, A.Formery, N.Schmitt, P.Langbour, J.Brachet, J.Holstein, M.Clément
- et charge la Municipalité d'apporter au Cahier des charges du 13 décembre 1948 les modifications propres à éviter le retour à de pareilles situations.

## 13. Application aux écoles communales de la loi Barangé.

M.le Dr.Schmitt, adjoint: En application de la loi du 28 septembre 1951 (loi Barangé), il est attribué aux élèves fréquentant les écoles primaires une allocation de l'Etat, fixée à 3.000,- frs par année scolaire et par élève. Elle est versée à une caisse départementale gérée par le Conseil Général auquel incombe l'attribution aux communes des fonds suivant un mode de répartition laissé à l'appréciation de cette assemblée. Celle-ci a d'abord attribué 40.000,- frs à chaque commune et réparti ensuite le reliquat au prorata du nombre des élèves entre toutes les écoles primaires du département.

Il revient ainsi à la Ville, pour l'année 1952, une somme de 3.915.867,- frs à utiliser suivant un programme à établir en liaison avec l'Inspecteur de l'Enseignement Primaire, les Directeurs et Directrices des établissements du 1er degré.

Ce programme a été élaboré conformément à la procédure sus-indiquée et examiné par la Commission pour les affaires scolaires en présence de M. l'Inspecteur Primaire et du représentant local des Associations familiales. Il vise à satisfaire les écoles en matériel collectif d'enseignement dont la nomenclature a été donnée par les instructions de M. le Sous-Préfet et compris en lère urgence.

Après lecture du programme dont il s'agit,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, l'adopte et vote en recettes et en dépenses les cré-

dits nécessaires à son exécution, à savoir :

Recettes: Chapitre VIII, art. 4 - Allocations scolaires instituées par la loi Barangé

Dépenses: Chapitre XXI, art. 2a - Utilisation des allocations scolaires instituées par la loi Barangé.

#### 14. Demande de création de postes de moniteur d'éducation physique.

M.le Dr.Schmitt, adjoint: M. l'Inspecteur d'Académie attire une nouvelle fois l'attention de la Ville sur l'intérêt qu'il y aurait pour une ville comme Thionville d'avoir un moniteur municipal d'éducation physique dont le rôle serait de suppléer les déficiences constatées dans l'enseignement de l'éducation physique par suite de l'inaptitude physique de certains instituteurs ou institutrices en fonction (maîtres âgés, infirmes, malades).

M. l'Inspecteur d'Académie cite, à l'appui de sa suggestion, l'initiative de la Municipalité de Sarrebourg qui, pour la première fois en Moselle, a recruté un moniteur. Après six mois d'exercice, les résultats apparaissent comme très satisfaisants tant pour l'enseignement dans les écoles primaires que pour la vie sportive de la cité.

La Commission pour les affaires scolaires, à laquelle cette affaire a été soumise, estime que l'éducation physique fait partie intégrante du programme d'enseignement primaire et qu'en conséquence l'organisation de tels cours incombe non pas à la commune, mais à l'Etat.

M.Houcheringer penche en faveur d'une telle création qu'il considère d'une grande utilité.

M.Gertner ne pense pas de même. Il lui a été donné d'apprendre que c'est Sarrebourg, où l'on consacre les heures d'éducation physique à l'enseignement du calcul et du français, qui a obtenu les meilleurs résultats aux épreuves du C.E.P.

#### Le Conseil Municipal

à l'unanimité, se rallie au point de vue exprimé par la Commission pour les affaires scolaires.

#### 15. Avant-projet de la salle de sports.

M.le Maire: Le nouvel avant-projet de la salle de sports tel qu'il a été établi par les services techniques municipaux et dont la réalisation entraînerait une dépense de 40 millions, a reçu l'approbation de la Municipalité et de la Commission des Bâtiments.

-Les membres de l'Assemblée prennent connaissance des plans, notice et devis mis en circulation -

L'exécution de ce projet avait été conçue en deux tranches, mais il est apparu par la suite que cette façon de faire ne pouvait recevoir de suite pratique.

La solution a donc été recherchée sur le plan budgétaire en envisageant d'échelonner le financement sur plusieurs exercices.

Compte tenu de la subvention de l'Etat qu'il y a lieu de solliciter (15 millions) et des prévisions portées aux budgets antérieurs en exécution de la délibération en date du 28 janvier 1952 (7 millions), le crédit restant à ouvrir s'élèverait à 18 millions.

Ce crédit ainsi que le propose la Commission des Finances, fera l'objet d'une inscription fractionnée au budget supplémentaire 1952, aux budgets de l'exercice 1953 et à ceux de l'exercice 1954. .../...

Le Conseil Municipal

- approuve le nouvel avant-projet de la salle de sports à ériger dans l'enceinte du Stade municipal à l'angle du Boulevard Jeanne d'Arc et de la Rue Comte Henri
- sollicite de l'Etat le versement de sa participation dans les dépenses évaluées à 40 millions de francs
- approuve les opérations budgétaires que requiert le financement des travaux et proposées ci-dessus.

16. Avant-projet de l'école maternelle de St.François.

17. Avant-projet de l'école maternelle de Guenrange.

18. Mise à l'étude d'un projet d'école maternelle à St.Pierre.

M.le Maire: Les points 16 - 17 et 18 ayant tous trait à la construction d'écoles maternelles, il y a lieu, afin de faciliter une discussion d'ensemble, de les présenter sous un point unique.

M.Petitjean, adjoint: La construction d'écoles maternelles dans les faubourgs de St.François et de Guenrange a déjà fait l'objet de débats au sein de l'Assemblée communale dont la décision de principe a conduit à l'établissement des avant-projets. Ils ont été examinés par les différentes commissions et leurs études ont donné lieu à des propositions sur lesquelles le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Par ailleurs, la mise à l'étude d'un projet d'école maternelle à St.Pierre a été envisagée. Le Conseil voudra également décider de la suite qu'il faut donner à ce projet.

a) Ecole Maternelle de St.François.

Le devis déposé par MM. Dépailier et Tréchet, architectes, prévoit une dépense de 17.057.053,- frs. Rappelons que le projet vise à la transformation à usage d'école maternelle du bâtiment de l'ancienne gare de St.François.

L'opération apparaissant à la Commission des Bâtiments comme très onéreuse, celle-ci a été amenée, au cours de sa dernière séance, à préconiser une construction neuve à un emplacement se situant le long du chemin du cimetière.

La Commission des Finances s'est ralliée à cette proposition.

b) Ecole Maternelle de Guenrange.

C'est M. Franchesquin qui a été chargé de l'étude du projet dont la réalisation, avec une classe, entraînerait, selon devis sommaire, une dépense de 18.500.000,- frs.

Bien que la Commission des Bâtiments ait été d'accord avec l'exécution de ce projet, la Commission des Finances estime que la classe prévue est insuffisante pour un effectif qui, dans les années qui vont suivre, ira en s'accroissant du fait des nouvelles constructions qui s'érigent et s'érigeront encore dans ce quartier de la ville. Elle propose que soit mis à l'étude un nouveau projet comportant deux salles de classe.

c) Mise à l'étude d'un projet d'école maternelle à St.Pierre.

La nécessité d'une école maternelle à St.Pierre devient de plus en plus impérieuse. Le développement constant de ce faubourg en est la cause essentielle. Le moment paraît d'ailleurs propice à la réalisation immédiate d'un projet de cette nature, les préoccupations gouvernementales s'attachant à favoriser la construction d'écoles maternelles en Alsace et en Lorraine par la mise à la disposition des collectivités de crédits spéciaux.

La Commission des Bâtiments avait au surplus émis le voeu tendant à la mise à l'étude d'un tel projet. L'élaboration des plans et devis serait à confier à un architecte. M.Hoppé ayant posé sa candidature, le choix pourrait se porter sur cet homme de l'art.

Il reste à déterminer, pour ces trois écoles, leur genre de construction. A cet égard, la question se pose de savoir s'il convient d'adopter le genre "école préfabriquée". Il serait utile, pour se faire une opinion, de visiter une telle école. La Commission des Bâtiments pourrait se déplacer à cet effet.

M.le Dr.Schmitt aimerait que deux membres de la Commission scolaire accompagnent la Commission des Bâtiments lors du déplacement. Il suggère en outre que les plans soient conçus de telle manière à permettre l'agrandissement ultérieur de l'établissement scolaire.

M.Gaersing trouve excessif le montant des travaux. Il demande ce qu'ils comportent pour justifier les chiffres avancés.

M.Petitjean indique que chaque bâtiment comprend deux salles de classe, salle de repos, salle de propreté, préau et logement.

M.Gaersing est étonné de l'importance des installations. Est-il par ailleurs, demande-t-il, dans l'obligation de la Ville de prévoir des logements ?

M.le Maire répond qu'aucune obligation n'est imposée à la Ville à cet égard. Cependant, il est de son intérêt de procéder de cette façon puisque les logements ainsi construits sont subventionnés à 68% au même titre que les travaux de construction de l'école proprement dite. Il reconnaît par contre ce qu'il y a de somptuaire dans les conceptions actuelles en matière de bâtiments scolaires. Le Gouvernement semble d'ailleurs s'en rendre compte lui-même, sa politique en la matière, ainsi qu'il a pu le constater dans les services ministériels compétents, paraissent s'orienter vers l'économie.

M.Schott fait savoir que la Commission des Bâtiments a étudié les devis à fond. Elle a constaté combien ils ont été sérieusement établis et il n'y a pas lieu de craindre par conséquent un dépassement en cours de travaux.

M.Houcheringer demande s'il est satisfait aux besoins du faubourg de Beuregard.

M.Gaersing croit savoir que l'école maternelle de Beuregard est actuellement fréquentée par une centaine d'élèves dont une vingtaine proviennent de St.Pierre. L'effectif reste cependant important pour Beuregard seul et il serait bon que la Ville pense à apporter aux locaux (deux salles de classe dont une est inutilisable) certaines améliorations.

M.Petitjean indique que cette école n'est pas communale. La Ville ce-



pendant en assure l'entretien.

M.le Dr.Schmitt, adjoint, croit qu'il existe malgré tout une obligation morale pour la Ville de venir en aide à l'oeuvre qui assume le fonctionnement de cette école. Il y aurait lieu d'envisager par la suite ce qui pourrait être fait dans ce sens.

M.Gertner est d'avis qu'il faudrait confier les trois projets à un seul architecte, ce qui permettrait à la Ville d'obtenir une réduction sur les honoraires d'architecte.

M.le Maire ne penche pas en faveur de cette proposition. On risquerait en confiant tous les projets à un même architecte, de voir s'ériger trois écoles de style identique. Il faudrait l'éviter et rechercher au contraire un style différent pour chacune des trois constructions.

Ensuite, passant au vote,

#### Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide l'établissement de nouveaux projets de construction d'une école maternelle
  - dans le faubourg de St.François, école dont l'implantation devra être étudiée sur un terrain communal situé en bordure du chemin du cimetière
  - dans le faubourg de Guentrance pour lequel l'école devra comporter deux salles de classe
  - dans le faubourg de St.Pierre
- confirme la désignation, en vue de l'établissement des plans et devis de MM. Dépailler et Tréchet, architectes, pour l'école de St.François, de M. Franchesquin, architecte, pour l'école de Guentrance
- désigne M. Hoppé, architecte, pour l'élaboration des plans et devis de l'école de St.Pierre
- sollicite de l'Etat une subvention au titre de participation dans les dépenses qu'occasionnera l'exécution des projets en cause.

#### 19. Installation de la conduite d'eau, rue des Maraîchers.

M.Petitjean, adjoint: Un projet du Service des Eaux pour l'installation d'une conduite d'eau de 80 m/m dans le chemin des Maraîchers à la Malgrange, d'un coût de 1.200.000,- frs, vient d'être approuvé sans discussion, le 24 juin dernier, par la Commission des Bâtiments et des Travaux.

Cette commission sollicite le vote du crédit nécessaire et sa couverture par un emprunt.

La Commission des Finances, d'accord à ce faire, propose d'assurer le financement de ces travaux à l'aide du prélèvement de la somme nécessaire sur le produit d'un emprunt à contracter dont le montant correspondrait au total des dépenses que fait ressortir le devis des projets d'extension du réseau actuellement en instance d'exécution.

Le détail en sera donné, pour décision, après que l'Assemblée aura statué sur l'installation de la conduite d'eau dans une rue projetée près de la place Patton, objet du point suivant.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'installation de la conduite d'eau, rue des Maraîchers
- ouvre, sous l'article 25 du chapitre XXXV, le crédit nécessaire de 1.200.000,- frs à couvrir de la façon exposée ci-dessus.

20. Installation de la conduite d'eau dans une rue projetée près de la Place Patton.

M. Petitjean, adjoint: Au cours de sa dernière séance en date du 24 juin 1952, la Commission des Bâtiments et des Travaux a approuvé sans débats l'exécution d'une première tranche du projet établi par le Service des Eaux concernant les fournitures et pose d'une conduite d'eau dans la rue projetée près de la Place Patton.

Le vote d'un crédit de 1.100.000,- frs est sollicité, lequel serait à alimenter par un emprunt à contracter.

L'exécution de ce projet a rencontré un accueil favorable auprès de la Commission des Finances.

Celle-ci, par la même occasion, a étudié la réalisation d'un emprunt global devant permettre de pourvoir aux dépenses résultant de l'exécution de tous les travaux d'extension du réseau d'eau projetés. Cette façon de faire éviterait la multiplication d'emprunts de faible importance récemment sollicités pour des travaux de même nature. En voici le détail :

1) Installation de la conduite d'eau au lieu-dit Val Marie, coût	3.100.000,-
Emprunt voté par le C.M. en séance du 21 avril 1952 et soumis déjà pour approbation à la Préfecture par lettre du 19 mai dernier.	
2) Réalisation de la conduite d'eau au lotissement du Fort de Yutz, coût	2.470.000,-
Emprunt voté par le C.M. en séance du 26 mai 1952 et sollicité à la Caisse d'Epargne par lettre du 11 juin dernier.	
3) Installation de la conduite d'eau, rue des Maraîchers, coût	1.200.000,-
dont le projet d'exécution vient d'être accepté au point précédent.	
4) Installation de la conduite d'eau dans la rue projetée partant de la Place Patton	1.100.000,-
projet qui fait l'objet du présent point de l'ordre du jour.	
Total de l'emprunt :	<u>7.870.000,-</u>

L'emprunt serait à contracter auprès de la Caisse d'Epargne au taux de 5,25 % et remboursable en 25 ans.

L'annuité étant de 572.469,- frs, le nombre de centimes additionnels à mettre en recouvrement serait de l'ordre de 23,1.

La décision prise dans ce sens annulerait les dispositions des délibérations des 21 avril et 26 mai 1952 précitées relatives aux emprunts de 3.100.000,- frs et de 2.470.000,- frs.

Le Conseil Municipal

.../...

- décide la pose de la conduite d'eau dans la rue projetée partant de la Place Patton
  - ouvre le crédit de 1.100.000,- frs que requiert l'exécution de ces travaux sous l'article 26 du chapitre XXXV
- et en ce qui concerne le financement des projets détaillés ci-dessus
- décide la réalisation auprès de la Caisse d'Epargne d'un emprunt de 7.870.000,- frs au taux de 5,25 % remboursable en 25 ans
  - vote, pour assurer le service de cet emprunt, l'annuité étant de 572.469,- frs, 23,1 centimes additionnels
  - autorise la Municipalité à passer avec l'organisme prêteur le marché relatif à cet emprunt.

21. Travaux divers à exécuter aux Abattoirs Municipaux.

M. Petitjean, adjoint: Les fonds de dommages de guerre dont la Ville dispose encore pour les Abattoirs, d'un montant de 10 millions de francs susceptibles de majoration, ont permis d'envisager une série de travaux neufs et d'améliorations des installations existantes dont le détail et le coût sont donnés ci-dessous :

- Isolation des canaux à air froid et des conduits frigorifiques	328.475,-
- Calorifugeage des conduites d'eau chaude de chauffage central et des chaudières	348.946,-
- Aménagement des bureaux des commissionnaires en bestiaux	138.138,-
plus couverture étanche	177.100,-
- Remise en état de 3 bascules	125.000,-
- Aménagement des cours et de l'ancienne écurie des bovins	456.127,-
- Construction d'une citerne pour le refroidissement et l'utilisation constante des eaux de ruissellement du frigorifique	1.484.786,-
- Construction de logements au-dessus des réfectoires du personnel et de l'étal libre	3.311.963,-
- Construction de fosses à fumier neuves	1.070.580,-
- Aménagement du bâtiment de viandes avariées	1.157.783,-
- Agrandissement de la salle de ressuyage frigo	3.807.714,-
- Raccordement de l'abattoir sanitaire aux halles de pesage et aux frigos par un birail pour le transport aérien des viandes	<u>580.000,-</u>
Total :	12.986.612,-

La Commission des Bâtiments et la Commission des Finances ont approuvé l'exécution de ces travaux.

M. Grand signale l'usage constant que font les Abattoirs d'une pompe à incendie du poste de secours pour surpresser l'eau. Il demande que l'achat d'une telle pompe soit envisagé pour les seuls besoins de ce service afin que l'engin dont il dispose actuellement puisse à nouveau être affecté à l'usage auquel il est réellement destiné.

M. le Dr. Schmitt croit également en l'utilité de cette acquisition qui, à son avis, pourrait se faire sur le reliquat disponible des fonds provenant des indemnités de dommages de guerre.

M. Petitjean fait savoir que le financement de cet engin tel que le préconise M. le Dr. Schmitt n'est pas possible, les fonds de dommages de guerre ne pouvant être utilisés pour l'achat d'éléments d'exploitation auxquels appartient une pompe de ce genre.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide l'exécution des travaux ci-dessus mentionnés et dont les dépenses sont à acquitter sur "Dommages de Guerre" inscrits en Hors Budget
- et charge M. Murez, architecte, de leur réalisation.

22. Crédit supplémentaire pour l'aménagement du Centre de Rééducation Physique.

M. le Dr. Schmitt, adjoint: Le devis pour l'aménagement du Centre de Rééducation Physique établi en février 1951 fait ressortir une dépense de 202.500,- frs. Un crédit de pareille somme a été voté en séance du 8 octobre 1951. A la suite des hausses de prix intervenues entre le commencement et l'achèvement des travaux, ce crédit s'est avéré insuffisant, une dépense de 60.000,- frs restant encore à couvrir. L'allocation prévue au budget pour ces travaux serait donc à augmenter par un crédit supplémentaire équivalent.

La Commission des Bâtiments et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à ce faire à condition que la subvention allouée par la Direction départementale de la Jeunesse et des Sports soit calculée sur le montant total des travaux après décompte définitif.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- vote un crédit supplémentaire de 60.000,- frs destiné à l'aménagement du Centre de Rééducation Physique, à inscrire sous l'article 5 du chapitre XXXV
- et sollicite de la Direction départementale de la Jeunesse et des Sports une subvention pour les travaux faisant l'objet du dépassement dont il est question ci-dessus.

23. Réparation de la toiture de l'Eglise St. Maximin.

M. Petitjean, adjoint: Le devis de réparation de la toiture de l'Eglise St. Maximin établi par l'entreprise de couverture Schwartz J. & Cie fait ressortir une dépense de 450.000,- frs.

La Commission des Bâtiments a estimé que l'importance des travaux à effectuer ne justifiait pas une telle dépense et qu'il y avait une nette exagération dans l'évaluation des travaux. Cette commission a donc chargé deux de ses membres pour procéder à une expertise. De fait, il s'est avéré, à la suite de celle-ci, qu'un crédit de 350.000, francs suffisait au financement des travaux en question.

Il y a lieu dès lors de procéder au vote d'un crédit supplémentaire de 50.000,- frs qui s'ajouterait à celui de 300.000,- frs déjà voté en séance du 26 mai dernier.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide la réparation de la toiture de l'Eglise St. Maximin dont la dépense se chiffre à 350.000,- frs
- ouvre à l'article 1er du chapitre XXIbis un crédit de 50.000,- frs en addition au crédit de 300.000,- frs déjà prévu.

24. Réparation à exécuter à la toiture de l'Eglise de Beauregard.

M. Petitjean, adjoint: La remise en état de la toiture de l'Eglise de Beauregard a été sollicitée par M. le Curé de cette paroisse en avril dernier. Celui-ci a évalué l'importance des travaux à effectuer à 2 millions de francs. Des constatations faites par les services techniques municipaux il ressort qu'une dépense de 200.000,- frs suffirait pour apporter à la toiture les réparations que nécessite son état. La Commission des Finances, dans sa séance du 26 mai 1952, avait alors, devant l'écart considérable entre les deux évaluations, demandé qu'il soit procédé, préalablement à toute décision, à une nouvelle estimation. Les conclusions du rapport établi à la suite de celle-ci sont qu'il n'y a pas lieu d'envisager pour l'instant d'autres travaux que ceux qui avaient été prévus dans le devis initial de 200.000,- frs. Le chiffre de 2 millions avancé par M. l'abbé Seelig, aux dires mêmes de ce dernier, ne présentait qu'une base de discussion et comprenait la réfection totale de la couverture et la réfection partielle de la charpente, ce qui ne s'impose nullement.

Ensuite et sur proposition de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal

- donne son accord à l'exécution des travaux de réparation de la toiture de l'Eglise de Beauregard
- décide de mettre à la disposition de la Fabrique de l'Eglise St. Joseph en vue d'assurer la couverture des dépenses résultant de ces travaux, un crédit de 200.000,- frs dont l'emploi devra faire l'objet d'une justification sur facture
- ouvre sous l'article 3 du chapitre XXIbis le crédit nécessaire.

25. Révision des comptes administratif et de gestion 1951 de la Ville.

M. le Maire: La procédure de révision des comptes administratif et de gestion appelle la désignation, par l'Assemblée, d'un de ses membres aux fonctions de président de séance, la Municipalité étant, d'après le règlement sur l'administration des communes du 6 juin 1895, tenue de se retirer.

Le Conseil Municipal

sur proposition de M. le Maire, désigne M. Gaersing.

La parole ayant été passée aux Réviseurs de compte,

M. Froeliger expose : "A la séance du 26 mai 1952, vous avez chargé Monsieur DIMANCHE et moi-même de revoir les comptes administratif et de gestion de la Ville de Thionville, exercice 1951.

Animés par cette marque de confiance, c'est avec un soin minutieux

.../...

qu'en de maintes réunions, nous avons examiné, vérifié les dossiers mis à notre disposition. Ces pièces justificatives nous permirent de contrôler la gestion du Maire, quant à la période du 1er janvier 1951 au 31 mars 1952.

Nous avons constaté, non sans satisfaction, qu'en général dans les opérations de l'exercice 1951, les recettes sont supérieures aux prévisions budgétaires.

C'est ainsi que la recette de la taxe locale est de 30 % plus élevée. Ne serait-on pas tenté d'accuser la Municipalité d'avoir sous-estimé ces recettes ? N'aurait-elle pas voulu laisser l'impression d'une situation financière excellente en fin d'exercice ? Nous ne le pensons pas; la flambée des prix, dès l'automne, alors que le budget était à l'impression, réfute de telles préoccupations.

Nous notons, à de rares articles, des recettes inférieures aux prévisions.

Les restes à recouvrer et les recettes à réaliser en fin d'exercice, nous ont paru trop élevés pour les passer sous silence.

M. le Receveur Municipal devrait, avant la fin de l'exercice encore, pouvoir poursuivre les payeurs récalcitrants, faire rentrer l'argent. Il suffirait que les rôles du 4ème trimestre soient établis et mis en recouvrement avec plus de célérité. D'autre part, des subventions parce que mandatées ou prévues même, alourdisent l'état final. Elles prouvent que certains travaux traînent, le stade municipal par exemple, ou sont pris en carnet alors que soit la procédure d'approbation, soit leur étude définitive ne sont commencées.

Nous ne reviendrons pas sur des remarques, moindres à notre avis et, de plus, faites déjà par les Collègues qui nous ont précédés dans ce travail. D'ailleurs chaque fois que nous avons cru constater une anomalie, nous avons enquêté dans les services intéressés et nous avons toujours obtenu des réponses satisfaisantes.

Ainsi, les Services Abattoirs nous ont-ils appris que la consommation excessive d'ampoules électriques s'expliquait par le survoltage, défectuosité à laquelle il a été remédié.

Nous nous étions étonnés de l'achat d'un réchaud à gaz par le Service des Eaux. Par la suite, nous apprenions qu'un tel réchaud fonctionnait à l'usine d'Ozonation pour permettre aux ouvriers de chauffer leurs repas.

A la partie extraordinaire, évidemment, pour nous qui ne sommes pas experts en la matière, il est difficile de contester l'affectation régulière d'une facture. Toutefois, et nous n'engageons que notre bonne foi, il nous a semblé que la dépense n'était pas toujours à imputer à l'article qui l'a prise en charge. Or, il ne faudrait pas, et nous insistons, que des excédents de crédits servent à camoufler une autre dépense, indispensable certes, mais pour laquelle aucun crédit ne serait disponible au budget. Un tel procédé ne pourrait que fausser les situations.

Toujours dans le même esprit de bonne foi, nous vous présentons une remarque pour laquelle nous réclamons votre indulgence si elle est faite à tort. Nous avons constaté, avec plaisir, l'extension du service Transports. Cette vitalité est la meilleure preuve de sa nécessité. Mais un détail a retenu notre attention: le nombre d'heures supplémentaires payées à des chauffeurs. Certaines ne se justifient que par de longs déplacements, ou par des séances de travail prolongées fort avant dans la nuit. Compte tenu du taux élevé de l'heure supplémentaire, dans l'intérêt des finances de la ville, il nous a semblé qu'il conviendrait de modérer ce qui pourrait apparaître un succès.

Nous avons vu aussi que les commerçants accordent une remise de 10 % sur leurs factures. Une maison cependant, la maison KLEIN, élec-

tricité, semble méconnaître cet avantage, quasi traditionnel et précieux pour la ville. Nous conseillons aux Services des Eaux de la solliciter et, en cas de refus, d'effectuer ses achats là où ils trouveront la même qualité au prix inférieur.

Les immeubles de rapport, aux loyers bien modérés, devraient rechercher la balance entre les recettes et les dépenses. A nos yeux, certains frais d'entretien, ainsi que le ferait un propriétaire privé, sont à considérer comme charge locative.

A notre question s'il existait une réglementation sur l'attribution d'uniformes à des agents municipaux, la réponse fut négative. Un tel statut assurerait des économies à la Ville. Nous demandons à la Municipalité d'intervenir en ce sens.

Au cours de notre examen des différents chapitres et articles, nous avons regretté l'ancienne contexture des budgets groupant les multiples dépenses d'un même service. Elle avait l'avantage de faire ressortir le volume des dépenses par matière. Ainsi, pour le Collège Moderne de Jeunes Filles ne verrait-on pas mieux qu'elles égalent, pour le moins, les dépenses réunies de toutes les autres écoles ? Quel inconvénient majeur empêche la nationalisation de cet établissement qui s'accroît toujours, surtout dans le domaine post-scolaire ? Cette réalisation ferait gagner de nombreux centimes additionnels.

Nous remarquons que notre Théâtre cause à la ville des dépenses considérables: subventions aux tournées, décors, entretien... Certes, un tel établissement ne peut qu'être déficitaire. Serait-ce un motif pour ne pas s'efforcer de réduire ses frais? De grosses factures de courant électrique grèvent son budget: usage des feux de la rampe, de la salle, abusivement, au cours des répétitions (voire du nettoyage). Nous souhaitons que la réorganisation de ce service apporte des économies et contrôle efficacement de telles dépenses.

Le chapitre 35 à la partie "Reports" confirme ce que nous avançons lors de l'examen des recettes: les crédits sont parfois ouverts à la légère. Nous en trouvons en effet alors que l'exécution des travaux s'est faite 3 ans plus tard. Nous pensons que l'utilisation plus rationnelle de nos fonds est à rechercher là aussi.

L'état C du budget fait ressortir un meilleur rendement des Services Productifs. Nous aimons attirer votre attention sur ce point et préciser que les Service des Eaux serait moins déficitaire s'il n'avait eu à prendre en charge, de l'exercice 1950, les factures d'achat d'eau se montant à 2,6 millions.

En fin de rapport, nous soulignons qu'aucun crédit ouvert n'a été dépassé par sa dépense. Toutes sont restées inférieures aux autorisations de votre assemblée.

L'état final à la page 142 donne pour l'exercice 1951 un excédent de recettes que nous vous prions de fixer comme suit :

Recettes ordinaires	336.030.396,-	
Dépenses ordinaires	<u>193.359.057,-</u>	
Excédent de recettes =		142.671.339,-
Dépenses extraordinaires	79.399.211,-	
Recettes extraordinaires	<u>37.840.087,-</u>	
Excédent de dépenses =		<u>41.559.124,-</u>
Excédent définitif des recettes =		<u>101.112.215,-</u> =====

En conclusion de notre rapport, nous vous invitons à donner décharge à la Municipalité, à la féliciter pour sa bonne gestion, pour son dévouement à la cause publique, et à étendre vos éloges à tous les services municipaux. "

Après cet exposé, M. le Président demande aux membres de l'Assemblée s'ils ont des observations à présenter.

M. Walter pose différentes questions visant à obtenir des éclaircissements sur certaines inscriptions. M. Ernest les lui fournit.

M. le Président invite ensuite les réviseurs à présenter leur rapport sur le compte de gestion.

M. Dimanche expose : "Investi du mandat de vérification des comptes de l'exercice 1951 par l'Assemblée communale en séance du 26 mai dernier, il m'appartient après lecture du rapport sur la vérification du compte administratif par mon collègue M. Froeliger, de vous entretenir encore de celle du compte de gestion de la même année.

Cette vérification, nous l'avons menée de pair avec celle du compte administratif, ce qui nous a permis de constater la parfaite concordance des chiffres consignés dans l'un et l'autre de ces documents.

Aussi, ne pouvons-nous que vous engager de fixer les chiffres accusés par le compte de gestion et de les approuver sous la forme prescrite ci-après."

M. Dimanche indique alors les chiffres tels qu'ils ressortent de la situation comptable au 31 décembre 1951 et des opérations de l'exercice 1951.

demande/  
Finalement, M. Dimanche /que décharge soit donnée à M. le Receveur Municipal à qui il y aurait lieu en outre d'adresser, ainsi qu'à son personnel, les félicitations pour leur bonne gestion.

La Municipalité s'étant retirée

M. le Président ouvre les débats sur les comptes qui viennent d'être présentés.

M. Walter s'élève contre les incidents qui se sont produits lors de la discussion du point 11. Il demande à M. le Président de bien vouloir intervenir auprès de la Municipalité pour que de tels faits ne se renouvellent plus. Ils sont une atteinte à l'honneur des conseillers et relèvent de méthodes qui n'ont pas place dans un régime démocratique.

M. le Président se déclare incompétent pour recevoir de telles déclarations. Les fonctions qu'il assume portent uniquement sur les comptes administratif et de gestion.

M. Walter dit ne pas vouloir donner à son intervention un caractère officiel; elle n'a même pas à figurer au procès-verbal. Il souhaite simplement que la Municipalité soit mise au courant de sa façon de penser dans cette affaire.

M. Tresse pense que le Conseil Municipal devrait prendre acte des déclarations de M. Walter et qu'il y aurait lieu de le porter au procès-verbal.

M. le Président dit maintenir sa position. Il demande que la discussion ait pour seul objet l'appréciation des comptes. A défaut d'observations à présenter, l'Assemblée est priée de bien vouloir passer au vote.

M. Walter fait savoir qu'il votera contre le compte administratif et le compte de gestion pour marquer le mécontentement que lui ont provoqué les paroles qui ont été prononcées à son encontre.



Le Conseil Municipal

contre une voix et en l'absence de la Municipalité

- en ce qui concerne le compte administratif

- soumet à l'approbation préfectorale le compte administratif tel qu'il est présenté par M. le Maire
- adresse à la Municipalité ses félicitations pour sa bonne gestion et étend ses éloges à tous les services municipaux

- en ce qui concerne le compte de gestion

- Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1951 sauf le règlement et l'apurement par le Juge des Comptes, le Conseil Municipal admet les Recettes de la gestion 1951

pour la somme de .....	241.334.049,-
les dépenses pour celle de .....	<u>228.190.119,-</u>
fixe l'excédent de la recette-dépense	13.143.930,-

Attendu que, par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de .....

	<u>95.245.501,-</u>
--	---------------------

Déclare le comptable débiteur, sur son compte de la gestion 1951 de la somme de

	108.389.431,-
	=====

- Statuant sur les opérations de l'exercice 1951, sauf le règlement et l'apurement par le Juge des Comptes, le Conseil Municipal admet les opérations effectuées, tant pour la gestion 1951 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1952, savoir :

En recettes, pour .....	278.624.982,-
En dépenses, pour .....	<u>272.758.268,-</u>
d'où il résulte un excédent de .....	5.866.714,-

Le résultat définitif de l'exercice 1950 ayant présenté un excédent de .....

	95.245.501,-
--	--------------

Le résultat définitif de l'exercice 1951 est un excédent de .....

	<u>101.112.215,-</u>
	=====

- Au sujet du décompte ci-dessus il n'y a rien à objecter
- Le Conseil Municipal demande qu'il plaise au Juge des Comptes de donner décharge au comptable.
- adresse au Receveur Municipal et à son personnel ses félicitations pour la bonne tenue de la comptabilité.

La Municipalité ayant été rappelée

M.le Président lui communique les résultats du vote.

M.le Maire remercie l'Assemblée du vote favorable qu'elle a émise sur la gestion de la Municipalité et des félicitations dont elle a fait l'objet ainsi que le personnel. Il reconnaît que c'est grâce à ce dernier qu'un travail minutieux et ordonné peut être entrepris. Les éloges s'adressent tout particulièrement à M. Ernest qui en réalité est à la base de la situation florissante de nos finances qu'il gère avec compétence et autorité.

M.le Maire s'excuse ensuite d'avoir à quitter la séance, devant se rendre à Paris dans la soirée même où l'appellent ses occupations parlementaires.

26. Révision des comptes de gestion et administratif du Bureau de Bienfaisance.

M.le Dr.Schmitt, adjoint: La Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance a, dans sa séance du 30 juin dernier, examiné et adopté les comptes de gestion et administratif de cet établissement.

La vérification à laquelle ont procédé MM. Guerder et Scheffler, n'a donné lieu à aucune observation de leur part. La parfaite concordance entre les deux comptes a d'autre part été constatée.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver les deux documents qui se présentent ainsi :

Compte administratif présenté par l'ordonnateur

Total des recettes	11.964.453,-
Total des dépenses	7.681.343,-
Excédent de recettes	4.283.110,-

Compte de gestion présenté par le comptable

Recettes effectuées	9.937.707,-
Dépenses acquittées	7.681.343,-
Excédent de recettes	2.256.364,-
Excédent provenant des exercices antérieurs	2.026.746,-
Excédent de recettes pour 1951	4.283.110,-

Le Conseil Municipal

à l'unanimité approuve

- le compte administratif pour l'exercice 1951 et
- le compte de gestion 1951

du Bureau de Bienfaisance, tels qu'ils sont présentés et donne décharge au Président de la Commission Administrative ainsi qu'au Receveur Municipal.

La séance est levée à 19 heures 30.

Wal.

Le Maire:

*[Handwritten signature]*

Les Adjoints:

*[Handwritten signatures]*

Le Secrétaire:

Les Conseillers:

*[List of handwritten signatures for council members]*

Séance du Conseil Municipal  
du  
13 octobre 1952  
--

Présents : MM. Schwartz, Maire.

Vagner-Klein, Petitjean, Adjoint.

Gertner, Thuillier, Schott, Gaersing, Tresse,  
Herbeth, Pougué, Melle Distel, MM. Marasse, Hutt,  
Hubsch, Walter, Mené, Houcheringer, Schmit,  
Froeliger, Heinrich,

Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Merz, Dr. Schmitt, Adjoint.

Grand, Dimanche, Mathis, Dardaine, Friedrich,

Conseillers municipaux.

Absents : MM. ./.

Secrétaire: M. Schmit, Conseiller municipal,  
assisté de

M. Boncour, employé municipal.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général, et Ernest,  
Chef de Bureau.

-----  
Ordre du jour:

1. Communications.
2. Demande de subvention présentée par le Syndicat des Aviculteurs de Thionville et Environs.
3. Adhésion au Centre Régional de la Banque des Yeux.
4. Réalisation d'un emprunt pour la construction du groupe scolaire, Boulevard Hildegarde.
5. Garantie communale d'emprunt en faveur de l'Office Public d'H.L.M. de Thionville.
6. Garantie communale pour un emprunt contracté par la Société d'H.L.M. "La Thionvilloise".
7. Demande de dégrèvement d'intérêts de retard.
8. Crédit additionnel pour l'aménagement du Stade scolaire de Beaugard.
9. Examen du projet de construction du chalet du gardien de la bascule publique.
10. Participation de la Ville aux frais de curage du ruisseau de Veymerange.
11. Budget supplémentaire pour l'exercice 1952.
12. Séance secrète.

-----  
M. le Maire ouvre la séance à 17 heures et soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance du 7 juillet 1952 remis à chaque Conseiller avec la convocation à la présente réunion. Aucune observation n'est présentée, le procès-verbal est approuvé.

1. Communications.

M. le Maire donne communication

- des excuses présentées par les membres de l'Assemblée empêchés

.../...

d'assister à cette séance. Il rappelle les deuils qui ont frappé MM. Mathis et Dardaine et demande à l'Assemblée de bien vouloir s'y associer

- de la distinction qui a été décernée à M. Petitjean, admis dans l'ordre du Mérite Social. M. le Maire exprime à M. Petitjean ses chaleureuses félicitations auxquelles se joint l'Assemblée.

2. Demande de subvention présentée par le Syndicat des Aviculteurs de Thionville et Environs.

M.le Maire: Il s'est tenu à Thionville, le 28 septembre dernier, une exposition avicole pour laquelle, en raison des nombreux frais, le Syndicat des Aviculteurs de Thionville et Environs, organisateur de cette manifestation, sollicite une subvention municipale.

La Commission des Finances propose de donner suite à cette demande par l'octroi d'une somme de 10.000,- frs.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide l'attribution d'une subvention de 10.000,- frs au Syndicat des Aviculteurs de Thionville et Environs, à inscrire en addition à l'article 4 du chapitre XXVIII du Budget 1952.

3. Adhésion au Centre Régional de la Banque des Yeux.

M.le Maire: Par délibération en date du 10 juillet 1950, le Conseil Municipal a décidé l'adhésion de la Ville, au titre de membre donateur avec une cotisation annuelle de 5.000,- frs, à la Banque Française des Yeux. Cette oeuvre exerce son action sur plan national. Un centre régional venant d'être créé, il a semblé plus indiqué à la Commission des Finances que la Ville y adhère plutôt que de continuer de cotiser à l'organisme cité en premier. Notre adhésion pourrait être donnée également en qualité de membre donateur dont la cotisation est d'un montant analogue à celle réclamée par Paris, à savoir 5.000,- frs. Cette cotisation n'étant pas encore versée, notre adhésion au Centre Régional de Nancy pourrait prendre effet immédiatement.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, donne son accord à ce qui précède.

4. Réalisation d'un emprunt pour la construction du groupe scolaire, Boulevard Hildegarde.

M.Vagner-Klein, adjoint: L'état récapitulatif des travaux de construction du groupe scolaire, Boulevard Hildegarde, dressé le 29 septembre dernier par les architectes agréés Dépailler et Tréchet, fait ressortir une dépense totale de 118.287.635,- frs.

A cette somme s'ajoutent environ 7.000.000,- de francs pour l'acquisition d'un mobilier de classe et de bureau pour le Directeur et la Directrice de l'établissement.

Au total, cette construction est estimée devoir s'élever, compte tenu des prix actuellement pratiqués, à 125.000.000,- de frs environ.

Quant à son financement, il est assuré en partie par une subven-

tion de l'Etat dont le pourcentage est de 68 %. Cette subvention nous a d'ailleurs déjà été attribuée sur la base d'une dépense de 72.027.000,- frs qu'a fait ressortir un premier devis. Il nous revient donc, au titre de participation de l'Etat, une somme de 28.978.360,- frs laquelle, en raison de l'augmentation du coût de la construction, doit également être majorée pour être portée à 75.000.000,- de francs.

La part de la dépense incombant à la Ville s'élève ainsi à 50.000.000,- de francs pour la réalisation desquels il est nécessaire de recourir à l'emprunt. Des difficultés surgissent cependant à cet égard, tous les organismes prêteurs qui ont été sollicités se trouvant dans l'impossibilité de nous donner satisfaction. Il ne nous reste plus qu'à nous adresser à la Caisse des Dépôts et Consignations et de hâter la réunion des fonds nécessaires faute de quoi il ne sera plus possible d'assurer le financement des travaux qui s'en trouveront considérablement retardés. Or, il est du plus grand intérêt que ce groupe scolaire soit prêt pour la rentrée 1953.

Le Conseil Municipal voudra bien par conséquent décider la réalisation de l'emprunt dont il s'agit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et autoriser la Municipalité à souscrire aux conditions imposées par le traité à passer entre les deux parties. La durée de l'amortissement serait à fixer à 30 ans.

Il y aurait lieu en outre que l'Assemblée sollicite la majoration de la subvention de l'Etat compte tenu des hausses enregistrées sur le coût des travaux.

M.Schott dit avoir appris que l'attribution des travaux aux entreprises n'a pas toujours été conduite avec un sens strict de l'économie. Il cite le cas des fenêtres choisies parmi celles les plus coûteuses.

M.Petitjean, adjoint, répond qu'en ce qui concerne les fenêtres, seul lot qui d'ailleurs peut prêter à observation, l'offre retenue était celle qui prévoyait des croisées basculantes à double vitrage offrant l'avantage d'une meilleure protection contre le froid et la chaleur et assurant une parfaite aération des locaux.

M.Schott est convaincu que les fenêtres ordinaires auraient convenu tout aussi bien.

M.le Maire admet qu'on se livre à de trop fortes dépenses au profit des écoles qu'on dote d'installations somptueuses. Il faudrait revenir à des conceptions plus simples qui d'ailleurs devront prévaloir au moment de la construction future de nos écoles maternelles. Sur ce point des instructions sont données.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide la réalisation d'un emprunt de 50.000.000,- de francs auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, emprunt à contracter pour une durée de 30 ans
- autorise la Municipalité à négocier cet emprunt aux conditions habituellement faites par l'organisme dont il est question ci-dessus et à passer le contrat de prêt
- vote le nombre de centimes nécessaires à la couverture des annuités

.../...

- sollicite de l'Etat consécutivement à l'augmentation des devis la revalorisation de la subvention déjà allouée.

5. Garantie communale d'emprunt en faveur de l'Office Public d'H.L.M. de Thionville.

M. Vagner-Klein, adjoint: Le programme de construction de 110 logements élaboré par l'Office Public d'H.L.M. de Thionville nécessite pour sa réalisation le recours à l'emprunt. Ainsi qu'en a décidé l'Assemblée dans sa séance du 28 janvier 1952, celui-ci pourra bénéficier de la garantie communale.

Un premier emprunt de 102.000.000,- de francs vient d'être contracté par l'Office. Il doit permettre le financement d'une première tranche de 48 logements.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer définitivement dans cette affaire. L'avis de la Commission des Finances est favorable à l'octroi de cette garantie.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

Vu la demande formulée par l'Office Public d'H.L.M. de Thionville en date du 17.1.1952 tendant à obtenir la garantie municipale du versement des annuités de remboursement d'un prêt envisagé de 102.000.000,- de francs auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de la réalisation de son programme de construction,

Vu le rapport de M. le Sénateur-Maire,

Vu la loi du 5.12.1922 et notamment l'article 5,

Vu la loi du 13.7.1928 et notamment l'article 8,

Vu la loi du 27.7.1934 et notamment l'article 8,

Vu le décret-loi du 30.10.1935 et notamment l'article 3,

Vu le décret-loi du 24.4.1938 et notamment l'article 10,

Vu la loi du 3.9.1947 et notamment l'article 2,

Vu le décret du 21.3.1921 et notamment les articles 16 à 18,

Vu le décret du 1.3.1939 et notamment les articles 1 à 4,

Attendu que la valeur du centime s'élève à 24.806,95 frs,

Décide

La Ville de Thionville accorde sa garantie à l'Office Public d'H.L.M. de Thionville pour un emprunt de 102.000.000,- de francs que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'Etat au taux de 2 % pour une durée de 65 ans.

Au cas où l'Office, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, sans pouvoir jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des centimes dont la création est prévue ci-dessous et affectée à la garantie, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

En vue d'assurer cette garantie, le Conseil Municipal vote :

a) pour la période au cours de laquelle seront dûs seulement les in-

.../...

- térêts à 1 % sur les sommes réalisées, c'est-à-dire pendant les années 1956, 1957 et 1958, 41,25 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes,
- b) pour la période au cours de laquelle seront dûs à la fois les intérêts à 1 % et l'amortissement calculé sur la base d'un taux d'intérêt à 2 %, c'est-à-dire pendant les années 1959 à 1963 inclus, 78,25 centimes additionnels,
- c) à partir de 1964 une imposition de 118,50 centimes additionnels pour une période de 55 ans.

Le produit de ces impositions qui seront mises en recouvrement de plein droit en cas de besoin sera affecté à la couverture des charges de l'emprunt correspondant à chacune des périodes considérées à savoir :

1.020.000,- frs pour la 1ère période  
1.938.000,- frs pour la 2ème période  
2.934.540,- frs pour la 3ème période.

Le Conseil Municipal autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'Etat et l'Office Public d'H.L.M. de Thionville et à faire procéder à l'accomplissement, au profit de la Ville de Thionville, des formalités hypothécaires prévues par l'article 8 de la loi du 27 juillet 1934, les frais de l'opération étant à la charge exclusive de l'Office Public d'H.L.M. de Thionville.

6. Garantie communale pour un emprunt contracté par la Société d'H.L.M. "La Thionvilloise".

M.Vagner-Klein, adjoint: Par délibération du Conseil Municipal en date du 9 octobre 1950, approuvée par arrêté préfectoral du 15 septembre 1951, la Ville de Thionville a accordé la garantie communale pour un prêt de 13.311.000,- frs que la Société d'H.L.M. "La Thionvilloise" a contracté depuis à concurrence de 16.524.000,- frs auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'Etat, et destiné au financement de la construction de 10 logements à Thionville-Guentrange devant servir à loger le personnel de la Caisse Primaire de Sécurité Sociale.

Les hausses intervenues depuis l'attribution du prêt initial et la période des travaux en matière de salaire et de prix de matériaux ont obligé cette Société d'avoir recours à un prêt complémentaire.

Par décision ministérielle en date du 23 août 1952 et arrêté préfectoral du 6 septembre 1952, la Caisse des Dépôts et Consignations est autorisée à consentir au profit de "La Thionvilloise" un emprunt complémentaire de 7.650.000,- frs.

Pour ce prêt complémentaire, la Ville est sollicitée d'accorder la garantie communale. Celle-ci portera donc au total sur un emprunt de 24.174.000,- frs. La Commission des Finances a donné son accord à ce faire.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

Vu la demande formulée par la Société d'H.L.M. "La Thionvilloise" en date du 2 octobre 1952 tendant à obtenir la garantie municipale du versement des annuités de remboursement d'un prêt envisagé de 7.650.000,- frs auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de la réalisation de son programme de construction,

.../...



Vu le rapport de M. le Sénateur-Maire,  
Vu la loi du 5.12.1922 et notamment l'article 5,  
Vu la loi du 13.7.1928 et notamment l'article 8,  
Vu la loi du 27.7.1934 et notamment l'article 8,  
Vu le décret-loi du 30.10.1935 et notamment l'article 3,  
Vu le décret-loi du 24.4.1938 et notamment l'article 10,  
Vu la loi du 3.9.1947 et notamment l'article 2,  
Vu le décret du 21.3.1921 et notamment les articles 16 à 18,  
Vu le décret du 1.3.1939 et notamment les articles 1 à 4,  
Attendu que la valeur du centime s'élève à 24.806,95 frs,

Décide

La Ville de Thionville accorde sa garantie à la Société d'H.L.M. "La Thionvilloise" pour un emprunt de 7.650.000,- frs que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'Etat, au taux de 2 % pour une durée de 65 ans.

Au cas où la Société, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, sans pouvoir jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des centimes dont la création est prévue ci-dessous et affectée à la garantie, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

En vue d'assurer cette garantie, le Conseil Municipal vote :

- a) pour la période au cours de laquelle seront dus seulement les intérêts à 1 % sur les sommes réalisées, c'est-à-dire pendant les années 1956, 1957 et 1958, 3,25 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes
- b) pour la période au cours de laquelle seront dus à la fois les intérêts à 1 % et l'amortissement calculé sur la base d'un taux d'intérêt à 2 %, c'est-à-dire pendant les années 1959 à 1963 inclus, 6 centimes additionnels
- c) à partir de 1964 une imposition de 9 centimes additionnels pour une période de 55 ans.

Le produit de ces impositions qui seront mises en recouvrement de plein droit en cas de besoin, sera affecté à la couverture des charges de l'emprunt correspondant à chacune des périodes considérées à savoir:

76.500,- frs pour la 1ère période  
146.344,- frs pour la 2ème période  
220.090,- frs pour la 3ème période.

Le Conseil Municipal autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'Etat, et la Société d'H.L.M. "La Thionvilloise" et à faire procéder à l'accomplissement, au profit de la Ville de Thionville, des formalités hypothécaires prévues par l'article 8 de la loi du 27 juillet 1934, les frais de l'opération étant à la charge exclusive de la Société d'H.L.M. "La Thionvilloise".

7. Demande de dégrèvement d'intérêts de retard.

M. Vagner-Klein, adjoint: Les conditions de cession d'un terrain communal consenties à la Caisse Primaire de Sécurité Sociale comportaient

en ce qui concerne le paiement, l'obligation de s'acquitter du prix du terrain d'un montant de 164.800,- frs avant le 25 août 1952, faute de quoi un intérêt de retard de 7,5 % serait dû.

Le paiement n'étant intervenu qu'un mois après la date convenue, une somme de 1.030,- frs a été réclamée. Le dégrèvement de cette somme a été sollicité par lettre du 23 septembre dernier. La Caisse de Sécurité Sociale invoque pour justifier sa demande l'ignorance dans laquelle elle se trouvait de la date d'exigibilité de la créance: ni l'acte, ni la facture ne lui ont été communiqués en temps opportun.

Dans ces conditions la Commission des Finances a pensé faire droit à la requête en question.

M.Tresse dit s'être rangé à l'avis de ses collègues de la Commission des Finances mais qu'il a donné, quant à lui, un caractère tout à fait exceptionnel à ce dégrèvement. Il considère en effet que de tels faits ne devraient pas se produire s'il était pris par les services intéressés les précautions nécessaires. Il préconise qu'il devrait être remis aux acquéreurs au lendemain de la vente toutes les indications utiles sur le prix du terrain cédé et sur la date d'exigibilité de la créance.

#### Le Conseil Municipal

à l'unanimité prononce, au profit de la Caisse Primaire de Sécurité Sociale, le dégrèvement de la somme de 1.030,- frs représentant le montant des intérêts de retard dus pour non-paiement à l'époque convenue d'un terrain communal.

#### 8. Crédit additionnel pour l'aménagement du Stade scolaire de Beauregard.

M.Vagner-Klein, adjoint: L'aménagement du terrain de sports de Beauregard a donné lieu, en séance du 26 mai dernier, au vote du crédit nécessaire à l'exécution des travaux envisagés. Ceux-ci ont fait l'objet d'une subvention départementale de 229.200,- frs.

Il reste une somme de 52.736,- frs que le Conseil Municipal est invité à couvrir par l'ouverture d'un crédit de pareil montant au chapitre XXIII, article 2.

#### Le Conseil Municipal

à l'unanimité, donne son accord à ce qui précède.

#### 9. Examen du projet de construction du chalet du gardien de la bascule publique.

M.Petitjean, adjoint: Les indemnités de dommages de guerre dues pour nos immeubles d'octroi ont été affectées, ainsi que l'Assemblée en avait retenu le principe, à la construction d'un chalet destiné au gardien de la bascule publique.

Divers projets ont été soumis, mais n'ont pas été retenus pour diverses raisons. L'une d'elles, financière, a été attribuée au montant trop élevé du devis, l'auteur du projet devant se tenir dans les limites d'une dépense de 4.200.000,- frs, montant de notre créance.

Le dernier projet répond à cette exigence et a reçu l'agrément de la Commission des Bâtiments et de la Commission des Finances. Le coût du chalet est évalué à 4.155.000,- frs.

Outre l'accord à donner à l'exécution de ce projet, l'Assemblée est invitée à confirmer la désignation de M. Schreiner comme architecte reconstruteur.

- Le plan est mis en circulation -

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- approuve le projet de construction du chalet du gardien de la bascule publique et en décide l'exécution
- autorise l'ouverture d'un crédit de 4.200.000,- frs en hors budget.  
- compte dommages de guerre -
- confirme la désignation de M. Schreiner comme architecte-reconstruteur.

10. Participation de la Ville aux frais de curage  
du ruisseau de Veymerange.

M. Petitjean, adjoint: La cause des fréquentes inondations qui affectent les maisons riveraines du ruisseau de Veymerange est attribuée en grande partie au comblement du canal de la Fensch. Il peut y être porté remède, ainsi qu'en a conclu le Génie Rural après étude, en profilant entièrement le ruisseau depuis la Moselle jusqu'à l'embranchement avec la Fensch. Ce travail représente 7.000 m<sup>3</sup> de terre à remuer et occasionne une dépense approximative de 6 millions de francs.

Les Aciéries de Longwy, afin de donner satisfaction à leurs ouvriers qui se plaignent de cet état de choses, ont décidé l'exécution des travaux dont il s'agit, lesquels sont d'ailleurs déjà en cours. La Ville a été sollicitée d'apporter son aide financière à cette opération.

La Commission des Bâtiments a décidé de participer à cette dépense à raison de 400.000,- frs, somme qui correspond à la moitié du coût des travaux de reprofilage de ce ruisseau sur une longueur de 600 mètres, partie longeant le lotissement de la Rue Dupont des Loges. La Commission des Finances s'est prononcée dans le même sens.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide la participation de la Ville aux frais de curage du ruisseau de Veymerange
- ouvre à cet effet un crédit de 400.000,- frs à inscrire au budget 1952 sous l'article 5 du chapitre XXXVI.

11. Budget supplémentaire pour l'exercice 1952.

M. le Maire: Chaque conseiller étant en possession d'un exemplaire du Budget supplémentaire dont les inscriptions sont, là où cela paraissait nécessaire, largement commentées dans le rapport introductif joint, il sera procédé pour la présentation de ce document à la simple lecture, chapitre par chapitre, des diverses positions budgétaires. Les observations pourront être formulées en cours de lecture.

Subsidiairement, l'Assemblée sera appelée à prendre plusieurs décisions que la nature spéciale ou l'importance des crédits appelle. Il sera ainsi possible à la Municipalité d'utiliser immédiatement ces crédits aux fins auxquelles ils sont prévus.

M. Vagner-Klein, adjoint, rapporteur du budget supplémentaire, lit les chiffres tels qu'ils apparaissent en fin de chaque chapitre.

M. Walter relève plusieurs inscriptions budgétaires qui, à son avis, présentent quelques anomalies.

M. Ernest fournit les explications qui toutes sont d'ordre technique tenant à la présentation budgétaire qu'il importe de respecter au détriment parfois de la bonne compréhension des chiffres.

#### Le Conseil Municipal

à l'unanimité, approuve le Budget supplémentaire de la Ville pour l'exercice 1952 accusant

en recettes	260.630.368,-
en dépenses	257.565.660,-
d'où un excédent de recettes de	3.064.708,-

M. le Maire relève ensuite les différentes inscriptions budgétaires pour lesquelles l'Assemblée est sollicitée de prendre une décision et expose

#### Chapitre II - article 4 : Frais de téléphone 1.070.000,-

Ainsi qu'il est dit dans le rapport introductif, de nombreuses et constantes pannes ont été enregistrées dans notre installation téléphonique qui doit être complètement révisée et notamment le standard.

Cette opération est extrêmement urgente car si nous n'y procédons pas immédiatement nous risquons d'avoir à renouveler toute l'installation, ce qui nous coûterait dans les environs de 15 millions.

Le Conseil Municipal est donc appelé à autoriser la Municipalité à procéder immédiatement à cette révision des installations par une maison spécialisée.

#### Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide la révision de l'installation téléphonique fonctionnant dans les services municipaux
- affecte à la couverture de la dépense résultant de cette révision le crédit ouvert au chapitre II article 4 du Budget supplémentaire de 1952
- autorise la Municipalité à traiter avec une maison spécialisée pour ce genre de travail.

#### Chapitre XII - article 7 : Réfection des trottoirs 1.850.000,-

Les budgets principaux comportent depuis des années un crédit affecté aux opérations d'amélioration des trottoirs, opérations que nous pensons pouvoir poursuivre dans les années à venir suivant nos disponibilités.

Pour 1952, les services techniques avaient proposé des travaux dont la totalité n'avait toutefois pas été inscrite au budget principal par mesure de prudence.

Le crédit de 1.850.000,- frs qui apparaît donc au budget supplémentaire n'est que le solde nécessaire à la réalisation des opérations prévues pour 1952.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide la poursuite des travaux de réfection de trottoirs à financer au moyen du crédit inscrit à l'article 7 du chapitre XIX du Budget supplémentaire de 1952.

Chapitre XIX - article 7 : Entretien constructif des écoles 1.900.000,-

Ainsi que cela arrive souvent aux propriétaires d'immeubles, nous avons eu à faire face à une dépense qui s'est avérée urgente au Collège Moderne. Une chaudière était à remplacer et il n'était pas possible d'attendre la rentrée du Conseil Municipal pour amorcer les travaux.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord au remplacement d'une chaudière au Collège Moderne de Jeunes Filles
- et décide que le crédit nécessaire sera à imputer à la prévision portée sous le chapitre XIX article 7 du Budget supplémentaire de 1952.

Chapitre XXX - article 1er: Indemnités de fonctions  
aux Maire et Adjointes 350.000,-

Une loi du 24 juillet 1952 a codifié les règles fixant les indemnités accordées aux titulaires de fonctions électives municipales et départementales.

Les indemnités sont à présent définies suivant l'importance des villes et fixées conformément à un indice qui correspond à cette importance.

Pour Thionville, la Municipalité entre dans la catégorie n° 8, indice 210.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide l'application à la Municipalité des dispositions de la loi N° 52-883 du 24 juillet 1952, les crédits nécessaires à l'exécution de cette mesure étant prévus sous le chapitre XXX article 1er du Budget supplémentaire 1952.

Chapitre XXXIII - article 8 : Acquisition d'un matériel divers pour l'usine d'Ozonation 3.950.000,-

L'Assemblée communale se rappelle qu'elle a voté, il y a quelque temps déjà, un crédit qui a été affecté à la construction d'un élévateur permettant le démontage successif des très lourdes installations de l'usine d'ozone.

Cet aménagement a permis au service des eaux de démonter les filtres et il est apparu au cours de cette opération qu'il fallait immédiatement remédier à l'encrassage des appareils et cela sans perdre de temps, ce qui aurait ralenti encore la distribution d'eau. D'autre part, il importe que cette usine soit dotée d'un équipement complémentaire propre à assurer une fourniture d'eau satisfaisante.

Dans le détail, il est projeté d'acquérir

- charge filtrante pour 4 filtres - serpentins de lavage - dispositif de levage - dessiccateur au gel de silice,
- le tout s'élevant au prix de 3.950.000,- frs.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide l'acquisition du matériel dont il est question ci-dessus, les crédits nécessaires à la couverture de la dépense étant inscrits au Budget supplémentaire 1952 sous le chapitre XXXIII article 8.

Chapitre XXXV - article 6 : Aménagement d'un tronçon  
de l'Avenue Merlin 2.750.000,-

Il avait été prévu que l'aménagement de l'Avenue Merlin se ferait en 3 tranches, les deux premières étant appelées à recevoir exécution immédiate, la dernière étant à entreprendre ultérieurement. C'est ce qu'avait décidé l'Assemblée en approuvant les plans et devis qui lui avaient été soumis en séance du 8 octobre 1951.

Or, les disponibilités budgétaires ont fait penser à la Municipalité qu'il était possible d'en finir avec cette avenue qui ceinture la Ville d'autant plus qu'elle est l'objet à l'heure actuelle d'un trafic intense notamment par poids lourds.

La dépense qu'occasionnera l'exécution de la dernière tranche est prévue au Budget supplémentaire 1952 avec un crédit de 2.750.000,-frs

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'exécution de la 3ème tranche des travaux d'aménagement de l'Avenue Merlin
- et décide qu'il sera pourvu à la dépense à l'aide du crédit inscrit au chapitre XXXV article 6 du Budget supplémentaire 1952.

Chapitre XXXV - article 27 : Aménagement d'un parc Quai  
Crauser, le long de l'Eglise  
St. Maximin 1.500.000,-

En séance du 28 mai 1951 le Conseil Municipal avait décidé la suppression du jardinet longeant l'Eglise St. Maximin et son remplacement par un parc à voitures bordé d'un trottoir. Un premier crédit de 600.000,- frs avait été voté à cet effet. La poursuite des travaux dans le cadre d'une deuxième tranche exige un crédit de 1.500.000,- frs que la Municipalité a fait inscrire au Budget supplémentaire.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide la réalisation de la deuxième et dernière tranche des travaux d'aménagement d'un parc à voitures, Quai Crauser, travaux dont le financement est à assurer à l'aide du crédit de 1.500.000,- frs ouvert au Budget supplémentaire sous le chapitre XXXV article 27.

La séance est levée à 17 heures 45.

Wal.

Le Maire:

*[Handwritten signature]*

Les Adjoints:

*[Handwritten signatures]*

Le Secrétaire:

*[Handwritten signature]*

Les Conseillers:

*[Handwritten signatures]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signatures]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

Séance du Conseil Municipal  
du  
10 novembre 1952

Présents : MM. Schwartz, Maire.

Merz, Vagner-Klein, Petitjean, Dr. Schmitt,  
Adjoints.

Gertner, Thuillier, Schott, Gaersing, Tresse,  
Herbeth, Dimanche, Pougué, Melle Distel, MM.  
Marasse, Hutt, Hubsch, Walter, Mené, Houcheringer,  
Dardaine, Schmit, Friedrich, Froeliger, Heinrich,  
Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Grand, Mathis, Conseillers municipaux.

Absents : MM. ./.

Secrétaire: M. Schmit, Conseiller municipal,  
assisté de  
M. Boncour, employé municipal.

Assistait en outre : M. Guth, Secrétaire Général.

-----  
Ordre du jour:

1. Communications.
2. Demandes de subventions.
3. Répartition des subventions annuelles
  - a) aux associations sportives.
  - b) aux mouvements de jeunesse.
4. Aménagement d'un terrain de camping.
5. Aménagement de l'Avenue Merlin.
6. Aménagement d'un parc-dépôt municipal à matériaux.
7. Modification des travaux de construction du mur de soutènement côté pont nord.
8. Fixation de la quote-part de l'Internat du Collège de Jeunes Filles dans les frais d'éclairage - courant force.
9. Emprunt pour la seconde souscription municipale à la TRANS-FENSCH.
10. Avis à émettre en ce qui concerne l'adhésion de nouvelles communes au Syndicat Intercommunal des Transports Concédés de la Vallée de la Fensch.
11. Aménagement de trottoirs rue de Verdun.
12. Séance secrète.

-----  
M. le Maire ouvre la séance à 17 heures.

Le procès-verbal de la séance du 13 octobre dernier n'ayant soulevé aucune observation, il est approuvé par l'Assemblée.

1. Communications.

M. le Maire donne communication :

- de la publication d'un ouvrage intitulé "Les élus de France" et qui comporte le nom des Parlementaires, Conseillers Généraux et Conseillers Municipaux de France. Les membres de l'Assemblée

.../...



que cet ouvrage intéresse, voudront bien se faire connaître au Secrétariat Général - Bureau N° 19 - avant le 20 novembre 1952.

- de l'achèvement prochain des travaux entrepris à la Mine de Metzange d'où proviennent, en grande partie, les eaux alimentant la Ville en eau potable. Ces travaux sont à l'origine de la grave pénurie d'eau qui affecte momentanément le réseau, de sorte qu'avec leur achèvement, prévu pour demain, la situation redeviendra normale.
- des intentions de la Municipalité de dénommer "Ecole Victor Hugo" le groupe scolaire actuellement en construction à l'angle des rues Victor Hugo, Pershing et boulevard Hildegarde.

Il serait ainsi consacré à une habitude établie à Thionville de donner à nos écoles le nom que porte la rue où elles sont érigées.

Cette appellation en outre conviendrait particulièrement à la nature de l'établissement. Elle se justifierait encore par le souvenir qu'a laissé Victor Hugo de son passage à Thionville.

Conformément à la procédure instituée par le décret du 3 janvier 1924, il appartient au Préfet de statuer après avis du Conseil Municipal.

M. Herbeth s'étonne de la dénomination proposée ayant eu connaissance qu'il serait attribué à cette école le nom de "Ecole Robert Schuman".

M. le Maire répond que cette dénomination avait été suggérée par M. Walter, mais à laquelle la Municipalité a pensé ne pas pouvoir donner suite. Le point de vue de la Municipalité a été communiqué à M. Walter en réponse à sa lettre dans les termes suivants :

" Par lettre du 21 mars dernier, dont vous avez eu soin de publier le contenu par la voie de la presse, ce qui est pour le moins indélicat, vous avez cru devoir me suggérer de soumettre aux différentes instances municipales la proposition de donner la dénomination de "Groupe Scolaire Robert Schuman" à l'école qui est en voie de construction, rue Pershing.

" En réponse, j'ai l'honneur de vous informer qu'après avoir examiné cette suggestion, la Municipalité unanime ne l'a pas retenue, sans pour autant, bien entendu, contester les mérites de M. Schuman dont la modestie bien connue ne s'accommoderait, à notre sens, certainement pas de votre proposition s'il la connaissait.

" Sachez en effet que d'après la réponse du Ministre de l'Intérieur à une question de M. Garchery, député, (séance du 2 décembre 1925) les principes de la jurisprudence administrative ne permettent d'autoriser que les hommages publics décernés à des personnalités dont la mémoire est au-dessus de toute polémique et n'est pas susceptible de provoquer des divisions dans l'opinion publique. Or, M. Schuman, Dieu merci, n'est pas encore mort.

" Je vous dirai ensuite que dans le but d'éviter la moindre controverse, de tels hommages rendus à des personnalités vivantes, sont maintenant très strictement réglementés, beaucoup plus en tout cas que les hommages rendus à des personnalités défuntés. La législation a même prévu à cet égard un contrôle par arrêté du Ministre de l'Intérieur. Voyez donc le décret N° 48-665 du 12 avril 1948, signé précisément par M. Robert Schuman, portant dérogation aux dispositions de l'ordonnance

" du 10 juillet 1816 sur les hommages publics.

" Enfin, nous avons en fait à Thionville une habitude bien établie quant à la dénomination de nos écoles communales et à laquelle nous n'aimerions pas déroger: elles portent toutes le nom de l'annexe ou en ville le nom de la rue où elles sont implantées, ce qui est tellement moins sujet à controverse et en même temps plus simple et plus pratique à la fois. C'est ainsi que nous avons rue de la Vieille Porte: l'Ecole de la Vieille Porte, allée Poincaré: l'Ecole Poincaré, à St.François: l'Ecole de St.François, à Guentrange celle de Guentrange, à Beauregard, celle de Beauregard et à St.Pierre il y aura bien-tôt, je l'espère, celle de St.Pierre. Et c'est ainsi aussi que nous ouvrirons rue Pershing, pour la rentrée de 1953, l'Ecole Pershing, si toutefois cette dénomination est approuvée, ou encore l'Ecole Victor Hugo puisqu'elle donne également sur la rue portant ce nom.

" Veuillez agréer,..... "

M.Walter conteste la véracité des déclarations de M.le Maire selon lesquelles il aurait avisé la presse de sa suggestion avant d'en avoir fait part à la Municipalité. Il peut affirmer avoir assuré l'expédition de la lettre destinée à M. le Maire avant que la presse ait eu connaissance de ses intentions.

Il justifie ensuite sa proposition en affirmant sa conviction que Thionville se doit de faire envers M. Schuman ce geste de reconnaissance que constitue l'attribution de son nom à ce groupe scolaire en raison des nombreux services qu'il a rendus aux populations de l'Est et de Thionville en particulier. Et rien, à son avis, ne s'oppose à ce faire, les cas d'hommages publics rendus à des personnalités vivantes se rencontrant dans d'autres villes comme Lyon et Nancy où des établissements publics portent le nom de MM. Herriot et Marin. A Thionville même, un hommage a été rendu à M. Poincaré de son vivant en donnant son nom à un groupe scolaire.

M.le Maire dit avoir exposé les faits tels qu'ils se sont présentés. C'est par la presse qu'il a appris la proposition de M.Walter

Quant à la dénomination "Ecole Poincaré", il estime qu'en ce cas la situation était autre. M.Poincaré était alors Président de la République et comme tel au-dessus de toute polémique. Au surplus l'artère en bordure de laquelle cette école est érigée, portait déjà son nom.

M.Froeliger est d'avis, pour apaiser la controverse, de dénommer le futur groupe scolaire "Ecole des Ducs de Lorraine" ou mieux encore "Ecole Charlemagne".

M.le Maire pense que les appellations proposées ne peuvent convenir en raison de ce que le groupe ne donne sur aucune des rues qui ont inspiré la proposition. D'ailleurs, la dénomination "Ecole Charlemagne" est trop fréquemment employée.

Passant au vote,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, moins une abstention, donne son accord à la dénomination "Ecole Victor Hugo" du groupe scolaire actuellement en construction à l'angle des rues Victor Hugo, Pershing et boulevard Hildegarde.

- du litige qui oppose la Ville de Thionville à Mme WEISS domiciliée à Thionville, 24, Avenue Merlin, qui mettant en jeu la responsabilité de la Ville, réclame une indemnité en réparation pour les dommages subis par elle du fait d'un accident dont elle était victime le 5 juillet 1952 sur la Place Turenne. Circulant sur cette place, Mme WEISS a fait une chute en butant contre une souche d'arbre faisant saillie. Il en est résulté pour elle des dégâts se chiffrant à 23.440,- frs, somme qu'elle réclame à la Ville.

Or, la Compagnie d'Assurances "L'UNION" qui couvre la Ville pour ce genre de risques, estimant que la responsabilité de la commune ne pouvant être invoquée, refuse d'intervenir dans cette affaire. Elle se déclare prête cependant à nous garantir des conséquences de cet accident au cas où les tribunaux, appelés à en connaître, nous en imputeraient la faute.

De fait, Mme WEISS niant le bien-fondé de la décision de la Compagnie d'Assurances a, par l'intermédiaire de son avocat, assigné la Ville devant le Tribunal Cantonal aux fins d'obtenir satisfaction dans le sens de ses revendications.

En application de l'article 56 de la loi municipale locale du 6 juin 1895 et ainsi que l'en invite M. le Préfet, l'Assemblée est appelée, au cas où elle devait se ranger à la décision de la Cie d'Assurances, à autoriser la Ville à figurer au procès.

De toutes façons, la commune sera représentée au procès par la Compagnie d'Assurances qui la couvre.

#### Le Conseil Municipal

à l'unanimité, refusant de reconnaître le bien-fondé de la réclamation en question, autorise la Ville à soutenir l'action judiciaire que se propose d'intenter contre elle Mme WEISS aux fins de paiement de dommages-intérêts.

- de ce que l'ambulance "Vedette" a été endommagée dans un accident survenu en service commandé lundi soir, le 3 novembre, à 21 heures à Roussy-le-Village. En voulant prendre le virage au croisement à Roussy-le-Village pour Zoufftgen, le véhicule dérapa et heurta le parapet en pierre du pont se trouvant à sa droite.

Les dégâts subis par le véhicule sont importants et nécessitent pour leur réparation un crédit de 200.000,- frs que ne peut fournir la dotation prévue au budget pour les dépenses de cette nature.

Le vote d'un crédit de pareille somme s'avère donc indispensable.

Revenant sur les circonstances de cet accident, M. le Maire ne peut l'expliquer que par une faute commise par le chauffeur par excès de vitesse. La responsabilité de ce dernier ne fait pas de doute pour qui connaît les lieux, déserts au moment de l'accident. Une sanction semble devoir être prise à l'encontre du chauffeur.

Après une intervention de MM. Gaersing et Friedrich en faveur du chauffeur,

#### Le Conseil Municipal

à l'unanimité, vote le crédit de 200.000,- frs sollicité, destiné à couvrir les dépenses résultant de la remise en état de l'ambulance municipale "Vedette" accidentée.

## 2. Demandes de subventions

### a) Demande présentée par le Syndicat d'Initiative de Thionville et de sa région.

M.le Maire: Par lettre en date du 6 octobre 1952, le Syndicat d'Initiative de Thionville sollicite une subvention égale à celle qui lui a été allouée en 1952, soit 200.000,- frs.

Son bilan de l'année en question se traduit comme suit :

- Excédent de recettes de l'exercice 1951	93.929,-
- Recettes de l'exercice 1952	<u>275.735,-</u>
Total	369.664,-
- Dépenses de l'exercice 1952	<u>303.574,-</u>
- Excédent de recettes au 9 octobre 1952	66.090,-
	=====

Du rapport d'activité qui a été demandé à cet organisme, il ressort qu'il a contribué à l'extension touristique de la Ville par :

- l'impression d'un dépliant
- des renseignements touristiques de tous ordres
- la répartition des touristes dans les hôtels
- l'organisation de la Fête de la St. Nicolas, etc.

La Commission pour les affaires scolaires et sociales a proposé, au cours de sa séance du 28 octobre dernier, d'octroyer à ce Syndicat la même subvention que l'an dernier. Cette subvention annuelle s'ajoute à l'aide matérielle consentie par la Ville par la mise à disposition d'un local chauffé et éclairé ainsi que d'un lot de mobilier.

La Commission des Finances s'est ralliée à la proposition de la susdite Commission.

### Le Conseil Municipal

à l'unanimité, donne suite à la demande de subvention présentée par le Syndicat d'Initiative de Thionville avec l'attribution d'une somme de 200.000,- frs qui figure au budget de 1952 sous le chapitre XXVIII, article 10.

### b) Demande présentée par le Centre de Préparation Militaire de Thionville.

M.le Dr. Schmitt, adjoint: L'aide municipale sollicitée par le Centre de Préparation Militaire doit permettre à ce mouvement de poursuivre avec fruits l'action entreprise en faveur des jeunes appelés à accomplir leur service militaire. Différents moyens ont été mis en oeuvre dont notamment l'aménagement et l'équipement d'une salle de cours avec tout le matériel d'enseignement indispensable. Le Centre s'est ainsi trouvé devant de grosses dépenses que sa trésorerie, alimentée uniquement par les cotisations volontairement versées par les membres, ne peut couvrir.

Jusqu'à présent, la Ville a apporté à cet organisme une aide matérielle en mettant à sa disposition une salle de cours, Place Turenne, dont les frais locatifs se chiffrent approximativement à 3.600,- frs par an.

La Commission pour les affaires sociales propose de parfaire la participation municipale au fonctionnement du Centre par l'attribution d'une subvention de démarrage de 50.000,- frs et par son

inclusion parmi les bénéficiaires du crédit destiné aux sociétés sportives. Cette proposition est motivée par le caractère d'intérêt national du Centre de Préparation Militaire que la Commission pour les affaires sociales lui a reconnu. Elle a reçu l'assentiment de la Commission des Finances.

M.Friedrich se déclare opposé à l'octroi d'une subvention à ce mouvement qui n'a aucun caractère social ni sportif.

Le Conseil Municipal

contre 2 voix,

- vote un crédit de 50.000,- frs destiné à subventionner le Centre de Préparation Militaire, crédit à inscrire aux prévisions portées au chapitre XXVIII, article 4, du budget de 1952
- et donne son accord à faire figurer ce mouvement dans la liste de répartition du crédit ouvert annuellement au budget au profit des sociétés sportives.

c) Demande présentée par la Garde  
Républicaine Caserne Chevert.

M.le Maire: A l'instar de la Ville de Verdun, la Ville de Thionville est sollicitée pour offrir un fanion à la Garde Républicaine. Ce fanion brodé sur soie qui sera fourni par la Maison Denis à Metz, est destiné au 2ème groupe de la 6ème Légion bis en garnison à Thionville, caserne Chevert.

- La Municipalité a pensé accéder à cette demande et a accepté
- de couvrir les frais de ce fanion estimé à environ 25.000,- frs
  - de servir un vin d'honneur au Beffroi à l'issue de la remise de ce fanion qui se fera dimanche prochain 9 novembre au cours d'une cérémonie présidée par le Général Guillin, Commandant Régional de la Gendarmerie à Metz
  - de prêter un matériel aux couleurs nationales pour la décoration de la Caserne Chevert
  - de provoquer le vote d'une subvention en vue d'une contribution dans les frais qui résulteront à cette unité par l'organisation des différentes manifestations au Quartier Chevert.

D'accord à ce sujet, la Commission des Finances propose de fixer la subvention à 15.000,- frs.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

se déclarant d'accord avec l'ensemble des propositions ci-dessus décide de faire bénéficier la Garde Républicaine des prestations suivantes :

- aide en main-d'oeuvre et matériel pour la décoration du Quartier Chevert
- vin d'honneur au Beffroi, dépense à supporter par le chapitre XIX article 17
- acquisition du fanion d'une valeur approximative de 25.000,- frs
- subvention en numéraire de l'ordre de 15.000,- frs

et vote, pour les deux dernières dépenses, un crédit de 40.000,-frs à inscrire en addition aux prévisions portées au budget 1952 sous le chapitre XXVIII, article 4.

.../...

d) Contribution municipale aux frais de fonctionnement du Centre Départemental d'Orientation Professionnelle.

M.le Dr.Schmitt, adjoint: En séance du 22 août 1949, le Conseil Municipal décida de participer annuellement dans les frais de fonctionnement du Centre départemental d'Orientation Professionnelle à raison de 10.000,- frs par an.

Cette contribution, alors facultative, semble maintenant devenue obligatoire, car par lettre en date du 19 septembre 1952, la Préfecture de la Moselle nous informe que notre participation par rapport aux 73 garçons et filles de Thionville, examinés par ce Centre pendant l'année scolaire 1950/51, a été fixée à 24.000,- frs pour l'année 1952. Un nouveau contingent dans les dépenses sur le plan départemental vient donc de naître et de s'ajouter aux nombreux autres déjà présentement créés.

Le vote d'un crédit additionnel de 14.000,- frs s'avère donc indispensable. La Commission pour les affaires scolaires et sociales ne s'est pas opposée à ce faire. Elle propose en outre l'inscription, au budget 1953, d'un crédit de 25.000,- frs. La Commission des Finances d'accord quant au vote du crédit additionnel de 14.000,- frs, estime qu'il serait plus indiqué de prévoir au budget de 1953 une somme de 40.000,- frs afin de pouvoir faire face, sans le recours d'un crédit additionnel, à une participation municipale plus élevée; celle-ci est en effet calculée au prorata du nombre des enfants thionvillois examinés, nombre essentiellement variable.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- vote le crédit additionnel de 14.000,- frs demandé à inscrire sous l'article 1er du chapitre XXIV
- et donne son accord à l'inscription, au budget 1953, d'un crédit de 40.000,- frs au titre de la contribution municipale pour l'année en question aux frais de fonctionnement du Centre Départemental d'Orientation Professionnelle.

e) Proposition relative au vote d'une subvention municipale permanente destinée à des oeuvres sociales.

M.le Dr.Schmitt, adjoint: Des propositions ont été faites par la Commission pour les affaires sociales tendant à subventionner les différentes oeuvres qui annuellement font appel à la générosité publique. Les subventions qui leur seraient allouées se substitueraient aux quêtes qui ont été faites en leur faveur et dont l'organisation a toujours incombé aux services municipaux.

Dans cet ordre d'idées et en tenant compte des résultats obtenus en 1951 par chacune des oeuvres en cause, cette Commission propose l'attribution des subventions suivantes :

- |  |          |
|--|----------|
| - aux Infirmes et Paralysés Civils             | 20.000,- |
| - aux Aveugles (Cannes blanches)               | 20.000,- |
| - aux Vieillards (Journée Nationale des Vieux) | 35.000,- |
| - aux Bleuets de France                        | 25.000,- |

soit un crédit de 100.000,- frs à prévoir au budget.

.../...

Dans cette répartition il n'a pas été prévu la Campagne du Timbre Antituberculeux, celle de la Défense contre le Cancer et quelques autres oeuvres d'intérêt exceptionnel comme celle venant en aide aux Combattants d'Indochine, qui continueront, comme par le passé, à recueillir les fonds en faisant appel à la générosité publique.

La Commission des Finances a modifié la susdite proposition en excluant du bénéfice de la subvention le "Bleuet de France", les organisateurs de cette campagne ne rencontrant aucune difficulté à recruter des quêteurs et y étant intéressés par une ristourne de 60% sur les fonds recueillis qu'ils ne voudront certainement pas laisser échapper.

Quant aux vieillards, la subvention proposée a été ramenée à 20.000,- frs en raison de l'effort fourni en leur faveur sur le plan local.

Les attributions annuelles seraient ainsi les suivantes :

Infirmes et Paralysés Civils	20.000,-
Aveugles	20.000,-
Vieillards	20.000,-

#### Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- approuve la proposition émise par la Commission des Finances,
- ouvre au budget principal de 1953 sous le chapitre XXVIII, article 18, un crédit de 60.000,- frs en vue de couvrir la dépense résultant de l'exécution de cette mesure.

#### f) Demande présentée par l'Amicale du Personnel Communal de la Ville de Thionville.

M.le Maire: Une demande de subvention émanant de l'Amicale du Personnel Communal de la Ville de Thionville a été présentée à la Municipalité. Cette Association se propose d'intensifier son action en faveur du personnel par l'organisation de diverses manifestations à caractère social (arbre de Noël) et sportif notamment.

Il ne lui est cependant pas possible d'atteindre ses buts, les moyens financiers de l'Amicale se limitant aux seules ressources provenant des modestes cotisations versées par ses membres. Seul l'appui financier de la Ville lui permettrait de réaliser ses projets. La Commission des Finances a donné son accord à subventionner cette Amicale qui aimerait en outre que l'aide qui lui serait éventuellement consentie revête une forme permanente. Le montant de cette subvention tel que le propose cette Commission pourrait être fixé à 250.000,- frs, chiffre auquel s'élève le crédit déjà inscrit à l'article 10 du chapitre XXVI du Budget.

#### Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- accorde à l'Amicale du Personnel Communal de la Ville de Thionville une subvention de 250.000,- frs à couvrir à l'aide du crédit inscrit au chapitre XXVI, article 10, du Budget supplémentaire 1952
- autorise l'inscription aux budgets des années à venir, sous le chapitre XXVIII, d'un crédit de 250.000,- frs destiné à subventionner l'Amicale en question.

.../...

### 3. Répartition des subventions annuelles

#### a) Associations sportives.

M.le Dr.Schmitt, adjoint: La répartition du crédit de 300.000,- frs inscrit au budget a fait l'objet, au sein des diverses commissions, d'une étude à l'issue de laquelle la répartition suivante est proposée par la Commission des Finances.

M.le Dr.Schmitt fait alors lecture du tableau de répartition tel qu'il a été élaboré par la Commission des Finances.

Après quoi il fait savoir que la Commission des Finances demande l'inscription au budget de l'an prochain d'un crédit de 350.000,- francs afin de permettre de subventionner plus largement certaines sociétés.

M.Dardaine aimerait savoir si les renseignements demandés à tous les clubs sportifs ont été fournis par les sociétés qui ne l'avaient pas encore fait lors de la réunion de la Commission pour les affaires sociales.

M.le Dr.Schmitt indique qu'à ce jour toutes les sociétés sportives ont répondu au questionnaire qui leur avait été soumis. Il fait savoir que le Service culturel, après recensement, tient un fichier de tous les mouvements sportifs avec toutes les indications utiles sur leur situation et leur activité. Ce fichier est tenu à jour par l'obligation qu'ont ces sociétés de nous communiquer toutes les modifications qui surviendraient dans leur sein; à défaut elles seraient privées de la subvention.

M.Walter est surpris qu'il n'a pas été fait état des propositions de la Commission pour les affaires sociales qui marquent une tendance différente de celles émises par la Commission des Finances. Cette première s'est efforcée d'établir un critère de répartition et il serait utile d'en discuter afin que dans les années à venir la répartition de ce crédit s'effectue toujours suivant des principes nettement établis.

M.le Dr.Schmitt fait savoir qu'en effet la Commission pour les affaires sociales a établi une distinction entre les sociétés pratiquant un sport utilitaire et populaire et celles dont les activités ne répondent pas à cette définition.

Elle a, partant de ce critère, écarté du bénéfice de cette subvention le "Tennis-Club" et le "Ski-Club" et ramené à 5.000,- frs la subvention de 10.000,- frs qui avait été allouée l'an passé à l'"Aéro-Club". Le "Judo-Club" s'est vu refusé la subvention, les instructeurs étant des professionnels largement rétribués. Ce club aurait d'ailleurs cessé d'exister.

La Commission des Finances, quant à elle, a agi avec un esprit plus libéral. Elle a bien voulu admettre que le Tennis-Club, le Ski-Club et l'"Aéro-Club" ne sont pas à la portée de toutes les bourses, mais n'a pas contesté leur utilité sur le plan sportif. Aussi a-t-elle inclus les deux premiers clubs dans la liste des bénéficiaires de la répartition et maintenu à la somme de 10.000,- frs la subvention de l'"Aéro-Club".

M.Friedrich se dit partisan des propositions de la Commission pour les affaires sociales. Selon lui, le sport pratiqué par le "Tennis-Club", le "Ski-Club" et l'"Aéro-Club" est un luxe que la Ville n'a pas à soutenir.



M.Dardaine fait observer que le caractère "sport de luxe" n'est pas le seul élément qui a influencé la proposition de cette commission. Elle a tenu compte en outre, en ce qui concerne le "Tennis-Club", du fait que ce club a déjà largement bénéficié de l'aide municipale sous la forme des travaux d'aménagement des courts.

M.le Maire exprime l'opinion qu'il est impossible d'établir des distinctions en la matière. Le principe de subventionner les sociétés sportives ayant été accepté et dès lors que le caractère sportif d'une société est établi, toute autre considération ne peut être que du parti pris dirigé contre l'une ou l'autre société. Et c'est bien le cas ici où le Tennis-Club est particulièrement visé. Les avantages qu'il a acquis avec l'aménagement de ses installations ne peuvent guère, en l'occurrence, être invoqués. Les réalisations qui y ont été entreprises se placent dans le cadre des travaux du Stade municipal. C'est d'ailleurs le Conseil Municipal qui en a décidé ainsi dans le but de décentraliser les sports. La même situation se rencontre avec le volley-ball, le basket-ball.

M.Walter se défend d'avoir abordé cet aspect du problème avec une arrière-pensée quelconque. C'est de bonne foi qu'il a demandé, dans le sens des propositions de la Commission des Finances, qu'un critère, valable pour les répartitions futures, soit établi.

M.Friedrich demande que le vote intervienne cas par cas.

M.le Maire ne voit pas d'objection à ce faire.

#### Le Conseil Municipal

- décide la répartition suivante :

à l'unanimité

- Sportive Thionvilloise	50.000,-
- F.C. Beauregard	22.500,-
- U.S. Guentrange	17.500,-
- J.S. St.François	10.000,-
- Sporting-Club	30.000,-
- Kayak-Club	30.000,-
- Cyclo-Sport	25.000,-
- ASPTT Ping-Pong	10.000,-
- Cercle St.Louis de Beauregard	20.000,-
- Club Vosgien	15.000,-
- Club sportif du Centre d'Apprentissage Industriel de Thionville	15.000,-
- Association Sportive du Lycée	15.000,-
- Association Sportive du Collège Moderne	10.000,-

contre 2 voix et 4 abstentions

- Tennis-Club	10.000,-
- Aéro-Club de la Basse-Moselle	10.000,-
- Ski-Club	5.000,-

et contre 2 voix

- Centre de Préparation Militaire	5.000,-
-----------------------------------	---------

- et donne son accord à l'inscription au budget de l'exercice 1953 d'un crédit de 350.000,- frs.

.../...

b) Mouvements de Jeunesse.

M.le Dr.Schmitt, adjoint: Au cours de sa dernière séance, la Commission pour les affaires scolaires et sociales a procédé à la répartition du crédit de 100.000,- frs inscrit au budget au profit des mouvements de jeunesse.

La répartition proposée a reçu l'accord de la Commission des Finances.

Lecture faite de la répartition dont il s'agit,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide de répartir le crédit de 100.000,- frs ouvert au budget 1952 et destiné aux Mouvements de Jeunesse, de la façon suivante :

- Eclaireurs de France	15.000,-
- Scouts de France	30.000,-
- Guides de France	15.000,-
- Coeurs Vaillants	10.000,-
- Ames Vaillantes	5.000,-
- Jeunesse Etudiante Chrétienne	5.000,-
- Jeunesse Ouvrière Chrétienne	5.000,-
- Cercle de Jeunes Gens Catholiques	5.000,-
- Jeunesse Etudiante Chrétienne Féminine	5.000,-
- Ecole du Dimanche	5.000,-

4. Aménagement d'un terrain de camping.

M.le Dr.Schmitt, adjoint: Le terrain de camping qui a été créé sur l'emplacement mis à la disposition du Kayak-Club Parc Napoléon, ne comporte pas toutes les installations pour en faire un terrain réglementaire; il y manque notamment l'équipement sanitaire et l'éclairage.

Les aménagements, tels que les services techniques municipaux les prévoient, porteront sur les travaux suivants :

- l'agrandissement du terrain actuel par une emprise partielle sur l'ex-terrain d'entraînement des chiens
- le nivellement des surfaces ainsi obtenues
- le remaniement des clôtures
- l'aménagement d'un poste d'eau
- l'installation de W.C.
- l'éclairage du terrain.

La dépense qu'occasionnerait l'exécution de ce programme se chiffre à 1.800.000,- frs.

Quant à la surveillance et aux conditions d'utilisation du terrain, elles donneront lieu à l'élaboration d'un règlement municipal qui sera soumis par la suite à la ratification de l'Assemblée.

La Commission pour les affaires sociales et la Commission des Finances se sont montrées favorables à l'aménagement du terrain dont il s'agit.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'aménagement du terrain de camping municipal avec les travaux sus-mentionnés

.../...

- vote le crédit nécessaire de 1.800.000,- frs à inscrire au budget de 1953 sous le chapitre XXXV, article 5.

#### 5. Aménagement de l'Avenue Merlin.

M. Petitjean, adjoint: En séance du 8 octobre 1951, il avait été décidé l'aménagement de l'Avenue Merlin. L'Assemblée avait alors dégagé les ressources nécessaires à l'exécution de ce projet suivant le devis qui avait été établi à l'époque.

Depuis, les hausses enregistrées sur les prix ont affecté ce devis, de sorte qu'un crédit de 700.000,- frs s'avère indispensable pour entreprendre la réalisation des travaux projetés.

La Commission des Finances en propose l'inscription au budget de l'exercice 1953.

#### Le Conseil Municipal

à l'unanimité, vote le crédit sollicité de 700.000,- frs destiné à l'aménagement de l'Avenue Merlin, à inscrire au budget 1953 sous l'article 1er du chapitre XXXV.

#### 6. Aménagement d'un parc-dépôt municipal à matériaux.

M. Petitjean, adjoint: Avec le remblayage du terrain situé route de Manom, en face des Laminoirs, il peut être entrepris l'aménagement du parc-dépôt à matériaux que la Municipalité projette de créer à cet endroit.

La réalisation de ce projet entraînerait une dépense de 1.700.000,- francs comprenant le nivellement du sol, la construction d'une clôture en grillage galvanisé et la plantation de haies vives.

A cette occasion il a été soulevé la question de la suppression de la halle de la Place de la Liberté qui dépare les lieux. Il est envisagé d'édifier, à l'aide des matériaux provenant de la démolition de la halle, une construction analogue sur le nouvel emplacement décrit ci-dessus. Ce serait une opération particulièrement utile qui est à étudier et à réaliser dès que possible. Pour ce qui est des travaux, objet du devis de 1.700.000,- frs, la Commission des Bâtiments et la Commission des Finances ont donné leur accord à leur exécution.

#### Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'aménagement d'un parc-dépôt à matériaux tel que le prévoit le projet exposé ci-dessus
- vote le crédit nécessaire de 1.700.000,- frs à inscrire au budget 1952 sous le chapitre XXXV, article 29.

#### 7. Modification des travaux de construction du mur de soutènement côté pont nord.

M. Petitjean, adjoint: La décision prise en séance du 28 mai 1952 d'aménager le terrain longeant la Moselle côté pont nord a reçu partiellement exécution dans le cadre d'une première tranche de travaux. Celle-ci consistait dans l'érection d'un mur de soutène-

ment qui a nécessité l'ouverture au budget d'un crédit de 6 millions.

Ce mur de soutènement qui forme prolongation du halage jusqu'au pont nord S.N.C.F., indépendamment de son utilité au regard de l'aménagement de la Ville, constitue une efficace protection contre les eaux. De fait, aux moindres inondations, les eaux envahissent tout le secteur. Actuellement, avec les nouvelles et nombreuses constructions qui y ont été érigées, cette situation est de nature, plus qu'alors, d'occasionner de graves préjudices aux riverains.

Il appartient maintenant de poursuivre les différents travaux qui amèneront à la réalisation complète du projet. Dans cet ordre d'idées il reste à exécuter :

a) la construction de l'escalier pour piétons entre le Parc et le Chemin de Halage	200.000,-
b) la construction d'une rampe Rue Gambetta	550.000,-
c) la construction d'une rampe au bout de la Rue de la Moselle	900.000,-
d) l'aménagement de la Rue Gambetta entre la rampe et la Rue du Parc	1.450.000,-
e) la remise en état de la Rue Gambetta entre la Rue du Parc et la Place Patton	900.000,-
f) l'aménagement d'une patinoire et d'un jardin d'enfants, environ	1.500.000,-

De cet ensemble qui serait à entreprendre en deux phases, la Municipalité a placé en première urgence :

- l'escalier pour piétons	200.000,-
- la rampe d'accès extrémité nord	900.000,-

La Commission des Bâtiments toutefois a modifié cette proposition et suggère la réalisation

- du mur en retour sur l'impasse de la Moselle	350.000,-
- de l'escalier pour piétons	200.000,-
- de la rampe Rue Gambetta	550.000,-

La Commission des Finances a, de son côté, donné son accord aux réalisations proposées par la Commission des Bâtiments.

M.le Maire rappelle ensuite que cet ouvrage avait fait l'objet d'une inscription sur le plan d'Équipement National pour l'année 1951 et ceci en raison de son caractère d'utilité publique au regard de la protection contre les eaux. Comme tels, ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés.

Par lettre en date du 24 décembre 1951, M.le Préfet de la Moselle nous a fait connaître qu'en raison de l'extrême modicité des crédits mis à sa disposition, notre proposition n'a pu être retenue.

Cependant, il n'est pas douteux que le financement des travaux de défense contre les eaux incombe à l'État, car celui-ci est propriétaire des fleuves et rivières.

D'ailleurs, à la suite d'une première requête de la Ville, la Préfecture nous a informé, le 21 janvier 1950, que les travaux de défense contre les eaux sont à la charge des collectivités intéressées, mais que l'État subventionne les travaux en cause jusqu'à concurrence de 30 % du montant de la dépense. La loi N° 48-1540 du 1er octobre 1948 autorise M. le Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme à subventionner ces genres de travaux.

La Municipalité estime donc que la demande de subvention doit être renouvelée.

- Les plans sont mis en circulation -

Après délibération,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'exécution des travaux que propose la Commission des Bâtiments
- vote un crédit de 1.100.000,- frs destiné à la couverture des dépenses résultant de ces travaux et décide son inscription au budget principal de l'exercice 1953 sous le chapitre XXXV, article 4,
- renouvelle sa demande de subvention d'Etat pour la réalisation des travaux de construction du mur de soutènement actuellement en cours le long de la Moselle, près du pont nord de la S.N.C.F. dont le dossier technique a été approuvé par M. le Préfet de la Moselle le 10.3.1952.

8. Fixation de la quote-part de l'Internat  
du Collège de Jeunes Filles dans les  
frais d'éclairage - courant force.

M.le Dr. Schmitt, adjoint: Jusqu'à présent, et conformément aux termes du traité constitutif, la consommation d'électricité - courant force du Collège Moderne de Jeunes Filles était entièrement à la charge de l'Internat de cet établissement.

Or, certains appareils desservis par le courant force, comme la pompe à eau et les chaudières du chauffage central, ne sont pas utilisés exclusivement par l'internant.

Au cours de sa séance du 31 mars 1952, le Bureau d'administration de cet établissement scolaire s'est penché sur ce problème et a demandé que la Ville prenne dorénavant à sa charge sa part dans cette dépense et modifie en ce sens les termes du traité constitutif.

La Commission des Finances s'est ralliée aux conclusions d'un rapport des services financiers de la Ville aux termes duquel les charges résultant de la consommation du courant force seraient à supporter par la Ville à raison de 50 % de leur montant, l'autre part incombant au Collège Moderne.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte le mode de partage du courant force tel qu'il est exposé ci-dessus
- et autorise la modification du traité constitutif dans le sens de ce qui précède.

9. Emprunt pour la seconde souscription  
municipale à la "Trans-Fensch".

M.Vagner-Klein, adjoint: Le Conseil Municipal, réuni en séance du 21 avril 1952, a pris connaissance des intentions de la "Trans-Fensch" de porter le capital de la société de 72 millions à 120 millions par l'émission d'une tranche de 48 millions ou de deux tranches de 24 millions chacune. A cette occasion, l'Assemblée

.../...

communale a donné son accord à faire participer la Ville à cette augmentation de capital avec une souscription de 10 millions.

Le Conseil d'Administration de cette Compagnie de transport vient de décider cette opération par l'émission au pair de 4.800 actions tant ordinaires que privilégiées de 10.000,- frs chacune, décision qui a obtenu l'agrément du Ministre des Finances en date du 7 octobre 1952.

Les communes sont appelées à souscrire pour un montant de 36 millions de francs constitués par 3.600 actions ordinaires dites "A".

La couverture de la dépense de 10 millions de francs représentant la participation de la Ville de Thionville telle qu'elle a été décidée en principe en séance du 21 avril 1952 précitée, est à assurer à l'aide de l'emprunt.

M.Friedrich marque sa désapprobation quant à la façon dont s'est effectuée la liquidation de l'ancienne Société de la Basse-Moselle au regard du personnel. Il a appris que 35 de ses membres ont été licenciés dont quelques uns seulement ont été admis à la retraite. Or, des garanties formelles avaient été données par M.Bringer, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, sur le sort des employés et ouvriers occupés à cette Société. La Municipalité devrait intervenir aux fins de remédier à la situation préjudiciable faite à ce personnel.

M.Friedrich demande ensuite dans quelle proportion les communes sont actionnaires dans la Société "Trans-Fensch".

M.le Maire répond, en ce qui concerne le personnel, qu'il ne manquera pas d'invoquer le problème lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration. Il sera sans doute possible de trouver une solution satisfaisante.

Quant aux communes ayant adhéré à la Compagnie "Trans-Fensch", elles détiennent la majorité avec les 3/4 environ des actions émises.

M.Pougué se plaint du mauvais fonctionnement de la desserte entre Beaufregard et le Centre de la Ville. Il passe parfois 2 cars de suite sans s'arrêter tandis que d'autres fois les conducteurs refusent de laisser descendre les voyageurs aux arrêts demandés. Un vif mécontentement règne parmi les usagers en raison de ces faits.

M.Gaersing émet l'espoir, qu'en cas d'extension du réseau, Thionville jouira d'un droit de priorité.

Il confirme ensuite les déclarations de M.Pougué. Aucun horaire n'est respecté et l'irrégularité des passages est telle que l'attente qui est imposée aux usagers, dépasse à certains moments de la journée une demi-heure. A son avis il s'agit là d'une mauvaise organisation des trajets. Ainsi, il devrait fonctionner entre Thionville et Hayange et vice versa, un service ne comprenant que deux ou trois arrêts. On pourrait alors être assuré que les abus que l'on rencontre actuellement cesseront à la satisfaction de tous. De même, il devra être envisagé l'organisation de circuits urbains qui décongestionneront les lignes à long parcours.

M.le Maire dit ne pas ignorer cette situation dont il est légitime de se plaindre, mais qui tient à différents facteurs qui ne peuvent être éliminés qu'avec le temps.

Il faut relever d'abord l'insuffisance du matériel roulant. A

cet égard, l'acquisition des cars, qui est une nécessité que Trans-Fensch a parfaitement comprise, est liée à l'accroissement des moyens financiers de cette Compagnie. Avec l'augmentation du capital social et le rendement du réseau de nouveaux cars pourront et seront mis en circulation. La possibilité de créer des services urbains sera alors examinée.

Un autre facteur est l'inexpérience des chauffeurs de cars. Ceux-ci ne tiennent leur formation professionnelle que depuis peu de temps étant auparavant occupés comme wattmann.

Trans-Fensch a eu en effet le souci de maintenir ce dernier personnel, mais a dû adapter leurs fonctions à la nouvelle formule d'exploitation du réseau. Si cette mesure présente quelques inconvénients sur le plan technique, elle se conçoit cependant très bien sur le plan social.

Finalement, on peut attribuer certaines déficiences aux usagers eux-mêmes qui sont à éduquer.

M.Schmit Paul pense que l'augmentation du trafic est également une cause, et non pas la moindre, des difficultés que rencontre Trans-Fensch à satisfaire tous les besoins.

M.Walter croit qu'il serait utile d'afficher les horaires aux principaux arrêts.

M.le Maire répond que c'est chose faite.

#### Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide de souscrire, à titre irréductible, à 1000 actions nouvelles "A" de 10.000,- frs chacune, soit pour un total de 10.000.000 de francs, émises par la Compagnie "Trans-Fensch" en vue de l'augmentation de son capital
- vote le crédit nécessaire à cet effet, soit 10.000.000 de francs, qui est d'ailleurs déjà prévu au Budget supplémentaire de l'exercice 1952 sous le chapitre XXXVIII, article 2,
- donne pouvoir à M. le Maire et à défaut à un de ses adjoints pour accomplir tous actes nécessaires à l'exécution de cette délibération, en particulier :
  - signer les bulletins de souscription,
  - mandater la somme souscrite, soit par compte d'avance à la Compagnie "Trans-Fensch", soit au compte ouvert chez Me LAHR, notaire à Hayange, en vue de recueillir les souscriptions à cette augmentation de capital,
  - participer et voter au nom de la commune à toutes délibérations des assemblées générales et spéciales extraordinaires des actionnaires, à l'effet notamment pour les propriétaires d'actions ordinaires dites "A" de renoncer partiellement, le cas échéant, à leurs droits entiers de souscription. Ce droit pourra être reporté aux actions "B" autant que de besoin,
  - approuver toutes modifications des statuts qui seraient nécessaires.
- décide la réalisation auprès de la Caisse d'Epargne de Thionville d'un emprunt de 10 millions de francs en vue d'assurer la couverture de la souscription dont il s'agit et fixe la durée d'amortissement de cet emprunt à 10 ans au taux de 5,25 %

- vote 52,9 centimes additionnels dont le produit est affecté au remboursement des annuités d'un montant annuel de 1.310.815,- frs
- autorise la Municipalité à passer le marché d'emprunt avec l'organisme prêteur précité.

10. Avis à émettre en ce qui concerne l'adhésion de nouvelles communes au Syndicat Intercommunal des Transports Concédés de la Vallée de la Fensch.

M.le Maire : Les communes de GUENANGE, UCKANGE et RANGUEVAUX ont demandé leur adhésion au Syndicat Intercommunal des Transports Concédés de la Vallée de la Fensch.

Par lettres des 15 octobre et 25 octobre 1952, M. le Sous-Préfet de Thionville, en transmettant les délibérations des Conseils Municipaux des communes en question sollicitant leur adhésion, invite l'Assemblée Municipale à émettre son avis sur ces demandes.

Il ne semble pas qu'il y ait d'objection à formuler.

MM.Gertner et Gaersing font remarquer qu'il y a lieu de craindre cependant que la liaison des communes de Guénange et d'Uckange soit faite au détriment de Thionville, en faveur de Hayange ou même de Metz. C'est une question d'organisation du service à concevoir de telle sorte que Thionville soit directement reliée aux deux communes en question.

M.le Maire pense qu'à cet égard l'Assemblée pourrait s'entourer de garanties en assortissant son avis favorable de la condition que les relations entre lesdites communes et Thionville soient assurées compte tenu de nos intérêts.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- émet un avis favorable sur les demandes d'adhésion au Syndicat Intercommunal des Transports concédés de la Vallée de la Fensch présentées par les communes de Guénange, Uckange et Ranguevaux
- et, en ce qui concerne Guénange et Uckange, subordonne son avis favorable à la condition que Thionville soit reliée à ces deux communes par un service de transport direct.

11. Aménagement de trottoirs rue de Verdun.

M.Petitjean, adjoint: Les Ponts et Chaussées procèdent actuellement à l'enlèvement des rails sur le parcours précédemment emprunté par les tramways de la Vallée de la Fensch. C'est ainsi que s'est posée la question de la réfection de la rue de Verdun avec les aménagements propres à assurer la sécurité des usagers de la route.

Dans ce but, l'Administration précitée a élaboré un projet dont on peut dire, les plans ne nous ayant pas encore été communiqués, qu'il prévoit avec la réfection de la chaussée, l'établissement de trottoirs entre la Boule d'Or et le Château d'eau et de pistes cyclables. Bien entendu pour ces dernières réalisations, la participation de la Ville sera sollicitée.

En attendant que les travaux soient chiffrés un crédit provisionnel de 500.000,- frs serait à voter.



La Commission des Finances a donné son accord à ce faire.

M. Gaersing s'élève contre la façon dont sont conduits les travaux actuellement en cours dans la rue de Verdun. Celle-ci présente l'aspect d'un véritable chantier sans qu'apparemment on se préoccupe de limiter les dangers qu'il offre. Il est impossible de laisser cette voie dans cet état avec le trafic intense qui y règne. Il faut absolument et sans délai que des aménagements sommaires soient entrepris.

M. Gaersing se déclare ensuite opposé à la réalisation de pistes cyclables qui auraient pour effet de diminuer la largeur de la chaussée et des trottoirs. Or, il importe surtout de maintenir cette largeur à son maximum. Il estime que cette artère est l'une des plus fréquentées avec son trafic d'autobus et de camions. Ces derniers n'ont même plus la possibilité d'emprunter les voies de détours par la rue des Romains depuis qu'un arrêté du Maire de Terville leur en interdit l'accès. Au surplus, les pistes cyclables, si elles ne diffèrent pas de niveau par rapport à la chaussée et aux trottoirs, constituent moins une protection qu'un danger.

M. le Maire répond que la Municipalité n'a pas une connaissance exacte des projets des Ponts et Chaussées puisque les plans ne lui ont pas encore été soumis. Dès qu'ils le seront, ce qui ne va pas tarder, on pourra en faire l'étude et demander qu'il y soit apporté éventuellement les modifications que nous jugerons utiles.

M. Pougué fait part des inquiétudes des riverains de se voir contraints de participer aux dépenses d'installation des trottoirs à raison des 2/3 de leur montant.

M. Petitjean, adjoint, donne tous apaisements à ce sujet. Les riverains n'auront aucun payement à effectuer au titre de ces travaux.

M. Walter, en marge de l'affaire objet du présent point, critique les poteaux indicateurs de lignes que la Municipalité, à en croire les bruits qui courent, aurait fait prévoir dans le projet d'aménagement de la Place de Luxembourg. Il estime qu'une telle réalisation ne serait pas heureuse.

M. Petitjean, adjoint, affirme qu'il n'est pas question de poser de tels poteaux.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, vote un crédit de 500.000,- frs destiné à l'aménagement de trottoirs, rue de Verdun, à inscrire en addition au crédit prévu à l'article 7, chapitre XII du budget de 1952.

La séance est levée à 19 heures.

-----

Le Maire:

*Munier*

Les Adjoints:

*P. Dubey*  
*Wolff*  
*Dubuffant*  
*Witt*

Le Secrétaire:

*Perd*

Les Conseillers:

*Munier* *de Witt*  
*Fauger*

*Munier*  
*Joch*

*Witt*  
*Munier*

*Banquiers*  
*Munier*  
*Munier*

*Frediger*  
*Baudouin*

*Baucheringer*

*Munier*  
*Fischer*

Séance du Conseil Municipal  
du  
22 décembre 1952

Présents : MM. Schwartz, Maire.

Merz, Vagner-Klein, Petitjean, Dr.Schmitt, Adjoints.

Gertner, Thuillier, Schott, Gaersing, Tresse,  
Herbeth, Dimanche, Mathis, Pougué, Melle Distel, MM.  
Marasse, Hutt, Hubsch, Mené, Houcheringer, Dardaine,  
Schmit, Froeliger,

Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Grand, Walter, Friedrich, Heinrich,

Conseillers municipaux.

Absents : MM. ./.

Secrétaire: M. Schmit, Conseiller Municipal,  
assisté de

M. Boncour, employé municipal.

Assistaient en outre : M. Guth, Secrétaire Général et M. Ernest,  
Chef de bureau.

-----  
Ordre du jour:

1. Communications.
2. Demandes de subventions.
3. Demandes de dégrèvement de taxes pour utilisation du Théâtre Municipal.
4. Demande d'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
5. Tarif de location du Théâtre Municipal et des salles du Beffroi.
6. Nouveau taux de remboursement des frais d'inhumation des corps rapatriés.
7. Participation aux travaux d'aménagement des trottoirs de la Route de Metz.
8. Recrutement d'une femme de service pour une classe maternelle nouvellement créée.
9. Constructions scolaires
  - a) Genre de construction à adopter pour les écoles maternelles de St.François, St.Pierre et Guentrange.
  - b) Fixation des bases pour l'établissement du programme du groupe scolaire primaire à St.Pierre.
10. Autorisation annuelle pour la Municipalité de passer, renouveler les baux, contrats, locations et marchés pour l'exercice 1953.
11. Office Public d'H.L.M. de la Ville
  - a) Comptes administratif et de gestion 1951
  - b) Budget pour 1953pour appréciation.
12. Hôpital Civil
  - a) Budget supplémentaire 1952
  - b) Budget principal 1953pour appréciation.
13. Bureau de Bienfaisance
  - a) Budget supplémentaire 1952
  - b) Budget principal 1953pour appréciation.
14. Budget vicinal pour l'exercice 1953.
15. Budget principal de la Ville pour l'exercice 1953.

M. le Maire ouvre la séance à 17 heures.

Le procès-verbal de la dernière séance remis avec les convocations à la réunion de ce jour est, à la demande de M. le Maire, approuvé.

### 1. Communications.

M. le Maire donne communication

- des excuses formulées par les membres de l'Assemblée empêchés d'assister à la présente réunion
- des remerciements de l'Amicale du Personnel Communal de la Ville de Thionville pour la subvention dont elle a été la bénéficiaire
- des remerciements adressés par M. le Maire de La Roque-sur-Pernes et par M. le Préfet de la Vaucluse pour la générosité dont a fait preuve le Conseil Municipal à l'égard des Banatais
- des dispositions qui ont été arrêtées dans l'affaire KNAFF contre la Ville de Thionville au cours d'une audience dans laquelle une conciliation devait être tentée entre les parties.

M. Jean KNAFF, employé municipal, après s'être adressé à toutes les instances possibles, avait en effet, ainsi que l'Assemblée en avait été informée, intenté une action auprès du Tribunal Administratif en vue d'obtenir réparation pour la perte du bras droit qu'il a subie à la suite d'un accident survenu le 10 mai 1941.

Cette audience a eu lieu le 1er décembre dernier à la Préfecture de la Moselle.

Après une laborieuse discussion, il a été convenu

- que M. KNAFF avait incontestablement droit à réparation
- que celle-ci peut être chiffrée à un million de francs
- que cette somme serait à prélever sur les fonds disponibles de la "Stadtgemeinde Diedenhofen" à la suite d'un arrêté à prendre par M. le Préfet de la Moselle en sa qualité de liquidateur de cet organisme
- qu'en fin de liquidation cependant la totalité de la somme serait imputée à la Ville de Thionville par soustraction d'un montant égal à effectuer sur le solde d'actif qui reviendra à notre ville
- que M. KNAFF se déclare totalement indemnisé par cette transaction qui sera homologuée par le Tribunal Administratif après un délai de 15 jours pendant lequel chacune des parties aura la possibilité de la révoquer sans toutefois pouvoir, si elle est acceptée, l'invoquer par la suite comme ayant établi un point de droit.

La Municipalité a estimé qu'il convenait d'accepter cette transaction car dans une décision du Conseil d'Etat du 24 octobre 1950 prise dans une affaire que nous lui avons soumise, il a été jugé que :

" l'intervention de la "Stadtgemeinde Diedenhofen" dans le licenciement de ces agents (employés révoqués pendant l'occupation) ne peut avoir pour conséquence de décharger la Ville de Thionville de l'obligation de verser aux agents payés par elle et réintégrés dans les cadres de son personnel, les sommes auxquelles la réintégration leur ouvre droit et que la Ville dispose d'ailleurs de fonds recueillis dans la liquidation du patrimoine de la "Stadtgemeinde Diedenhofen".

Le Conseil Municipal

.../...

à l'unanimité approuve la transaction ayant fait l'objet de l'exposé ci-dessus.

- du développement de l'affaire qui oppose la Ville aux consorts MAYER, SCHUTZ et BREISTROFF, propriétaires de l'immeuble menaçant ruine, 43, rue de Paris.

Il y a une vingtaine d'années, les propriétaires -consorts Breistroff-Schutz - ont intenté un procès à leur voisin qui projetait la construction d'un cinéma. Les motifs de ce procès sont d'ordre privé et ne nous intéressent pas.

Depuis, l'immeuble Breistroff-Schutz a peu à peu été abandonné par ses occupants et aucun entretien élémentaire n'y a plus été exécuté.

Après la libération, le service du logement a, conformément aux instructions reçues, recensé les immeubles non occupés qui étaient susceptibles de pouvoir être aménagés en logements et c'est ainsi que nous avons proposé au préfet la réalisation de travaux d'office permettant l'utilisation du bâtiment. Les propriétaires s'y sont opposés en prétendant qu'un partage judiciaire allait intervenir, ce qui réglerait la question.

Ce partage judiciaire n'a jamais eu lieu et à plusieurs reprises nous sommes intervenus auprès de M. le Préfet qui finalement nous a répondu que le M.R.U. ne disposait pas de fonds suffisants pour réaliser les travaux nécessaires.

Pendant ce temps, l'immeuble n'a cessé de se dégrader au point qu'un premier effondrement d'une partie de la toiture fut constaté par les voisins qui bien entendu s'alarmèrent.

Point n'est besoin de mentionner les innombrables démarches faites pour solutionner l'affaire. Finalement, nous avons demandé au Tribunal Administratif de condamner l'intéressé à réaliser au moins les travaux qui éviteraient au bâtiment d'être un perpétuel danger pour la sécurité des piétons dans la rue de Paris.

Par arrêté du 6 octobre 1952 et après expertise, le Tribunal Administratif a prescrit l'exécution, dans un délai de 2 mois, de travaux de protection et de consolidation devant mettre fin à la menace de ruine que présente cet immeuble. Ce délai est expiré depuis le 20 décembre.

Ainsi que le constate le procès-verbal de visite, aucun travail n'a été effectué et, conformément à l'arrêté précité du Tribunal Administratif, l'Administration communale est autorisée à y procéder d'office aux frais des propriétaires.

Cette opération nécessite l'ouverture en hors budget d'un crédit de 1 million de francs, montant de la dépense résultant des travaux. Une somme identique provenant du remboursement sera à inscrire en recettes.

#### Le Conseil Municipal

à l'unanimité, donne son accord à ce qui précède et charge la Municipalité de désigner l'architecte auquel seront confiés les travaux à exécuter.

- d'une évaluation faite par les services techniques municipaux des dégâts causés par l'ouragan du 13 décembre 1952 aux bâtiments communaux. La réparation des dégâts dont il s'agit qui affectent essentiellement les toitures et qui se chiffrent approximativement à 1 million de francs, s'effectuera à l'aide des crédits ordinaires ouverts au budget. Si ceux-ci devaient s'avérer insuffisants, l'Assemblée sera saisie par la suite d'une demande de crédits supplémentaires.

- de ce que par délibération en date du 13 octobre 1952 le Conseil Municipal a décidé l'échange d'une parcelle de terrain de 58 ares environ à prendre dans le terrain de 2 hectares 53 ares 26 situé au lieu-dit "Les Vieux Jardins", cadastré sous section 38 N° 2, contre une parcelle de terrain d'une contenance de 22 ares 92, sise au lieu-dit "Glacis" cadastrée sous section 22 N° 80 appartenant à la S.N.C.F.

Cette opération a été envisagée pour permettre à la Ville l'agrandissement du stade municipal et à la S.N.C.F. l'édification d'un groupe d'immeubles à usage d'habitation. Elle présente donc un intérêt certain pour la collectivité et justifie la demande de déclaration d'utilité publique que la Municipalité propose au Conseil Municipal de formuler.

A noter que l'échange dont il s'agit a obtenu l'approbation de l'autorité préfectorale.

### Le Conseil Municipal

à l'unanimité sollicite la déclaration d'utilité publique pour l'échange des parcelles dont la situation et la contenance ont été indiquées ci-dessus.

## 2. Demandes de subventions

### a) Demande présentée par des Sociétés Musicales.

M.le Maire: Deux sociétés musicales ont formulé chacune une demande de subvention. Il s'agit de la Société Philharmonique de Thionville et des Jeunesses Musicales de France, Section de Thionville, pour lesquelles la Municipalité avait déjà, lors des travaux préparatoires du budget, émis la proposition d'attribuer à l'une 80.000,- frs et à l'autre 40.000,- frs. Cette proposition tenait compte à la fois des exigences budgétaires et de l'intérêt que présente chacune de ces sociétés dans le domaine musical. Or, celle-ci n'a pas été suivie par les Commissions qui proposent 125.000,- frs et 25.000,- frs.

M. le Maire dit ne pas comprendre la disproportion qui existe entre les deux sommes. Rien ne justifie un tel écart sinon qu'en niant la profitable action des J.M.F. en faveur de la jeunesse. Or, une telle affirmation serait dénuée de sens devant les magnifiques résultats obtenus par le mouvement. Les derniers concerts qui ont fait salle comble témoignent de l'intérêt que suscitent les J.M.F. parmi les jeunes. La Ville se doit donc de seconder les efforts considérables fournis par ce groupement dont l'essor est même quelque peu freiné par l'exigüité de notre théâtre.

M. le Maire invite alors l'Assemblée à prendre en considération la proposition de la Municipalité qui maintient un juste rapport entre les deux sociétés en cause.

M.Tresse motive la position de la Commission des Finances en cette affaire. Les renseignements qui ont été fournis lors de sa dernière séance tendaient à faire admettre que la situation financière des J.M.F. est loin d'être mauvaise. Pour sa part, il ne voit pas d'objection à voter dans le sens des propositions de la Municipalité "autant moins qu'il est partisan de soutenir dans toute la mesure possible des initiatives du genre de celles prises par les J.M.F. L'activité de ces derniers complète d'ailleurs celle exercée par la Société Philharmonique.

M.Houcheringer tout en reconnaissant la belle activité des J.M.F. et la nécessité de leur venir en aide, estime cependant qu'une subvention plus élevée à la Société Philharmonique se motive pleinement eu égard aux frais plus nombreux auxquels elle a à faire face. Son but n'est pas seulement de faire aimer la musique en organisant des concerts, mais de former des musiciens, de guider ceux dont les dispositions musicales destinent à un enseignement plus poussé. Cela implique de fortes dépenses, telles que l'acquisition d'instruments, de partitions, etc... qui s'ajoutent à celles occasionnées par les concerts pour lesquels en outre il est fait appel au concours de virtuoses. Et c'est dans cet esprit que la Société Philharmonique a demandé une subvention de 200.000,- frs sachant que pour l'art musical en faveur duquel se dévoue sans compter M. Demesse, aucun encouragement ne saurait faire défaut.

M.le Maire dit ne pas méconnaître l'intérêt qu'il y a de soutenir l'art musical. La Ville d'ailleurs ne se soustrait pas à cette obligation. Il lui faut cependant aussi garantir ses intérêts financiers en subventionnant dans la mesure de ses possibilités. D'autres sociétés sont également dignes d'encouragement, mais il ne faudrait pas que les finances communales soient considérées comme la seule ressource propre à applanir leurs difficultés de trésorerie.

M.Dardaine fait observer qu'à sa connaissance les moyens dont disposent les J.M.F. sont amplement suffisants pour couvrir leurs besoins. A s'en tenir aux déclarations qui lui ont été faites, chaque concert procurerait un bénéfice de 17.500,- frs. D'autre part, il existe à côté des membres qui se recrutent parmi les élèves et dont la cotisation s'élève à 350,- frs par an, des membres qui acquittent une cotisation annuelle de 2.000,- frs.

M.le Dr.Schmitt, adjoint, suggère d'accorder à la Société Philharmonique une subvention de 125.000,- frs qui pour les Jeunesses Musicales serait à fixer à 50.000,- frs, les prévisions portées au budget à cette fin étant suffisantes pour couvrir ces sommes.

M.Gaersing déplore que certaines affaires soient parfois présentées en Commission alors que toutes les informations à leur sujet ne sont pas réunies. Normalement ce devrait être le cas, ce qui éviterait en séance publique de telles discussions.

M.le Maire ne croit pas que cette situation soit évitable. Entre les séances de Commission et celle du Conseil Municipal, de nouveaux éléments peuvent intervenir et être de nature à venir modifier les propositions faites. L'Assemblée est maintenant en présence d'une proposition inspirée des présents débats et elle voudra bien se prononcer à ce sujet.

#### Le Conseil Municipal

par 12 voix contre 8, décide d'accorder les subventions suivantes

125.000,- frs	à la Société Philharmonique de Thionville
50.000,- frs	aux Jeunesses Musicales de France - Section de Thionville,

à prélever sur le crédit ouvert à l'article 5, chapitre XXVIII du Budget principal 1953.

b) Demande présentée par la Croix-Rouge Française.

M.le Maire: La participation de la Ville est demandée par la Croix-Rouge Française dans l'acquisition d'une camionnette Citroën 2 CV dont le prix, y compris l'installation intérieure, est estimé à 400.000,- frs.

Cette camionnette est destinée au service de la Goutte de Lait qui en dehors de la Ville de Thionville, dessert les localités de Basse-Yutz, Haute-Yutz, Terville et Manom. Ces communes ainsi que la Caisse d'Allocations Familiales, seront d'ailleurs appelées à participer également à cette dépense.

Une subvention de 50.000,- frs est proposée par la Commission pour les affaires sociales et par la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité attribue à la Croix-Rouge Française une subvention de 50.000,- frs au titre de participation dans les dépenses d'acquisition d'une camionnette, subvention à couvrir à l'aide du crédit ouvert au budget 1953 sous le chapitre XXVIII, article 4.

3. Demandes de dégrèvement de taxes d'utilisation du Théâtre Municipal.

a) Demande présentée par l'Amicale du Personnel des Ponts et Chaussées.

M. Vogner-Klein, adjoint: La soirée théâtrale organisée par l'Amicale du Personnel des Ponts et Chaussées ne s'est soldée que par un excédent de recettes de 1.398,- frs, somme nettement insuffisante pour couvrir les dépenses à caractère social que cette Amicale se propose d'effectuer au profit de ses membres.

Elle sollicite en conséquence qu'elle soit dispensée du paiement de la taxe d'utilisation du théâtre d'un montant de 4.000,- frs.

La Commission pour les affaires sociales et la Commission des Finances ne se sont pas opposées à l'octroi de la faveur sollicitée en raison du but utile que poursuit ce mouvement.

M. Schott estime que la mesure proposée manque de logique; d'un côté on déplore l'insuffisance du montant de cette taxe qui ne couvrirait pas les frais réels exposés par la Ville lors de la location de cette salle, d'un autre côté on accord des dégrèvements.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

contre une voix, prononce le dégrèvement, au profit de l'Amicale du Personnel des Ponts et Chaussées, de la taxe d'utilisation du théâtre municipal se chiffrant à 4.000,- frs.

b) Demande présentée par l'Oeuvre de Culture Populaire "Plein Feu".

M. Vagner-Klein, adjoint: Les représentations données par la Compagnie "Plein Feu" au théâtre municipal le 7 décembre dernier, ont procuré à leurs organisateurs une somme de 30.000,- frs alors que la couverture des dépenses exigeait une recette d'au moins 90.000,- frs.

.../...



Cette situation a conduit cette Compagnie à solliciter la remise des frais de location du théâtre pour une séance au moins, soit la somme de 8.000,- frs, demande à laquelle le Service Culturel propose de donner une suite favorable. Ce service entend en effet maintenir des contacts avec cette troupe dont le répertoire, d'une bonne valeur éducative, intéresse le public enfantin.

La Commission des Finances a suivi cette proposition mais s'est étonnée du peu de succès remporté par cette troupe qui sans doute n'a pas suffisamment fait appel à la publicité.

Après délibération,

Le Conseil Municipal

contre 1 voix, prononce le dégrèvement de la somme de 8.000,- frs réclamée à la Compagnie "Plein Feu" pour la location du théâtre municipal.

#### 4. Demande d'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

M.Vagner-Klein, adjoint: La Ville est saisie d'une réclamation concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Elle émane des établissements R. REUTER-PHILIPPE qui estiment ne pas être redevables de cette taxe étant donné que les bâtiments qu'elle vise ne sont pas desservis par le service municipal d'enlèvement. Celui-ci a d'ailleurs confirmé le fait.

L'exonération du paiement de cette taxe ayant été sollicitée, satisfaction peut être donnée en application des dispositions de l'article 76, paragraphe 2 de l'ordonnance n° 45-2522 du 19 octobre 1945.

La possibilité est ainsi donnée de faire remise de la somme de 5.690,- frs exigée à ce titre pour l'année 1952 ainsi que d'opérer la radiation de ce commerce de bois des rôles de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. C'est ce que propose la Commission des Finances.

M.Schott conseille de prévenir le service compétent de n'avoir à effectuer dans l'avenir aucun enlèvement d'ordures.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité décide l'application aux établissements R.REUTER-PHILIPPE des mesures proposées par la Commission des Finances.

#### 5. Tarif de location du Théâtre Municipal et des salles du Beffroi.

M.le Maire: Des propositions portant sur les tarifs de location du Théâtre et des salles du Beffroi ont été présentées par le service municipal compétent et examinées par la Commission pour les affaires scolaires et sociales et par la Commission des Finances.

Ces Commissions ont admis que le tarif de location du théâtre, en vigueur depuis le 28 mai 1951, devait être maintenu pour la saison 1952/53 en raison de la réorganisation complète du théâtre à laquelle il va être procédé prochainement.

Quant aux salles du Beffroi, elles ont donné lieu à l'établissement d'un tarif horaire dont la principale discrimination réside dans les locations gratuites et payantes, selon qu'il s'agit de manifestations à caractère non commercial ou de manifestations à caractère com-

mercial. Il ne semble pas cependant qu'il soit indiqué d'arrêter définitivement ce tarif, seule l'expérience pouvant apporter en la matière les éléments qui permettront la détermination de taux précis. Aussi, la Municipalité devrait-elle être autorisée à louer les salles à un taux qu'il lui appartient de fixer suivant la dépense que cette location aura occasionnée à la Ville.

M. Tresse dit avoir appris que la salle des Capitulaires vient d'être louée à un restaurateur de la Ville qui y organiserait le réveillon. Il marque son étonnement devant cette décision prise par la Municipalité alors que les conditions d'utilisation de cette salle n'ont pas encore été fixées par le Conseil Municipal.

En partant de certaines considérations, M. Tresse estime qu'il convient de conserver à cette salle son cachet en refusant toute location demandée à des fins commerciales.

D'un autre côté, il peut être fait grief de n'avoir pas eu recours à l'adjudication, ce qui eut été le mode le plus profitable et le plus impartial d'attribuer cette salle.

M. le Maire répond qu'en cette affaire il a agi, d'une part, dans les limites de sa compétence, la location de salles n'entrant pas dans les attributions du Conseil Municipal qu'il n'avait par conséquent pas à consulter et, d'autre part, dans les intérêts financiers et moraux de la Ville.

L'aménagement de cette salle qui était une nécessité que le Conseil Municipal a reconnue, a occasionné de gros frais qu'il est normal de récupérer dans la mesure du possible. Et c'est dans son utilisation que ce but peut être atteint. Pourquoi dès lors ne louer cette salle que pour des circonstances exceptionnelles alors qu'au surplus il manque à Thionville des salles où l'activité normale d'une ville peut s'exercer. Par ailleurs, des cuisinières ont été installées et leur emploi ne peut être envisagé que pour des banquets. Qu'il s'agisse de banquets donnés par une association ou par une personne privée dans un but lucratif l'effet est le même. Seule diffère la taxe d'utilisation à réclamer aux usagers. C'est dans cet esprit qu'est accordée la location de cette salle à tous ceux qui la demandent sauf bien entendu aux organisateurs de bals, une tolérance pouvant être accordée pour les dîners-dansants. En l'occurrence, seul M. Lax a sollicité la salle. Si plusieurs amateurs s'étaient manifestés, il est évident qu'une adjudication aurait eu lieu. Mais elle n'avait pas à être provoquée par l'administration communale par appel public.

Sur le plan moral, il est profitable pour le prestige de la Ville qu'une manifestation de ce genre se déroule à Thionville dans un cadre qui sort de l'ordinaire. Cela retient les personnes désireuses de fêter le nouvel an à Thionville au lieu qu'elles aillent à Metz ou Luxembourg et même attire celles d'autres villes. On ne peut donc que souhaiter que l'initiative de M. Lax réussisse et que la tradition se maintienne, et cela dans l'intérêt de notre commerce local.

M. Tresse ne met pas en doute la valeur des arguments présentés et assure que l'objet de son étonnement résidait surtout dans le fait que personne n'était au courant de ce que la Salle des Capitulaires pouvait être louée à quiconque en ferait la demande même à ceux qui la destinent à un usage commercial.

M. le Maire répond que nul ne pouvait ignorer la chose puisque dans son discours inaugural de la salle le 14 juillet, il a fait savoir que celle-ci était à la disposition de tout le monde.

M.Schott déclare ne pouvoir qu'approuver la décision de la Municipalité sous la double réserve de faire dresser avant et après la prise de possession des locaux un constat sur l'état des lieux et pour l'avenir de procéder à l'adjudication en cas de demandes simultanées.

M.Froeliger demande si un accord est intervenu sur le prix de location.

M.le Maire répond que la somme à payer par M. Lax ne peut être fixée à l'avance dans l'ignorance dans laquelle nous sommes des dépenses que la Ville elle-même aura à supporter du fait de cette location. D'où d'ailleurs, et en règle générale, la difficulté d'établir dès maintenant un tarif pour cette salle. L'Assemblée sera tenue au courant du prix qui aura été appliqué lequel servira de base d'appréciation pour la détermination des taux de location pour les manifestations à venir.

#### Le Conseil Municipal

autorise la Municipalité à louer les salles du Beffroi dans les conditions qu'elle aura jugé satisfaisantes.

#### 6. Nouveau taux de remboursement des frais d'inhumation des corps rapatriés.

M.Vagner-Klein, adjoint: L'Etat prend à sa charge les frais de transport jusqu'au cimetière et de réinhumation des corps restitués d'Anciens Combattants et Victimes de la Guerre.

Les paiements s'effectuent suivant un taux fixé par arrêté ministériel et dont l'application est à décider par le Conseil Municipal.

L'ancien taux de 2.200,- frs vient ainsi d'être relevé et porté à 2.900,- frs par arrêté ministériel en date du 18 août 1951.

Par lettre du 20 novembre dernier, le Ministre des Anciens Combattants et Victimes de Guerre invite l'Assemblée à se prononcer.

La Commission des Finances a donné son accord au relèvement dont il est question.

#### Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide l'application du taux de 2.900,- frs tel qu'il a été fixé par arrêté ministériel du 18 août 1951.

#### 7. Participation aux travaux d'aménagement des trottoirs de la Route de Metz.

M.Petitjean, adjoint: Il avait été primitivement prévu que la quote-part à verser par la Ville pour les travaux de construction des trottoirs en bordure de la Route de Metz s'élèverait à 3.617.600,- frs, quote-part qui a fait l'objet d'un vote de crédit d'un montant de 3.700.000,- frs en séance du 21 avril 1952.

En cours de travaux il est apparu à l'Administration des Ponts et Chaussées que la pose des bordures de trottoirs nécessitait des remblais importants, l'élargissement et la surélévation de la route étant tels que sans eux les bordures n'auraient pas eu de butée.

Il en est résulté une dépense supplémentaire de 3.505.120,- frs que M. l'Ingénieur des Ponts et Chaussées estime devoir être prise en charge par la Ville.

Après étude sur la position qu'il convenait de prendre dans cette

.../...

affaire, la Municipalité propose à l'Assemblée le vote du crédit demandé en couverture de la dépense nouvelle dont il est question. La Commission des Bâtiments et la Commission des Finances ont donné leur accord à ce faire.

M. le Maire expose plus avant les raisons qui ont conduit la Municipalité à proposer cette solution. En droit strict la Ville n'est liée envers l'Etat que par son premier engagement, mais encourt le risque de voir les Ponts et Chaussées prendre à son égard, en cas de refus de sa part, une position qui dans l'avenir peut manquer de souplesse. Dans la solution proposée où la Ville fait preuve de bonne volonté, les Ponts et Chaussées ne pourront au contraire que faciliter l'exécution de nos projets comme elle l'a d'ailleurs toujours fait dans le passé. Il suffit de rappeler que pour la reconstruction du Pont des Alliés, seule une participation forfaitaire de 6 millions nous a été demandée alors que l'élargissement des trottoirs, l'aménagement de pistes cyclables et les aménagements techniques prévus pour le passage des canalisations d'eau nous auraient en réalité imposé des dépenses bien supérieures.

Par ailleurs, l'appui de cette Administration a permis que l'aménagement de la traversée de St. François bénéficie d'un tour de priorité et sera réalisé dès le printemps prochain. Une participation de 3 millions environ nous sera demandée alors que normalement notre part dans ces travaux devrait être d'au moins 6 millions. En outre, la même priorité sera accordée à l'aménagement du rond-point sur le chantier Léonard qui va être entrepris l'an prochain aux frais de l'Etat.

Des garanties nous ont été données et un vote favorable dans cette affaire ne pourra que les renforcer.

Ensuite,

#### Le Conseil Municipal

à l'unanimité, compte tenu du crédit déjà prévu, vote un crédit de 3.422.720,- frs destiné à parfaire la participation de la Ville dans l'aménagement de trottoirs en bordure de la Route de Metz, à inscrire sous le chapitre XXXV, article 7 du budget principal 1953.

#### 8. Recrutement d'une femme de service pour une classe maternelle nouvellement créée.

M. Vagner-Klein, adjoint: Par arrêté du 18 juin 1951, M. le Ministre de l'Éducation Nationale a autorisé, à compter du 1er octobre 1951, la création d'une 3ème classe maternelle à l'École Maternelle annexée au Collège Moderne de Jeunes Filles de Thionville.

L'obligation pour la Ville qui découle de la loi du 20 décembre 1947 d'entretenir les locaux des écoles primaires élémentaires a fait envisager à la Municipalité l'engagement d'une femme de service.

Consultées à ce sujet, la Commission pour les affaires scolaires et la Commission des Finances ont émis un avis favorable sur ce recrutement.

#### Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide le recrutement d'une femme de service pour la 3ème classe maternelle nouvellement créée au Collège Moderne de Jeunes Filles. La dépense résultant de cette mesure est à couvrir à

l'aide du crédit à ouvrir à l'article 1/2, chapitre XX du Budget supplémentaire de 1953.

### 9. Constructions scolaires

#### a) Genre de construction à adopter pour les écoles maternelles de St.François, St.Pierre et Guentrange.

M.Petitjean, adjoint: Les avant-projets des écoles maternelles de St.François et de Guentrange qui avaient été examinés en séance du Conseil Municipal du 7 juillet 1952, n'ayant pas recueilli l'approbation de l'Assemblée, d'autres projets ont été mis à l'étude, projets qui devaient répondre, ainsi qu'il en avait été exprimé le désir, à des principes d'économie dans le genre de construction à adopter. La Commission des Bâtiments, pour guider son choix, a visité les écoles maternelles des communes avoisinantes qui avaient réalisé des constructions relativement peu onéreuses.

M.Petitjean fait alors une description des caractéristiques essentielles des bâtiments scolaires visités pour s'arrêter à ceux érigés à Manom. Par sa conception, l'école maternelle de Manom retient en effet plus particulièrement l'attention. Son aspect plaisant et son prix qui s'élève à 7 millions en font une construction rationnelle et économique quoique exécutée en dur. Il faudra prévoir pour Thionville une dépense plus élevée du fait de l'obligation de clôturer l'école. En tout cas, elle ne dépassera pas 10 millions de francs. Il serait intéressant d'adopter le type de cette école, tout au moins l'expérimenter en l'implantant dans un des faubourgs pour éventuellement l'étendre aux autres. M.Petitjean propose qu'il soit procédé ainsi dans l'annexe de St.Pierre dont l'école devra comporter deux salles de classe avec possibilité d'agrandissement pour une classe, plus une salle de jeu. L'emplacement serait celui retenu au plan d'urbanisme. L'élaboration des plans et devis incombe à M. Hoppé, architecte, que l'Assemblée avait désigné dans sa séance du 7 juillet 1952.

Il y a lieu en outre de voter les crédits nécessaires à la couverture des premiers frais qu'entraîne l'exécution des projets. Il est demandé 300.000,- frs pour chacune des 3 écoles soit 900.000,- frs, crédit qui trouverait son inscription au budget supplémentaire 1953,

300.000,- frs sous l'article 8 du chapitre XXXV pour l'école de Guentrange

300.000,- frs sous l'article 9 du chapitre XXXV pour l'école de St.François

300.000,- frs sous l'article 10 du chapitre XXXV pour l'école de St.Pierre.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide la construction de l'école maternelle de St.Pierre dont les caractéristiques devront répondre au type d'école érigé à Manom
- vote le crédit de 900.000,- frs demandé, à ventiler et à inscrire au budget 1953 comme indiqué plus haut.

.../...

b) Fixation des bases pour l'établissement du programme du groupe scolaire primaire à St.Pierre.

M.Petitjean, adjoint: M. l'Inspecteur de l'Enseignement Primaire à Thionville-Est, en attirant l'attention de la Municipalité sur la situation scolaire à Thionville pour les années à venir, conclut par la nécessité d'entreprendre sans tarder la construction d'un groupe scolaire primaire à St.Pierre qui devrait comprendre 6 classes de garçons et 6 classes de filles avec les annexes nécessaires et logement de service.

Cette nécessité, la Municipalité l'a reconnue de longue date. C'est dans cet esprit d'ailleurs qu'il a été décidé la création de classes maternelles dans ce faubourg dont l'augmentation considérable du nombre des habitants provoquera d'ici peu l'encombrement des autres établissements scolaires de la Ville.

La Municipalité estime cependant que l'importance de cette école doit être fixée à 2 x 5 classes, d'une part pour tenir compte qu'un certain nombre d'élèves de ce quartier se dirigera vers le Lycée, le Collège Moderne ou Notre-Dame et d'autre part en application du principe de la décentralisation des écoles admis par l'Assemblée. La Municipalité a pensé par ailleurs qu'il valait mieux assurer le logement des instituteurs et institutrices dans les immeubles de la "Sollac".

La Commission pour les affaires scolaires s'est ralliée au point de vue de la Municipalité pour ce qui est du nombre de classes et demande que seul soit compris dans la construction scolaire les logements qui seront affectés aux Directeur, Directrice et concierge.

L'Assemblée voudra bien statuer à ce sujet et voter en outre un crédit de 500.000,- frs destiné à couvrir les premiers frais qu'occasionnera la mise à l'étude du projet.

M.le Maire croit qu'il sera difficile de construire les 3 logements de service préconisés par la Commission pour les affaires scolaires en raison de leur coût très élevé. L'expérience l'a démontré avec le Groupe Victor Hugo. Il est à présent quasi-impossible de trouver un organisme prêteur pour achever ce groupe. Avec les possibilités offertes par les bâtiments de la Sollac, le personnel enseignant n'éprouvera aucune difficulté à se loger.

M.Mathis demande si ledit personnel a des garanties formelles d'obtenir un logement dans ces bâtiments.

M.le Maire est convaincu qu'à cet égard satisfaction sera donnée au personnel enseignant d'autant plus que la Sollac y trouve son intérêt.

M.le Maire complétant ensuite l'exposé de M.Petitjean, aborde la question de la désignation de l'architecte chargé de l'élaboration des plans et devis. Deux solutions s'offrent au choix de l'Assemblée: le concours ou la désignation directe. Pour sa part, il opte pour cette dernière, le concours n'ayant pas donné, dans les cas où il a été employé, les résultats escomptés. Il propose M. Schreiner qui lors du concours ouvert pour l'Ecole Victor Hugo avait remporté le 2ème prix.

M.Gaersing aimerait savoir si des prévisions de dépenses ont déjà été établies pour la réalisation des projets de constructions scolaires en cours.

M. Petitjean dit ne pouvoir indiquer des chiffres précis. Suivant ses évaluations personnelles l'ensemble, y compris les écoles maternelles, peut revenir à 100 millions de francs.

Passant au vote,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide la construction d'un groupe primaire dont l'emplacement est prévu au plan d'urbanisme et qui devra comprendre 5 classes de garçons et 5 classes de filles avec annexes
- vote un crédit de 500.000,- frs destiné aux fins sus-exposées, à prévoir au Budget supplémentaire 1953 sous le chapitre XXXV, article 11
- désigne M. Schreiner, architecte, pour l'élaboration des plans et devis.

10. Autorisation annuelle pour la Municipalité de passer et renouveler les baux, contrats, locations et marchés pour l'exercice 1953.

M. le Maire: L'autorisation pour la Municipalité de procéder de son chef à la passation et au renouvellement des baux, contrats, locations et marchés, donnée par le Conseil Municipal, est renouvelable annuellement.

Cette autorisation demandée dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'Administration communale, porte sur les matières ci-après :

- 1) Location des pâtures, vaines-pâtures, prés et terres de cultures appartenant à la Ville.
- 2) Location de places pour chantiers et autres usages.
- 3) Ventes de fruits sur les arbres des routes.
- 4) Location des places sur le champ de foire et les voies publiques ainsi que mise à disposition occasionnelle de parcelles du domaine public communal.
- 5) Fixation des conditions de mise à disposition de certains locaux et salles communales et d'exécution de services occasionnels demandés par les administrés.
- 6) Adjudication du matériel pour l'entretien des chemins, routes et rues.
- 7) Vente de bois dans la forêt de la Ville et autres, ainsi qu'adjudication des travaux de façonnage.
- 8) Vente de vieux matériaux et mobilier mis hors service.
- 9) Adjudication des fournitures de charbon.
- 10) Conclusion et renouvellement de baux et baux supplémentaires, ainsi que de contrats de tout genre et leur dénonciation.
- 11) Passation de marchés de gré à gré pour les travaux et fournitures dont le Conseil Municipal a voté les crédits et dont le montant est inférieur à 2.000.000,- de francs.
- 12) Conclusion de contrats d'assurances contre les risques de toute nature.
- 13) Prise de l'arrêté concernant la clôture des vignes en cas d'urgence, de tous les autres arrêtés où l'avis préalable du Conseil Municipal serait exigé.
- 14) Radiation d'inscriptions hypothécaires prises au profit de la commune lorsque toutes les obligations envers la Ville sont exécutées.

.../...

Le Conseil Municipal

à l'unanimité accorde, pour l'année 1953, l'autorisation faisant l'objet du présent point.

11. Office Public d'H.L.M. de la Ville.

M.le Maire: L'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville soumet à l'appréciation de l'Assemblée communale les documents relevant de ses finances, documents qui tous ont reçu l'approbation du Conseil d'Administration de cet organisme.

a) Comptes de gestion et administratif pour l'exercice 1954.

La vérification de ces deux comptes, l'un présenté par le comptable, l'autre par l'ordonnateur, a été effectuée par MM. Schott et Mathis nommés aux fonctions de réviseurs. Ils présentent entre eux une parfaite concordance et s'établissent ainsi :

Compte de gestion

Recettes	900.277,-	
Dépenses	<u>707.236,-</u>	
d'où un excédent de		193.041,-
auquel il y a lieu d'ajouter l'excédent		
des dommages de guerre de		<u>51.256,-</u>
d'où excédent total des recettes		244.297,-
d'exploitation de		=====

La vérification des pièces comptables a fait ressortir la bonne tenue de la comptabilité. Aucune irrégularité n'a été relevée.

Compte administratif

Recettes ordonnancées en 1951	900.277,-	
Dépenses mandatées en 1951	<u>707.236,-</u>	
Excédent de recettes		193.041,-
auquel il y a lieu d'ajouter l'excédent		
des dommages de guerre		<u>51.256,-</u>
d'où un excédent total de recettes		244.297,-
d'exploitation en 1951 de		=====

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- émet un avis favorable sur les comptes de gestion et administratif pour l'exercice 1951 de l'Office Public d'H.L.M. de la Ville
- et donne décharge au percepteur municipal pour sa gestion.

b) Budget principal pour l'exercice 1953.

M.le Maire: Ce document, examiné par la Commission Administrative et approuvé par elle, fait ressortir l'état final suivant :

Section exploitation - Section de Pertes et Profits

Recettes	1.559.297,-
Dépenses	<u>1.559.297,-</u>
donc balance	-

.../...



Section Investissement

Recettes	12.638.041,-
Dépenses	<u>12.638.041,-</u>
donc balance	-

Le Conseil Municipal

à l'unanimité émet un avis favorable sur le budget principal de l'exercice 1953 de l'Office Public d'H.L.M. de la Ville dont l'équilibre s'établit comme indiqué ci-dessus.

12. Hôpital Civil.

M.le Maire: Suivant la règle posée par la loi municipale locale, l'Assemblée communale est appelée à émettre son avis sur les projets de budgets de l'Hôpital Civil.

Ont ainsi été présentés à cette fin les budgets supplémentaire 1952 et principal 1953 que la Commission Administrative de cet établissement a arrêtés aux chiffres suivants :

a) Budget supplémentaire de l'exercice 1952

en recettes	149.013.122,-
en dépenses	<u>149.013.122,-</u>
donc balance	-

b) Budget principal de l'exercice 1953

en recettes	164.527.153,-
en dépenses	<u>164.527.153,-</u>
donc balance	-

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, émet un avis favorable en ce qui concerne

- le budget supplémentaire 1952
- le budget principal 1953

de l'Hôpital Civil arrêtés aux sommes ci-dessus indiquées.

13. Bureau de Bienfaisance.

M.le Maire: La Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance soumet à l'avis du Conseil Municipal les budgets supplémentaire 1952 et principal 1953.

Ces deux documents font apparaître, en récapitulation, les sommes suivantes :

a) Budget supplémentaire 1952

Recettes	6.357.000,-
Dépenses	<u>6.357.000,-</u>
donc balance	-

b) Budget principal 1953

Recettes	6.600.000,-
Dépenses	<u>6.600.000,-</u>
donc balance	-

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, approuve les budgets supplémentaire 1952 et principal 1953 du Bureau de Bienfaisance s'équilibrant comme il est indiqué ci-dessus.

14. Budget vicinal pour l'exercice 1953.

M.le Maire: L'entretien des chemins vicinaux est assuré à l'aide des ressources provenant du recouvrement de la taxe vicinale consistant en des centimes additionnels.

Selon les évaluations de l'Ingénieur des Ponts et Chaussées chargé dudit entretien, les dépenses de la vicinalité se chiffrent pour 1953 à la somme de 6.821.911,- frs couvertes par 275 centimes additionnels au titre de la taxe vicinale.

La Commission des Finances n'a soulevé aucune objection quant à l'approbation de ce document dont les chiffres sont par ailleurs reproduits intégralement par le budget principal de la Ville.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

VU la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le Règlement général sur le service des chemins vicinaux,

VU les propositions présentées par les Ingénieurs du Service Vicinal pour l'établissement du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux pendant l'année 1953,

- vote l'inscription au budget de la commune des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1953, le tout conformément aux indications qui précèdent,
- décide enfin que la taxe vicinale ne pourra pas être acquittée en nature.

15. Budget principal de la Ville pour l'exercice 1953.

M.le Maire: Le budget principal de 1953 qui est soumis à l'approbation de l'Assemblée traduit bien l'effort de déflation qu'a fourni la Municipalité. La balance des recettes et des dépenses accuse des chiffres inférieurs à ceux que faisait ressortir le budget de l'exercice 1952, situation qui mérite, dans la conjoncture financière actuelle, d'être soulignée.

La Commission des Finances a émis un avis favorable sur ce budget dont la présentation à l'Assemblée se fera chapitre par chapitre. Les membres de l'Assemblée qui désirent obtenir certaines précisions voudront bien interrompre le rapporteur, M. Vagner-Klein, au moment de la lecture du chapitre que ces précisions concernent.

M.Vagner-Klein, adjoint, présente le budget comme dit plus haut :

RECETTES - SECTION ORDINAIRE

I. Produit des centimes additionnels 14.704.305,-

M.Dardaine demande des explications sur la fixation du précompte. Sous le chapitre I il est d'environ 20 %, ce qui paraît considérable, alors que sous le chapitre X il est bien moindre (10 % environ).

.../...

M. Ernest indique que le précompte figurant sous le chapitre I comprend à la fois les précomptes sur centimes et ceux sur les taxes et autres impositions perçues en vertu de rôles objet du chapitre II. Ils n'ont cependant été déduits que sur le produit des centimes, ce qui allège le travail de préparation; ce procédé est toléré par la Préfecture. Normalement, chaque position figurant sous l'article 2 devrait être affecté d'un abattement correspondant à son précompte, ce qui alourdirait la lecture budgétaire sans aucun profit.

La même situation se rencontre à la page 37 où les précomptes concernant et les centimes extraordinaires (chapitre X) et les centimes pour service de la dette (chapitre XI).

Pour vérifier ces explications il suffit d'additionner entre eux les chapitres I et II et les chapitres X et XI pour tomber sur un taux approchant les 10 % dans les deux cas.

II. Taxes et autres impositions perçues en vertu de rôles	15.504.911,-
---	--------------

M. Dardaine fait remarquer que les crédits ouverts pour le service de l'enlèvement des ordures et que doit couvrir la recette à affectation spéciale provenant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ne comportent aucune prévision pour les dépenses d'essence et d'huile.

M. Ernest fait savoir que les dépenses de cette nature font l'objet d'un crédit unique figurant sous le chapitre XII articles 9/1 et 9/2: frais de fonctionnement du service des Transports. Il ne peut être procédé autrement tant que les différents services consommateurs d'essence ne sont pas dotés chacun d'un réservoir. Avec le seul réservoir détenu actuellement il est impossible de faire une ventilation exacte. Par contre, pour les véhicules qui fonctionnent au gaz-oil et à l'aide de batteries électriques tel que c'est le cas pour ce service, il est fait mention de la dépense prévue à ce titre sous l'article 8/2.

III. Taxes et autres impositions perçues en vertu de titres de recettes divers	159.738.000,-
IV. Taxes, droits et rémunérations pour services rendus	20.152.500,-
V. Produit des services à caractère commercial ou industriel exploités en régie	50.100.000,-

M. Dardaine dit ne pas trouver d'explication à la diminution de la recette prévue à l'article 2 du chapitre V.

M. Ernest indique que la prévision pour consommation d'eau par les services communaux portée à cet article s'étant avérée les années passées trop forte, elle a été ramenée pour le présent exercice à un chiffre qui se rapproche davantage de la réalité. Ainsi les prévisions de l'année 1952 étaient de 3.600.000,- alors qu'en fait elles n'ont été atteintes qu'avec la somme de 1.907.507,- en 1951. Les chiffres avancés apparaissent d'ailleurs dans les colonnes du budget au regard de l'article en cause.

VI. Produit des concessions de services publics	-
VII. Revenus ordinaires du patrimoine	7.166.390,-

M. Dardaine observe que les loyers des immeubles de rapport, sans le

.../...

Crève-Coeur, s'élèvent à 1.500.000,- frs alors que les diverses dépenses occasionnées par ces immeubles sont de l'ordre de 1.890.000,- francs. N'est-il pas possible de remédier à cette situation déficitaire ?

M. Ernest dit que les raisons de cette situation tiennent essentiellement à l'état plus ou moins vétuste de la plupart de nos immeubles. Acquis dans un but d'assainissement ils ont cependant continué, étant donné la pénurie de logement actuelle, à servir<sup>a</sup> l'habitation. De grosses réparations sont nécessaires pour les maintenir dans un état d'habitabilité d'où l'impossibilité de prévoir en dépenses une somme qui soit sinon inférieure du moins égale aux recettes.

M. Dardaine estime qu'il pourrait tout au moins être possible de récupérer sur les locataires les dépenses d'eau, d'électricité et diverses qui s'élèvent à 390.000,- frs. Or, sous le chapitre IX article 8 il n'est prévu qu'un remboursement de 150.000,- frs.

M. Ernest explique qu'en raison du très mauvais état de la conduite d'eau, de nombreuses fuites sont enregistrées surtout dans les immeubles de l'ex-Caserne Turenne. Il ne peut y être remédié que par tranche du fait de l'importance du travail. Par ailleurs, certains compteurs desservent également certains services communaux dont la consommation de ce fait se confond à celle des particuliers. Pour simplifier la comptabilité aucune distinction n'est faite. Finalement il convient de dire que ces chiffres ne sont que des prévisions et les recettes effectives qui ont été réalisées à ce titre au cours des 3 premiers trimestres de 1952 dépassent largement 200.000,- frs.

VIII. Répartitions faites par l'Etat - Aide financière des autres collectivités	5.047.000,-
IX. Recettes ordinaires diverses	<u>5.804.500,-</u>
Total des recettes ordinaires	<u>272.217.500,-</u>

RECETTES - SECTION EXTRAORDINAIRE

X. Produit des centimes extraordinaires	22.934.356,-
XI. Produit des centimes affectés au service de la dette ou à la garantie des emprunts	9.625.096,-
XII. Produit des emprunts à réaliser en cours d'exercice	--

M. Dardaine suppose que le manque de prévision sous cet article signifie qu'aucun emprunt ne sera réalisé en 1953.

M. Ernest le confirme. Il est possible cependant que le Conseil Municipal en décide autrement par la suite.

XIII. Subventions extraordinaires	55.000,-
XIV. Aliénations et produits extraordinaires du patrimoine	--
XV. Dons, legs et fondations	--

.../...

XVI. Recettes extraordinaires diverses	810.644,-
Total des recettes extraordinaires	33.425.096,-
Rappel des recettes ordinaires	278.217.606,-
Total général des recettes	311.642.702,-
	=====

DEPENSES - SECTION ORDINAIRE

I. Administration Générale - Personnel	35.570.000,-
II. Administration Générale - Matériel	6.908.000,-

M.Dardaine suppose que la prévision de 200.000,- frs sous l'article 4/5 est appelée à couvrir les dépenses résultant de la réfection du téléphone.

M.Petitjean fait savoir qu'il ne s'agit là que de l'entretien courant. L'importance du crédit se justifie par la spécialisation du travail qui demande l'intervention d'une main-d'oeuvre particulièrement onéreuse.

III. Justice	210.000,-
IV. Police - Personnel	1.680.000,-
V. Police - Matériel	765.000,-
VI. Sécurité - Personnel	1.320.000,-
VII. Sécurité - Matériel	2.165.000,-
VIII. Salubrité et Santé - Personnel	8.090.000,-
IX. Salubrité et Santé - Matériel	2.106.100,-
X. Salubrité et Santé - Contingents	340.000,-
XI. Voirie urbaine - Personnel	24.300.000,-
XII. Voirie urbaine - Matériel	20.050.000,-

M.Gaersing renouvelle les doléances qu'il a déjà eu l'occasion de formuler au sujet des travaux de la Rue de Verdun. La circulation y devient un véritable danger, ce qui devrait inciter les maîtres de l'oeuvre à faire l'impossible pour un achèvement rapide des travaux. Au lieu de cela, les travaux sont conduits de telle façon qu'ils prolongent une situation qui risque d'entraîner de graves conséquences. La Municipalité devrait intervenir énergiquement.

M.Gaersing signale par ailleurs les fouilles auxquelles il est procédé dans cette rue. A son avis, la Ville devrait surveiller ces travaux afin que ses installations souterraines n'en éprouvent aucun préjudice.

M.le Maire assure que la Municipalité usera de toute son influence pour amener les responsables à mettre fin, dans les plus courts délais à la situation qui vient d'être décrite.

M.Thuillier confirme les déclarations de M.Gaersing et déplore l'initiative de M. le Maire de Terville qui par arrêté veut interdire aux véhicules de fort tonnage l'accès de la Route des Romains. Cette mesure donnera à la circulation dans la Rue de Verdun une plus grande intensité alors qu'au contraire il faudrait décharger cette artère d'une partie de son trafic actuel.

.../...

M. Gaersing estime qu'un tel arrêté serait illégal.

M. Dardaine signale le danger que présentent pour les élèves les manoeuvres qu'effectuent devant le Lycée les autos-écoles.

M. Gertner également parle de la circulation devant le Lycée où il faudrait aux heures de rentrées et de sorties des classes instituer une réglementation qui diminuerait les risques d'accident que courent les élèves qui fréquentent cet établissement.

M. Tresse estime que la Municipalité devrait examiner la possibilité d'interdire le stationnement devant l'Hôtel de Ville, Rue du Pont. Toutes les voitures qui y stationnent des deux côtés de la chaussée et les manoeuvres qu'elles effectuent rendent la circulation particulièrement dangereuse.

M. le Maire dit qu'il fera examiner les suggestions qui viennent d'être émises mais déclare qu'il devient de plus en plus hostile à une réglementation trop rigide qui parfois donne des résultats opposés au but recherché.

M. Pougué attire l'attention de la Municipalité sur les doléances que lui a exprimées M. Mercuriali en ce qui concerne les inconvénients résultant pour les riverains de la Rue d'Angleterre du fait des soirées organisées au Trianon.

M. le Maire répond avoir été saisi de cette réclamation à laquelle aucune suite ne peut être réservée, les inconvénients signalés ne pouvant disparaître qu'avec les établissements qui les occasionnent.

XIII. Voirie vicinale et rurale - Personnel	2.850.000,-
XIV. Voirie vicinale et rurale - Matériel	4.116.911,-
XV. Abattoirs, Halles, Marchés, Foires - Personnel	9.200.000,-
XVI. Abattoirs, Halles, Marchés, Foires - Matériel	5.497.000,-

M. Dardaine estime qu'avec le crédit ouvert à l'article 8 de ce chapitre il pourrait être envisagé l'installation au marché couvert d'un tableau des prix qui est de nature à exercer une action régulatrice sur les cours pratiqués.

M. le Maire dit ne pouvoir que se rallier à cette suggestion. L'indication des prix officiellement admis et ceux pratiqués à Metz qui nous sont régulièrement communiqués, ne peut donner que de bons résultats. Les directives nécessaires seront données aussitôt au service compétent pour réaliser la pose de ce tableau.

XVII. Services à caractère industriel ou commercial concédés ou en régie	50.593.500,-
XVIII. Propriétés communales - Personnel	21.400.000,-
XIX. Propriétés communales - Matériel	19.255.000,-
XX. Enseignement - Personnel	11.670.000,-

XXI. Enseignement - Matériel	16.231.500,-
XXIB. Cultes - Personnel et Matériel	590.000,-
XXII. Education physique et sports - Personnel	--
XXIII. Education physique et sports - Matériel	81.000,-
XXIV. Travail et chômage	40.000,-
XXV. Assistance, Prévoyance et Famille - Personnel	3.895.000,-
XXVI. Assistance, Prévoyance et Famille - Matériel	1.770.000,-
XXVII. Assistance, Prévoyance et Famille - Contingents	5.600.000,-
XXVIII. Subventions	2.622.000,-
XXIX. Bibliothèque, Beaux-Arts et Céré- monies - Personnel	7.316.000,-
XXX. Dépenses ordinaires diverses	11.785.595,-
XXXI. Dépenses imprévues	200.000,-
Total des dépenses ordinaires	<u>278.217.606,-</u> =====

DEPENSES - SECTION EXTRAORDINAIRE

XXXII. Service des annuités d'emprunt et engagement à long terme	9.625.096,-
XXXIII. Acquisitions mobilières	--
XXXIV. Acquisitions immobilières	300.000,-
XXXV. Travaux neufs et grosses réparations	16.600.000,-
XXXVI. Dépenses diverses extraordinaires	<u>6.900.000,-</u>

M. Dardaine demande si les aménagements au Crève-Coeur qui devaient être entrepris à l'aide des subventions dont le remboursement est réclamé à la Ville ont été réalisés.

M. le Dr. Schmitt fait savoir que tous les travaux prévus ont eu lieu. Il indique encore que le remboursement auquel la Ville est tenue interviendra dans les mois à venir.

Total des dépenses extraordinaires	33.425.096,-
Rappel des dépenses ordinaires	<u>278.217.606,-</u>
Total général des dépenses	<u>311.642.702,-</u> =====

Ensuite,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte le budget principal de la Ville pour l'exercice 1953 qui se balance en recettes et en dépenses avec la somme de 311.642.702,- frs.

La séance est levée à 20 heures.





